

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

RAPPORT DE LA VINGT-HUITIÈME SESSION

Rome, 4-9 juillet 2005

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ni de l'Organisation mondiale de la santé aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

ISBN 92-5-205405-7

Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce produit d'information peuvent être reproduites ou diffusées à des fins éducatives et non commerciales sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source des informations soit clairement indiquée. Ces informations ne peuvent toutefois pas être reproduites pour la revente ou d'autres fins commerciales sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Les demandes d'autorisation devront être adressées au Chef du Service de la gestion des publications, Division de l'information, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie ou, par courrier électronique, à copyright@fao.org

© FAO et OMS 2005

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

*Vingt-huitième session,
Siège de la FAO, Rome (Italie), 4 – 9 juillet 2005*

Rapport

RÉSUMÉ

La Commission:

- a) A adopté des amendements au Règlement intérieur et d'autres amendements au Manuel de procédure et a recommandé des amendements aux Statuts de la Commission du Codex Alimentarius pour approbation par la Conférence de la FAO et par l'Assemblée mondiale de la santé;
- b) A adopté plus de 20 normes ou textes apparentés du Codex nouveaux ou révisés, en particulier le Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande;
- c) A approuvé un certain nombre de propositions de nouvelles activités ou d'interruption de travaux;
- d) A demandé à la FAO et à l'OMS de continuer à accorder un rang de priorité élevé dans leurs budgets ordinaires aux activités du Codex ou aux activités connexes, tout en se déclarant extrêmement préoccupée par les perspectives budgétaires de l'OMS pour la fourniture d'avis scientifiques au cours de l'exercice biennal 2006-2007;
- e) A adopté une structure et un calendrier pour l'établissement d'un nouveau Plan stratégique 2008-2013;
- f) A approuvé un certain nombre de recommandations découlant de l'Examen de la structure du Codex par comité et des mandats des Comités et Groupes spéciaux du Codex;
- g) A reporté à une session ultérieure (non précisée) toute décision concernant l'élaboration éventuelle d'une norme sur le parmesan et a reporté à sa vingt-neuvième session la décision concernant l'établissement d'un Groupe spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens;
- h) S'est félicitée de ce que le Fonds fiduciaire était devenu opérationnel, a remercié les pays donateurs et a demandé que les critères utilisés pour la répartition des fonds soient gardés à l'étude;
- i) A remercié la FAO et l'OMS de leurs activités permanentes à l'appui du Codex, qui incluent par la fourniture d'avis scientifiques et le renforcement des capacités en matière de sécurité sanitaire et de qualité des denrées alimentaires;
- j) A élu les membres suivants du Bureau de la Commission:
 - **Président:** M. Claude Mosha (République-Unie de Tanzanie),
 - **Vice-Présidents:** Mme Karen Hulebak (États-Unis d'Amérique), Mme Noraini Mohd. Othman (Malaisie) et M. Wim van Eck (Pays-Bas)
- k) A élu les membres suivants du Comité exécutif sur une base géographique:
 - **Afrique:** Cameroun
 - **Asie:** Inde
 - **Amérique latine et Caraïbes:** Mexique
 - **Europe:** Belgique
 - **Proche-Orient:** Égypte
 - **Amérique du Nord:** Canada
 - **Pacifique Sud-Ouest:** Nouvelle-Zélande
- l) A désigné les coordonnateurs ci-après:
 - **Afrique:** Maroc
 - **Asie:** République de Corée
 - **Europe:** Suisse
 - **Amérique latine et Caraïbes:** Argentine
 - **Proche-Orient:** Jordanie
 - **Amérique du Nord et Pacifique Sud-Ouest:** Samoa

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	1
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)	1
RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES CINQUANTE-CINQUIÈME et CINQUANTE-SIXIÈME SESSIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF (Point 2 de l'ordre du jour)	1
RAPPORTS DES COMITÉS RÉGIONAUX FAO/OMS DE COORDINATION (Point 3 de l'ordre du jour)	2
AMENDEMENTS AU MANUEL DE PROCÉDURE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 4 de l'ordre du jour)	3
Propositions d'amendements au Règlement intérieur	3
Propositions d'amendements aux Statuts de la Commission du Codex Alimentarius	5
Propositions d'amender d'autres sections du Manuel de procédure	6
Projet de critères révisés régissant l'établissement des priorités des travaux	7
Projet de lignes directrices sur les groupes de travail physiques et Projet de lignes directrices sur les groupes de travail électroniques	7
Projet de principes révisés concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius	7
Projet de lignes directrices pour la coopération avec les organisations internationales intergouvernementales	7
PROJETS DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTÉS À L'ÉTAPE 8 DE LA PROCÉDURE (Point 5 de l'ordre du jour)	7
Poisson et produits de la pêche	8
Systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires	8
Graisses et huiles	8
Hygiène de la viande	8
Nutrition et aliments diététiques ou de régime	8
Residus de pesticides	9
Residus de médicaments vétérinaires dans les aliments	9
Jus de fruits et de légumes	10
AVANT-PROJET DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTÉS À L'ÉTAPE 5 (Point 6 de l'ordre du jour)	11
Asie	12
Additifs alimentaires et contaminants	12
Étiquetage des denrées alimentaires	13
Residus de pesticides	13
Residus de médicaments vétérinaires dans les denrées alimentaires	14
Aliments surgelés	14

RETRAIT OU ANNULATION DE NORMES OU DE TEXTES APPARENTÉS DU CODEX EN VIGUEUR (Point 7 de l'ordre du jour)	14
Additifs alimentaires et contaminants	14
Résidus de pesticides	15
PROPOSITIONS RELATIVES À L'ÉLABORATION DE NOUVELLES NORMES ET DE NOUVEAUX TEXTES APPARENTÉS AINSI QU'À L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉS (Point 8 de l'ordre du jour)	15
Commission du Codex Alimentarius/Étiquetage des denrées alimentaires	15
Graisses et huiles	15
Poisson et produits de la pêche	16
Fruits et légumes frais	16
Fruits et légumes transformés	17
QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (Point 9 de l'ordre du jour)	17
PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 10 de l'ordre du jour)	18
CALENDRIER PROPOSÉ POUR LES RÉUNIONS DU CODEX 2005-2007 (Point 11 de l'ordre du jour)	19
SUITE DONNÉE À L'ÉVALUATION CONJOINTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS RELATIVES AUX NORMES ALIMENTAIRES (Point 12a de l'ordre du jour)	19
EXAMEN DE LA STRUCTURE DU CODEX PAR COMITÉS ET DU MANDAT DES COMITÉS ET GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX (Point 12b de l'ordre du jour)	21
QUESTIONS DÉCOULANT DES RAPPORTS DES COMITÉS ET DES GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX (Point 13 de l'ordre du jour)	24
<i>Vingt-septième session de la Commission du Codex Alimentarius</i>	24
<i>Cinquante-cinquième session du Comité exécutif</i>	26
<i>Amendements à la norme pour les sardines et produits de type sardine en conserve</i>	27
<i>Systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires</i>	28
<i>Méthodes d'analyse et d'échantillonnage</i>	28
<i>Additifs alimentaires et contaminants</i>	28
<i>Étiquetage des denrées alimentaires</i>	29
<i>Fruits et légumes frais</i>	29

RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (Point 14 de l'ordre du jour)	29
A. Organisations internationales intergouvernementales	29
B. Organisations internationales non gouvernementales	31
PROJET ET FONDS FIDUCIAIRE FAO/OMS À L'APPUI DE LA PARTICIPATION AU CODEX (Point 15 de l'ordre du jour)	31
AUTRES QUESTIONS ÉMANANT DE LA FAO ET DE L'OMS (Point 16 de l'ordre du jour)	32
<i>Première partie: Conclusions de réunions FAO/OMS d'experts tenues récemment</i>	32
<i>Deuxième partie: Rapport de situation sur le processus consultatif FAO/OMS relatif à la communication d'avis scientifiques au Codex et aux États Membres</i>	33
<i>Troisième partie: Situation en ce qui concerne les demandes d'avis scientifiques</i>	33
<i>Quatrième partie: Renforcement des capacités dans le domaine de la sécurité sanitaire et de la qualité des denrées alimentaires</i>	33
<i>Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé</i>	33
<i>Règlements sanitaires internationaux</i>	34
<i>Résolution de l'Assemblée mondiale de la santé sur la nutrition des nourrissons et des enfants en bas âge</i>	35
NOMINATION DES COORDONNATEURS RÉGIONAUX (Point 17 de l'ordre du jour)	35
ÉLECTION DU BUREAU DE LA COMMISSION ET DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF (Point 18 de l'ordre du jour)	36
DÉSIGNATION DES PAYS CHARGÉS DE NOMMER LES PRÉSIDENTS DES COMITÉS ET DES GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX (Point 19 de l'ordre du jour)	36
QUESTIONS DIVERSES (Point 20 de l'ordre du jour)	36

ANNEXES

	Page
I. Liste des participants	37
II. Amendements au Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius	85
III. Amendements aux Statuts de la Commission du Codex Alimentarius	89
IV. Amendements au Manuel de procédure	90
V. Liste des normes et des textes apparentés adoptés par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-huitième session	120
VI. Liste de projets de normes et de textes apparentés adoptés à l'étape 5 par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-huitième session	123
VII. Liste des normes et textes apparentés annulés par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-huitième session	125
VIII. Liste des normes et textes apparentés adoptés en tant que nouveaux travaux par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-huitième session	127
IX. Liste des travaux interrompus par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-huitième session	128
X. Présidence actuelle des organes subsidiaires du Codex	129

INTRODUCTION

1. La Commission du Codex Alimentarius a tenu sa vingt-huitième session au Siège de la FAO, à Rome (Italie), du 4 au 9 juillet 2005. M. Stuart Slorach (Suède), Président de la Commission, a présidé la session, assisté des Vice-Présidents M. Claude J. S. Mosha (Tanzanie), M. Hiroshi Yoshikura (Japon) et M. Paul Mayers (Canada). Ont assisté à la session 492 représentants, suppléants et conseillers de 121 Membres et 41 organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales, dont des institutions du système des Nations Unies. La liste des participants, qui inclut les membres du Secrétariat, figure à l'Annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. David Harcharik, Directeur général adjoint de la FAO, et par Mme Kerstin Leitner, Sous-directrice générale – Développement durable et milieux favorables à la santé, OMS.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)¹

3. La Commission a adopté l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de sa session, étant entendu que le point 17 « Nomination des coordonnateurs régionaux » serait examiné immédiatement après le point 3 « Rapports des Comités régionaux FAO/OMS de coordination ».

4. La Commission a pris acte de la répartition des compétences entre la Communauté européenne et ses États Membres présentée par la délégation de la Communauté européenne sous les cotes LIM.3 et LIM.3 Add.1, conformément à l'Article II.5 du Règlement intérieur. La délégation de la Communauté européenne a informé la Commission de ce que les positions prises par la Communauté européenne étaient appuyées par la Bulgarie et la Roumanie, pays pour lesquels le traité d'adhésion à la CE avait été signé et officiellement publié.

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES CINQUANTE-CINQUIÈME et CINQUANTE-SIXIÈME SESSIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF (Point 2 de l'ordre du jour)²

5. Conformément à l'Article IV.5 du Règlement intérieur, le Président a fait rapport à la Commission sur les conclusions des cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions du Comité exécutif, comme suit.

6. À sa cinquante-cinquième session, le Comité exécutif avait examiné notamment la planification stratégique de la Commission, la suite donnée à l'*Évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires*; et le rapport préliminaire des consultants sur l'Examen de la structure du Codex par comités et les mandats des Comités et Groupes spéciaux du Codex.

7. À sa cinquante-sixième session, le Comité exécutif avait donné des avis à la Commission, notamment sur les questions suivantes: les propositions de nouveaux travaux et l'interruption de travaux; la suite donnée à l'*Évaluation FAO/OMS*; l'examen de la structure du Codex par comités; des questions financières et budgétaires et des questions découlant de Comités du Codex, de la FAO et de l'OMS.

8. La Commission a approuvé les recommandations du Comité exécutif concernant la distribution des documents³ et est convenue que la proposition de la Nouvelle-Zélande concernant l'élaboration de normes fondées sur les risques pour les dangers microbiologiques serait transmise au Comité sur l'hygiène alimentaire pour examen⁴.

9. En ce qui concerne les futurs travaux du Codex sur la résistance aux anti-microbiens, la Commission a examiné la proposition du Comité exécutif de réunir pendant la session de la Commission un Groupe de travail chargé de poursuivre l'examen de la portée et du mandat du Groupe spécial décrits dans les documents de travail et de communiquer ses conclusions à la Commission.

¹ ALINORM 05/28/1; ALINORM 05/28/1A; ALINORM 05/28/1B; CAC/28 LIM.3 et CAC/28 LIM.3 Add.1 (Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote soumise par la Communauté européenne et ses États Membres).

² ALINORM 05/28/3 et ALINORM 05/28/3A

³ ALINORM 05/28/3A, par. 88-89

⁴ ALINORM 05/28/3A, par. 90-92

10. Plusieurs délégations ont exprimé des réserves quant à la création d'un groupe de travail pendant la session en cours, dans la mesure où leurs délégués n'étaient pas des spécialistes de la résistance aux antimicrobiens et ne pourraient pas participer utilement à un débat détaillé au sein du Groupe de travail proposé. La Commission est donc convenue qu'aucun groupe de travail ne serait officiellement établi pendant la session en cours, mais que les membres pourraient, le cas échéant, tenir des débats informels, étant donné que cette question était examinée par le Codex depuis un certain temps.

RAPPORTS DES COMITÉS RÉGIONAUX FAO/OMS DE COORDINATION (Point 3 de l'ordre du jour)⁵

11. La Commission a pris note des rapports des dernières sessions des Comités de coordination présentés par leurs coordonnateurs respectifs. Les Comités de coordination se sont félicités des activités de renforcement des capacités menées par la FAO et l'OMS et de l'établissement du Fonds fiduciaire pour le Codex. Ils ont formulé l'espoir que le Fonds fiduciaire servirait aussi à financer la formation et l'assistance technique. Les Comités de coordination avaient également examiné la législation alimentaire et les systèmes de contrôle des denrées alimentaires dans leur région, le Code d'éthique pour le commerce international, la participation des consommateurs aux activités du Codex et le rôle des comités de coordination au sein du Codex.

12. La délégation marocaine a déclaré que le Comité de coordination pour l'Afrique souhaitait obtenir des précisions sur les rôles respectifs des Comités de coordination régionaux et des membres du Comité exécutif élus sur une base géographique. À la prochaine session, le Comité de coordination devrait adopter un Plan stratégique pour le Comité de coordination pour l'Afrique.

13. Le délégué de la République de Corée a fait savoir que le Comité de coordination pour l'Asie était en train d'élaborer plusieurs avant-projets de norme. La délégation a indiqué qu'un atelier FAO/OMS sur les aliments fonctionnels s'était tenu à l'occasion de la dernière session du Comité et avait permis des échanges d'informations utiles.

14. La délégation de la République slovaque a noté que le Comité de coordination pour l'Europe avait examiné, entre autres questions, l'harmonisation de la présentation des données nécessaires à l'évaluation des risques. Elle s'est félicitée du séminaire organisé par les Pays-Bas en coopération avec le Gouvernement de la République slovaque et des efforts faits par la FAO et par l'OMS pour faciliter la participation des pays en transition de la région aux travaux du Codex.

15. La délégation argentine a fait savoir que le Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes appliquait un Plan stratégique régional. Une lettre circulaire avait été distribuée pour déterminer si le Comité devrait élaborer des Directives relatives à la sécurité sanitaire des aliments dans les zones touristiques. Le Comité avait noté que le nouvel Institut de la sécurité sanitaire des aliments pour les Amériques pourrait contribuer utilement à la formation et au renforcement des capacités dans la région.

16. La délégation jordanienne a déclaré que le Comité de coordination pour le Proche-Orient avait présenté un avant-projet de Directives régionales à l'intention des Comités nationaux du Codex et des Services centraux de liaison avec le Codex à la Commission pour adoption. Le Comité avait également envoyé trois avant-projets de normes régionales pour adoption par la Commission à l'étape 5.

17. La délégation du Samoa a fait savoir à la Commission que le Comité de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest avait approuvé un Plan stratégique pour la région. Le Comité avait appuyé l'élargissement du Comité exécutif de façon qu'y siègent également les coordonnateurs régionaux en tant que membres à part entière et avait reconnu la nécessité de préciser les rôles respectifs des coordonnateurs régionaux et des membres du Comité exécutif élus sur une base géographique.

⁵ ALINORM 05/28/15, ALINORM 05/28/19, ALINORM 05/28/28, ALINORM 05/28/32, ALINORM 05/28/36, ALINORM 05/28/40

AMENDEMENTS AU MANUEL DE PROCÉDURE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 4 de l'ordre du jour) ⁶

Propositions d'amendements au Règlement intérieur

18. La Commission a rappelé que, conformément aux recommandations de la Commission à sa vingt-sixième session concernant le suivi de l'*Évaluation conjointe FAO/OMS*, le Comité sur les principes généraux avait proposé plusieurs amendements au Règlement intérieur. Cependant, en l'absence de quorum, la Commission n'avait pas pu adopter ces amendements à sa vingt-septième session.

19. La Commission a déterminé que le quorum spécifié à l'Article V.6 pour l'amendement du Règlement intérieur était constitué⁷. Conformément aux Articles VII.7 et XIV.1 du Règlement intérieur de la Commission et à l'Article XII.7 du Règlement général de la FAO, la Commission a procédé à un vote par appel nominal pour chaque amendement au Règlement intérieur. Les résultats du vote sont présentés pour chaque amendement car ils ont été examinés séparément.

Amendements aux Articles III et IV.1 (actuels) concernant l'élargissement du Comité exécutif et à l'Article XII (actuel) sur les questions liées au budget et aux dépenses.

20. La Commission a pris acte de l'approbation générale des amendements à l'actuel Article III. Bureau complété par un nouvel Article IV. Coordonnateurs, à l'actuel Article IV.1, autorisant les coordonnateurs à participer en tant que membres au Comité exécutif et à l'actuel Article XII. Budget et dépenses, et a procédé à un vote par appel nominal, avec les résultats suivants:

Votes pour: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lituanie, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République pop. dém. de Corée, République slovaque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Votes contre: Néant

Abstention: Néant

Décompte: 92 votes exprimés, 92 favorables, 0 contre, 0 abstention (majorité requise 61)

Résultat: L'amendement a été adopté

Amendements à l'Article IV.2 (actuel) concernant l'élargissement du Comité exécutif et les fonctions du Comité exécutif et amendements consécutifs à l'Article X. (actuel)

21. La délégation indienne, se référant à ses observations écrites (LIM 16), a fait valoir que les fonctions et les responsabilités du Comité exécutif énoncées à l'Article V proposé (actuel Article IV.2) dépassaient les recommandations formulées par la Commission à sa vingt-sixième session au titre de suivi de l'*Évaluation conjointe FAO/OMS*, que celles-ci ne pouvaient pas être gérées par le Comité exécutif lui-même et nécessiteraient une délégation de ses responsabilités à différents sous-comités, ce qui pourrait réduire la transparence, le caractère intégrateur et l'efficacité. La délégation a donc proposé de supprimer de l'Article V.2

⁶ ALINORM 05/28/4, ALINORM 05/28/4A (observations de l'Australie, du Brésil, de la Communauté européenne, des États-Unis d'Amérique), CAC/28 LIM 13 (observations du Canada, du Japon, de la CE), CAC/28 LIM 16 (observations de l'Inde), CAC/28 LIM 27 (observations de la Malaisie).

⁷ Le nombre des États membres du Codex [171] / 2 + 1 = 86.5; arrondi au chiffre inférieur à 86.

les responsabilités ayant trait aux points suivants: i) orientation générale et ii) études de problèmes spéciaux. Elle a également proposé que le rôle du Comité exécutif dans la gestion du programme de la Commission en matière d'élaboration de normes doit être limité à l'examen critique des nouveaux travaux, compte tenu des critères adoptés par la Commission pour l'établissement des priorités.

22. Cette proposition a reçu l'appui de la délégation de la Malaisie et de plusieurs autres délégations, qui ont fait remarquer qu'elle permettait de mieux préciser les fonctions du Comité exécutif. Plusieurs délégations se sont inquiétées de l'établissement de sous-comités qui alourdiraient la tâche du Comité exécutif et pourraient limiter sa transparence et son efficacité. Il a été proposé également d'indiquer clairement que les sous-comités ne seraient établis qu'à titre provisoire.

23. Plusieurs autres délégations ont appuyé l'adoption des amendements proposés par le Comité sur les principes généraux car ils étaient le fruit d'un examen approfondi et permettaient de renforcer et de clarifier le rôle du Comité exécutif. À cet égard, la Commission a noté que le Comité sur les principes généraux était convenu d'examiner à sa prochaine session un document de travail préparé par l'Inde sur le Règlement intérieur et les procédures d'élaboration des normes et textes apparentés du Codex, ainsi que sur le concept de consensus.

24. Après un nouveau débat, la Commission a décidé de procéder à un vote par appel nominal sur la proposition d'amender l'Article V.2, telle que soumise par le Comité sur les principes généraux, et les amendements consécutifs à l'Article X, avec les résultats suivants:

Votes pour: Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Lituanie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République slovaque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Soudan, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay, Viet Nam, Zambie

Votes contre: Afrique du Sud, Bhutan, Inde, Indonésie, Jamaïque, Koweït, Malaisie, Nigéria, Thaïlande

Abstention: Iran, Singapour, Vanuatu, Venezuela

Décompte: 87 votes exprimés, 78 favorables, 9 contre, 4 abstentions (majorité requise 59)

Résultat: L'amendement a été adopté.

25. La délégation du Zimbabwe s'est, par la suite, prononcée en faveur de cet amendement.

Amendement à l'Article VIII.5 (actuel) Observateurs

26. La Commission a rappelé que, conformément à la demande formulée par la Commission à sa vingt-sixième session, le Comité sur les principes généraux avait étudié à sa vingtième session un amendement à l'Article VIII se référant à l'avis du Comité exécutif sur la participation des ONG aux travaux de la Commission. Cet amendement avait aussi été examiné par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques de la FAO à sa soixante-seizième session. La Commission a appuyé l'amendement et procédé à un vote par appel nominal avec les résultats suivants:

Votes pour:	Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bhutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lituanie, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République pop. dém. de Corée, République slovaque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Tunisie, Turquie, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe
Votes contre:	Néant
Abstentions:	Vanuatu, Venezuela
Décompte:	93 votes exprimés, 93 favorables, 0 contre, 2 abstentions (majorité requise 63)
Résultat:	L'amendement a été adopté

Amendement à l'Article V. (actuel) Sessions sur le droit de prendre la parole

27. La Commission a appuyé l'amendement et procédé à un vote par appel nominal avec les résultats suivants.

Votes pour:	Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bhutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lituanie, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République pop. dém. de Corée, République slovaque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe
Votes contre:	Néant
Abstentions:	Sénégal, Vanuatu, Venezuela
Décompte:	94 votes exprimés, 94 favorables, 0 contre, 3 abstentions (majorité requise 48)
Résultat:	L'amendement a été adopté

28. La Commission a noté que les amendements aux Articles de procédure entreraient en vigueur seulement après approbation par le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS (Article XIV.1). Les amendements aux Articles adoptés par la Commission figurent à l'Annexe II au présent rapport.

Propositions d'amendements aux Statuts de la Commission du Codex Alimentarius

29. La Commission a déterminé que le quorum spécifié à l'Article V.6 pour l'amendement des Statuts était constitué.

30. La Commission a décidé, par consensus, de proposer la suppression de la référence à la Procédure d'acceptation figurant à l'Article 1 (d) et (e) des Statuts de la Commission du Codex Alimentarius et de recommander l'adoption de cet amendement par la Conférence de la FAO et l'Assemblée mondiale de la santé.

31. La Commission a noté que les amendements aux Statuts n'entreraient en vigueur qu'après approbation par la Conférence de la FAO et l'Assemblée mondiale de la santé. Les propositions d'amendement sont présentées à l'Annexe III du présent rapport.

Propositions d'amender d'autres sections du Manuel de procédure

Amendements aux Procédures d'élaboration de normes et textes apparentés du Codex, aux Principes généraux du Codex Alimentarius, aux Lignes directrices concernant la procédure d'acceptation des normes Codex et au mandat des organes subsidiaires

32. La délégation australienne, tout en appuyant la suppression de la procédure d'acceptation, a fait valoir que le paragraphe 4 des Lignes directrices concernant l'acceptation des normes décrivait d'importants principes du Codex Alimentarius et fournissait des orientations aux États membres sur la façon d'appliquer ou de prendre en compte les normes Codex dans l'élaboration des réglementations nationales. La délégation a donc proposé de conserver le paragraphe, en supprimant la phrase faisant référence à l'acceptation, comme un nouveau paragraphe des Principes généraux du Codex Alimentarius après le paragraphe 3 Nature des normes Codex. Cette position a été appuyée par plusieurs délégations et un observateur.

33. La délégation du Royaume-Uni, s'exprimant au nom des États Membres de la Communauté européenne présents à la session, a fait observer que ce paragraphe avait trait à une procédure en passe d'être abolie; cela sous-entendait que le Codex ne devrait pas intervenir dans les questions de santé humaine, ce qui n'était pas cohérent avec la place accordée aux activités du Codex dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments et de la nutrition, et que le Codex ne devrait pas intervenir dans les questions d'importation, ce qui n'était pas conforme au mandat du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires (CCFICS). La délégation a donc proposé de supprimer tout le paragraphe, comme suggéré initialement par le Comité sur les principes généraux.

34. Après un débat, la Commission est convenue de supprimer toutes les sections ayant trait à l'acceptation et de demander au Comité sur les principes généraux d'envisager d'intégrer les principes exprimés au paragraphe 4 dans les Principes généraux du Codex, compte tenu des observations écrites communiquées par l'Australie et d'autres membres.

35. La délégation chilienne et d'autres délégations ont déclaré qu'il convenait de suivre l'utilisation des normes Codex afin d'obtenir des renseignements utiles sur la manière dont elles étaient adoptées ou prises en compte au niveau national, ce qui pourrait remplacer la procédure d'acceptation. Il a aussi été proposé que le Secrétariat, en collaboration avec le Secrétariat de l'OMC, étudie comment suivre l'utilisation des normes Codex.

36. La Commission a adopté les amendements proposés par le Comité sur les principes généraux concernant la suppression de la Procédure d'acceptation, avec un amendement supplémentaire au paragraphe h) du mandat des comités de coordination, comme proposé dans les observations écrites de la Communauté européenne, afin de remplacer « pays membres » par « membres ».

Projet de principes en matière d'analyse des risques appliqués par le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants

37. La Commission a approuvé la proposition de la délégation malaisienne, appuyée par plusieurs autres délégations, d'ajouter « comme approuvées par la Commission » à la fin de la deuxième phrase du paragraphe 1 a) du Champ d'application du Projet de principes en matière d'analyse des risques et a adopté le Projet de principes en matière d'analyse des risques avec cet amendement.

Projet de politique du CCFAC en matière d'évaluation de l'exposition aux contaminants et aux toxines présents dans les aliments ou groupes d'aliments

38. La Commission a pris note de la position de la Communauté européenne qui, tout en ne s'opposant pas à l'inclusion du paragraphe 8 dans le Projet de politique du CCFAC, a estimé que, dans certains cas seulement, les évaluations comparatives de l'exposition fournissaient des données utiles au CCFAC pour prendre des mesures cohérentes en vue de la prévention ou de la réduction de la contamination dans la filière alimentaire. La Commission a adopté le projet de politique du CCFAC tel que proposé.

Projet de critères révisés régissant l'établissement des priorités des travaux

39. La délégation des États-Unis, tout en ne s'opposant pas à l'adoption des critères révisés, a indiqué qu'il était fondamental pour la gestion des travaux du Codex d'établir des critères clairs et concis et de les appliquer de manière rigoureuse. La délégation a déclaré que l'examen de la structure et des mandats des comités du Codex pourrait conduire à une modification importante des organes subsidiaires et des priorités des travaux et qu'il convenait donc de suspendre la révision des critères jusqu'à l'achèvement de cet examen. Cette position a été appuyée par la délégation japonaise, qui a réservé sa position sur l'adoption des critères révisés à ce stade, proposant de poursuivre l'examen de cette question dans le cadre du Comité sur les principes généraux.

40. La Commission a adopté le Projet de critères révisés tel que proposé et a noté que les critères pourraient être réexaminés ultérieurement, si besoin était, à la lumière de l'examen de la structure et des mandats des comités du Codex.

Projet de lignes directrices sur les groupes de travail physiques et Projet de lignes directrices sur les groupes de travail électroniques

41. La Commission a adopté les deux projets de lignes directrices tels que proposés.

Projet de principes révisés concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius

42. La Commission a adopté le Projet de principes révisés tel que proposé et a noté que ces principes entreraient en vigueur lorsque l'Article VIII. révisé entrerait lui-même en vigueur.

Projet de lignes directrices pour la coopération avec les organisations internationales intergouvernementales

43. La Commission a adopté les lignes directrices avec quelques modifications d'ordre rédactionnel proposées par certaines délégations, par souci de clarté: au paragraphe 3, « international » a été ajouté aux expressions « organisme international intergouvernemental » et « organisation internationale intergouvernementale »; et aux paragraphes 5 et 6 et dans le sous-titre qui précède, l'expression correcte est « organisation internationale intergouvernementale coopérante ».

44. Les amendements au Manuel de procédure tels qu'adoptés par la Commission sont présentés dans l'Annexe IV au présent rapport.

PROJETS DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTÉS À L'ÉTAPE 8 DE LA PROCÉDURE (Point 5 de l'ordre du jour)⁸

45. La Commission a adopté les projets de normes et de textes apparentés soumis par ses organes subsidiaires à l'étape 8 (y compris ceux soumis à l'étape 5 avec recommandation d'omettre les étapes 6 et 7 et ceux soumis à l'étape 5 de la Procédure accélérée) dont la liste figure à l'Annexe V du présent rapport.

46. Les paragraphes ci-après donnent des renseignements supplémentaires sur les observations formulées et les décisions prises sur certains points.

⁸ ALINORM 05/28/5; ALINORM 05/28/5A (Observations de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, du Canada, de Cuba, de l'Égypte, du Guatemala, du Mexique, du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique, du Venezuela, CRN, IADSA et NHF); ALINORM 05/28/5, Add.1; ALINORM 05/28/5, Add. 2; CAC/28 LIM 4 (Observations de l'Australie, du Brésil, de la Chine, d'Israël, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Russie, des États-Unis d'Amérique et de la FIJU); CAC/28 LIM 8 (Observations de la Communauté européenne); CAC/28 LIM 11 (Observations de la Communauté européenne); CAC/28 LIM 15 (Observations du Liban); CAC/28 LIM 21 (Observations de l'EPHM); CAC/28 LIM 22 (Observations de la Thaïlande); CAC/28 LIM 25 (Observations de l'Indonésie); CAC/28 LIM 27 (Observations de la Malaisie); CAC/28 LIM 28 (Observations de la Thaïlande); CAC/28 LIM 29 (Observations du NHF); CAC/28 LIM 30 (Observations de l'Argentine).

Poisson et produits de la pêche

Avant-projet de Code d'usages pour le poisson et les produits de la pêche (crevettes; céphalopodes; transport; vente au détail; et définitions pertinentes)⁹

47. La Commission a **adopté** l'Avant-projet de sections avec les amendements proposés à la Section sur les crevettes par le Comité sur l'hygiène alimentaire et les amendements proposés dans les observations formulées par écrit par le Brésil et le Royaume-Uni, appuyés par la Communauté européenne.

Systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires

Avant-projet de principes applicables à la certification électronique¹⁰

48. La Commission a **adopté** l'Avant-projet de principes tel que proposé par le Comité et a noté que l'application de la certification électronique n'était pas obligatoire et que les principes visaient à fournir des orientations aux pays désireux de mettre en œuvre un système de certification électronique. La Commission **est convenue** de joindre les Principes, sous forme d'annexe, aux *Directives Codex pour une présentation générique des certificats officiels et l'établissement et la délivrance des certificats* (CAC/GL 38-2001).

Graisses et huiles

Avant-projet d'amendement à la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique; Amendement pour l'huile de sésame¹¹

49. La Commission a noté que la proposition visant à amender le champ d'application et la composition en acides gras figurant dans l'Avant-projet d'amendement présentée par la délégation chinoise à la présente session n'avait pas été examinée par le Comité sur les graisses et les huiles. La Commission a **adopté** l'Avant-projet d'amendement à la Norme pour l'huile de sésame, tel que proposé par le Comité, et est convenue que la proposition de la délégation chinoise serait étudiée par le Comité sur les graisses et les huiles à sa prochaine session.

Hygiène de la viande

Projet de Code d'usages en matière d'hygiène de la viande¹²

50. La Commission a **adopté** l'Avant-projet de Code avec les amendements suivants recommandés par le Président du Comité du Codex sur l'hygiène de la viande:

- Par. 111, 5^{ème} point de l'encadré, remplacer le libellé par:
« les objectifs de performance ou les critères de performance microbiologiques, les critères de traitement ou les critères microbiologiques correspondant à des prescriptions réglementaires ».
- Par. 118, 2^{ème} point de l'encadré, remplacer le libellé par:
« Veiller au respect des objectifs de performance ou des critères de performance ».

Nutrition et aliments diététiques ou de régime

Projet de directives pour les compléments alimentaires en vitamines et sels minéraux¹³

51. La délégation chinoise a suggéré d'inclure dans les Directives une définition spécifique pour les « provitamines » et d'ajouter la phrase suivante après le paragraphe 3.1.1 « Les États membres pourront décider des catégories de vitamines/provitamines et de sels minéraux qui devraient être présentes dans les compléments alimentaires, compte tenu des habitudes alimentaires de leur population et sur la base des dispositions susmentionnées ». La Commission a toutefois fait observer que les directives n'indiquaient pas de limites numériques spécifiques et que les gouvernements pourraient établir, le cas échéant, des limites maximales ne présentant pas de danger sur la base des évaluations des risques.

⁹ ALINORM 05/28/18, Annexe III

¹⁰ ALINORM 05/28/30, Annexe II

¹¹ ALINORM 05/28/17, Annexe III

¹² ALINORM 05/28/16, Annexe II; CAC/28 LIM 31 (Modifications du Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande recommandées par le Président du CCMH)

¹³ ALINORM 05/28/26, Annexe II

52. Un observateur a proposé de renvoyer le projet de directives au Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime pour les raisons suivantes: ni le Champ d'application, ni le Préambule ne donnaient d'indications sur l'objectif des directives contrairement aux prescriptions du Manuel de procédure; le projet de Directives citait une liste de vitamines et sels minéraux admis par la FAO/OMS qui n'existait pas; les Directives ne s'appliquaient pas aux juridictions qui réglementaient les vitamines et sels minéraux comme des médicaments; les modifications demandées par la délégation chinoise justifiaient que le projet soit renvoyé au Comité, conformément aux dispositions du Manuel de procédure.

53. Un autre observateur a signalé que les travaux sur le projet de directives duraient depuis plus de dix ans et qu'ils constituaient désormais une base solide pour une réglementation internationale sur cette question complexe et a encouragé la Commission à adopter les directives telles que proposées.

54. Après un débat, la Commission est convenue d'insérer le terme « seulement » dans la troisième phrase du Champ d'application par souci de clarté et a **adopté** les Directives.

Résidus de pesticides

Projet et Avant-projet de limites maximales de résidus pour les pesticides (LMR)¹⁴

55. La Commission a pris note des préoccupations exprimées par la délégation de la Communauté européenne à propos du projet de LMR pour le deltaméthrine (135) sur les légumes à feuilles concernant l'ingestion aiguë et sur le projet le LMR pour le carbosulfan (145) sur les mandarines, les oranges et les pommes de terre, qui devraient être soumis à une nouvelle évaluation de la JMPR compte tenu de l'opinion de l'Autorité européenne de sécurité alimentaire (AESA) sur les facteurs de variabilité. La Commission a décidé de renvoyer ces LMR à l'étape 6 pour examen par le Comité sur les résidus de pesticides et a **adopté** tous les autres projets de LMR proposés par le Comité.

56. La délégation cubaine a exprimé des réserves en ce qui concerne le projet de LMR pour le carbofuran (096) dans le maïs pour des raisons de sécurité et le projet de LMR pour le chlorpyrifos (017) pour les pommes de terre, qui était supérieur à la norme nationale.

Avant-projets de LMR provisoires avancés pour adoption à l'étape 8 (I)¹⁵

57. À la question posée par une délégation concernant le statut des LMR provisoires du Codex au regard de l'OMC, le représentant de l'OMC a déclaré que les LMR provisoires élaborées par le Codex pouvaient aider les Membres à prendre des mesures à titre provisoire, conformément à l'Article 5.7 de l'Accord SPS. Cette question était toutefois soumise à l'interprétation des comités de l'OMC et de l'organe chargé du règlement des différends.

58. La Commission a **adopté** les Avant-projets de LMR provisoires proposés par le Comité, étant entendu que ces LMR seraient valables pour une période de quatre ans. La délégation de la Communauté européenne a réservé sa position en ce qui concerne cette décision.

Résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments

Avant-projet de Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens¹⁶

59. Les délégations tunisienne et cubaine ont proposé de supprimer dans la section intitulée « Distribution des médicaments vétérinaires antimicrobiens utilisés en médecine vétérinaire » les références à « toute autre personne compétente agréée conformément à la législation nationale », estimant que seuls des vétérinaires devraient être responsables de la distribution des médicaments vétérinaires antimicrobiens. La Commission a toutefois constaté que dans certains pays la législation prévoyait qu'une telle responsabilité pouvait incomber à des personnes autorisées autres que les vétérinaires et a **adopté** l'Avant-projet de Code proposé par le Comité. Les délégations tunisienne et cubaine ont réservé leur position sur cette décision.

¹⁴ ALINORM 05/28/24, Annexe II et Annexe III

¹⁵ ALINORM 05/28/24, Annexe V

¹⁶ ALINORM 05/28/31, Annexe VIII

Jus de fruits et de légumes

Projet de norme générale pour les jus et les nectars de fruits¹⁷

60. En examinant la norme pour adoption à l'étape 8, la Commission a reconnu que certaines questions concernant la confirmation de dispositions et d'observations techniques formulées par certains membres et observateurs devaient être traitées ou précisées comme suit:

Sections 3.4 et 9 – Méthodes d'analyse

61. La Commission a approuvé la proposition du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage¹⁸ d'inclure un nouveau paragraphe dans la Section 3.4 – Vérification de la composition, de la qualité et de l'authenticité afin de permettre la confirmation des méthodes d'analyse pour la composition, la qualité et l'authenticité énumérées à la Section 9¹⁹. Ces méthodes ne feraient pas partie de la Norme adoptée à ce stade, mais seraient par la suite incluses dans la Norme par la Commission, après confirmation par le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

Section 4 – Additifs alimentaires

62. La Commission est convenue de transférer la liste des dispositions sur les additifs alimentaires confirmées de la Norme générale pour les jus et les nectars de fruits à la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA) et d'inclure la référence à la NGAA dans la Section de la norme relative aux additifs alimentaires, notant qu'il y avait une parfaite correspondance entre les produits couverts par la Norme et le système des catégories d'aliments de la NGAA.

63. La Commission a aussi noté que cette démarche était conforme à l'élaboration de la NGAA, mais que pour d'autres produits, il pourrait être nécessaire de maintenir la liste des dispositions relatives aux additifs dans la norme de produit jusqu'à ce que la NGAA soit achevée. La Commission a donc décidé de demander au CCFAC d'examiner dans quelles conditions la liste approuvée des dispositions relatives aux additifs alimentaires pouvait être systématiquement insérée dans la NGAA.

Section 5 – Auxiliaires technologiques

64. La Commission a noté que les trois auxiliaires technologiques qui risquaient d'entraîner des réactions allergiques, à savoir l'ichtyocolle et les caséinates de sodium et de potassium, avaient été approuvés par le CCFAC sous réserve de leur étiquetage en tant qu'ingrédients. La Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées ne prévoyant pas la déclaration des auxiliaires technologiques, cette disposition supplémentaire d'étiquetage devrait être entérinée par le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires. La Commission a noté que ces trois auxiliaires technologiques seraient inclus dans la Norme adoptée après confirmation par le CCFL.

65. La délégation cubaine a noté qu'il serait peut-être nécessaire de préciser dans les notes de bas de page concernant l'anhydride sulfureux les jus et les nectars de fruits concernés.

Section 6.1 – Résidus de pesticides

66. L'observateur de la Fédération internationale des producteurs de jus de fruits (FIJU) a déclaré que les limites maximales de résidus pour les pesticides fixées par le Comité sur les résidus de pesticides s'appliquaient aux matières premières agricoles. En outre, le nombre de jus de fruits pour lesquels des limites maximales de résidus de certains pesticides avaient été établies était restreint. L'observateur a aussi indiqué que le CCPR devrait donner des éclaircissements sur la question de savoir comment les limites maximales de résidus de pesticides pour les matières premières agricoles pouvaient s'appliquer aux produits transformés correspondants. La Commission est convenue de demander au CCPR d'envisager d'élaborer des orientations ou des principes d'application générale en cette matière.

¹⁷ ALINORM 05/28/39, Annexe II

¹⁸ ALINORM 05/28/9D-Add.1, par. 6

¹⁹ ALINORM 04/27/23, par. 85 - 91 et Annexe VI

Appendice à la Norme - Notes de bas de page sur les valeurs Brix concernant les jus de pommes, d'ananas et d'orange

67. La Commission est convenue de faire référence aux « pays » plutôt qu'aux « zones géographiques » ou à l'« origine » et a amendé en conséquence les notes de page s'appliquant aux jus de pomme, d'ananas et d'orange. La Commission a accepté la proposition de la délégation des États-Unis d'ajouter « et » entre « 11,8 - 11,2 » dans la colonne « valeurs Brix minimales pour les jus de fruits reconstitués et les purées reconstituées » pour les oranges, conformément à la décision initiale du Groupe spécial.

Valeur Brix minimale pour le jus d'ananas

68. La délégation thaïlandaise a noté que les valeurs Brix étaient très variables dans le pays et qu'il serait donc plus approprié d'établir une fourchette de valeurs allant de 11,00 à 12,8, comme c'était le cas pour le jus d'orange. La délégation, tout en acceptant de conserver la valeur actuelle de 12,8° Brix dans la Norme, a proposé de transférer dans le tableau de l'appendice la note de bas de page autorisant les pays qui étaient des producteurs réguliers de jus d'ananas à appliquer une valeur Brix inférieure à 12,8, mais en aucun cas inférieure à 10. La Commission a approuvé cette proposition et modifié en conséquence les notes de bas de page s'appliquant aux jus de pomme et d'orange par souci de cohérence.

69. La Commission **a adopté** le projet de Norme générale pour les jus et les nectars de fruits avec les amendements à la Section 3.4 et aux notes de bas de page relatives aux jus de pomme, d'ananas et d'orange, tout en notant que les dispositions en attente de confirmation seraient examinées par la Commission à sa vingt-neuvième session.

Projet de valeurs Brix minimales pour les jus reconstitués et les purées reconstituées et teneur minimale en jus et/ou purée des nectars de fruits (%v/v) – raisin, goyave, mandarine/tangerine, mangue, fruit de la passion et tamarin²⁰

Avant-projet de valeurs Brix minimales pour les jus reconstitués et les purées reconstituées et teneur minimale en jus et/ou purée des nectars de fruits (%v/v) - orange, citron, lime et ananas²¹

70. La Commission **a adopté** le projet et l'avant-projet de valeurs Brix minimales pour les jus reconstitués et les purées reconstituées et de teneur minimale en jus et/ou purée pour les nectars de fruits avec les amendements aux notes de bas de page sur les jus d'ananas et d'orange (voir par. 67 à 68), en vue de leur inclusion dans l'Appendice à la Norme générale pour les jus et les nectars de fruits.

AVANT-PROJET DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTÉS À L'ÉTAPE 5 (Point 6 de l'ordre du jour)²²

71. La Commission **a adopté** les Avant-projets de normes et de textes apparentés à l'étape 5 soumis par ses organes subsidiaires à l'étape 5, tels qu'ils figurent à l'Annexe VI du présent rapport, et les a avancés à l'étape 6. La Commission a noté que les observations techniques formulées pendant la session seraient transmises aux Comités compétents pour examen. La Commission a encouragé les membres et les observateurs ayant formulé des observations tant oralement que par écrit à soumettre ces observations à l'étape 6 de la procédure.

72. Les paragraphes ci-après donnent des informations supplémentaires sur les observations faites et les décisions prises en ce qui concerne plusieurs points.

²⁰ ALINORM 05/28/39, Annexe III

²¹ ALINORM 05/28/39, Annexe IV

²² ALINORM 05/28/6; ALINORM 05/28/6A (Observations du Brésil, du Canada, de l'Égypte, des États-Unis, du Guatemala, du Liban et de l'IADSA); CAC/28 LIM 5 (Observations de l'Australie, de la Chine, de la Communauté européenne, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, de l'Indonésie, du Japon et du Kenya ainsi que de l'IACFO, l'ICBA, l'ICGMA, l'IFAC, l'ELC, l'OEITFL et le WPTC); CAC/28 LIM 10 (Observations de l'Argentine); CAC/28 LIM 22 (Observations de la Thaïlande); CAC/28 LIM 24 (Observations de la Communauté européenne); CAC/28 LIM 25 (Observations de l'Indonésie); CAC/28 LIM 26 (Observations de l'Argentine); CAC/28 LIM. 27 (Observations de la Malaisie); CAC/28 LIM 28 (Observations de la République de Corée).

Asie***Avant-projet de norme pour les produits à base de ginseng²³***

73. Les délégations de l'Inde, de la Malaisie et de la Thaïlande se sont opposées à l'adoption de l'Avant-projet de norme pour les produits à base de ginseng à l'étape 5. Se référant aux orientations données par la Commission à sa vingt-septième session, ces délégations ont signalé que les dispositions de l'avant-projet de norme telles qu'elles étaient actuellement formulées ne visaient pas seulement les denrées alimentaires, mais également les extraits et les concentrés de ginseng, ce qui obligeait à traiter la question des niveaux élevés de composés actifs, et que la norme devrait donc être remaniée de façon à ne couvrir que des denrées alimentaires. La délégation indienne a déclaré que dans sa formulation actuelle, le projet de norme n'était pas générique et que les types de ginseng couverts par la Section 2.1 ne devraient pas être limités à une seule variété de *Panax ginseng*. La délégation de la République de Corée a fait observer que les questions susmentionnées avaient déjà été examinées par le Comité de coordination pour l'Asie à sa quatorzième session et a souligné qu'il serait plus efficace de rédiger une norme pour les produits à base de ginseng accordant la priorité au *Panax ginseng* C.A Meyer et d'élaborer par la suite une norme pour d'autres espèces de ginseng en fonction de l'expérience et des connaissances acquises.

74. La Commission **est convenue** de renvoyer l'avant-projet de norme pour observations à l'étape 3 et a demandé que le Comité de coordination pour l'Asie traite les questions susmentionnées à sa prochaine session.

Additifs alimentaires et contaminants***Avant-projet de concentration maximale pour les aflatoxines totales dans les amandes, les noisettes et les pistaches non transformées²⁴***

75. La délégation norvégienne a exprimé des réserves à propos de l'avant-projet de concentration maximale, qui était plus élevée que celle prévue dans la législation norvégienne (10 µg/kg). La délégation a indiqué que la Norvège continuerait à utiliser la limite la plus basse pour les raisons suivantes: l'effet fortement carcinogène et génotoxique des aflatoxines rendait nécessaire l'application des principes ALARA; le Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des fruits à coque pour les aflatoxines permettrait de réduire encore davantage le niveau de contamination; la publicité dont l'intérêt nutritionnel de ces produits faisait l'objet pourrait entraîner une ingestion accrue de ces produits; et le tri et la transformation des pistaches et des noisettes ne réduisaient pas sensiblement le niveau des aflatoxines, contrairement à ce qui se passait pour les arachides.

76. La Commission **a adopté** l'Avant-projet de concentration maximale à l'étape 5, comme proposé par le Comité, et l'a avancé à l'étape 6. La délégation de la Communauté européenne a déclaré que son acceptation éventuelle de cette limite dépendrait des conclusions du débat en cours sur la concentration maximale d'aflatoxines totales dans les amandes, les noisettes et les pistaches transformées.

Avant-projet de concentrations maximales de cadmium dans les mollusques bivalves marins (à l'exclusion des huîtres et des coquilles Saint-Jacques) et dans les céphalopodes (éviscérés) ainsi que dans le riz poli²⁵

77. La Commission **a adopté** les Avant-projets de concentrations maximales pour le cadmium à l'étape 5 tels que proposés par le Comité et les a avancés à l'étape 6. Elle a noté les réserves exprimées par les délégations de la Communauté européenne, de l'Égypte, de la Norvège, du Nigéria, de Singapour et de la Suisse concernant les concentrations maximales de cadmium dans le riz poli. La Commission a pris acte des préoccupations des délégations de l'Afrique du Sud, du Chili et de la Thaïlande, appuyées par plusieurs autres délégations, concernant: les concentrations maximales de cadmium dans les mollusques bivalves marins, considérées trop faibles pour être applicables, ainsi que dans les céphalopodes et les gastropodes, qui devraient être fixées à un niveau correspondant aux principes ALARA; la nécessité de mieux définir l'éventail des espèces auxquelles les concentrations maximales seraient applicables afin d'éviter les obstacles au commerce créés par des niveaux fixés par les législations nationales; et l'application de ces concentrations dans le cas des produits transformés tels que les mollusques séchés. Ces délégations ont suggéré que ces questions continuent à être examinées par le CCFAC.

²³ ALINORM 05/28/15 Annexe II

²⁴ ALINORM 05/28/12, Annexe XXII

²⁵ ALINORM 05/28/12, Annexe XXVI

Étiquetage des denrées alimentaires

Avant-projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage de denrées alimentaires préemballées: déclaration quantitative des ingrédients²⁶

78. La délégation des États-Unis s'est opposée à l'adoption de l'Avant-projet d'amendement à l'étape 5 dans la mesure où quatre dispositions importantes restaient entre crochets. La délégation a signalé qu'il existait encore des divergences sur plusieurs questions de principe, dont il faudrait débattre longuement, et a donc proposé de renvoyer l'Avant-projet à l'étape 3 pour nouvel examen par le Comité. Cette position a été appuyée par plusieurs délégations et par quelques observateurs.

79. La délégation de la Malaisie a appuyé l'adoption de l'amendement à l'étape 5 dans la mesure où il existait déjà un consensus au sein du Comité sur l'avancement de l'Avant-projet à l'étape 5; où des progrès importants avaient déjà été faits après un long débat concernant ce texte; et où les questions en suspens pourraient être examinées à l'occasion d'un nouveau débat au sein du Comité. Cette position a été appuyée par plusieurs délégations et quelques observateurs.

80. Après un débat prolongé, la Commission a reconnu qu'il n'existait pas de consensus en ce qui concernait l'adoption de l'Avant-projet d'amendement à l'étape 5 et **est convenue** de renvoyer cet Avant-projet à l'étape 3 pour nouvel examen par le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

Résidus de pesticides

Avant-projet de limites maximales de résidus (LMR)²⁷

81. Le Président du Comité du Codex pour les résidus de pesticides a informé la Commission qu'un certain nombre de LMR pour les trifloxystrobines proposées par la JMPR de 2004 et présentées dans le projet de rapport du Comité avaient été omises par erreur de l'Annexe VI du document ALINORM 05/28/24. La Commission a adopté les LMR proposées, y compris celles mentionnées ci-dessus à l'étape 5, et les a avancées à l'étape 6.

Avant-projet de limites maximales de résidus dans les piments séchés et les épices²⁸

82. La Commission a adopté l'Avant-projet de LMR pour les piments séchés, y compris les LMR pour les épices, à l'étape 5 et les a avancées à l'étape 6. La Commission a noté que la LMR pour les monocrotophos (054) et pirimiphos-méthyle (086) avait déjà été supprimée par le Comité et que la liste des LMR figurant à l'Annexe VII du document ALINORM 05/28/24 devrait être amendée en conséquence.

Avant-projet de Directives pour l'estimation de l'incertitude des résultats²⁹

83. La délégation chinoise a exprimé des préoccupations quant à l'estimation de l'incertitude, indiquant que le commerce mondial des denrées alimentaires souffrait de l'absence de niveau internationalement convenu de confiance et de contrôle et a suggéré que ce problème soit pris en compte lors de l'élaboration des Directives par le Comité. La délégation argentine a suggéré que soient révisées les Sections 5.2.1 et 5.2.2 concernant les niveaux de confiance établis pour les produits exportés et pour ceux commercialisés sur le marché intérieur, afin d'éviter la création d'une double norme pour les aliments selon leur destination.

84. La Commission a **adopté** l'Avant-projet de Directives à l'étape 5 comme proposé par le Comité et l'a avancé à l'étape 6, étant entendu que les observations formulées ci-dessus seraient prises en compte par le Comité à sa prochaine session.

²⁶ ALINORM 05/28/22, Annexe II

²⁷ ALINORM 05/28/24, Annexe VI

²⁸ ALINORM 05/28/24, Annexe VII

²⁹ ALINORM 05/28/24, Annexe XII

*Avant-projet de Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité sur les résidus de pesticides*³⁰

85. La Commission a noté que les préoccupations suscitées par l'incompatibilité entre le principe proposé pour la sélection des experts de la JMPR et le principe correspondant énoncé dans les Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre de la Commission du Codex Alimentarius seraient examinées au cours de la poursuite de l'élaboration du document et **a adopté** l'Avant-projet de principes d'analyse des risques à l'étape 5 comme proposé par le Comité.

Résidus de médicaments vétérinaires dans les denrées alimentaires

*Avant-projet de limites maximales de résidus pour les médicaments vétérinaires*³¹

86. La Commission **a adopté** l'Avant-projet de limites maximales de résidus à l'étape 5 comme proposé par le Comité et l'a avancé à l'étape 6, en notant la réserve exprimée par la délégation des Etats-Unis concernant la limite maximale de résidus pour la pirlimycine dans le lait de vache.

Aliments surgelés

*Code d'usages international recommandé pour la transformation et la manipulation des aliments surgelés*³²

87. La Commission a rappelé que les travaux relatifs aux dispositions du Code concernant la qualité avaient été menés par correspondance et coordonnés par le Secrétariat des États-Unis. Elle a noté que toutes les dispositions relatives à la qualité figurant entre crochets avaient été supprimées, bien qu'un certain nombre d'observations de cette nature doivent encore être examinées. La Commission a noté également que certaines dispositions concernant la qualité et la sécurité sanitaire de ces denrées alimentaires devraient faire l'objet de travaux ou d'éclaircissements supplémentaires pour que les dispositions relatives à la qualité puissent être définitivement adoptées. À cet égard, certains pays ont exprimé leurs préoccupations en ce qui concerne l'application de l'analyse fondée sur le DAP (Defect Action Point) par rapport au système HACCP.

88. La Commission **a fait sienne** la recommandation du Comité exécutif³³ tendant à ce que le Code soit renvoyé à l'étape 3 pour distribution, observations et mise au point définitive par correspondance pour ce qui concerne les dispositions relatives à la qualité figurant dans les sections contenant des dispositions touchant à la fois la sécurité sanitaire et la qualité, en vue de son adoption à l'étape 5 à la vingt-neuvième session de la Commission. Il **a été convenu** que le Secrétariat du Codex coopérerait avec le Secrétariat des Etats-Unis à la rédaction de la Lettre circulaire sollicitant des observations à l'étape 3. Par la suite, les travaux relatifs au Code seraient transférés au Comité sur l'hygiène alimentaire pour mise au point définitive des dispositions relatives à l'hygiène ou à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires.

RETRAIT OU ANNULATION DE NORMES OU DE TEXTES APPARENTÉS DU CODEX EN VIGUEUR (Point 7 de l'ordre du jour)³⁴

89. La Commission **a approuvé** le retrait du *Codex Alimentarius* de certains textes adoptés précédemment dont la liste figure à l'Annexe VII. Les paragraphes ci-après donnent des renseignements supplémentaires sur les décisions prises au titre de ce point.

Additifs alimentaires et contaminants

*Liste de concentrations maximales /limites indicatives individuelles pour des contaminants et des toxines*³⁵

90. La Commission a noté que des concentrations maximales/limites indicatives Codex pour des contaminants et des toxines avaient été intégrées dans le Tableau I de la Norme générale pour les contaminants et les toxines dans les aliments, alors qu'elles n'avaient pas été officiellement transmises à la Commission pour adoption. Par conséquent, la Commission **est convenue** de reporter à sa prochaine session l'annulation de

³⁰ ALINORM 05/28/24, Annexe XIII

³¹ ALINORM 05/28/31, Annexe V

³² ALINORM 05/28/6-Add.1

³³ ALINORM 05/28/3A, par. 19-21

³⁴ ALINORM 05/28/7; CAC/28 LIM 8 (observations de la Communauté européenne; CAC/28LIM 10 (observations de l'Argentine)

³⁵ ALINORM 05/28/12, Annexe XVIII et par. 124

concentrations maximales/limites indicatives Codex individuelles, comme proposé par le Comité, dans l'attente de la soumission par le CCFAC du Tableau I de la Norme générale pour les contaminants et les toxines dans les aliments à la Commission.

Principes généraux relatifs à l'utilisation d'additifs alimentaires (CAC/MISC 1-1972)³⁶

91. Tout en **approuvant** l'annulation des Principes généraux relatifs à l'utilisation des additifs alimentaires (CAC/MISC 1-1972), la Commission **est convenue** de supprimer la référence à ces Principes des paragraphes 3, 4 et 6 de la section relative aux additifs alimentaires et aux contaminants du chapitre intitulé « Relations entre les Comités s'occupant de produits et les Comités s'occupant de questions générales » du Manuel de procédure, comme proposé par le Comité.

Résidus de pesticides

Limites maximales de résidus du Codex pour les pesticides dont la suppression est recommandée³⁷

92. La Commission a noté que le projet de LMR de 2 mg/kg pour la deltaméthrine (135) sur les légumes à feuilles n'avait pas été adopté à l'étape 8, mais avait été renvoyé à l'étape 6 pour nouvel examen (voir par. 55) et **est convenue** d'annuler les LMR comme proposé par le Comité, à l'exception de la LMR Codex pour la deltaméthrine (135) sur les légumes à feuilles (0,5 mg/kg).

PROPOSITIONS RELATIVES À L'ÉLABORATION DE NOUVELLES NORMES ET DE NOUVEAUX TEXTES APPARENTÉS AINSI QU'À L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉS (Point 8 de l'ordre du jour)³⁸

ÉLABORATION DE NOUVELLES NORMES ET DE NOUVEAUX TEXTES APPARENTÉS

93. La Commission **a approuvé** l'élaboration de nouvelles normes et de nouveaux textes apparentés, comme résumé à l'Annexe VIII du présent rapport. Les paragraphes ci-après donnent des renseignements supplémentaires sur les observations formulées et sur les décisions prises à ce propos.

Vingt-septième session de la Commission du Codex Alimentarius /Étiquetage des denrées alimentaires

Directives pour la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique³⁹

94. La Commission a rappelé qu'à sa dernière session, elle n'avait pas approuvé de nouveaux travaux concernant la révision des directives et était convenue de réexaminer cette question à sa vingt-huitième session. La Commission **a fait sienne** la proposition du Comité exécutif tendant à ce que la question de la révision des directives soit renvoyée au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires pour examen supplémentaire en tenant compte de l'ensemble de son programme de travail⁴⁰.

Graisses et huiles

Avant-projet d'amendement à la Norme Codex pour les huiles végétales portant un nom spécifique ; huile de soja à faible teneur en acide linoléique ; huile de soja à teneur moyenne en acide oléique⁴¹

95. La Commission a fait sienne la recommandation du Comité exécutif et n'a pas approuvé cette proposition de nouveaux travaux⁴². La Commission **est convenue** de demander au Comité sur les graisses et les huiles de déterminer quelle serait la meilleure approche générale pour répondre aux demandes actuelles et futures de manière efficace et continue sans que cela entraîne le lancement de nouvelles activités.

³⁶ ALINORM 05/28/12, par. 55 et Annexe VI

³⁷ ALINORM 05/28/24, Annexe VIII

³⁸ ALINORM 05/28/8; ALINORM 05/28/8, Add. 1; ALINORM 05/28/3A, par. 7 à 16 et Annexe II; CAC/28 LIM 23 (observations de la Chine); CAC/28 LIM 25 (observations de l'Indonésie); CAC/28 LIM 27 (observations de la Malaisie)

³⁹ ALINORM 04/27/41, par. 102

⁴⁰ ALINORM 05/28/3A, par. 9

⁴¹ ALINORM 05/28/8, Annexe V

⁴² ALINORM 05/28/3A, par. 13

*Avant-projet d'amendement à la Norme Codex pour les huiles végétales portant un nom spécifique; amendement à la concentration totale de caroténoïdes dans l'huile de palme non blanchie*⁴³

96. La délégation de la Malaisie, appuyée par la délégation indonésienne, a demandé d'étendre la portée de l'amendement proposé à la concentration totale de caroténoïdes dans l'oléine d'huile de palme non blanchie. Toutefois, la Commission **a fait sien** la recommandation du Comité exécutif⁴⁴ et approuvé la proposition initiale en tant que nouvelle activité.

*Avant-projet d'amendements à la Norme Codex pour les huiles végétales portant un nom spécifique: stéarine de palmiste et oléine de palmiste*⁴⁵

97. Plusieurs membres se sont prononcés en faveur de l'approbation de cette proposition en tant que nouvelle activité compte tenu de l'importance de ces huiles dans le commerce international et du fait que le Comité sur les graisses et les huiles ne se réunirait pas avant 2007. Toutefois, la Commission **a fait sien** la recommandation du Comité exécutif tendant à ce que cette proposition soit d'abord soumise au Comité sur les graisses et les huiles⁴⁶ pour examen.

Poisson et produits de la pêche

*Avant-projet de Code d'usages sur la transformation de la chair de pétoncle*⁴⁷

98. La délégation australienne a appelé l'attention de la Commission sur une question connexe qui avait été soulevée au Comité exécutif et a fait observer que dans les normes de produits, la description, la composition et les facteurs de qualité devraient tenir compte des variations naturelles de ces facteurs à l'échelle mondiale pour que la norme soit applicable partout dans le monde et ne crée pas d'obstacles au commerce plus restrictifs que nécessaire pour atteindre son objectif. Il a été noté que l'approche adoptée par le Comité sur le poisson et les produits de la pêche, selon laquelle une déclaration de principe pourrait remplacer une valeur numérique dans l'avant-projet de norme pour la chair d'adducteur de pétoncle surgelée, pourrait être utilisée pour faciliter le processus de fixation des normes. La Commission **a appuyé** ce point de vue.

Fruits et légumes frais

*Avant-projet de révision de la norme pour le manioc doux*⁴⁸

99. La Commission a pris acte de la demande du Comité des fruits et légumes frais de réviser la Section 1 Définition du produit et la Section 3 - Dispositions relatives au calibrage de la norme pour le manioc doux en tenant compte des amendements aux sections pertinentes de la Norme qui découleraient de la révision des sections 1 et 3, afin d'inclure dans la norme d'autres variétés de manioc adaptées à la consommation humaine.

100. La Commission a noté des divergences de vues en ce qui concerne la normalisation des variétés de manioc autres que celles déjà couvertes par la norme. La délégation du Costa Rica, appuyé par un certain nombre de délégations, se sont inquiétées de ce que l'inclusion de variétés amères de manioc pourrait avoir des incidences majeures sur les dispositions relatives aux variétés de manioc actuellement couvertes par la norme. Ces délégations ont noté en outre que la coexistence dans la même norme de deux produits utilisés à des fins différentes pourrait prêter à confusion. Certaines délégations ont noté que les préoccupations sanitaires associées à la concentration d'acide cyanhydrique dans les variétés amères devraient être prises en compte si l'on envisageait d'établir des normes pour ces variétés. La délégation du Nigéria et d'autres délégations ont approuvé le travail du Codex sur les variétés amères de manioc, qui permettrait d'éviter ou de réduire les obstacles techniques au commerce.

⁴³ ALINORM 05/28/8, Annexe VI

⁴⁴ ALINORM 05/28/3A, par. 8 et Annexe II

⁴⁵ CAC/28 LIM 18 (avant-projet d'amendement à la Norme Codex pour les huiles végétales portant un nom spécifique: stéarine de palmiste et oléine de palmiste. Préparé par la Malaisie)

⁴⁶ ALINORM 05/28/3A, par. 14

⁴⁷ ALINORM 05/28/18, par. 114

⁴⁸ ALINORM 05/28/35, par 94 et Annexe VIII

101. La Commission **est convenue** d'entreprendre de nouveaux travaux sur une norme distincte pour les variétés amères de manioc, étant entendu que le Comité pourrait envisager à un stade ultérieur d'élaborer une norme unique applicable à tous les types de manioc, conformément à la décision prise par le Codex d'élaborer chaque fois que possible des normes plus horizontales et d'une portée plus vaste.

INTERRUPTION D'ACTIVITÉS

102. La Commission **a approuvé** l'interruption de certaines activités, comme résumé à l'Annexe IX du présent rapport. Les paragraphes suivants donnent des renseignements supplémentaires sur les observations formulées et les décisions prises à cet égard.

Fruits et légumes transformés

Avant-projet de norme pour la sauce de soja⁴⁹

103. La Commission a pris acte des avis exprimés pour ou contre la normalisation de ce produit et a reconnu que pour l'instant il n'existait pas de consensus concernant la poursuite des travaux sur une norme Codex pour la sauce de soja. La Commission a noté que la portée et la définition du produit variaient considérablement d'une législation nationale à l'autre, qu'il n'existait pas pour l'instant de risque sanitaire majeur associé à ce produit et que les questions de sécurité sanitaire pourraient être ou étaient déjà traitées dans les comités horizontaux compétents.

104. La Commission **a fait sienne** la recommandation du Comité exécutif⁵⁰ d'interrompre les travaux sur la sauce de soja, étant entendu qu'une telle décision n'empêcherait pas la Commission de revenir sur cette question à l'avenir et de réenvisager l'élaboration d'une norme pour ce produit. Elle a noté à ce propos que la protection des consommateurs contre les pratiques frauduleuses devait être l'un des facteurs à prendre en compte pour réévaluer la nécessité d'une norme pour ce produit.

QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (Point 9 de l'ordre du jour)⁵¹

105. La Commission a pris acte de la proposition de budget du Codex pour 2006-07 telle qu'elle figure dans le Tableau 1 du document de travail. Le Secrétariat a appelé l'attention de la Commission sur le fait que cette proposition reposait sur un scénario de croissance réelle zéro (CRZ) pour la FAO, autrement dit sur l'un des scénarios budgétaires qui seraient examinés par les organes directeurs de la FAO, notamment par la Conférence en novembre 2005. Si un budget CRZ était approuvé par la Conférence de la FAO, le Codex pourrait conserver pratiquement le même niveau d'activités que pendant l'exercice 2004-05, à condition de réaliser quelques économies supplémentaires.

106. La Commission a également pris acte d'un rapport sur les budgets FAO/OMS alloués à l'appui scientifique au Codex, établi par la FAO et l'OMS et présenté sous forme de document d'information en réponse à la demande formulée par le Comité exécutif à sa cinquante-quatrième session⁵².

107. Le représentant de la FAO a appelé l'attention de la Commission sur l'effort fait par les organes directeurs de la FAO pour accorder un rang de priorité élevé à la fourniture d'avis scientifiques au Codex en augmentant les fonds du budget ordinaire alloués à ces activités. Le représentant a également mentionné les activités de la FAO visant à aider les pays en développement à renforcer leurs capacités en vue d'une participation plus efficace aux travaux du Codex.

108. Le représentant de l'OMS a fait savoir à la Commission que la contribution au budget du Codex imputée sur le budget ordinaire de l'OMS pour 2004-05 avait augmenté de 26 pour cent par rapport à 2002-03, comme cela était le cas pour la FAO, conformément aux conclusions de l'Évaluation du Codex, qui soulignait l'importance des activités du Codex pour la santé humaine. En ce qui concerne le budget OMS pour la fourniture d'avis scientifiques, le représentant a indiqué que cette organisation avait accordé un rang de priorité plus élevé à la promotion des avis d'experts concernant les aliments dérivés des biotechnologies et l'évaluation des risques microbiologiques liés aux denrées alimentaires.

⁴⁹ ALINORM 05/28/8-Add.1; ALINORM 05/28/8-Add.3 (observations du Japon)

⁵⁰ ALINORM 05/28/3A, par. 16

⁵¹ ALINORM 05/28/9; INF 15

⁵² ALINORM 04/27/4 par. 44

109. De nombreuses délégations ont jugé très préoccupantes les perspectives budgétaires de l'OMS concernant la fourniture d'avis scientifiques au cours du prochain exercice biennal, notamment pour le JECFA, la JMPR et les JEMRA. Membres et observateurs ont été unanimes à déclarer que les organisations mères devraient accorder un rang de priorité élevé au Codex et aux activités y relatives et que ces activités devraient être épargnées par les coupures budgétaires. La FAO et l'OMS devraient financer ces activités à un niveau correspondant à la demande des membres du Codex, essentiellement par le biais de leur budget ordinaire plutôt qu'en recourant à des ressources extrabudgétaires.

110. En réponse aux préoccupations exprimées par de nombreuses délégations, le représentant de l'OMS a exhorté les membres à renforcer la coordination entre leurs différents ministères et départements au niveau national, en vue de poser la question aux organes directeurs de l'OMS, de façon que ces derniers puissent prendre conscience du problème et y trouver des solutions appropriées.

111. La Commission a pris note des vues exprimées par plusieurs délégations de pays en développement qui réclamaient que les documents du Codex soient traduits en temps opportun, de façon que les pays membres puissent se préparer efficacement aux délibérations des sessions des comités, et qu'il soit tenu dûment compte des pays dont l'infrastructure ne permet pas la réception des documents du Codex par voie électronique uniquement.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 10 de l'ordre du jour)⁵³

112. La Commission a rappelé qu'à sa vingt-septième session, elle était convenue d'entamer l'élaboration d'un nouveau Plan stratégique pour la période 2008-2013⁵⁴ et qu'à sa cinquante-cinquième session, le Comité exécutif avait examiné la structure et la préparation du Plan ainsi que les moyens de poursuivre son élaboration.

113. La Commission a pris acte des recommandations formulées par le Comité exécutif à sa cinquante-cinquième session⁵⁵, comme suit:

- Le nouveau Plan stratégique comprendrait trois parties: la première partie (Partie 1) énoncerait les objectifs d'ensemble de la Commission, la deuxième partie (Partie 2) énumérerait les résultats possibles dans les domaines d'action prioritaire relevant des organes subsidiaires, tandis que la troisième partie (Partie 3) indiquerait le calendrier des activités par organe subsidiaire, en précisant les délais pour chaque activité entreprise, la fréquence prévue des réunions de l'organe subsidiaire et la pertinence des activités par rapport aux résultats définis dans la deuxième partie;
- La troisième partie du Plan serait régulièrement mise à jour en fonction des contributions des organes subsidiaires et serait structurée de manière à faciliter le travail de gestion des normes du Comité exécutif; et
- Le projet de Plan qu'établirait le Comité exécutif serait soumis, après examen par les Comités du Codex et les Comités de coordination, selon que de besoin, à la Commission pour adoption définitive en 2007 au plus tard.

114. La Commission a noté qu'une lettre circulaire⁵⁶ avait été adressée aux membres et observateurs du Codex pour leur demander d'envoyer des contributions avant le 10 juillet 2005.

115. La délégation des États-Unis a vivement appuyé l'approbation de la structure suggérée et de l'approche proposée pour l'établissement du Plan, compte tenu de l'impact important qu'aurait ce plan sur les travaux de la Commission.

116. La délégation du Royaume-Uni, s'exprimant au nom des États Membres de la Communauté européenne, a appuyé la recommandation du Comité exécutif concernant la structure et le calendrier proposés pour l'établissement du Plan et a déclaré que le nouveau Plan stratégique devrait tenir compte de la capacité de la FAO

⁵³ ALINORM 05/28/9B, CAC/28 LIM 24 (observations de la Communauté européenne)

⁵⁴ ALINORM 04/27/41 par. 120-123

⁵⁵ ALINORM 05/28/3 par. 8-14

⁵⁶ CL 2005/9-EXEC

et de l'OMS en matière de fourniture d'avis scientifiques à l'appui du Codex, du renforcement nécessaire de la coopération avec d'autres organisations normatives au niveau international et de la nécessité d'établir une distinction claire entre les travaux du Codex et ceux d'autres organisations internationales compétentes.

117. La Commission a approuvé la structure et le calendrier proposés pour l'établissement du Plan stratégique 2008-2013. Elle est également convenue qu'un Groupe de travail composé du Président et des trois Vice-Présidents de la Commission se réunirait en septembre 2005 pour établir un projet préliminaire de Plan stratégique 2008-2013 à présenter au Comité exécutif à sa cinquante-septième session, qui tiendrait compte des observations reçues des membres et observateurs.

CALENDRIER PROPOSÉ POUR LES RÉUNIONS DU CODEX 2005-2007 (Point 11 de l'ordre du jour)⁵⁷

118. La Commission a examiné le projet de calendrier établi en tenant compte de la décision prise par la Commission à sa vingt-sixième session de tenir chaque année une session de la Commission et deux sessions du Comité exécutif et des renseignements fournis par les pays hôtes des Comités et Groupes spéciaux du Codex. La Commission a pris note des changements relatifs à la date et au lieu de certaines réunions proposés par des pays hôtes et a fait observer que d'autres changements pourraient être apportés au calendrier.

119. La délégation du Royaume-Uni, s'exprimant au nom des États Membres de la Communauté européenne, a fait observer qu'un grand nombre de réunions étaient prévues pour la période mars-mai et a proposé que le Secrétariat et les pays hôtes essaient de mieux répartir les réunions tout au long de l'année.

120. La Commission a approuvé le calendrier des réunions, étant entendu qu'il serait distribué sous forme de document d'information après confirmation de la date et du lieu des sessions du Codex et qu'il serait mis à jour sur le site web du Codex à mesure que des modifications y seraient apportées.

SUITE DONNÉE À L'ÉVALUATION CONJOINTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS RELATIVES AUX NORMES ALIMENTAIRES (Point 12a de l'ordre du jour)⁵⁸

Situation générale

121. La Commission a pris acte de la suite donnée aux recommandations formulées lors de l'Évaluation et a étudié la question de savoir si certaines recommandations devaient faire l'objet de mesures supplémentaires ou si des décisions antérieures devaient être confirmées.

Proposition 12 - Participation d'observateurs au Comité exécutif

122. La Commission a rappelé que le Comité sur les principes généraux avait décidé de renoncer à envisager une participation active des observateurs au Comité exécutif, tout en étudiant les possibilités de diffusion des travaux du Comité sur l'Internet. Le Secrétariat a fait savoir à la Commission qu'il étudiait la possibilité de donner accès aux enregistrements sonores des travaux de la Commission sur le site web du Codex à titre expérimental. Une fois réglés tous les aspects financiers et techniques, il serait possible d'envisager le même type d'arrangement pour les enregistrements sonores des travaux du Comité exécutif.

Proposition 19 - Recours aux facilitateurs

123. La Commission a appuyé la conclusion du Comité sur les principes généraux, qui avait proposé à sa vingt et unième session que les Comités envisagent de recourir à des facilitateurs à titre expérimental.

Proposition 32 - Co-présidence

124. La Commission est convenue que la co-présidence devrait être testée au cas par cas à titre expérimental et a encouragé les comités à envisager à cette pratique. La Commission a noté les résultats positifs de la co-présidence lors de la dernière session du Comité sur l'hygiène alimentaire (co-présidée par l'Argentine et les États-Unis) et du Comité sur le poisson et les produits de la pêche (co-présidée par l'Afrique du Sud et la Norvège).

⁵⁷ ALINORM 05/28/8B, CAC/28 LIM 24 (observations de la Communauté européenne)

⁵⁸ ALINORM 05/28/9C Partie I, ALINORM 05/28/3A, par. 30 à 49

Proposition 34 – Détermination du consensus

125. La délégation chilienne, appuyée par d'autres délégations, a estimé que la définition du mot « consensus » devrait faire l'objet d'un débat plus approfondi, dans la mesure où il était indispensable de faciliter les décisions et d'assurer la cohérence du processus de prise de décisions. La Commission a noté qu'à sa vingt-deuxième session, le Comité sur les principes généraux était convenu d'étudier à sa prochaine session des propositions formulées par la délégation indienne qui incluaient la définition du consensus.

Proposition 35 - Organisation des réunions: Rapports**Proposition 36 - Groupements de pays**

126. Comme proposé par le Comité exécutif, la Commission est convenue de ne pas recommander de nouvelle révision du Manuel de procédure.

Autres décisions prises par la Commission à sa vingt-sixième session (Tableau 2)

127. La Commission a examiné les propositions figurant au Tableau 2 du document de travail sur les autres recommandations relatives à l'Évaluation formulées par la Commission à sa vingt-sixième session. La Commission est convenue que puisque la procédure d'acceptation avait été supprimée à sa présente session, le Comité sur les principes généraux devrait revoir les trois autres sections du Manuel de procédure mentionnées dans le Tableau 2, sur la base d'un document qui serait rédigé par le Secrétariat à sa prochaine session.

Examen des Comités régionaux de coordination

128. La Commission a rappelé que, conformément aux recommandations qu'elle avait formulées à sa vingt-septième session, une lettre circulaire avait été distribuée aux membres du Codex les invitant à formuler des observations sur le rôle et la pertinence des Comités régionaux de coordination. Les observations reçues avaient été examinées par tous les Comités de coordination. La Commission a examiné le document de travail qui incluait un bref résumé des délibérations des Comités de coordination et des propositions soumises à la Commission, ainsi que les recommandations du Comité exécutif.

Rôle des Comités régionaux de coordination dans la réalisation des objectifs de la Commission du Codex Alimentarius

129. La Commission est convenue de réaffirmer l'importance du rôle joué par les Comités de coordination dans la réalisation des objectifs de la Commission et d'encourager les pays à participer de manière plus active et efficace aux travaux des Comités de coordination. La Commission est également convenue d'encourager les Comités de coordination à envisager d'inclure dans leur ordre du jour tout problème lié au contrôle des denrées alimentaires, à des questions de sécurité sanitaire des denrées alimentaires et aux méthodes employées pour renforcer la réglementation des denrées alimentaires, conformément au mandat des Comités et en consultation, de préférence, avec les bureaux régionaux de la FAO et de l'OMS.

Mandat des Comités régionaux de coordination tel qu'il figure dans le Manuel de procédure, y compris l'intérêt d'élaborer des normes régionales

130. La Commission a noté que le Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes avait proposé d'inclure dans son mandat « l'adoption de positions régionales sur des sujets stratégiques ». La délégation indienne, appuyée par plusieurs délégations, a déclaré que l'amendement proposé intéressait tous les autres Comités de coordination, faisant observer que cela ne reviendrait pas à modifier radicalement le mandat actuel de ces comités, mais seulement à le préciser. D'autres délégations ont noté qu'un examen plus approfondi serait nécessaire pour déterminer toutes les incidences d'un tel amendement et que la proposition était déjà couverte par le mandat actuel. La Commission est donc convenue de communiquer l'amendement proposé concernant le mandat du CCLAC, ainsi que son extension éventuelle aux autres Comités de coordination, au Comité sur les principes généraux pour examen plus approfondi.

131. La Commission a invité les Comités de coordination à revoir constamment leur programme de travail pour tenir compte des priorités des Comités.

Composition des Comités régionaux de coordination, notamment leur couverture géographique actuelle

132. La Commission est convenue qu'aucune décision ne s'imposait pour l'instant dans ce domaine.

Efficacité des Comités régionaux de coordination en ce qui concerne la participation des pays, le lieu de la réunion et les intervalles entre les réunions

133. La Commission est convenue de conserver la périodicité actuelle des réunions des Comités de coordination et a invité ces derniers à envisager d'utiliser des mécanismes complémentaires qui amélioreraient la communication et la coordination aux niveaux régional et/ou sous-régional.

Rôles respectifs du Coordonnateur régional en tant que Président nommé d'office du Comité régional de coordination et du ou des Membre(s) du Comité exécutif élu(s) sur une base régionale

134. La Commission a reconnu qu'il importait de préciser les rôles respectifs du Coordonnateur et du Membre élu sur une base géographique, compte tenu notamment du nouveau statut du Coordonnateur comme Membre du Comité exécutif. La Commission est convenue de recommander que le Comité sur les principes généraux examine cette question et formule des propositions pour examen par la Commission à sa vingt-neuvième session.

Autres questions

135. La Commission est convenue d'encourager les coordonnateurs régionaux, la FAO et l'OMS à envisager d'organiser des événements régionaux, séminaires ou ateliers, à l'occasion des sessions des Comités de coordination.

EXAMEN DE LA STRUCTURE DU CODEX PAR COMITÉS ET DU MANDAT DES COMITÉS ET GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX (Point 12b de l'ordre du jour) ⁵⁹

136. La Commission a rappelé qu'en réponse à une recommandation de l'Évaluation conjointe FAO/OMS de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires effectuée en 2002, une équipe de consultants avait procédé à un examen de la structure du Codex par Comités et du mandat des comités et groupes spéciaux du Codex⁶⁰.

137. Le rapport final des consultants avait été envoyé à tous les membres et observateurs sous forme de lettre circulaire, pour observations. À sa cinquante-sixième session, le Comité exécutif avait examiné les recommandations figurant dans le rapport final des consultants à la lumière des observations reçues des membres et observateurs en réponse à cette lettre circulaire.

138. Compte dûment tenu des recommandations du Comité exécutif⁶¹, la Commission a approuvé les recommandations ci-après⁶²:

[1] Toutes les propositions de nouvelles activités devraient faire l'objet d'un classement officiel par ordre de priorité avant toute allocation de ressources.

[2] Des mesures devraient être prises pour accroître la proportion de travaux effectués par correspondance.

[3] Un délai devrait être fixé pour l'achèvement de chaque nouveau projet.

[8] Les mesures prises actuellement pour encourager le travail collégial au sein du Secrétariat du Codex devraient être appuyées.

[9] Il faudrait avoir recours le plus souvent possible à des groupes de travail ainsi qu'à des contacts bilatéraux ou à d'autres niveaux entre les sessions, afin de réduire le temps nécessaire à l'obtention d'un consensus au cours des séances plénières.

⁵⁹ ALINORM 5/28/9C Partie II (observations de l'Australie, de la Communauté européenne, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, Observations de Consumers International, du 49e Parallel Biotechnology Consortium, du Conseil international des associations de producteurs de boissons, de la Fédération internationale de laiterie, de la Fédération internationale de la santé de l'environnement, de la Fédération internationale des producteurs de jus de fruits et de l'Organisation mondiale de la santé animale; ALINORM 5/28/9C Partie II Add. 1 (observations du Canada et des États-Unis); CAC/28 LIM.9 (observations du Brésil, de Cuba et de l'Inde); CAC 28/ LIM.20 (observations de la République de Corée); CAC/28 LIM.23 (observations de la Chine); CAC/28/LIM.24 (observations de la Communauté européenne); CAC/28 LIM.27 (observations de la Malaisie).

⁶⁰ ALINORM 03/25/3, par. 108-110.

⁶¹ ALINORM 05/28/3A, par. 50-67.

⁶² Les numéros précédant chaque recommandation correspondent à ceux de la Section 13 du rapport final des consultants (CL 2005/12-CAC).

139. La délégation de la Malaisie a souligné que les propositions de nouvelles activités devraient être classées et les ressources destinées à l'élaboration des normes allouées en fonction, notamment, des intérêts des pays en développement.

140. La Commission est convenue que lorsque les travaux étaient effectués par correspondance ou par l'intermédiaire de groupes de travail, il faudrait veiller à la couverture linguistique, à l'équilibre géographique des participants et aux conditions d'accès à l'Internet, notamment dans les pays en développement. Plusieurs membres ont indiqué que les groupes de travail électroniques étaient plus efficaces aux premiers stades de l'élaboration des normes qu'aux stades ultérieurs.

141. Plusieurs délégations ont souligné que si les délais n'étaient pas comminatoires, la base scientifique des textes Codex et le processus d'adoption par consensus propre au Codex devraient en revanche être respectés à la lettre.

142. La Commission a également approuvé les recommandations suivantes:

[13] Tous les comités devraient être encouragés à adopter une approche plus systématique d'autogestion.

[14] Le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC) devrait être scindé en deux comités chargés, respectivement, des additifs alimentaires et des contaminants.

[15] La Norme générale Codex pour les additifs alimentaires (NGAA) devrait être l'unique point de référence faisant autorité pour les additifs alimentaires et ceci devrait être clairement énoncé dans toutes les normes de produits.

143. La délégation des Pays-Bas, en tant que gouvernement hôte du CCFAC, a déclaré que la charge de travail du Comité était actuellement beaucoup trop lourde et que le grand nombre de groupes de travail nécessaires pour que le Comité fonctionne dans le cadre actuel suscitait des préoccupations du point de vue de la transparence. La délégation a approuvé la recommandation de scinder le Comité en deux comités et a proposé d'accueillir le comité chargé des contaminants. La délégation brésilienne a également manifesté le désir d'accueillir le nouveau comité des contaminants. La Commission a demandé au Secrétariat de préparer le mandat de chacun des nouveaux comités et de le présenter aux prochaines sessions du CCGP et du CCFAC en vue de leur adoption et de la désignation des pays hôtes à la prochaine session de la Commission.

144. Plusieurs membres ont demandé des explications à propos de la recommandation 15. La Commission a noté qu'en vertu des règles et procédures actuelles du Codex, les Comités de produits avaient pour mandat d'élaborer les listes d'additifs en tenant compte des nécessités technologiques et de les soumettre au CCFAC pour approbation. La Commission a reconnu que la NGAA, en cours d'élaboration, deviendrait lorsqu'elle serait achevée le seul point de référence faisant autorité pour les additifs alimentaires et a rappelé les travaux du CCFAC à cet égard.

145. La Commission a approuvé les recommandations suivantes en y apportant des modifications supplémentaires par rapport au texte adopté par le Comité exécutif:

[16] Toutes les demandes d'avis relatifs à des additifs alimentaires et à des contaminants transmises au JECFA par des organes subsidiaires du Codex devraient être acheminées exclusivement par le biais des Comités sur les additifs alimentaires ou sur les contaminants, tandis que les demandes d'avis relatifs aux résidus de médicaments vétérinaires transmises au JECFA devraient être acheminées par le biais du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les denrées alimentaires.

[7] Il faudrait encourager l'organisation de réunions informelles des présidents et vice-présidents des comités à l'occasion des sessions du Codex. La fourniture de services de secrétariat pourrait être envisagée pour établir un résumé des principaux points examinés qui pourrait être mis à la disposition de tout membre du Codex. Le Secrétariat du Codex est encouragé à envisager d'utiliser les technologies Internet pour faciliter la communication entre les présidents des organes du Codex.

146. En ce qui concerne la recommandation 16 ci-dessus, la Commission a noté qu'elle pouvait elle-même demander des avis scientifiques à la FAO et à l'OMS sur tout sujet pertinent. À propos de la recommandation 7, un observateur s'est inquiété d'un éventuel manque de transparence. La Commission a pris acte des assurances reçues du Président à cet égard.

147. La Commission a déclaré partager le point de vue du Comité exécutif et n'a pas appuyé les recommandations ci-après figurant dans le rapport final des consultants:

[10] Tous les travaux normatifs devraient faire l'objet d'une supervision beaucoup plus stricte. Plus précisément, un comité de gestion des produits devrait être créé pour gérer la préparation et la mise à jour des normes relatives à des produits.

[12] La Commission devrait examiner avec soin les circonstances dans lesquelles le Comité exécutif ou un autre organe devrait assumer un rôle de gestion analogue pour les autres comités.

[17] Il faudrait envisager de remanier le mandat du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) et de réattribuer la responsabilité des méthodes d'analyse et d'échantillonnage au comité spécifiant les concentrations maximales pertinentes.

[20] La préparation de normes régionales devrait être supprimée du mandat des comités régionaux de coordination.

148. La Commission est convenue que le Comité exécutif devrait jouer un rôle central dans la supervision de la gestion des normes. Tout en décidant de ne rien changer au mandat actuel du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, la Commission a déclaré partager le point de vue du Comité exécutif selon lequel le mandat du Comité sur l'hygiène alimentaire devrait stipuler clairement qu'il est de son ressort d'examiner les méthodes relatives aux spécifications microbiologiques actuellement mentionnées dans une note de bas de page du Manuel de procédure.

149. La Commission a déclaré partager le point de vue du Comité exécutif selon lequel l'élaboration de normes régionales devrait continuer à figurer dans le mandat des comités de coordination, tout en notant qu'il faudrait veiller à ce que les propositions de transformation des normes régionales en normes mondiales n'entravent pas la gestion du programme de travail des comités de produits.

150. La Commission est convenue qu'il n'était pas nécessaire de prendre de décisions quant aux recommandations suivantes:

[5] Le Codex devrait revoir ses attributions pour s'assurer qu'elles sont conformes aux attentes actuelles de ses membres, eu égard plus particulièrement aux incidences des accords de l'OMC.

[19] Le Comité du Codex sur l'hygiène de la viande (CCMH) devrait être dissous. Le CCFH devrait envisager de rédiger un ensemble de directives générales visant à rationaliser les dispositions relatives à l'hygiène figurant dans les normes de produits.

151. La Commission a noté que le projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande avait été adopté à sa présente session et que le Comité sur l'hygiène de la viande serait ajourné *sine die*.

152. En ce qui concerne la recommandation 5, de nombreuses délégations ont souligné que le Codex devrait conserver son indépendance vis-à-vis de l'OMC et rester fidèle à son double objectif, à savoir protéger la santé des consommateurs et assurer des pratiques équitables en matière de commerce des denrées alimentaires, tout en fondant ses travaux sur des données scientifiques sûres.

153. La Commission a rappelé qu'elle avait réexaminé ses relations avec l'OMC à l'occasion de la Conférence FAO/OMS de 1991 sur les normes alimentaires et les produits chimiques dans les aliments, de l'Évaluation du Codex de 2002 et de la révision en cours du Code d'éthique pour le commerce international des denrées alimentaires.

154. La Commission a conclu que rien n'autorisait le Codex à revoir ses attributions, tout en reconnaissant la nécessité de conserver des liens de coopération étroite avec les comités SPS et OTC de l'OMC, dans la mesure où les normes Codex étaient citées comme points de référence.

155. La Commission est convenue que les recommandations ci-après devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi:

[4] Chaque fois que possible, les comités ne devraient être dotés que d'un mandat habilitant. Ils devraient être réactivés en fonction des besoins pour entreprendre des tâches définies et être ajournés sine die une fois ces tâches accomplies.

[6] La pertinence des travaux d'autres organes normatifs internationaux devrait être déterminée et des lignes de démarcation des compétences claires devraient être communiquées à tous les participants.

[11] Tous les comité des produits et groupes spéciaux devraient être dotés d'un mandat habilitant simple qui serait revu pour des périodes limitées en fonction de tâches spécifiques assignées au comité.

[18] La Commission devrait s'interroger sur le rôle que la nutrition devrait jouer au sein du Codex et éventuellement sur une définition de ce rôle.

156. La Commission est convenue que le rôle du Codex en matière de nutrition devrait être examiné à la lumière du rôle qu'il pourrait jouer dans la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale de l'OMS sur l'alimentation, l'activité physique et la santé (voir par. 228 à 233).

157. La délégation argentine a estimé qu'il serait nécessaire d'organiser un atelier FAO/OMS analogue à celui qui s'était tenu pour la fourniture d'avis scientifiques au Codex, qui serait chargé d'examiner de manière approfondie et sur une large base les changements structurels requis pour relever les futurs défis. La délégation a également fait observer qu'il serait important que le Secrétariat du Codex donne son opinion à ce sujet, compte tenu de son expérience.

158. La Commission est convenue d'envoyer une lettre circulaire aux membres et observateurs pour leur demander des observations sur les recommandations 4, 6 et 11 ci-dessus, dans le contexte, notamment, d'une réorganisation éventuelle du travail du Codex sur les produits, notamment en combinant des comités et en adaptant la fréquence des réunions, tout en analysant de manière plus approfondie la charge de travail des comités de produits ainsi que les relations entre les comités verticaux et les comités horizontaux. La Commission est convenue d'examiner cette question à sa prochaine session à la lumière des observations reçues.

159. La Commission a noté qu'elle pourrait envisager d'organiser un atelier à l'occasion de la prochaine session du Comité sur les principes généraux pour permettre aux pays d'échanger leurs vues sur cette question dans un contexte élargi.

QUESTIONS DÉCOULANT DES RAPPORTS DES COMITÉS ET DES GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX (Point 13 de l'ordre du jour)⁶³

160. La Commission a noté plusieurs questions découlant des rapports des Comités et des groupes spéciaux du Codex, notamment les questions émanant des dernières sessions de la Commission et du Comité exécutif, telles que présentées dans les documents de travail ALINORM 04/27/10D et ALINORM 04/27/10D-Add.1.

161. Des informations supplémentaires sur les observations formulées et sur les décisions prises concernant certains points sont présentées ci-après.

Vingt-septième session de la Commission du Codex Alimentarius

Travaux futurs relatifs à l'alimentation animale⁶⁴

162. La Commission a admis, en règle générale, l'intérêt qu'avait le Codex à poursuivre ses travaux sur l'alimentation animale, en raison de leur importance pour la protection de la santé des consommateurs. Cependant, elle n'a pu parvenir à un accord concernant la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa

⁶³ ALINORM 05/28/9D; ALINORM 05/28/9D-Add.1; CAC/28 LIM 7 (observations de la Communauté européenne); CAC/28 LIM 19 (observations de la République de Corée); CAC/28 LIM 24 (observations de la Communauté européenne); CAC/28 LIM 30 (observations de l'Argentine).

⁶⁴ ALINORM 04/27/41, par. 171; ALINORM 05/28/3A, par. 68-69; CL 2004/33-CAC « Demandes d'observations sur les domaines dans lesquels de nouveaux travaux sur l'alimentation animale seraient souhaitables ».

cinquante-cinquième session tendant à ce que l'examen de toute nouvelle activité relative à l'alimentation animale soit reporté à 2008.

163. Plusieurs délégations ont vivement appuyé cette recommandation, en ce qu'elle laissait le temps aux gouvernements et aux acteurs du secteur d'appliquer les critères définis dans le Code d'usages du Codex pour une bonne alimentation animale, récemment adopté (CAC/GL 54-2004), et d'acquérir de l'expérience dans ce domaine, afin de pouvoir mieux identifier les domaines où des travaux supplémentaires seraient nécessaires.

164. D'autres délégations ont été d'avis que le Codex devait de toute urgence poursuivre ses travaux sur l'alimentation animale et garantir la sécurité sanitaire des produits d'origine animale, notant que si l'examen de toute nouvelle activité était repoussé à 2008, les travaux du Codex seraient retardés de manière injustifiée. Il a également été déclaré qu'il serait préférable d'établir un groupe spécial pour regrouper l'expertise à titre prioritaire, au lieu d'avoir recours aux Comités du Codex.

165. La Commission a noté la proposition du Gouvernement danois d'accueillir à nouveau le Groupe spécial, si celui-ci était rétabli, et la proposition de la délégation suisse d'entamer des travaux sur l'application du système HACCP aux aliments pour animaux et à leurs ingrédients. La Commission a également noté que l'OIE était disposée à collaborer avec le Codex dans ce domaine, dans le cadre d'activités futures.

166. La Commission n'a pas réussi à décider de la date à laquelle entamer ses futurs travaux sur l'alimentation animale. Elle **est donc convenue** de reporter l'examen de cette question à sa prochaine session.

Proposition relative à l'établissement d'une nouvelle norme pour le parmesan⁶⁵

167. La Commission a rappelé qu'à sa vingt-septième session, elle avait décidé de reporter l'examen de cette question à la présente session et est convenue qu'elle devrait désormais se concentrer sur les éléments qui lui permettraient de prendre une décision, tout en tenant compte des arguments, tant favorables que défavorables, qui avaient été avancés précédemment concernant l'élaboration d'une nouvelle norme pour le parmesan⁶⁶. La Commission a noté que les divergences d'opinion sur la question persistaient.

168. La délégation de la Communauté européenne, appuyée par de nombreuses autres délégations, a fait savoir qu'elle s'opposait à l'élaboration d'une norme Codex pour le « parmesan », soulignant que l'appellation « parmesan » ne devrait pas être considérée comme un terme générique, dans la mesure où il s'agissait d'une indication géographique faisant référence à une localité située sur le territoire de la Communauté européenne. La délégation a souligné qu'elle ne cherchait pas à utiliser les procédures du Codex pour empêcher l'utilisation de l'appellation « parmesan » comme terme générique dans les pays où c'était déjà le cas. La délégation a proposé, en revanche, que la Norme Codex pour le fromage extra dur à râper (Codex Stan C 35-1978) soit révisée. La délégation a déclaré que la Commission ne parviendrait jamais à un consensus tant que le mot « parmesan » serait utilisé dans la norme.

169. De nombreuses autres délégations, qui se sont déclarées favorables à l'élaboration d'une norme pour le parmesan, soulignant que le Codex devait fonctionner comme une organisation fondée sur des règles, ont fait valoir que la proposition d'élaborer une norme pour le parmesan respectait aussi bien les Critères régissant l'établissement des priorités pour les nouvelles activités du Codex que les critères du Comité sur le lait et les produits laitiers régissant l'élaboration et/ou la révision des normes pour le fromage. Elles ont fait valoir l'avis des bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS selon lesquels « d'un point de vue strictement juridique, il n'existe pas de conditions stipulant que des aspects relatifs à la protection de la propriété intellectuelle doivent être considérés comme des critères que le Codex devrait prendre en compte lorsqu'il déciderait d'accepter une nouvelle activité ou d'adopter des normes ».

170. Le Représentant de l'OMPI, se référant à l'échange de correspondance entre cette Organisation et le Bureau juridique de la FAO, a noté que l'avis des bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS avait suscité des inquiétudes dans la communauté s'intéressant aux droits de propriété intellectuelle et a fait valoir que les obligations internationales relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle, en général, et des droits de propriété industrielle, en particulier, étaient énoncées dans un certain nombre de traités internationaux administrés par l'OMPI.

⁶⁵ ALINORM 04/27/41, par. 146-150 et Annexe X; CAC/28 INF 16 « Questions soulevées par le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers ».

⁶⁶ ALINORM 04/27/41, par. 148 et 149.

171. Après des débats prolongés, le président de la Commission a résumé la situation en déclarant qu'il était estimé que la demande d'élaboration d'une nouvelle norme pour le parmesan respectait les critères du Comité sur le lait et les produits laitiers régissant l'élaboration et/ou la révision des normes pour le fromage et que, conformément à l'avis communiqué par les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS, d'un point de vue juridique, rien n'empêchait l'élaboration d'une telle norme.

172. La délégation de la Communauté européenne a fait part de ses réserves quant au résumé du président, arguant que selon elle, l'avis juridique de la FAO et de l'OMS était incomplet. La délégation italienne, appuyée par la délégation de la Communauté européenne, a déclaré qu'à son avis, les critères du Comité sur le lait et les produits laitiers n'avaient pas été respectés.

173. De nombreuses délégations ont appuyé le résumé du Président. La délégation des États-Unis a déclaré que la crédibilité du Codex ne devrait pas être compromise.

174. Reconnaisant son incapacité à décider s'il convenait ou non d'entreprendre de nouveaux travaux en vue de l'élaboration d'une norme pour le parmesan, la Commission **est convenue** de laisser la question en suspens, en vue d'un éventuel examen ultérieur. La Commission a également encouragé les parties concernées à poursuivre leurs consultations informelles, afin de déterminer si et comment il était possible de trancher la question. La Commission a noté que la question pourrait être soulevée lors d'une session ultérieure, si un membre en exprimait le souhait.

175. En réponse à la demande du président du Comité sur le lait et les produits laitiers concernant l'état d'avancement des débats sur ce point au sein du Comité, il a été précisé que le rapport de la Commission serait porté à l'attention du Comité et que, même si la Commission avait décidé de laisser la question en suspens et de ne pas donner d'instructions précises au Comité, rien n'empêchait les membres de la Commission de soulever la question lors de sessions ultérieures du Comité.

176. La délégation des États-Unis a fait part de ses réserves quant à la conclusion du débat.

Cinquante-cinquième session du Comité exécutif

Activités futures sur la résistance aux antimicrobiens⁶⁷

177. La Commission a rappelé que la question de la résistance aux antimicrobiens était débattue par le Codex depuis un certain temps et a rappelé qu'il était indispensable, voire urgent, que le Codex entreprenne des travaux sur la résistance aux antimicrobiens associée à l'utilisation non humaine des antimicrobiens. La Commission a rappelé que, à sa demande, deux ateliers conjoints FAO/OIE/OMS d'experts⁶⁸ avaient été organisés en 2003 et en 2004.

178. La Commission a noté que d'autres organisations internationales travaillaient déjà sur le problème de la résistance aux antimicrobiens, en particulier: l'OMS, sur des aspects liés à l'utilisation clinique et non clinique des antimicrobiens et à la santé humaine, et l'OIE, sur des aspects liés à la santé animale. Il a également été noté que la Commission avait adopté le Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens⁶⁹ à sa présente session (voir par. 59). La délégation suisse a proposé d'associer à la lettre circulaire une demande de données sur des projets en cours, afin d'éviter les doubles emplois et d'accélérer les travaux.

179. La Commission a réaffirmé que toute activité du Codex sur la résistance aux antimicrobiens devrait rester dans les limites du mandat de la Commission, reposer sur des fondements scientifiques fiables et respecter les principes d'analyse des risques, tenir dûment compte des travaux d'autres organisations afin d'éviter les doubles emplois et partir du principe qu'il convient d'adopter une approche globale pour trouver une solution au problème posé.

⁶⁷ ALINORM 05/28/3, par. 42-52; ALINORM 05/28/3A, par. 70-74; CAC/28 LIM. 32 (Synthèse de l'échange de vues informel sur la proposition de mandat relatif aux activités futures du Codex sur la résistance aux antimicrobiens).

⁶⁸ Atelier conjoint OMS/FAO/OIE d'experts sur l'utilisation non humaine des antimicrobiens et sur la résistance aux antimicrobiens, Genève, 1-5 décembre 2003; Deuxième Atelier conjoint FAO/OIE/OMS sur l'utilisation non humaine d'antimicrobiens et sur la résistance aux antimicrobiens: options de gestion, Oslo (Norvège), 15-18 mars 2004.

⁶⁹ ALINORM 05/28/31, Annexe VIII.

180. De nombreuses délégations, favorables à la création d'un groupe spécial, ont été d'avis qu'il convenait d'entreprendre les travaux le plus tôt possible. Cependant, il a été noté que le calendrier des réunions du Codex pour 2006-2007 était tel que l'inclusion d'une réunion supplémentaire risquait de ne pas être possible avant 2007.

181. Le Directeur général de l'OIE a souligné l'importance de la question de la résistance aux antimicrobiens et a réitéré son appui à des actions concertées entre l'Organisation et le Codex dans le domaine de l'élaboration de normes internationales visant à maîtriser la résistance aux antimicrobiens. Il a avisé la Commission que l'OIE, à sa soixante-treizième session générale (mai 2005), avait adopté des normes internationales sur la résistance aux antimicrobiens et qu'une série de réunions était prévue, en vue de la rédaction de textes supplémentaires qui seront soumis à la prochaine session générale de l'Organisation, en 2006. Le Directeur général a déclaré que l'OIE était disposée à collaborer avec la FAO, l'OMS et le Codex sur cette question.

182. La Commission a pris note de la synthèse d'un « Échange de vues informel sur un projet de cadre de référence pour les travaux futurs du Codex sur la résistance aux antimicrobiens » présentée dans le document CAC/28 LIM. 32. La Commission a appuyé la proposition dans son ensemble, estimant qu'elle représentait un point de départ solide pour décider des activités futures du Codex dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens. Cependant, il a été proposé que ces activités mettent clairement l'accent sur la santé publique, dans le cadre d'une approche globale du problème, traitent des antimicrobiens en général, afin de couvrir l'utilisation des pesticides et des additifs, ne soient pas limitées aux médicaments antimicrobiens et incluent également l'alimentation animale. De par leur portée, ces travaux devraient tenir compte des travaux effectués par d'autres organisations internationales, en particulier l'OIE, et devraient être conformes aux Lignes directrices relatives à l'analyse des risques dans le cadre du Codex Alimentarius.

183. La Commission a noté que, conformément aux « Critères régissant la création d'organes subsidiaires de la Commission du Codex Alimentarius »⁷⁰, avant de pouvoir établir un groupe spécial, la Commission devait: convenir d'un nom pour ce groupe spécial; définir son mandat, qui devait se limiter à la tâche pour laquelle le groupe était créé et définir avec précision le ou les objectif(s) à atteindre, en indiquant soit (i) le nombre de sessions à convoquer, soit (ii) la date (année) à laquelle les travaux devraient en principe s'achever.

184. La Commission **est convenue**, en principe, de créer un Groupe intergouvernemental spécial chargé de la résistance aux antimicrobiens. Toutefois, la décision finale concernant la création de ce groupe ne serait prise qu'à la prochaine session. Afin de faciliter cette décision, la Commission est convenue que le Secrétariat du Codex, en collaboration avec la FAO et l'OMS, rédigerait, sur la base de la proposition présentée dans le document LIM 32 et en tenant compte des débats susmentionnés, une lettre circulaire sollicitant des observations sur le mandat spécifique du groupe envisagé.

185. De nombreuses délégations se sont félicitées de la proposition de la République de Corée d'accueillir le Groupe spécial, si sa création était décidée. La Commission s'est également félicitée de la proposition de l'OIE de participer activement aux activités futures du Codex sur cette question.

186. La délégation de l'Argentine, sans s'opposer à cette conclusion, a déclaré que la Commission, lorsqu'elle prendrait une décision finale concernant la création d'un groupe spécial, devrait tenir compte des conséquences de la création d'un organe Codex supplémentaire, compte tenu des ressources limitées des pays en développement. Il était important, selon elle, de déterminer si les activités proposées ne pourraient pas être menées par des organes subsidiaires du Codex existants.

Amendements à la norme pour les sardines et produits de type sardine en conserve

187. La Commission a pris note des vues du CCNASWP et du CCLAC concernant l'inclusion de *clupea bentincki* dans la norme pour les sardines et produits de type sardine en conserve. La délégation chilienne s'est déclarée préoccupée de la lenteur du processus lancé en 1996, dans la mesure où toutes les exigences posées par le Comité sur le poisson et les produits de la pêche étaient satisfaites et a demandé à la Commission de donner la priorité à la question de l'inclusion de *clupea bentincki* en tant qu'espèce du type sardine, afin de faire avancer les travaux. La délégation marocaine a rappelé que le CCFFP étudie encore la question et a fait savoir à la Commission qu'à l'initiative du Président du Comité, des contacts informels étaient en cours avec la délégation

⁷⁰ Commission du Codex Alimentarius, Manuel de procédure (pages 84-86) - 14^e édition.

chilienne afin de trouver une solution de compromis à cette question avant la prochaine session dudit Comité. La Commission a noté que cette question était entre les mains du Comité sur le poisson et les produits de la pêche et a recommandé que celui-ci l'examine à titre prioritaire.

Systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires

Explication concernant la mention d'un « intervalle raisonnable » dans les directives Codex relatives au système de contrôle des importations alimentaires⁷¹

188. La Commission **a approuvé** l'ajout d'une note de bas de page faisant référence à la « décision de l'OMC WT/MIN (01)17 » au paragraphe 35 des directives Codex relatives au système de contrôle des denrées alimentaires (CAC/GL 47-2003), comme proposé par le Comité.

Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage

Année de publication⁷²

189. La Commission **a approuvé** la proposition du Comité d'inclure une note de bas de page relative aux méthodes d'analyses recommandées (CAC/STAN 234) indiquant que « la version la plus récente de la méthode devrait être utilisée, en application de ISO/IEC 17025: 1999 », les analystes étant tenus d'utiliser la version la plus récente des méthodes d'analyse, en application de ISO/IEC 17025:1999, citée dans les Directives relatives à l'évaluation de la compétence des laboratoires impliqués dans le contrôle des importations et des exportations de denrées alimentaires (CAC/GL 27).

190. La délégation japonaise a signalé que les Principes relatifs à l'établissement ou à la sélection de procédures d'échantillonnage du Codex figurant dans le Manuel de procédure renvoyaient aux Plans d'échantillonnage pour les denrées alimentaires préemballées (CAC/STAN 233), qui avaient été remplacés par les Directives générales sur l'échantillonnage adoptées en 2004. La délégation a donc proposé que le Comité sur les principes généraux et le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage envisagent de revoir et éventuellement de mettre à jour toute cette section pour tenir compte de l'adoption des nouvelles directives. La Commission **est convenue** que cette question devrait être examinée par le Comité sur les principes généraux à sa prochaine session.

Additifs alimentaires et contaminants

Mandat du CCFAC⁷³

191. La Commission **est convenue** que la proposition du Comité concernant la révision de son mandat eu égard aux plans d'échantillonnage serait prise en compte lors de l'élaboration du mandat des Comités sur les additifs alimentaires et sur les contaminants et les toxines dans les aliments, respectivement (voir par. 143).

Norme générale pour les additifs alimentaires

192. La Commission est convenue de modifier l'Annexe B (Système de classement des aliments) de la Norme générale pour les additifs alimentaires en y ajoutant l'eau de coco comme exemple dans la description de la catégorie 14.1.2.1 (Jus de fruits) comme proposé par le CCFAC.

Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les denrées alimentaires (GSCTF)⁷⁴

193. La Commission **est convenue** de révoquer les concentrations maximales de plomb recommandées dans les normes Codex pour des produits carnés transformés, comme proposé par le Comité.

Fourniture d'avis scientifiques⁷⁵

194. La Commission **a pris note** des préoccupations exprimées par le CCFAC concernant la situation budgétaire de l'OMS qui suscitait des inquiétudes pour les activités du JECFA (voir aussi par. 109).

⁷¹ ALINORM 05/28/30, par. 114.

⁷² ALINORM 05/28/23, par. 84-88.

⁷³ ALINORM 05/28/12, par. 9 et Annexe II.

⁷⁴ ALINORM 05/28/12, par. 119 et Annexe XVII.

⁷⁵ ALINORM 05/28/12, par. 224.

Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires***Indication du pays d'origine***⁷⁶

195. La Commission **a noté** que le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires était convenu de ne pas entreprendre de nouveaux travaux sur l'indication du pays d'origine et de ne plus examiner ce point.

Référence à l'acceptation dans les normes Codex⁷⁷

196. La Commission **est convenue** de supprimer les références à l'acceptation dans la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées, puisque la Procédure d'acceptation avait été supprimée.

Comité sur les fruits et légumes frais***Notification de l'acceptation dans les normes Codex pour les fruits et légumes frais***⁷⁸

197. La Commission **est convenue** de supprimer dans toutes les normes Codex pour des fruits et légumes frais les notes de bas de page sur la notification de l'acceptation relatives aux Sections 1 – Définition du produit et 7.2 - Emballages non destinés à la vente au détail, conformément à sa décision précédente de supprimer la Procédure d'acceptation du Manuel du procédé (voir par. 32 à 36).

Amendements (spécifiques) à des normes Codex pour des fruits et légumes frais⁷⁹

198. La Commission a pris acte de la demande formulée par le Comité concernant la possibilité d'établir une procédure plus rapide pour la révision des normes Codex pour des fruits et légumes frais lorsqu'il s'agissait de changements mineurs, tels que des ajouts et/ou des suppressions de dispositions (par exemple, l'introduction de nouvelles variétés) pour lesquels la présentation d'un document de projet n'était pas toujours considérée comme obligatoire. La Commission a noté qu'une situation analogue pourrait se présenter en cas de mise à jour d'autres normes de produits.

199. La Commission **est convenue** que cette question devrait être examinée dans un contexte plus général et a demandé au Comité sur les principes généraux d'étudier la question à sa prochaine session.

RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (Point 14 de l'ordre du jour)⁸⁰A. Relations entre la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organisations internationales intergouvernementales***Organisation mondiale de la santé animale (OIE)***⁸¹

200. Le Directeur général de l'OIE a informé la Commission des activités de son organisation ayant un rapport avec celles du Codex, de la conclusion récente de deux nouveaux accords de réciprocité avec la FAO et l'OMS, des activités du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des produits d'origine animale, qui comptait parmi ses membres plusieurs experts ayant travaillé pour le Codex et des spécialistes de la FAO et de l'OMS, et de l'adoption en mai 2005 du Plan stratégique 2006-2010, qui mettait l'accent sur l'élaboration de normes reposant sur des fondements scientifiques et de méthodes de prévention, de maîtrise et d'éradication des maladies animales. Le représentant a indiqué que la collaboration entre l'OIE et le Codex devrait se poursuivre, notamment dans les domaines suivants: identification et traçabilité des animaux; tests, inspection et certification; prévention de la résistance aux antimicrobiens; bonnes pratiques agricoles et maîtrise des salmonelles et d'autres pathogènes d'origine alimentaire.

⁷⁶ ALINORM 05/28/22, par. 85.

⁷⁷ ALINORM 05/28/22, par. 28.

⁷⁸ ALINORM 05/28/9D-Add.1 par. 22.

⁷⁹ ALINORM 05/28/9D-Add.1 par. 30.

⁸⁰ ALINORM 05/28/9E; INF. 1 (Organisations non gouvernementales internationales ayant un statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius - Rapport du Secrétariat du Codex); CAC/28 LIM 24 (observations de la Communauté européenne).

⁸¹ CAC/28 INF 3 (Informations sur les activités de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) en rapport avec les travaux du Codex).

201. La Commission s'est félicitée de la participation dynamique de l'OIE aux activités du Codex et a rappelé l'intérêt qu'elle portait au renforcement de cette coopération. L'importance d'une coordination étroite entre l'OIE et le Codex, en vue d'éviter les doubles emplois, les lacunes et les discordances, a été soulignée.

202. La Commission **a fait sienne** la recommandation suivante, formulée par le Comité exécutif à sa cinquante-cinquième session, relative à la collaboration entre le Codex et l'OIE⁸²:

- encourager l'OIE à continuer à participer activement aux activités normatives de la Commission par l'intermédiaire des organes subsidiaires de la Commission concernés;
- inviter l'OIE à transmettre périodiquement aux organes subsidiaires du Codex compétents des rapports sur les activités intéressant ces organes subsidiaires, ceux-ci continuant à chercher des moyens d'améliorer leur coopération avec l'OIE dans leurs domaines d'activités respectifs et informant le Comité exécutif de leurs décisions et recommandations en la matière;
- inviter l'OIE à soumettre à la Commission, à l'occasion de ses sessions ordinaires, un rapport succinct sur ses activités ayant un rapport avec celles de la Commission, y compris sur les conclusions du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale.

203. La Commission **a également pris note** de la recommandation que lui avait faite le Comité exécutif d'examiner à sa trentième session (2007) l'efficacité des modalités de coopération entre le Codex et l'OIE, comme indiqué ci-dessus, en vue de décider s'il serait souhaitable, voire nécessaire, de prendre d'autres dispositions, notamment celles prévues au paragraphe 13 du Projet de directives.

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)⁸³

204. Le représentant de l'AIEA a informé la Commission des activités de la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture intéressant le Codex. Parmi ces activités figuraient la définition de mesures préventives et d'interventions en cas d'urgence nucléaire ayant une incidence sur l'agriculture, ainsi que la collaboration avec les Comités du Codex, en particulier le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants concernant l'élaboration des limites indicatives Codex révisées pour les radionucléides.

Organisation mondiale du commerce (OMC)⁸⁴

205. Le représentant de l'OMC a appelé l'attention de la Commission sur sa communication écrite et a donné des informations actualisées sur les activités découlant du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC (Comité SPS), notamment la révision de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, la coopération soutenue avec le Codex, la CIPV et l'OIE, les débats sur le traitement spécial et différencié, ainsi que des exemples de problèmes commerciaux et de règlements de différends récents. Le représentant a également informé la Commission de l'aide technique apportée par l'OMC, notamment dans le cadre du Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce, dont l'objectif était de faciliter l'application des normes internationales par les États membres qui étaient des pays en développement.

206. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de mécanismes susceptibles d'améliorer les communications entre le Codex et l'OMC pour toutes les questions relevant aussi bien de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) que de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC). À cet égard, il a été noté que le Secrétariat du Codex représentait régulièrement la Commission aux réunions des Comités SPS et OTC et coopérait avec l'OMC dans le cadre d'activités de formation à l'échelle régionale. De son côté, le représentant de l'OMC participait aux principales réunions du Codex en tant qu'observateur. Il a été noté enfin que le suivi de l'utilisation des normes Codex par les pays devait faire l'objet d'un examen plus approfondi.

⁸² ALINORM 05/28/3, par. 97-98.

⁸³ CAC/28 INF 7 (Informations sur les activités de la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture ayant rapport avec les travaux du Codex).

⁸⁴ CAC/28 INF 8 (Activités du Comité SPS et autres activités de l'OMC relatives à la sécurité sanitaire des aliments depuis 2004).

B. Relations entre la Commission du Codex Alimentarius et les organisations internationales non gouvernementales

207. Conformément à l'article 6 des Principes concernant la participation d'organisations non gouvernementales internationales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius, le Secrétaire a fait rapport à la Commission sur la coopération avec les ONG, comme indiqué dans les documents ALINORM 05/28/9E et CAC/28 INF/1.

208. La délégation du Royaume-Uni, prenant la parole au nom des États Membres de la Communauté européenne, s'est déclarée favorable à l'octroi du statut d'observateur au Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC).

Relations avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO)⁸⁵

209. La Commission a été avisée du fait que, conformément à ses propres décisions et à celles du Comité exécutif, le Secrétariat du Codex et l'ISO restaient en contact afin d'échanger des informations et que les activités de l'ISO étaient présentées dans le document portant la cote CAC/28 INF/ 2.

210. L'observateur de l'ISO a avisé la Commission que les Objectifs 4 et 5 du Plan stratégique de l'ISO pour 2005-2010, récemment adopté, préconisaient le renforcement de la collaboration entre l'ISO et les organes intergouvernementaux chargés de l'élaboration de normes, comme le Codex. L'observateur a souligné les activités entreprises par l'ISO dans des domaines spécifiques, notamment par le Comité technique 34 (Produits alimentaires), qui traitait trois points intéressant particulièrement le Codex, à savoir: l'irradiation des denrées alimentaires (ISO/AWI 22810), la traçabilité tout au long de la chaîne de production de produits destinés à l'alimentation humaine et animale (ISO/CD 22519) et les systèmes de gestion de la sécurité sanitaire des aliments (ISO/DIS 22000). En outre, l'ISO avait mis au point des normes horizontales génériques, afin d'étayer les procédures convenues d'évaluation de la conformité susceptibles d'intéresser le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFCCS). L'ISO avait également élaboré un plan d'action destiné aux pays en développement et mis en œuvre des activités de coopération technique avec l'ONUDI et le CCI. L'observateur a souligné que les activités du Codex et de l'ISO étaient complémentaires et qu'il se réjouissait à la perspective d'une coopération soutenue avec la Commission.

211. Plusieurs délégations ont souligné l'importance des activités de l'ISO, qui définissait des normes pouvant être utilisées à l'échelle nationale, et se sont déclarées favorables à la poursuite de la collaboration avec l'Organisation dans les domaines d'activité pertinents.

212. La délégation des États-Unis, appuyée par d'autres délégations, a évoqué le risque de chevauchement, voire de discordance entre les normes élaborées par l'ISO et le Codex et a proposé que les Comités du Codex concernés suivent les activités de l'ISO dans leurs domaines d'activité respectifs, afin de tirer le meilleur parti possible des ressources et d'éviter les doubles emplois.

213. La Commission **s'est déclarée favorable** à la poursuite de la coopération et de la coordination avec l'ISO et est convenue que le Secrétariat du Codex devrait rester en contact avec l'ISO et faire régulièrement rapport à la Commission sur les activités de l'ISO intéressant le Codex.

PROJET ET FONDUS FIDUCIAIRE FAO/OMS À L'APPUI DE LA PARTICIPATION AU CODEX (Point 15 de l'ordre du jour)⁸⁶

214. La Commission, prenant acte du rapport annuel 2004 du Fonds fiduciaire et du document présentant le cinquième rapport de situation élaboré par la FAO et l'OMS, s'est félicitée des progrès réalisés concernant le fonctionnement du Fonds, des efforts déployés par la FAO et l'OMS et des contributions financières des donateurs. La Commission a encouragé les donateurs à continuer de financer le Fonds fiduciaire et a invité d'autres pays à envisager de contribuer au Fonds, afin d'en assurer la viabilité.

215. Plusieurs membres ont dit souhaiter que le Fonds fiduciaire soit également mis à profit pour appuyer d'autres activités importantes à l'échelle régionale (renforcement des capacités, formation, ateliers, etc.), eu

⁸⁵ CAC/28 INF. 2 (Communication de l'ISO – Rapport relatif aux activités présentant un intérêt pour le Codex).

⁸⁶ ALINORM 05/28/9F, CAC/28 INF/12

égard en particulier au renforcement des services centraux de liaison avec le Codex et des comités nationaux du Codex. D'autres membres ont souligné que le Fonds fiduciaire devrait être utilisé exclusivement à l'appui de la participation des pays en développement aux réunions du Codex, y compris à celles des groupes de travail. La délégation suisse a proposé que ce point soit élargi et a noté qu'une liste des contributions au Fonds fiduciaire et d'autres points faciliterait l'établissement de priorités et motiverait des donateurs potentiels.

216. Certains membres ont déclaré que les critères utilisés pour définir les groupements de pays bénéficiaires devraient être révisés. Des Membres ont également proposé que des directives régissant le fonctionnement du Fonds fiduciaire soient élaborées, afin de renforcer la transparence du processus.

217. En réponse à ces questions, le représentant de l'OMS a précisé que le Fonds fiduciaire avait été conçu pour garantir la participation effective des pays en développement aux activités du Codex et que des activités de formation seraient également financées par le Fonds, à la demande spécifique de donateurs. Le représentant a indiqué que les projets de renforcement des capacités devraient, en règle générale, être financés à partir d'autres sources, comme le Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce, géré par plusieurs organisations internationales, dont la FAO et l'OMS, et pas par le Fonds fiduciaire du Codex.

218. La Commission a noté que la réunion d'information sur le Fonds fiduciaire organisée par la FAO et l'OMS le 8 juillet et ouverte à tous les délégués serait l'occasion pour les pays et le secrétariat du Fonds fiduciaire de procéder à un échange de vues et devrait faciliter le règlement de certains problèmes administratifs et logistiques associés au fonctionnement du Fonds.

AUTRES QUESTIONS ÉMANANT DE LA FAO ET DE L'OMS (Point 16 de l'ordre du jour) ⁸⁷

Première partie: Conclusions de réunions FAO/OMS d'experts tenues récemment

219. Le représentant de la FAO, s'exprimant également au nom de l'OMS, a avisé la Commission des principales conclusions des réunions FAO/OMS d'experts et des activités connexes organisées depuis la dernière session de la Commission, notamment les réunions du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA), les Consultations mixtes FAO/OMS d'experts de l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA), la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR), les réunions spéciales, les consultations et les projets associés. Il a mis l'accent sur le nouveau modèle de rapport (voir ALINORM 05/28/9G) et a fait la synthèse des conclusions de chaque réunion, en indiquant un hyperlien menant au rapport. Il a également fait savoir à la Commission que le rapport de l'Atelier FAO/OMS sur l'évaluation des risques associés aux nutriments: modèle pour l'établissement de plafonds pour l'absorption de nutriments et d'autres substances connexes, qui s'était tenu en mai 2005, serait bientôt rendu public.

220. À propos de l'atelier technique mixte FAO/OMS sur les résidus de médicaments vétérinaires sans DJA/LMR, la Commission a pris note de la demande formulée par la délégation indienne tendant à ce que les recommandations formulées par le CCRVDF à sa dernière session sur cette question soient appliquées à titre prioritaire (ALINORM 05/28/31, par. 173 à 176).

221. Le représentant de la FAO a également avisé la Commission de l'examen prévu de l'utilisation de la méthode fondée sur la lactopéroxydase pour le lait et les produits laitiers par des experts FAO/OMS (Rome, novembre 2005) et de la consultation FAO/OMS d'experts sur les stratégies de gestion des risques fondées sur les conclusions des évaluations des risques microbiologiques.

⁸⁷ ALINORM 05/28/9G, CAC/28 LIM-6 (Application de la Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé: mesures susceptibles d'être prises par le Codex, OMS), CAC/28 INF.4 (Portail international pour la sécurité sanitaire des aliments et la santé des animaux et des plantes, communication de la FAO), CAC/28 INF.5 (Renforcement des capacités dans le domaine de la qualité et de la sécurité sanitaire des aliments; Sélection d'activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), juillet 2004-juin 2005), CAC/28 INF.13 (Rapport du troisième Forum mondial des responsables de la sécurité sanitaire des aliments), CAC/28 INF.13-Add.1, CAC/28 INF.14 (Cadre général de la résolution de l'Assemblée mondiale de la santé sur le Règlement sanitaire international), ALINORM 05/28/3A, ALINORM 05/28/9C Partie II (observations des États-Unis), CAC/28 LIM 24 (observations de la Communauté européenne), CAC/28 LIM 27 (observations de la Malaisie).

Deuxième partie: Rapport de situation sur le processus consultatif FAO/OMS relatif à la communication d'avis scientifiques au Codex et aux États Membres

222. Le représentant de la FAO a présenté un rapport sur l'état d'avancement du processus qui incluait:

- l'élaboration d'un projet de directives procédurales regroupant l'ensemble des procédures écrites appliquées par la FAO et l'OMS en ce qui concerne la communication d'avis scientifiques;
- l'établissement d'un groupe spécial interne FAO/OMS chargé d'étudier les options de gestion et la possibilité d'une coordination plus rationnelle;
- l'élaboration de documents de synthèse sur les procédures de sélection des experts, les facteurs qui favorisent la transparence des réunions et les moyens d'améliorer les méthodes d'utilisation des données;
- l'examen de nouvelles approches pour renforcer la participation des experts et l'utilisation de données provenant de pays en développement, aux fins de l'élaboration des avis scientifiques internationaux.

223. L'étape finale du processus consultatif serait mise en œuvre en 2006, sous la forme d'une consultation d'experts ou d'une réunion intergouvernementale chargée de rédiger des recommandations pratiques à soumettre à la FAO et à l'OMS pour examen.

Troisième partie: Situation en ce qui concerne les demandes d'avis scientifiques

224. Le représentant de la FAO a mentionné la liste des demandes d'avis scientifiques en suspens figurant dans le Tableau 1 joint en annexe au document ALINORM 05/28/9G. La Commission a été informée que cette liste ne présentait pas les demandes par ordre de priorité et que la FAO et l'OMS continueraient à utiliser les critères établis par le Comité exécutif du Codex à sa cinquante-cinquième session pour classer ces demandes par ordre de priorité.

225. La délégation des Pays-Bas s'est inquiétée de l'impact sur les activités du Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants du fait que l'OMS ne disposait pas des fonds nécessaires pour organiser les prochaines sessions ordinaires du JECFA. La délégation de la Malaisie a demandé à ce que les informations présentées dans le tableau concernant la consultation d'experts sur les problèmes de sécurité sanitaire et réglementaires liés aux aliments fonctionnels soient modifiées afin d'indiquer également l'origine de la demande, à savoir la treizième session du Comité de coordination du Codex pour l'Asie.

226. En réponse à la demande tendant à ce qu'un critère supplémentaire soit ajouté aux critères en vigueur pour l'établissement des priorités, afin de tenir compte des besoins spécifiques des pays en développement, la Commission a noté que les critères en vigueur rendaient pleinement compte de cette préoccupation et que les critères pourraient, le cas échéant, être revus à une date ultérieure, à la lumière des résultats obtenus en appliquant les critères actuels.

227. La Commission a remercié la FAO et l'OMS des efforts qu'elles déployaient pour communiquer des avis scientifiques au Codex le plus rapidement et le plus efficacement possible.

Quatrième partie: Renforcement des capacités dans le domaine de la sécurité sanitaire et de la qualité des denrées alimentaires

228. La Commission a été informée des activités de renforcement des capacités entreprises par la FAO et l'OMS dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments (CAC/28/INF 5), qui portaient sur trois grands domaines: (i) organisation de conférences, d'ateliers et de séminaires mondiaux, régionaux et sous-régionaux sur des questions liées à la sécurité sanitaire des aliments; (ii) projets sur le terrain et (iii) documents d'orientation et outils de formation.

Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé

229. Le représentant de l'OMS a appelé l'attention du Comité sur le fait que la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé avait été élaborée à la demande d'États Membres de l'Organisation, en vue de réduire la morbidité et la mortalité dues à des maladies non transmissibles et que le

document portant la cote LIM-6 avait été rédigé à la demande du Comité exécutif, à sa cinquante-cinquième session⁸⁸. Le représentant a souligné que dans sa résolution 57.17, l'Assemblée mondiale de la santé avait approuvé cette stratégie et avait invité la Commission du Codex Alimentarius à « continuer, dans le cadre de son mandat opérationnel, à accorder toute l'attention voulue aux mesures reposant sur des données avérées qui pourraient être prises pour améliorer les normes sanitaires des aliments conformément aux buts et objectifs de la stratégie ». Le représentant de l'OMS a fait état des activités susceptibles d'être mises en œuvre par le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires et par le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime et a souligné que la mise en œuvre de la Stratégie mondiale devait se faire de manière concertée.

230. La délégation du Royaume-Uni, s'exprimant au nom des États Membres de la Communauté européenne présents à la session, a fait observer qu'un étiquetage nutritionnel clair et compréhensible pouvait aider les consommateurs à faire des choix plus éclairés. Il faudrait envisager, en général, d'intégrer les questions de nutrition dans les travaux du Codex et, dans ce contexte, le rapport mentionné au par. 14 du document de travail de l'OMS serait le bienvenu.

231. La délégation des États-Unis a été d'avis que cette question devrait être traitée avec beaucoup de prudence, compte tenu de la nature multifactorielle des maladies non transmissibles, notamment des modes d'alimentation adoptés une fois pour toutes, que plusieurs recommandations de la Stratégie mondiale devraient être mises en œuvre au niveau national, telles que l'information des consommateurs, mais ne faisaient pas partie du mandat du Codex et que le travail du Codex sur les questions de nutrition et d'étiquetage ne devrait pas outrepasser son mandat.

232. Plusieurs observateurs, tout en appuyant l'application de la Stratégie mondiale de l'OMS sur l'alimentation, l'activité physique et la santé, ont proposé que les parties prenantes, y compris les organisations de consommateurs, soient consultées si un document plus ciblé devait être élaboré par l'OMS. Un observateur a estimé que le mandat du Codex l'autorisait à intégrer dans ses travaux les questions nutritionnelles évoquées dans la Stratégie mondiale.

233. Le représentant de l'OMS a réaffirmé que les parties prenantes seraient impliquées dans la mise en œuvre de la Stratégie mondiale par l'OMS et dans l'élaboration d'un document OMS révisé qui serait présenté à la prochaine session de la Commission.

234. La Commission a noté que les domaines d'action potentiels du Codex identifiés dans le document LIM relevaient plus particulièrement du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires et du Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime et **a approuvé**, après un débat, la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa cinquante-sixième session tendant à ce qu'il soit demandé à l'OMS de préparer, en coopération avec la FAO, un document mieux ciblé pour examen par ces comités, notamment des propositions spécifiques de nouveaux travaux. La Commission est convenue d'examiner plus avant, à sa prochaine session, l'application de la Stratégie mondiale, compte dûment tenu des vues et propositions de ces comités.

Règlements sanitaires internationaux

235. Le représentant de l'OMS a fait savoir à la Commission qu'en mai 2005 l'Assemblée mondiale de la santé avait adopté une importante révision des règlements sanitaires internationaux, qui entrerait en vigueur en juin 2007, comme présenté dans le document INF 14.

236. Le représentant a indiqué que l'élargissement du champ d'application était un changement capital par rapport aux règlements actuels qui ne concernaient que trois maladies, dans la mesure où le nouveau règlement sanitaire international (2005) fournissait un cadre juridique pour la détection des situations d'urgence liées à la santé publique d'ampleur internationale, quelles que soient leur origine, leur source et la réponse à y apporter.

237. Le représentant a signalé que le règlement sanitaire international (2005) mettait l'accent sur la création des capacités nationales requises pour mieux détecter les situations d'urgence liées à la santé publique et pour mieux y répondre, ainsi que pour mettre en œuvre des mesures de santé publique aux points d'entrée.

⁸⁸ ALINORM 05/28/3 par.90.

Résolution de l'Assemblée mondiale de la santé sur la nutrition des nourrissons et des enfants en bas âge

238. Le représentant de l'OMS a fait savoir à la Commission qu'à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée mondiale de la santé avait adopté la résolution sur la nutrition des nourrissons et des enfants en bas âge (*WHA 58.32*) qui approuvait la Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge. La résolution exhortait les gouvernements membres à s'assurer que les personnes s'occupant des nouveau-nés et des jeunes enfants étaient au courant des risques de contamination des préparations en poudre pour nourrissons par des microorganismes, et informées des modalités de préparation et d'utilisation correctes des préparations en poudre pour nourrissons, de façon à réduire les risques; et le cas échéant, à s'assurer que ce type d'information faisait l'objet d'un avertissement explicite sur l'emballage. La résolution exhortait également les gouvernements membres à travailler en étroite collaboration avec les entités compétentes, y compris avec les fabricants pour continuer à réduire la contamination par des pathogènes, notamment *Enterobacter sakazkii*, des préparations en poudre pour nourrissons. La résolution demandait à l'OMS d'élaborer en collaboration avec la FAO, des directives spécifiques sur cette question. Elle exhortait les gouvernements membres à faire en sorte que les allégations nutritionnelles ou sanitaires ne soient pas autorisées pour les substituts du lait maternel, sauf dispositions contraires dans la législation nationale.

239. Le représentant a indiqué que la résolution demandait également à la Commission du Codex Alimentarius de tenir pleinement compte, lorsqu'elle établissait des normes, des directives et des recommandations, des résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé pertinentes entrant dans le cadre de son mandat opérationnel, et d'achever de toute urgence ses travaux relatifs au risque de contamination microbiologique des préparations en poudre pour nourrissons; d'établir des critères microbiologiques appropriés pour *E. sakazkii* et d'autres micro-organismes présents dans les préparations en poudre pour nourrissons; et de donner des orientations sur la manipulation sans danger de ce type de produit.

240. Le représentant a indiqué que l'Assemblée mondiale de la santé avait aussi demandé au Directeur général de l'OMS de faire rapport chaque année paire à l'Assemblée mondiale de la santé, non seulement sur la mise en oeuvre du Code international pour la commercialisation des substituts du lait maternel, mais aussi sur les progrès accomplis dans l'examen des questions soumises à la Commission du Codex Alimentarius pour décision.

NOMINATION DES COORDONNATEURS RÉGIONAUX (Point 17 de l'ordre du jour)

241. Conformément à l'Article III.4 a) et b) du Règlement intérieur de la Commission et sur la base des candidatures présentées par les Comités de coordination⁸⁹, les Membres ci-après de la Commission ont été nommés Coordonnateurs, pour un mandat allant de la fin de la session en cours à la fin de la deuxième session ordinaire suivante de la Commission.

Afrique: Maroc

Asie: République de Corée

Europe: Suisse

Amérique latine et Caraïbes: Argentine

Proche-Orient: Jordanie

Amérique du Nord et Pacifique Sud-Ouest: Samoa

⁸⁹ ALINORM 05/28/15, par. 104 à 110; ALINORM 05/28/19, par. 73 à 79; ALINORM 05/28/28, par. 129 à 138; ALINORM 05/28/32, par. 95; ALINORM 05/28/36, par. 99; ALINORM 05/28/40 par. 156.

ÉLECTION DU BUREAU DE LA COMMISSION ET DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF (Point 18 de l'ordre du jour)⁹⁰

242. La Commission a **élu** les personnes suivantes pour un mandat allant de la fin de sa session en cours à la fin de sa prochaine session ordinaire.

Président: M. Claude J.S. MOSHA (République-Unie de Tanzanie)
Vice-Présidents: Mme Karen HULEBAK (États-Unis d'Amérique)
Mme Noraini Mohd. OTHMAN (Malaisie)
M. Wim VAN ECK (Pays-Bas)

243. Les membres du Comité exécutif suivants ont été **élus**, conformément aux critères géographiques, pour un mandat allant de la fin de la session en cours à la fin de la deuxième session ordinaire suivante de la Commission:

Afrique: Cameroun
Asie: Inde
Amérique latine et Caraïbes: Mexique
Europe: Belgique
Proche-Orient: Égypte
Amérique du Nord: Canada
Pacifique du Sud-ouest: Nouvelle-Zélande

DÉSIGNATION DES PAYS CHARGÉS DE NOMMER LES PRÉSIDENTS DES COMITÉS ET DES GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX (Point 19 de l'ordre du jour)⁹¹

244. La Commission a **confirmé** la désignation des gouvernements hôtes dont la liste figure à l'Annexe X du présent rapport. Elle a confirmé également la dissolution du Groupe intergouvernemental spécial sur les jus de fruits et de légumes, qui avait achevé ses travaux⁹², et a félicité le Brésil du travail accompli. La Commission est convenue, en outre, d'ajourner *sine die* le Comité sur l'hygiène de la viande⁹³ et a confirmé que le Japon serait le pays hôte du Groupe intergouvernemental spécial sur les aliments dérivés des biotechnologies.

245. La délégation du Royaume-Uni a fait savoir à la Commission que son pays souhaitait ne plus être le pays hôte du Comité sur les sucres, qui devrait achever sous peu ses travaux par correspondance, ni du Comité sur les graisses et les huiles après sa prochaine session prévue pour 2007. La délégation de la Malaisie a manifesté le souhait d'être le pays hôte du Comité sur les graisses et les huiles après 2007. La délégation des Pays-Bas a fait savoir à la Commission que son pays ne souhaitait pas accueillir le Comité sur les additifs alimentaires après la scission de l'actuel Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants, ni le Comité sur les résidus de pesticides après sa prochaine session prévue pour 2006.

QUESTIONS DIVERSES (Point 20 de l'ordre du jour)

246. La Commission a noté que sa vingt-neuvième session se tiendrait à Genève du 3 au 8 juillet 2006, sous réserve de confirmation.

⁹⁰ ALINORM 05/28/2

⁹¹ ALINORM 05/29/9H

⁹² ALINORM 05/28/39; CAC/28 LIM 2 (rapport du Président du Groupe intergouvernemental spécial sur les jus de fruits)

⁹³ ALINORM 05/28/16

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

**Chairperson
Président
Presidente**

Dr Stuart Alexander Slorach
Deputy Director-General
National Food Administration
PO Box 622
SE-75126 Uppsala
Sweden
Phone: +46.18.175594
Fax: +46.18.105848
Email: stuart.slorach@slv.se

ALBANIA - ALBANIE

Mr Maksim DELJANA
Director of Food Research
Institut Tirana Rruga "Muhamet Gjollësja" Nr 56
Phone: +355426770
Fax: +355429160
Email: madeliana@albn.net

ALGERIA - ALGÉRIE - ARGELIA

M Ali ABDA
Sous-Directeur du Contrôle Sanitaire et de l'Hygiène
Alimentaire
Ministère de l'agriculture et du développement rural
12, boulevard Colonel Amirouche
Alger
Fax: 213 21 746333
Email: dsvol@wissal.dz

M Ouali MOHAMED-YAHIAOUI
Directeur Général de la Régularisation et de
l'Organisation des activités
Ministère du Commerce
46, boulevard Mohamed V
Alger
Phone: 213 21 631188
Fax: 213 21 643257

Mme Baya CHETTOUF
Sous-Directeur de la Réglementation et de la
normalisation des produits alimentaires
Ministère du commerce
46, boulevard Mohamed V
Alger
Phone: 213 21 631280
Email: chettouf@mincom-dz.org

ANGOLA

Dr Gomes CARDOSO
Président du Comité National pour le Codex
Alimentarius- Angola
Directeur National du commerce intérieur
Ministère du commerce
Av. 4 de Fevereiro, 7 Palacio de vidro
3 Andar-Caixa Postal 1337/8
Luanda
Phone: +244 922 507105/244 912 502957
Fax: +244 222 2310658
Email: minco.dncigc@netangola.com

M Kiala Kia MATEVA
Conseiller
Représentant permanent adjoint auprès de la FAO
Ambassade de la République d'Angola
Via Filippo Bernardini 21
Rome
Phone: +39 06 39366902
Fax: +39 06 39388221
Email: kiala2002@libero.it
nsengalu@hotmail.com

M Carlos Alberto AMARAL
Conseiller
Représentant permanent suppléant auprès de la FAO
Ambassade de la République d'Angola
Via Filippo Bernardini 21
Rome
Phone: +39 06 39366902
Fax: +39 06 39388221
Email: ambasciatangola@libero.it

Dra Maria Pedro António Gaspar SOBRINHO
Coordenadora do Sub-Comité Técnico de Gelo
Comestível e Água Mineral Natural
Luanda
Phone: +00244 923520950
Email: mpg2002@yahoo.com.br

Dra Avelina CORREIA VICTOR
Coordenadora do Sub-Comité Técnico de Pescado e
Productos de Pesca
Luanda
Phone: +002244 912 510867
Email: avevictor@hotmail.com

**ANTIGUA AND BARBUDA –
ANTIGUA-ET-BARBUDA –
ANTIGUA Y BARBUDA**

Mrs Paula Roxanne SKERRITT
Manager, Technical Services
Antigua and Barbuda Bureau of Standards
P.O. Box 1550
Redcliffe Street and Corn Alley
St. John's
Antigua
Phone: (268) 562 4011
Fax: (268) 462 1625
Email: abbs@antigua.gov.ag
paula.skerritt@antigua.gov.ag

ARGENTINA - ARGENTINE

Ing. Gabriela CATALANI
Coordinadora Técnica Codex
Dirección Nacional de Mercados Agroalimentarios
Subsecretaría de Política Agropecuaria y Alimentos
Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentos
Paseo Colón 922, of.29
1063 Buenos Aires
Phone: +54 11 43492549
Fax: +54 11 43492549
Email: gcatal@mecon.gov.ar

Dra. Carolina PADRÓ
Asesora Técnica del Punto Focal del Codex
Paseo Colón 922, of.29
1063 Buenos Aires
Phone: +54 11 43492747
Fax: + 54 11 43492549
Email: cpadro@mecon.gov.ar

ARMENIA - ARMÉNIE

Mr Zohrab V. MALEK
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Permanent Representation of the Republic of Armenia to FAO
Via Camillo Sabatini 102
Rome
Phone: +39 06 520 924
Email: armambfao@virgilio.it

Mrs Gayane NASOYAN
Agrounit Associate Manager
Ministry of Agriculture
Government Building #3
Republic Square
Yerevan 375010
Phone: +374 10 529231
Fax: +374 10 524610
Email: Agrounit@xter.net

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Mr Steve MCCUTCHEON
Executive Manager
Product Integrity, Animal and Plant Health
Australian Government Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
Australia
Phone: +61 2 6272 4316
Fax: +61 2 6272 5697
Email: steve.mccutcheon@daff.gov.au

Mr Greg READ
Executive Manager, Exports
Australian Quarantine and Inspection Service
Australian Government Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
Australia
Phone: +61 2 6272 3594
Fax: +61 2 6272 4114
Email: greg.read@daff.gov.au

The Hon Rob KNOWLES
Chair
Food Standards Australia New Zealand
GPO Box 1245
MELBOURNE VIC 3001
Australia
Phone: +61 3 9665 8033
Fax: +61 3 9663 7369
Email: rob.knowles@health.gov.au

Ms Ann BACKHOUSE
Manager, Codex Australia
Australian Government Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
Australia
Phone: +61 2 6272 5692
Fax: +61 2 6272 3103
Email: ann.backhouse@daff.gov.au

Mr Graham PEACHEY
Chief Executive Officer
Food Standards Australia New Zealand
PO Box 7186
CANBERRA BC ACT 2610
Australia
Phone: +61 2 6271 2200
Fax: +61 2 6271 2261
Email: graham.peachey@foodstandards.gov.au

Dr Melanie O'FLYNN
Executive Director
Technical Market Access strategy
Department of Agriculture Fisheries and Forestry
PO Box 858
CANBERRA ACT 2601
Phone: +61 2 6272 3619
Fax: +61 2 6272 4568
Email: melanie.oflynn@daff.gov.au

AUSTRIA - AUTRICHE

Dr Alexander ZILBERSZAC
Head of the Unit IV/B/11
Federal Ministry for Health and Women
IV/B/11 Novel Food, FAO/WHO Codex
Alimentarius
Food Additives and Non-Food-Articles
1030 Wien, Radetzkystraße 2
Austria
Phone: +43-1 71100 4617
Fax: +43-1 713 7952
Email: alexander.zilberszac@bmfg.gv.at

Dr Dieter JENEWEIN
Head of Business Area Food Control, AGES
Austrian Agency for Health and Food Safety
Federal Ministry for Health and Women's issues
Spargelfeldstrasse 191
1226 Vienna
Phone: +43 50 555-35000
Fax: +43 50 555-25802
Email: dieter.jenewein@ages.at

Dr Erhard HÖBAUS
Head of Division "Nutrition and Quality Assurance"
Federal Ministry of Agriculture, Forestry,
Environment and Water Management
A-1012 Vienna, Stubenring 12
Phone: +431 71100-2855
Fax: +431 71100-2901
Email: erhard.hoebaus@lebensministerium.at

BANGLADESH

Mrs Nasrin AKHTER
Counsellor (Economic Affairs)
Alternate Permanent Representative to FAO
Embassy of the People's Republic of Bangladesh
Via Antonio Bertoloni 14
00197 Rome

BELGIUM - BELGIQUE - BÉLGICA

M Charles CRÉMER
Directeur
SPF Santé Publique
Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Service Denrées alimentaires
Place Victor Horta, 40 Boîte 10
1060 Bruxelles
Phone: +32 2 5247371
Fax: +32 1 5247399
Email: charles.cremer@health.fgov.be

M Marc CORNELIS
Conseiller général
Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne
alimentaire
DG Politique de contrôle - Relations internationales
Avenue Simon Bolivar, 30
1000 Bruxelles
Phone: +32 2 2083834
Fax: +32 2 2083823
Email: marc.cornelis@favv.be

M Johan HALLAERT
Conseiller
Fédération belge des Industries alimentaires (FEVIA)
Avenue des Arts, 43
1040 Bruxelles
Phone: +32 2 55011760
Fax: +32 2 5501754
Email: jh@fevia.be

M Guido KAYAERT
Vice-president
Relations with the European Institutions
Nestle Coordination Center
Rue de Birmingham, 221
1070 Bruxelles
Phone: +32 2 5295330
Fax: +32 2 5295667
Email: guido.kayaert@be.nestle.com

M Luc OGIER
Directeur
SPF Economie
City Atrium C
Rue de Progrès 50
1210 Bruxelles
Phone: 0032 2 2777481
Fax: 0032 2 277 5304
Email: luc.ogiers@mineco.fgov.be

BHUTAN - BHOUTAN - BHUTÁN

Mr Kaling DORJI
Head of the Thimphu City Service Office
Bhutan Agriculture and Food Regulatory Authority
Ministry of Agriculture
P.O. Box 1071
Thimphu
Phone: +975 17612225
Fax: +975 2328353
Email: kalingdorji@yahoo.com

Mr Thuji TSHERING
Chief Regulatory and Quarantine Officer
Ministry of Agriculture
Bhutan Agriculture and Food Regulatory Authority
P.O. Box 1071
Thimphu
Phone: +975 2 327031/325790
Fax: +975 2 327032
Email: t_tshering@moa.gov.bt

BOLIVIA - BOLIVIE

Sra. Moira PAZ ESTENSSORO CORTÉS
Embajadora
Representante Permanente ante la FAO
Embajada de la República de Bolivia
Via Brenta 2a - Int. 28
Roma
Phone: +39 06 8841001
Fax: +39 06 8840740
Email: embolroma@rmnet.it

BOTSWANA

Mr Hussein Hassan Tattue TARIMO
Principal Scientific Officer and Head Food Control
Food Control Unit, Community Health Services
Division
Ministry of Health
Private Bag 00269
Gaborone
Phone: 267 3974351/771724779
Fax: 267 3974354
Email: nfcabs@global.bw

BRAZIL - BRÉSIL - BRASIL

Mr Arnaldo DE BAENA FERNANDES
Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Permanent Representation of the Federative Republic
of Brazil to FAO
Via di Santa Maria dell'Anima 32
Rome
Phone: +39 06 68307576
Fax: +39 06 68398802
Email: rebrafao@brafao.it

Mr Victor Hugo COSTA TRAVASSOS DA ROSA
Director
Agência Nacional de vigilância Sanitária - ANVISA
SEPN 515 Edifício Ômega Bloco "B" 3º Andar Sala
3
Brasília
Phone: (61) 34481012
Fax: (61) 34481137
Email: divht@anvisa.gov.br

Mr Braz BARACUHY
Secretary
Ministry of External Relations
Esplanada dos Ministérios
Palacio do Itamaraty
Anexo 1 - Bloco H - Sala 531
70 1700900 Brasília, DF
Brazil
Phone: 00 55 61 34116369
Fax: 00 55 61 32263255
Email: braz@mre.gov.br

Mr Guilherme Antonio DA COSTA JUNIOR
Coordinator for WTO Negotiations
Department of SPS Matters
Secretariat of Agribusiness International Relations
Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply
Esplanada dos Ministérios-Bloco D-3º andar-Sala340
Brasília 70043-900
Phone: +55 61 32182834
Fax: +55 61 32254738
Email: guilherme@agricultura.gov.br
ggguilherme@hotmail.com

Mrs Antonia Maria DE AQUINO
Manager of Special products
SEPN 511, Bloco A, Ed. Bittar II
70750-541 Brasília, DF
Brazil
Phone: 55 61 3448-6289
Fax: 3448-6274
Email: antonia.maria@anvisa.gov.br

Mr Antonio MANTOAN
Regulatory Affairs Manager
Confederacao Nacional da Industria
Rua Sto arcadio 290/304
São Paulo, 04707-110
Brazil
Phone: 55 11553 62851
Fax: 55 11553 62923
Email: amantoan@cni.org.br

Mrs Maria Aparecida MARTINELLI
Coordinator of Brazilian Codex Committee
National Institute for Metrology, Standardization and
Industrial Quality - Inmetro
SEPN 511, Bloco B, Ed. Bittar III, 4º Andar,
70 750-542 Brasília, DF
Brazil
Phone: 55 61 3340-2211
Fax: 3347 3284
Email: codexbrasil@inmetro.gov.br

Mr Odilson RIBEIRO E SILVA
Director of Sanitary and Phytosanitary Matters
Department
Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply -
MAPA
Esplanada dos Ministérios
Bloco D, sala 344
Brasília-DF- Brazil 70043-900
Phone: (61) 3218-2308/ 218-2834
Fax: (61) 3225-4738
Email: odilson@agricultura.gov.br

Mr Cleber SANTOS FERREIRA
Food General Manager
National Health Surveillance Agency
SEPN 511 Ed. Bittar II - 2º andar Asa Norte
70750-541 Brasília, DF
Brazil
Phone: 55 61 3448-6274
Fax: 55 61 3448-6274
Email: cleber.ferreira@anvisa.gov.br

BULGARIA - BULGARIE

Iliia KRASTELNIKOV
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Permanent Representation of the Republic of
Bulgaria to FAO
Via Pietro Paolo Rubens, 21
Rome
Phone: +39 06 3224640/43
Fax: +39 06 3226122
Email: prbul.fao@virgilio .it

BURKINA FASO

M Boubakar Cissé
Conseiller économique
Représentant permanent adjoint auprès de la FAO
Ambassade du Burkina Faso
Via XX Septembre, 86
Rome
Phone: +39 06 42013335
Fax: +39 06 42391063
Email: bkar_cisse@yahoo.fr

BURUNDI

Mr Nestor BIKORIMANA
Directeur
Bureau Burundais de Normalisation et Contrôle de la qualité
Point de contact du codex alimentarius
21 Blvd de l'indépendance
B.P. 3535, Bujumbura
Phone: 221577-221815
Fax: 2572334535
Email: bbn@onatel.bi

CAMEROON - CAMEROUN - CAMERÚN

M Moungui MÉDI
Deuxième Conseiller
Représentant permanent adjoint auprès de la FAO
Ambassade de la République du Cameroun
Via Siracusa 4-6
Rome
Phone: +39 06 44291285
Fax: +39 06 44291323

Dr Alexandre François NGATCHOU
Chef de service de la santé publique vétérinaire
Ministère de l'élevage, des pêches et des industries animales
Yaoundé

M Marcel Prosper BAKAK
Ingénieur général d'agriculture
Chef de la Stataion de la quarantaine végétale
MINADER
Yaoundé
Phone: +237 996 1337/2310269
Fax: +237 2310268
Email: mandjek4@yahoo.fr

CANADA - CANADÁ

Mr Paul MAYERS
Director General, Food Directorate
Health Canada
Building #7 Postal Locator (0701A5)
Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario, K1A 0L2
Phone: + 613 952 1821
Fax: + 613 957 1784
Email: paul_mayers@hc-sc.gc.ca

Mr Ron BURKE
Codex Contact Point for Canada
Director, Bureau of Food Regulatory, International and Interagency Affairs
Food Directorate,
Health Canada
Building #7, Room 2395 (0702C1)
Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario, K1A 0L2
Phone: + 613 957-1748
Fax: +613 941-3537
Email: ronald_burke@hc-sc.gc.ca

Mr Allan MC CARVILLE
Senior Advisor, Codex
Bureau of Food Regulatory, International and Interagency Affairs
Food Directorate,
Health Canada
Building #7, Room 2394 (0702C1)
Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario, K1A 0L2
Phone: + 613 957-0189
Fax: +613 941-3537
Email: allan_mccarville@hc-sc.gc.ca

Ms Debra BRYANTON
Executive Director, Food Safety
Canadian Food Inspection Agency
159 Cleopatra Drive
Ottawa, Ontario, K1A 0Y9
Phone: +613 221-7155
Fax: + 613 221-7295
Email: dbryanton@inspection.gc.ca

Dr Anne MACKENZIE
Senior Science Advisor
Canadian Food Inspection Agency
159 Cleopatra Drive, Room 113
Ottawa, Ontario, K1A 0Y9
Phone: +613 221-7084
Fax: + 613 221-7010
Email: amackenzie@inspection.gc.ca

Mr Bertrand GAGNON
Manager, International Coordination
Canadian Food Inspection Agency
159 Cleopatra Drive
Ottawa, Ontario, K1A 0Y9
Phone: + 613 221-7161
Fax: + 613 221-7295
Email: bgagnon@inspection.gc.ca

Dr Réjean BOUCHARD
Assistant Director
Policy and Dairy Production
Dairy Farmers of Canada
75 Albert Street, Suite 1101
Ottawa, Ontario, K1P 5E7
Phone: + 613 236-9997
Fax: + 613 236-0905
Email: rejeanb@dfc-plc.ca

Mr Trueman TUCK
 Friends of Freedom International
 199 North Front Street, Suite 104 & 105
 Belleville, Ontario
 K8N 5H5
 Phone: + 613 968-2613
 Fax: +613 968-3215
 Email: advocate-esther@taxtyranny.ca

Mr Peter HELGASON
 Friends of Freedom International
 199 North Front Street, Suite 104&105
 Belleville, Ontario
 K8N 5H5
 Phone: + 613 968-2613
 Fax: + 613 968-3215
 Email: advocate-esther@taxtyranny.ca

CHILE - CHILI

Don Eduardo ARAYA ALEMPARTE
 Embajador
 Representante Permanente ante la FAO
 Embajada de la República de Chile
 Via Po, 23
 Roma
 Phone: +39 06844091
 Fax: +39 06 85304552
 Email: missionfao@chile.it

Sr Sergio INSUNZA
 Attaché
 Representante Permanente Alterno ante la FAO
 Embajada de la República de Chile
 Via Po, 23
 Roma
 Phone: +39 06 844091
 Fax: +39 06 85304552
 Email: missionfao@chile.it

Sra. Velia ARRIAGADA
 Jefa División Asuntos Internacionales
 Servicio Agrícola y Ganadero
 Ministerio de Agricultura
 Avenida Bulnes N° 140, 5° piso
 Santiago
 Phone: 56-2-3451576
 Fax: 56-2-3451578
 Email: velia.arriagada@sag.gob.cl

Sr Gonzalo RÍOS KANTOROWITZ
 Encargado de Negociaciones Internacionales
 Servicio Agrícola y Ganadero
 Ministerio de Agricultura
 Avenida Bulnes N° 140, 5° piso
 Santiago
 Phone: 56-2-3451576
 Fax: 56-2-3451578
 Email: gonzalo.rios@sag.gob.cl

Sr. Edgardo Manuel GARCÍA BERNAL
 Gerente General
 Fiordo Austral S.A.
 Ruta 5 Sur, Km 1030-Sector Alto Bonito
 Puerto Montt
 Chile
 Phone: (56) 65 277260
 Fax: (56) 65 277281
 Email: egarcia@fiordoaustral.cl

Sra. Ruth ALARCON
 Encargada Normas Codex
 Servicio Nacional de Pesca
 Phone: (56) 32 819202
 Fax: (56) 32 819200
 Email: ralarcom@sernapesca.cl

Sr. Juan Francisco DE LA JARA
 Asistente Comercial
 Embajada de la República de Chile
 Via Po, 23
 Roma
 Phone: +39 06 844091
 Fax: +39 06 85304552
 Email: missionfao@chile.it

CHINA - CHINE

Mr SU ZHI
 Deputy Director-General
 Department of Health Law Enforcement and
 Supervision
 Ministry of Health
 1 South Road 1 Xizhimenwai
 Beijing, China 100044
 Phone: +86 10 68792382
 Fax: +86 10 68792387
 Email: suzhi@moh.gov.cn

Ms ZHANG LINGPING
 Director
 Division of Food and Cosmetic Administration
 Department of Health Law Enforcement and
 Supervision
 Ministry of Health
 1 South Road 1 Xizhimenwai
 Beijing, China 100044
 Phone: +86 10 68792403
 Fax: +86 10 68792408
 Email: zhanglp@moh.gov.cn

Dr LIU XIUMEI
 Chief Scientist
 National Institute of Nutrition and Food Safety China
 Chinese Center for Disease Control and Prevention
 Ministry of Health
 29 Nan Wei Road Beijing 100050
 Phone: +86 10-83132928
 Fax: +86 10-67711813
 Email: xmliu01@yahoo.com.cn
 linxm@chinaedc.net.cn

Mr ZHOU YUNLONG
Director
Department of Market and Economic Information
Ministry of Agriculture
11 Nongzhanguan Nanli
Beijing 100026
Phone: 86-10 64193156
Fax: 86-10 64193315
Email: scszlc@agri.gov.cn

Ms WANG WEIQIN
Deputy Director
Department of International Cooperation
Ministry of Agriculture
11 Nongzhanguan Nanli
Beijing
Phone: +86 10 64192429
Fax: +86 10 65003621
Email: wangweiqin@agri.gov.cn

Mr XU SHIXIN
Director
Bureau of Veterinary
Ministry of Agriculture
11 Nongzhanguan Nanli
Beijing, 100026
Phone: +86 10 64192842
Fax: +86 10 64191652
Email: xushixin@ivdc.gov.cn
xushixin@msn.com

Dr HE YIBING
Senior Engineer
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture
Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing
Phone: 86 10 64194106
Fax: 86 10 64194107
Email: heyibing@agri.gov.cn

Ms ZHANG YAN
Associate Research Fellow
Yellow Sea Fishery Research Institute
Chinese Academy of Fishery Sciences
Beijing
Phone: 86 532 5830494
Fax: 86 532 5830494
Email: zhangyan@ysfri.ac.cn

Mr XU XUEWAN
Senior Staff Member
Center for Science and Technology Development
Ministry of Agriculture
20 Maididian Street, Chaoyang District
Beijing
Phone: +86 10 64195082
Fax: +86 10 64194550
Email: xuxuewan@agri.gov.cn

Dr SHI JIEPING
Director
Department of Food Safety Coordination
State Food and Drug Administration
Beijing

Mr LI GANG
Officer
Department of Market System Development
Ministry of Commerce
Beijing
Phone: 86-10 85226395
Fax: 86-10 65121070
Email: ligang@mofcom.gov.cn

Ms ZHANG LIJUN
Director
Department of Industrial Development
China General Chamber of Commerce
Beijing
Phone: 86-10-68391814
Fax: 86-10-68391814
Email: zljun@163bj.com

Mr LI XIANGBO
Officer
China General Chamber of Commerce
Beijing
Phone: 86-10 68391807
Fax: 86-10 68391807
Email: LXB337@SINA.COM

Mr MA FU XIANG
Senior Engineer
Department of Supervision Product Quality of
General Administration of Quality Supervision,
Inspection and Quarantine of the People's Republic
of China
No. 9 Madian East road
Haidian Dis.,
Beijing
Phone: 86-010-82262218
Fax: 86-010-82260198
Email: mafx@aqsiq.gov.cn

Mrs BAI LU
Deputy Division Director
General Administration of Quality Supervision
Inspection and Quarantine
Import and Export Food Safety Bureau
No.9 Madiandonglu
Haidian District
Beijing
Phone: 86-10-82262009
Fax: 86-10-82260175
Email: bail@aqsiq.gov.cn

Mrs XU LI YAN
Assistant Consultant
General Administration of Quality Supervision
Inspection and Quarantine of the People's Republic
of China
Import and Export Food Safety Bureau
No 9 Madian East Road
Haidian District
Beijing
Phone: 86-10-82262006
Fax: 86-010-82262017
Email: xuly@aqsiq.gov.cn

Mrs LIAO XIAO QIAN
General Director
Standardization Administration of the People's
Republic of China
Department of Agriculture, Light Industry and Local
Standardization
No 9, Madian Donglu Haidian District
Beijing 100088
Phone: 86-010-82262652
Fax: 86-010-82260686
Email: liaoxq@sac.gov.cn

Mr WANG NAI LU
Standardization Administration of the People's
Republic of China
Department of Agriculture, Light Industry and Local
Standardization
No 9 Madian Donglu Haidian District
Beijing 100088
Phone: 86-010-82262654
Fax: 86-010-82260687
Email: wangnl@sac.gov.cn

Mrs GE HONG MEI
Senior Engineer/Deputy Director
Department of Sci-Tech Standards
Certification and Accreditation Administration of the
People's Republic of China
No.9 Ma Dian East Road, Haidan District
Beijing
100088
Phone: +86-010-82262799
Fax: +86-010-82260843
Email: gehm@cncat.gov.cn

Mr WANG JING
Engineer
China National Institute of Standardization Food and
Agriculture Standardization Sub-Institute
Zhicun Road 4#
Haidian District
Beijing
Phone: 86-10-58811650
Fax: 86-10-58811655
Email: wangjing@cnis.gov.cn

Mr ZHANG YIBING
Director
Food Supervision Division
Shandong Entry-Exit Inspection and Quarantine
Bureau
No. 70 Qutangxia Road, Qingdao, Shandong
Phone: 86-0532 82650682
Fax: 86-0532 82650682
Email: zhangyb@sdciq.gov.cn

Mr GUO HANDI
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Permanent Representation of the People's Republic
of China to FAO
Via degli Urali, 12
Rome

Dr HO YUK-YIN
Consultant (Community Medicine)
Risk Assessment and Communication
Food and Environmental Hygiene Department
43/F, Queensway Government Offices
66 Queensway
Hong Kong
Phone: +852 2867 5600
Fax: +852 2526 8279
Email: yyho@fehd.gov.hk

Ms YUEN LAI-SZE, IRIS
Research Officer (Risk Assessment) 2
Food and Environmental Hygiene Department
43/F, Queensway Government Offices
66 Queensway
Hong Kong
Phone: 852 2867 5611
Fax: 852 2893 3547
Email: ilsyuen@fehd.gov.hk

COLOMBIA - COLOMBIE

Dr Lenis Enrique URQUIJO VELASQUEZ
Director General de Salud Pública
Grupo de Promoción y Prevención
Ministerio de la Protección Social
Carrera 13 N° 32-76 Piso 14
Bogotá D.C.
Phone: 57-1-3365066 Ext. 1400
Fax: 57-1-3365066 Ext. 1075
Email: lurquijo@minproteccionsocial.gov.co

CONGO

M Emile ESSEMA
Deuxième Conseiller
Représentant permanent suppléant auprès de la FAO
Ambassade de la République du Congo
Via Ombrone, 8/10
Rome

COSTA RICA

Sra. Victoria GUARDIA DE HERNÁNDEZ
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Representación Permanente de la
República de Costa Rica ante la FAO
Viale Liegi, 2 int. 8
Roma
Phone: +39 06 84242853
Fax: +39 06 85355956
Email: misfao@tiscalinet.it

Sr Orlando MUÑOZ HERNÁNDEZ
Secretaría Técnica del Comité Nacional
Ministerio Economía, Industria y Comercio
Edificio IFAM en Moravia, del Colegio Lincoln
100 oeste, 100 Sur y 200 oeste
10216-1000
San José
Phone: +506 235 2700 ext.248
Fax: +506 297 1439
Email: infocodex@meic.go.cr
omunoz@meic.go.cr

Sra. Ligia QUIRÓS GUTIÉRREZ
Jefe Departamento Zoonosanitario de Exportación
Ministerio de Agricultura y Ganadería
Lagunilla de Heredia, de Jardines del Recuerdo
San José
Phone: 00 (506) 260 8648
Fax: 00(506) 260 8648
Email: lquiros@proteccnet.go.cr

Sra. Yolanda GAGO
Ministro Consejero
Representante Permanente Alternante ante la FAO
Representación Permanente de la
República de Costa Rica ante la FAO
Viale Liegi, 2 int. 8
Roma
Phone: +39 06 84242853
Fax: +39 06 85355956
Email: misfao@tiscalinet.it

Sra. Laura MATTIOLI
Asistente
Representación Permanente de la
República de Costa Rica ante la FAO
Viale Liegi, 2 int. 8
Roma
Phone: +39 06 84242853
Fax: +39 06 85355956
Email: misfao@tiscalinet.it

Sra. Ursula PERSIANI
Asistente
Via del Casaleto n.63
00151 Roma

CROATIA - CROATIE - CROACIA

Ms Zlata PENIK IVANKO
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Embassy of the Republic of Croatia
Via Luigi Bodio, 74-76
Rome

CUBA

Sra. Hortensia Nancy FERNÁNDEZ RODRÍGUEZ
Directora General
Oficina Nacional de Normalización
Calle E 261 esq a13
Vedado
La Habana
Phone: (537) 830 0891
Fax: (537)8368048
Email: nc@ncnorma.cu

Sra. Teresa Déborah INFANTE FRÓMETA
Directora Relaciones Internacionales
Oficina Nacional de Normalización
Calle E No.261 esq.a 13
Vedado
La Habana
Phone: (573) 830 0022
Fax: (573) 836 8048
Email: nc@ncnorma.cu

Sr. René Antonio FERNÁNDEZ INFANTE
Director de Normalización
Oficina Nacional de Normalización
Calle E 261 esq a 13
Vedado
La Habana
Phone: (537) 8300732
Fax: (537) 8368048
Email: nc@ncnorma.cu

Sra. Juana VALLIN PLOUS
Directora
Centro Nacional de Inspección de la Calidad
(CNICA)
Ministerio de la Industria Alimenticia
Boyereros Km 3½, Cerro
La Habana
Phone: (537) 577143
Fax: (537) 6427166
Email: juana@cnica.cu

Sr. Gabriel LAHENS ESPINOSA
Jefe Departamento Independiente de Regulaciones
Técnicas y Calidad
Ministerio del Comercio Exterior
Calle 23 e Infanta
Vedado
La Habana
Phone: (537) 550454
Fax: (537) 550461
Email: Gabriel.lahens@mincex.cu

Dr José A. CARRERA VARA
Asesor Inocuidad de los Alimentos
Ministerio de Salud Pública
23 Y.N. Edificio Soto
La Habana
Phone: (53-7) 5533384
Fax: (53-7) 8332312
Email: jose.carrera@infomed.sld.cu

CYPRUS - CHYPRE - CHIPRE

Dr Ioannis KARIS
Cyprus Organization For Standardization
Limassol Avenue and Kosta Anaxagora 30
3rd Floor, 2014 Nicosia
P.O. Box 16197, Nicosia
Phone: +357 22 411411
Fax: +357 22 411511
Email: cystandards@cys.org.cy

Dr Phrosso HADJILUCA
Codex Contact Point
Ministry of Commerce, Industry and Tourism
Nicosia

**CZECH REPUBLIC –
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE –
REPÚBLICA CHECA**

Mr Pavel SKODA
Counsellor
Permanent Representative to FAO
Embassy of the Czech Republic
Via dei Gracchi 322
00192 Rome
Phone: +39 06 36095758
Fax: +39 06 3244466
Email: rome@embassy.mzv.cz

**DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF
KOREA –
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE
DE CORÉE - REPÚBLICA POPULAR
DEMOCRÁTICA DE COREA**

Mr YUN Su Chang
Minister
Deputy Permanent Representative to FAO
Embassy of the Democratic People's Republic of
Korea
Viale dell'Esperanto, 26
Rome
Phone: +39 06 54220749
Fax: +39 06 54210090
Email: permrepun@hotmail.com

Mr RI Yong Ho
Second Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Embassy of the Democratic People's Republic of
Korea
Viale dell'Esperanto, 26
Rome
Phone: +39 06 54220749
Fax: +39 06 54210090
Email: permrepun@hotmail.com

DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA

Mr Knud ØSTERGAARD
Head of International Affairs
Danish Veterinary and Food Administration
Mørkhøj Bygade 19
DK-2860 Søborg
Phone: +45 33956000
Fax: +45 33 956001
Email: koe@fdir.dk

Ms Jytte KJÆRGAARD
Consultant
Danish Veterinary and Food Administration
Mørkhøj Bygade 19
DK-2860 Søborg
Phone: +45 33 956000
Fax: +45 33 956000
Email: jk@fdir.dk

Ms Dr Karina BERGENHOLTZ
Advisor
Danish Agricultural Council
Axeltorv 3
DK-1609 Copenhagen V
Phone: +45 33 394000
Fax: +45 33 394150
Email: kpb@agriculture.dk

Ms Linda JENSEN
Head of Section
Danish Bacon and Meat Council
Axeltorv 3
DK-1609 Copenhagen V
Phone: +33 73 2568
Fax: +33 93 1023
Email: LMJ@danishmeat.dk

Mr Jørgen Hald CHRISTENSEN
Head of Division
Danish Dairy Board
Frederiks Alle 22
DK-8000 Århus C
Phone: +45 87312000
Fax: +45 87312001
Email: jhc@mejeri.dk

Søren SKAFTE
Minister
Deputy Permanent Representative to FAO
Royal Danish Embassy
Via dei Monti Parioli, 50
Rome
Phone: +39 06 9774831
Fax: +39 06 97748399
Email: romamb@um.dk

**DOMINICAN REPUBLIC –
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE –
REPÚBLICA DOMINICANA**

Sr. Mario ARVELO CAAMAÑO
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Representación Permanente de la República
Dominicana ante la FAO
Via Marco Aurelio, 42
Roma
Phone: +39 06 97256408
Fax: +39 06 97256408
Email: rdfao@rdfao.com

Sra. Margarita CEDEÑO PÉREZ
Ministro Consejero
Representante Permanente Adjunto ante la FAO
Representación Permanente de la República
Dominicana ante la FAO
Via Marco Aurelio, 42
Roma
Phone: +39 06 97256408
Fax: +39 06 97256408
Email: rdfao@rdfao.com

ECUADOR - ÉQUATEUR

Don Emilio Rafael IZQUIERDO MIÑO
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Embajada de la República del Ecuador
Via Antonio Bertoloni, 8
Roma
Phone: +39 06 45439007
Fax: +39 06 8068271
Email: mecuroma@ecuador.it

Sra. Patricia BORJA
Segundo Secretario
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Embajada de la República del Ecuador
Via Antonio Bertoloni, 8
Roma
Phone: +39 06 45439007
Fax: +39 06 8068271
Email: mecuroma@ecuador.it

EGYPT - ÉGYPTE - EGIPTO

Prof. Mohammed Fahmy SADDIK
Professor of Food Hygiene- National Nutrition
Institute
Ministry of Health and Population
Cairo
Phone: 2602457
Fax: 4032318
Email: ilsi@tedafa.net.eg

Prof. Salah Hussain ABOU-RAYA
Professor of Food Science and Nutrition
Regional Director
AOAD Egypt Office
Phone: 0123199931 (Mobile)
Fax: 3365799
Email: aborayaoad@yahoo.com

Dr Zenaib Abdel HALEEM
Director-General of Food Safety
Ministry of Health and Population
Cairo
Phone: 202 7948152
Fax: 202 7921077
Email: zenaibhalim@yahoo.eg

Dr Ahmed Abdel-Aziz GABALLA
Scientific and Regulatory Affairs Manager
Atlantic Industries
Nasr City
Free Zone
Cairo 11471
Egypt
Phone: +202 276 71 38
Fax: +202 287 76 20
Email: agaballa@mena.ko.com

Dr Maryam Moustafa MOUSSA
Minister Plenipotentiary for Agricultural Affairs
Deputy Permanent Representative to FAO
Embassy of the Arab Republic of Egypt
Via Salaria, 267 (Villa Savoia)
Rome 00199
Phone: +39 06 8548956
Fax: +39 06 8542603
Email: maryam.moussa@tiscali.it

EL SALVADOR

Ing. Myrna Evelyn ALVAREZ DE VANEGAS
Jefe Dpto. Normalización, Metrología, Certificación
de la Calidad CONACYT
Consejo Nacional de Ciencia y tecnología
(CONACYT)
Col. Médica Ave. Dr Emilio Elvarex Pje
Dr Guillermo Rodríguez Pacas, San Salvador
Phone: +503 226 2800
Fax: +503 225 6255
Email: evanegas@conacyt.gob.sv

Sra. María Edith RAMÍREZ DE ANDINO
Miembro de la Junta Directiva del CONACYT
Consejo Nacional de Ciencia y Tecnología
(CONACYT)
Colonia Medica Pasaje Dr. Guillermo Rodríguez
Pacas y Avenida Dr Emilio Alvarez N° 51
San Salvador
Phone: (503) 2226 2800 ext 211
Fax: (503) 2225 6255
Email: evanegas@conacyt.gob.sv

Sra. Maria Eulalia JIMÉNEZ
Ministro Consejero
Representante Permanente Adjunto ante la FAO
Embajada de la República de El Salvador
Via Gualtierio Castellini, 13
Roma

ERITREA - ÉRYTHRÉE

Mr Tekleab MESGHENA
Director-General
Regulatory Services Department
Ministry of Agriculture
P.O. Box 8195
Asmara
Phone: +29 11120395
Fax: +29 11127508
Email: mtekleab@eol.com.er

Mr Yohannes TENSUE
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Embassy of Eritrea
Via Boncompagni, 16 - 3rd Floor
Rome
Phone: +39 06 42741293
Fax: +39 06 42086806
Email: segreteria@embassyoferitrea.it

ESTONIA - ESTONIE

Mrs Katrin LÕHMUS
Senior Officer
Food Safety Office of the Food and Veterinary
Department
Ministry of Agriculture
39/41 Lai str.,
15056 Tallinn
Phone: +372 6 256 509
Fax: +372 6 256 210
Email: katrin.lohmus@agri.ee

ETHIOPIA - ÉTHIOPIE - ETIOPIA

Mr Mesai GIRMA
Director-General
Quality and Standards Authority of Ethiopia
P.O. Box 2310
Addis Ababa
Phone: +251 12515736
Fax: +2511460881
Email: dgqsae@ethionet.et

**EUROPEAN COMMUNITY
(MEMBER ORGANIZATION) -
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
(ORGANISATION MEMBRE) -
COMUNIDAD EUROPEA
(ORGANIZACIÓN MIEMBRO)**

Mr Michael SCANNELL
Principal Administrator
European Commission
B-1049 Brussels
Phone: +32 2 299 3364
Fax: +32 2 299 8566
Email: Michael.scannell@cec.eu.int

Ms Maryse COUTSOURADIS
Attaché
Alternate Permanent Representative to FAO
Via IV Novembre 149
00187 Rome
Phone: +39 06 679 7823
Fax: +39 06 6797830
Email: Maryse.Coutsouradis@cec.eu.int

Mr Alain DEHOVE
Administrator
European Commission
B-1049 Brussels
Phone: +32 2 295 2538
Fax: +32 2 299 8566
Email: Alain.dehove@cec.eu.int

Mr Frank FAY
Deputy Head of Unit
European Commission
DG Agriculture
B-1049 Bruxelles
Phone: +32 2 2962974
Fax: +32 2 2953676
Email: francis.fay@cec.eu.int

Mr Jerome LEPEINTRE
Administrator
European Commission
B-1049 Brussels
Phone: +32 2 299 3701
Fax: +32 2 299 8566
Email: jerome.lepeintre@cec.eu.int

Mr Basil MATHIOUDAKIS
Acting Head of Unit "Food Law and Biotechnology"
Health and Consumer Protection Directorate-General
European Commission
B-1049 Brussels
Phone: +32 2 2959182
Fax: +32 2 2960951
Email: basil.mathioudakis@cec.eu.int

Mr Willem PENNING
Head of Unit
European Commission
Wetstraat, 200
1049 Brussels
Phone: +320 2029 55651
Email: willem.penning@cec.eu.int

Mrs Almudena RODRIGUEZ
Administrator
European Commission
Rue Froissart 101, 0/58
Brussels B-1049
Phone: +322 2961068
Fax: +322 2963615
Email: almudena.rodriguez@cec.eu.int

Mrs Cristina RUEDA CATRY
Administrateur
European Commission
DG Agriculture
200 Rue de la Loi
B-1049 Brussels
Phone: +32 22295893
Fax: +32 22953676
Email: Cristina.Rueda-Catry@cec.eu.int

Mr Vito SIGNATI
Official in Exchange
Delegation of the European Commission to FAO and
to the UN Organizations
Via IV Novembre 149
00187 Rome
Phone: +39 06 6797823
Fax: +39 06 6797830
Email: vsignati@centroestero.basilicata.it

FIJI - FIDJI

Mr YOK YEE CHAN
Embassy of the Republic of the Fiji Islands
92-92, Square Plasky
5th Floor
1030 Brussels
Belgium

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Mr Matti AHO
Chief Veterinary Officer, Director-General
Food and Health Department
Ministry of Agriculture and Forestry
P.O. Box 30
FIN-00023 Government,
Helsinki
Phone: +358-9-1605 3380
Fax: +358-9-1605 4777
Email: matti.aho@mmm.fi

Ms Anne HAIKONEN
Counsellor
Legal Affairs
Ministry of Trade and Industry
P.O. Box 32
00023 Government, FINLAND
Phone: +358-9-1606 3654
Fax: + 358-9-1606 2670
Email: anne.haikonen@ktm.fi

Ms Kaija HASUNEN
Ministerial Adviser
Ministry of Social Affairs and Health
P.O. Box 33
FI-00023 Government, FINLAND
Phone: +358-9-1607 4035
Fax: +358-9-1607 4144
Email: kaija.hasunen@stm.fi

Ms Auli SUOJANEN
Director
National Food Agency
P.O. Box 28
00581 Helsinki, FINLAND
Phone: +358-9-3931 513
Fax: +358-9-3931 592
Email: auli.suojanen@nfa.fi

FRANCE - FRANCIA

Mme Roseline LECOURT
Chargée de Mission
Ministère de l'Economie, des Finances et de
l'Industrie
DGCCRF - Télédéc 051
59, boulevard Vincent Auriol
75703 PARIS CEDEX 13
Phone: (33) 01 44 973470
Fax: (33) 01 44 973037
Email: roseline.lecourt@dgccrf.finances.gouv.fr

M Pascal AUDEBERT
Chargé de mission- Point de Contact du Codex
Alimentarius en France
Premier Ministre
Comité interministériel pour les questions de
coopération économique européenne
Secrétariat général (SGCI)
2, boulevard Diderot
75572 PARIS cedex 12
Phone: 33 1 44 871603
Fax: 33 1 44 871604
Email: sgci-codex-fr@sgci.gouv.fr
pascal.audebert@sgci.gouv.fr

Mme Sandrine BLANCHEMANCHE
Chercheur
INRA Unité "Méthodologie d'Analyse du Risque"
16 rue Claude Bernard
75231 Paris cedex 05
Phone: 01 44 088612
Fax: 01 44 087276
Email: blanchem@inapg.inra.fr

Mlle Catherine CHAPOUX
Adjoint au chef de bureau
Bureau des accords multilatéraux sanitaires et
phytosanitaires
Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la
pêche et de la ruralité
251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15
Phone: 00 33 1 49558486
Fax: 00 33 1 49554462
Email: catherine.chapoux@agriculture.gouv.fr

Mme Dominique BUREL
Association laitière française (ALF)
CNIEL
rue de Chateaudun
75009 Paris

M Eric GRANDE
Directeur de Affaires Réglementaires
DANONE VITAPOLE
RD 128
91767 Paliseau Cedex
France
Phone: +33 616992796
Fax: +33 169357696
Email: eric.grande@danone.com

Mme Annie LOC'H
Directeur des Affaires Réglementaires
Groupe DANONE
17 Bd Haussmann 75009
Paris
Phone: 33 1 44 352432
Fax: 33 1 44 352469
Email: annie.loch@danone.com

GABON - GABÓN

M Louis Stanislas CHARICAUTH
Conseiller
Représentant permanent suppléant auprès de la FAO
Ambassade de la République gabonaise
Via San Marino, 36-36A
Rome
Phone: +39 06 85358970
Fax: +39 06 8417278
Email: lscharicauth@yahoo.fr

GEORGIA - GÉORGIE

Mrs Nino DEMETRASHVILI
Head
Division of State Sanitary Inspectorate
Ministry of Health
0161 128 Tsinamdzgvrishvili Str
Tbilisi
Phone: +995 32 32 0195
Fax: +995 32 990531
Email: ninid@usa.com

Mr Levan CHITEISHVILI
Head of Division of Relations
Ministry of Agriculture
0179, 41 Kostava Str.
Tbilisi
Phone: +995 32 990531
Fax: +995 32 990531
Email: levanch@maf.ge

GERMANY - ALLEMAGNE - ALEMANIA

Mr Bernhard KÜHNLE
Director-General
Food Safety and Veterinary Affairs
Federal Ministry of Consumer Protection, Nutrition
and Agriculture
Rochusstraße 1
D-53123 Bonn
Phone: 49(0)228 - 529 3542
Fax: 49(0)228 - 529 3341
Email: AL3@bmvel.bund.de

Mr Gerhard BIALONSKI
Federal Ministry of Consumer Protection, Food and
Agriculture
Rochusstraße 1
D-53123 Bonn
Phone: 49(0)228-529 4651
Fax: 49(0)228-529 4943
Email: 314@bmvel.bund.de

Mr Michael HAUCK
Federal Ministry of Consumer Protection, Food and
Agriculture
Rochusstraße 1
D-53123 Bonn
Phone: +49 (0) 30 2006 3263
Fax: 49(0)30 2006 3273
Email: Codex.germany@bmvel.bund.de

Dr Rolf GROSSKLAUS
Director and Professor
Federal Institute for Risk Assessment (BfR)
Thielallee 88-92
D-14195 Berlin
Phone: +49 (30) 8412 3230
Fax: +49 (30) 8412 3715
Email: r.grossklaus@bfr.bund.de

Mr Thomas KÜTZEMAIER
Managing Director
German Dairy Association
Meckenheimer Allee 137
53115 Bonn
Email: th.kuetzemeier@vdm-deutschland.de

Ms Clara MEYNEN
Verbraucherzentrale Bundesverband e.V.
Markgrafenstraße 66
D-10696
Phone: +49 (30) 25800444
Fax: +49 (30) 25800418
Email: meynen@vzbv.de

Dr Michael PACKERT
Südzucker AG
Zentralabteilung Lebensmittelqualität u. allg.
Verbraucherpolitik
Gottlieb-Daimler-Str.12
D-68165 Mannheim
Email: michael.packert@suedzucker.de

Dr Jörg W. RIEKE
Milchindustrie-Verband e.V.
Godesberger Allee 157
53175 Bonn
Phone: 0049 228 9596922
Fax: 0049 228 371535
Email: rieke@milchindustrie.de

GHANA

Mr Francis KUNADU-AMPRATWUM
Principal Veterinary Officer
Veterinary Services Department
Ministry of Food and Agriculture
P.O. Box M 161
Accra
Phone: +23321500231
Fax: +23321500092
Email: kampratwumf@yahoo.co.uk

Mr Kwaku NICOL
Minister Counsellor
Alternate Permanent Representative to FAO
Embassy of the Republic of Ghana
Via Ostriana 4
Rome
Phone: +39 06 86219307
Fax: +39 06 86325762
Email: ghembrom@rdn.it

Mrs Kistina BIRITWUM
Chemical Sciences Division
Ghana Standards Board
P.O. Box MB-245
Accra
Phone: 00233 021 501492
Fax: 00233 021 500092/500231
Email: kistinab@yahoo.com

Ms Genevieve BAAH
Secretary, National Codex Committee
Ghana Standards Board
P.O. Box MB-245
Accra
Phone: 00233 021 500065/6
Fax: 00233 021 500092
Email: gsbnep@ghanastandards.org

Mr Kwamina VAN ESS
Head of Food Division
Food and Drugs Board
P.O. Box CT 2783
Cantonments
Accra
Phone: 00233 021 661248/660489
Fax: 00233 021 660389
Email: fdb@ghana.com

Mrs Yvonne Korkoi NKURUMAH
Legal Officer
Food and Drugs Board
P.O. Box CT 2783
Cantonments
Accra
Phone: 00233 021 661248/660489
Fax: 00233 021 660389
Email: fdb@ghana.com

Mr Emmanuel Kyeremateng AGYARKO
Chief Executive
Food and Drugs Board
P.O. Box CT 2783
Cantonments
Accra
Phone: 00233 021 661248/660489
Fax: 00233 021 660389
Email: fdb@ghana.com

Mr Samuel Kwaku KABO
Chief Economics Officer
Ministry of Finance and Economic Planning
P.O. Box M40
Accra
Phone: 00233 021 663847
Fax: 00233 021 667880
Email: fdb@ghana.com

GREECE - GRÈCE - GRECIA

Mr Emmanuel MANOUSSAKIS
Minister Plenipotentiary (Agricultural Affairs)
Alternate Permanent Representative to FAO
Embassy of Greece
Viale G. Rossini, 4
Rome
Phone: +39 06 85375525
Fax: +39 06 85375503
Email: gremroma@tin.it

GUATEMALA

Sr. Francisco Eduardo BONIFAZ RODRÍGUEZ
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Embajada de la República de Guatemala
Via dei Colli della Farnesina, 128
Roma
Phone: +39 06 36381143
Fax: +39 06 3291639
Email: embaguate.italia@tin.it

Sra. Ileana RIVEIRA DE ANGOTTI
Primer Secretario
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Embajada de la República de Guatemala
Via dei Colli della Farnesina, 128
Roma
Phone: +39 06 36381143
Fax: +39 06 3291639
Email: embaguate.italia@tin.it

GUINEA - GUINÉE

M Abdulaye TRAORE
Conseiller économique
Représentant permanent adjoint auprès de la FAO
Ambassade de la République de Guinée
Via Adelaide Ristori, 9b/13
Rome
Phone: +39 06 8078989
Fax: +39 06 8077588
Email: abdulayetraore05@yahoo.fr

GUINEA-BISSAU - GUINÉE-BISSAU

Mr Julio Malam INJAI
Chef du Departement de la Phytopathologie
Service de la protection des végétaux
Ministère du développement rural et de l'agriculture
B.P. 844
Bissau
Bissau
Phone: +245 221 200
Fax: +245 221 019
Email: julioinjai@hotmail.com

HONDURAS

Sra. Ana ALCERRO PERDOMO
Ministro Consejero
Encargada de Negocios a.i.
Representante Permanente Adjunto ante la FAO
Embajada de la República de Honduras
Via Giambattista Vico 40, int. 8
Roma
Phone: +39 06 3207236
Fax: +39 06 3207973
Email: embhon@tin.it

Sra. Mayra REINA
Consejero
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Embajada de la República de Honduras
Via Giambattista Vico 40, int. 8
Roma

HUNGARY - HONGRIE - HUNGÁRIA

Dr Károlyné SZERDAHELYI
Senior Counsellor
Department of Food Industry
Ministry of Agriculture and Rural Development
Kossuth Lajos-tér 11
Postal Address: 1860 Budapest 55. PF 1
Budapest
Phone: +36 1 301-4110
Fax: +36 1 301-4808
Email: tanya.szerdahelyi@fvm.hu

Dr Mária VÁRADI
Head of unit
Central Food Research Institute
Herman Otto ut 15
H-1022 Budapest
Hungary
Phone: +36 1 3558982
Fax: +36 1 2129853
Email: m.varadi@cfri.hu

ICELAND - ISLANDE - ISLANDIA

Mr Thordur ASGEIRSSON
Director of Fisheries
Directorate of Fisheries
Ingolfsstraeti 1
101 Reykjavik
Phone: +354 569 7900
Fax: +354 569 7991
Email: thordur@fiskistofa.is

INDIA - INDE

Mrs Rita TEAOTIA
Joint Secretary
Department of Health
Ministry of Health and Family Welfare
Nirman Bhavan
Maulana Azad Road
New Delhi-110011
India
Phone: +91 11 23061195
Fax: +91 11 23061842
Email: jsrt@nb.nic.in

Mr Rahul KHULLAR
Joint Secretary
Department of Commerce
Ministry of Commerce and Industry
Government of India
Udyog Bhavan, Maulana Azad Road
New Delhi-110011
Phone: +91 11 23015215
Fax: +91 11 23014418
Email: rknullar@ub.nic.in

Mr Tapes PAWAR
Joint Secretary
Department of Animal Husbandry, Dairying and Fisheries
Ministry of Agriculture
Government of India
Krishi Bhavan
New Delhi-110001
India
Phone: +91 11 23387804
Fax: +91 11 23386115
Email: tpawar@nic.in

Mr Shailendra AGARWAL
Director
Department of Commerce
Ministry of Commerce and Industry
Government of India
Udyog Bhavan, Maulana Azad Road
New Delhi 110011
India
Phone: +91 11 23012664
Fax: +91 11 23014418
Email: shailagarwal@ub.nic.in

Mr Arun Kumar SHRIVASTAV
Deputy Assistant Director-General (PFA)
Directorate General of Health Services
Ministry of Health and Family Welfare
New Delhi
Phone: +91 11 23063030
Fax: +91 11 23061968
Email: dadgaks@nb.nic.in

INDONESIA - INDONÉSIE

Mr SUNARYA
National Standardization Agency of Indonesia
Mangala Wanabakti Building Block 4, 4th Floor
JL. Jend. Gatot Subroto
Senayan
Jakarta 10270
Phone: (62-21) 5747043
Fax: (62-21) 5747045
Email: sunarya@bsn.or.id

Prof. Dr Dedi FARDIAZ
Deputy Chairman for Food Safety and Hazardous
Substance Control
National Agency for Drug and Food Control
Republic of Indonesia
Jl Percetakan Negara No 23
Jakarta
Phone: 62 21 4253257
Fax: 62 21 4287701
Email: d_fardiaz@hotmail.com
deputi3@pom.go.id

Prof.Dr F.G. WINARNO
PT. Mbrio Biotekkindo
Jl. Pajarin Indah V No1 c
Bogor
Phone: (62-251) 332403
Fax: (62-251) 377973
Email: fgw@mbrio-food.com

Mr Yamin RACHMAN
Ministry of Industry
Jl. Jenderal Gatot Subroto kav 52-52, 17th Floor
Jakarta
Phone: + (62-21) 5252709
Fax: (62-21) 5252709
Email: dira-ikahh@dprin.go.id

Mr Nyoman Oka TRIDJAJA
Ministry of Agriculture
Jl. Harsono RM No.3, Pasar Minggu
Jakarta 12550
Phone: (62-21) 78842572
Fax: (62-21) 7818202
Email: ntridjaja@yahoo.com

Mr Faiz ACHMAD
Ministry of Industry
Jl. Jenderal Gatot Subroto Kav 52-52, 17th Floor
Jakarta
Phone: (62-21) 5252709
Fax: (62-21) 5252709
Email: faizachmad@yahoo.com

Mr Derom BANGUN
Indonesian Palm oil Producers Association
Gabungan Pengusaha Kelapa Sawit Indonesia
(GAPKI)
40, JL. Murai II 2, Tomang Elok Complex
Medan 20122
Indonesia
Phone: +62 61 8473331-2
Fax: +62 61 8468851
Email: gapki@indosat.net.id

Mr Sunggul SINAGA
Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative to FAO
Embassy of the Republic of Indonesia
Via Campania 55
Rome
Phone: +39 06 420 09434
Fax: +39 06 488 0280
Email: dr_sunggulsinaga@yahoo.com

Mr Suhartuti SOETOPO
Embassy of the Republic of Indonesia
Via Campania 55
Rome
Phone: +39 06 42009434
Fax: +39 06 4880280
Email: indorom@uni.net

**IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF) –
IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D') –
IRÁN (REPÚBLICA ISLÁMICA DEL)**

Mr Aminhadi DINDOOST
Expert
International and Regional Organizations Bureau
(IROB)
Ministry of Jihad-e-Agriculture
Keshavarz Blv.
Tehran

IRAQ

Mr Akram H. AL-JAFF
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Permanent Representation of the Republic of Iraq to
FAO
Via della Camilluccia, 355
Rome
Phone: +39 06 578 1523
Fax: +39 06 578 1523
Email: Iraqmission@yahoo.com
akram_jaff@hotmail.com

IRELAND - IRLANDE - IRLANDA

Mr Richard HOWELL
Agricultural Inspector
Department of Agriculture and Food
7C Agriculture House
Kildare Street
Dublin 2

Ms Joan REGAN
Assistant Principal
Food Unit
Department of Health and Children
Hawkins House
Hawkins Street
Dublin 2

Mr Alan REILLY
Deputy Chief executive
Director of Food Science and Standards
Food Safety Authority of Ireland
Lr. Abbey Street
Dublin1

ITALY - ITALIE - ITALIA

Dr.ssa Brunella LO TURCO
Secretary General
Italian Codex Committee
Ministero delle Politiche Agricole e Forestali
Via XX Settembre, 20
Roma 00187
Phone: +39 06 46636512
Fax: +39 06 4880273
Email: QTC@politicheagricole.it

Dr Pier Giuseppe FACELLI
Direttore Ufficio III
Direzione Generale Sanità, Veterinaria e
Alimentazione
Ministero della Salute
Lungotevere Ripa
00153 Roma
Phone: +39 06 59946613
Fax: +39 06 5994 6555
Email: pg.facelli@sanita.it

Dr Giuseppe DE GIOVANNI
Ministero Attività Produttive
Via Molise 2
00187 Roma
Phone: +39 06 47887729
Fax: +39 06 47887797
Email: giuseppe.degiovanni@minindustria.it

Dr Ciro IMPAGNATIELLO
Ministero delle Politiche Agricole e Forestali
Via XX Settembre, 20
Roma 00187
Phone: +39 06 46656511
Fax: +39 06 4880276
Email: c.impagnatiello@politicheagricole.it

Dr.ssa Albina DE MARCO
Ministero delle Politiche Agricole e Forestali
Via XX Settembre, 20
Roma 00187
Phone: +39 06 46656520
Fax: +39 06 4880273

Prof. Sergio VENTURA
Avenue du Vieux Moutier, 18
B-1640- Rhode-Saint Genèse
Phone: 32 2 3805003
Fax: 32 2 3804914
Email: sylvie.corradi@brutele.be

Dr Leo BERTOZZI
Direttore Consorzio del Formaggio Parmigiano
Reggiano
Via J.F. Kennedy, 18
Phone: +39 0522307741
Fax: +39 0522 307748
Email: staff@parmigiano-reggiano.it

M Luca COLOMBO
Consiglio dei Diritti Genetici
Via Panaro 14
00199 Roma
Phone: +39 06 45438276
Fax: +39 06 8639 1315

M Pier Maria SACCANI
Ministero delle Politiche Agricole e Forestali
Via XX Settembre, 20
Roma 00187

JAMAICA - JAMAÏQUE

Dr Omer THOMAS
Executive Director
Bureau of Standards Jamaica
6 Winchester Road
Kingston 10
Jamaica
Phone: +876-926 31405
Fax: 876-929 4736
Email: othomas@jbs.org.jm
mdacres @jbs.org.jm

JAPAN - JAPON - JAPÓN

Mr Toshiro NAKAGAKI
Director
Standards and Evaluation Division
Department of Food Safety
Pharmaceutical and Food Safety Bureau
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo, 100-8916
Japan
Phone: +81-3 3595-2341
Fax: +81-3 3501 4868
Email: nakagaki-toshiro@mhlw.go.jp

Dr Hikaru FUKUDA
Deputy Director
Food Safety Commission Secretariat
Prudential Tower 6F
2-13-10 Nagatacho, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8989
Japan
Phone: 81-3 5251 9138
Fax: 81-3 3591 2236
Email: hikaru.fukuda1@cao.go.jp

Mr Ryuji AOKI
Official
Food Safety Commission Secretariat
Prudential Tower 6F, 2-13-10 Nagatacho, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8989
Japan
Phone: 81-3 5251 9147
Fax: 81-3 3591 2236
Email: ryuji.aoki@cao.go.jp

Dr Tamami UMEDA
Director
International Food Safety Planning
Department of Food Safety
Pharmaceutical and Food Safety Bureau
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8916
Japan
Phone: 81-3 3595 2326
Fax: 81-3 3503 7965
Email: umeda-tamami@mhlw.go.jp

Dr Koji NABAE
Deputy Director
International Food Safety Planning
Department of Food Safety,
Pharmaceutical and Food Safety Bureau
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8916
Japan
Phone: 81-3 3595 2326
Fax: 81-3 3503 7965
Email: nabae-koji@mhlw.go.jp

Dr Kazuko FUKUSHIMA
Chief
Standards and Evaluation Division
Department of Food Safety
Pharmaceutical and Food Safety Bureau
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8916
Japan
Phone: 81-3 3595 2341
Fax: 81-3 3501 4868
Email: fukushima-kazuko@mhlw.go.jp

Dr Eiichi YOKOTA
Deputy Director
Inspection and Safety Division
Department of Food Safety
Pharmaceutical and Food Safety Bureau
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8916, Japan
Phone: 81-3 3595 2337
Fax: 81-3 3503 7964
Email: yokota-eiichi@mhlw.go.jp

Dr Hiroshi YOSHIKURA
Adviser
Department of Food Safety
Pharmaceutical and Food safety Bureau
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8916
Japan
Phone: 81-3 3595 2326
Fax: 81-3 3503 7965
Email: codexj@mhlw.go.jp

Mr Yoshiaki MAEDA
Officer
International Affairs Division
Minister's Secretariat
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8916
Japan
Phone: 81-3 3595 2403
Fax: 81-3-3501 2532
Email: maeda-yoshiaki@mhlw.go.jp

Mr Ryosuke OGAWA
Director
International Affairs Office
Food Safety and Consumer Policy Division
Food Safety and Consumer Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8950
Japan
Phone: 81-3 5512 2291
Fax: 81-3 3597 0329
Email: ryosuke_ogawa@nm.maff.go.jp

Mr Masahiro MIYAZAKO
Deputy Director
Food safety and Consumer Policy Division
Food Safety and Consumer Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8950
Japan
Phone: 81-3-5512 2291
Fax: 81-3 3597 0329
Email: masahiro_miyazako@nm.maff.go.jp

Mr Masahiro SEGAWA
Deputy Director
Plant Products Safety Division
Food Safety and Consumer Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8950
Japan
Phone: 81-3 3502 5968
Fax: 81-3 3580 8592
Email: masahiro_segawa@nm.maff.go.jp

Mr Yasuyuki NAGARA
 Technical Advisor
 Japan Food Industry Center
 1-9-13 Akasaka, Minato-ku
 Tokyo 107-0052
 Japan
 Phone: 81-3 3224 2361
 Fax: 81-3 3224 2398

JORDAN - JORDANIE - JORDANIA

Dr Yaseen Muhib KHAYYAT
 Director General
 Jordan Institution for Standards and Metrology
 P.O. Box 941287
 Amman
 Phone: +962 6 5680316
 Fax: +962 6 5681099
 Email: jjism@jjism.gov.jo

Dr Mahmoud Ali AL ZU'BI
 Secretary of National Codex Committee
 Jordan Institution for Standards and Metrology
 P.O. Box 941287
 Amman
 Phone: +962 6 5680139
 Fax: +962 6 5681099
 Email: mzoubi@jjism.gov.jo

KENYA

Mrs Evah ODUOR
 General Manager
 Standards Development Division
 Kenya Bureau of Standards
 P.O. Box 54974-00200
 Nairobi
 Phone: (+254 020) 605506
 Fax: (+254 020) 609660
 Email: oduore@kebs.org

Mr Tom Kevin OLIELO
 Head of the Agrochemical Department
 Secretary of National Codex Committee
 Kenya Bureau of Standards
 P.O. Box 54974-00200
 Nairobi
 Phone: +254 20605506
 Fax: +254 020609660
 Email: tkolielo@kebs.org

Ms Gladys NJERI MAINA
 General Manager - Quality Assurance
 Kenya Plant Health Inspectorate Service
 P.O. Box 49592 - 00100
 Nairobi
 Phone: 254 020 884545
 Fax: +254-020-882265
 Email: kephisinfo@kephis.org
 gmaina@kephis.org

Dr Joseph MUSAA
 Assistant Director
 Department of Veterinary Services
 Nairobi
 Phone: 254 020 631289
 Fax: 254 20 631273
 Email: vetboard@iconnet.co.ke

Mr Joseph Kimani MBURU
 Attaché (Agricultural Affairs)
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Embassy of the Republic of Kenya
 Via Archimede, 164
 Rome
 Phone: +39 06 8082717/8
 Fax: +39 06 8082707
 Email: kenroma@rdn.it

KUWAIT - KOWEÏT

Mr Hassan GHADAKI
 Interim Delegate of the State of Kuwait
 16 Saintfield Ave
 Toronto
 Ontario M3C2M5

Ms Siham NUSEIBEH
 Interim Delegate of the State of Kuwait
 P.O. Box 4536
 Viale Aventino 36
 00153 Rome
 Phone: +39 06 5757598

LESOTHO

Mr Cyprian Tihako MOKHORO
 Ministry of Trade and Industry, Cooperatives and
 Marketing
 LNDC Comple, Kingsway, PO Box 747
 Maseru 100
 Phone: +266 22 320695/17454
 Fax: +266 22 310326
 Email: lessqa@leo.co.ls

Mr Mamosala Semakaleng SHALE
 First Secretary
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Embassy of the Kingdom of Lesotho
 Via Serchio, 8
 Rome
 Phone: +39 06 8542496
 Fax: +39 06 8542527
 Email: lesothoembassy.rome@tin.it

LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA – JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE – JAMAHIRIJA ÁRABE LIBIA

Mr Abdalla Abdulrahman ZAIED
 Ambassador
 Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation of the Libyan Arab
 Jamahiriya to FAO
 Via Nomentana, 365
 Rome

Mr Seraj Addin S.A. ESSA
Counsellor
Alternate Permanent Representative to FAO
Permanent Representation of the Libyan Arab
Jamahiriya to FAO
Via Nomentana, 365
Rome

LITHUANIA - LITUANIE - LITUANIA

Mr Albertas BARZDA
National Nutrition Center
Ministry of Health
Kalvariju Str 153
LT-08221
Vilnius
Lithuania
Phone: +370 5 2778919
Fax: +370 5 2778713
Email: rmc@rmc.lt
albertas@rmc.lt

MADAGASCAR

M MONJA
Conseiller
Représentant permanent adjoint auprès de la FAO
Ambassade de la République de Madagascar
Via Riccardo Zandonai, 84/A
Rome
Phone: +39 06307797/+39 06300183
Fax: +39 063294306
Email: e_monja@yahoo.fr

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Dr.Hj. Abd. Rahim MOHAMAD
Director
Food Safety and Quality Division
Ministry of Health Malaysia
Level 3, Block E7, parcel E
federal Government Administrative Centre
62590 Putrajaya
Malaysia
Phone: +603 8883 3502
Fax: +602 889 3815
Email: abd_rahim@moh.gov.my
amohd42@yahoo.com

Mrs Dató Lily ZACHARIAH
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Embassy of Malaysia
Via Nomentana, 297
Rome
Phone: +39 06 8415808
Fax: +39 06 8555040
Email: mw.rome@flashnet.it

Ms Noraini Mohd. OTHMAN
Deputy Director (Codex)
Ministry of Health Malaysia
Level 3, Block E7, Parcel E
Federal Government Administrative Centre
62590 Putrajaya
Malaysia
Phone: + 603 8883 3500
Fax: +603 8889 3815
Email: noraini_mohdothman@yahoo.co.uk
noraini_othman@moh.gov.my

Dr Mohd Basri WAHID
Deputy Director-General 1 (R&D)
Malaysian Palm oil Board (MPOB)
Ministry of Primary Industries and Commodities
P.O. Box 10620
Kuala Lumpur 50720
Malaysia
Phone: +603 8925 2945
Fax: + 603 8926 3984
Email: basri@mpob.gov.my

Ms Noraini SUDIN
Director of PDAS
Malaysia Palm Oil Board (MPOB)
Ministry of Primary Industries and Commodities
P.O. Box 10620
Kuala Lumpur 50720
Phone: + 603 8925 9952
Fax: + 603 8922 1742
Email: noraini@mpob.gov.my

Mr Johari RAMLI
Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative to FAO
Embassy of Malaysia
Via Nomentana 297
00162 Rome
Rome
Phone: + 39 06 841 9296/5764
Fax: + 39 06 855 5040
Email: johari5@hotmail.com
malagrim@virgilio.it

MALI - MALÍ

Mr Ousmane TOURE
Directeur Général
Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des
Aliments
Ministère de la Santé
BP. 232 Koulouba
Bamako
Phone: +223 222 0747
Fax: +223 223 0203
Email: oussou_toure@hotmail.com

MALTA - MALTE

Mr Abraham BORG
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Permanent Representation of the Republic of Malta
to FAO
Via dei Somaschi, 1
Rome
Phone: +39 06 6879990
Fax: +39 06 6892687
Email: maltaembassy.unrome@gov.mt

MAURITIUS - MAURICE - MAURICIO

Mr Mooneeshwar RAMTOHUL
Chief Agricultural Officer
Ministry of Agriculture, Food Technology and
Natural Resources, Reduit
Mauritius
Phone: (230) 464 3136
Fax: (230) 464 8749
Email: faomau@intnet.mu

MEXICO - MEXIQUE - MÉXICO

Sr. Carlos Ramón BERZUNZA SÁNCHEZ
Director de Normalización Internacional
Dirección General de Normas
Secretaría de Economía
Puente de Tecamachalco 6, Lomas de Tecamachalco
Naucalpan, Estado de México, 53950, MEXICO
Phone: +(52)(55) 57 29 94 80
Fax: + (52)(55) 55 20 97 15
E-mail: cberzunz@economia.gob.mx

Sra. Aída de Lourdes ALBUERNE PIÑA
Bióloga Comisionada de Operación Sanitaria
Comisión Federal para la Protección contra Riesgos
Sanitarios (COFEPRIS)
Monterrey 33 Piso 2 Colonia Roma
Delegación Cuauhtémoc
México, D.F. 06700
Phone: +(52) (55) 111304/52 55 146457
Fax: + (52) (55) 5080 5200 ext1005
Email: aalbuerne@salud.gob.mx

Sr. Eduardo JARAMILLO NAVARRETE
Director Ejecutivo de Operación Internacional
Comisión Federal para la Protección contra
Riesgos Sanitarios (COFEPRIS)
Monterrey 33 Piso 2 Colonia Roma,
Delegación Cuauhtémoc, México D.F. 06700

Sr. Alfonso MONCADA JIMÉNEZ
Representante
Consejo Agroempresarial de Mesoamerica y el caribe
Av. División del Norte N° 1419 Sta.Cruz Atoyac.
México, D.F. C.P. 03310 MEXICO
Phone: +(52)(55) 55 90 79 61
Fax: + (52)(55) 56 01 09 03
E-mail: amoji@starmedia.com

Sr. Raúl PORTILLO ALDRETT
SubDirector Soporte Técnico región Sur
CANACINTRA
Rubén Darío 115. Col. Bosques de Chapultepec.
México D.F. MEXICO
Phone: +(52)(55) 52-62-23-86
Fax: + (52)(55) 52-62-20-05
E-mail: rportillo@la.ko.com

Sra. Laura BONILLA REYES
Gerente Corporativo de Asuntos Regulatorios
Unilever México
Calle 21-E No. 1 CIVAC
Jiutepec, Morelos 62500, MÉXICO
Phone: +(52)(777) 3 29 10 91 / + (52) (55) 5238
2239
Fax: +(52) (777) 3 29 12 32
E-mail: laura.bonilla@unilever.co

Sr. Vladimir HERNÁNDEZ LARA
Consejero
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Embajad de los Estados Unidos Mexicanos
Via Lazzaro Spallanzani, 16
Roma

Sr. Mario Alberto PICASSO
Embajada de los Estados Unidos Mexicanos
Via Lázaro Spallanzani, 16
Roma

MOROCCO - MAROC - MARRUECOS

M Mohamed MAJDI
Coordonnateur des travaux du Codex pour l'Afrique
Chef de la Division de la répression des fraudes
(DPVCTRF)
Ministère de l'agriculture, du développement rural et
des pêches maritimes
Rabat
Phone: +212 3 7297543
Fax: +212 3 729 7544
Email: mmajdi@menara.ma

M El-Maati BENAZZOUZ
Laboratoire Officiel d'Analyses et de Recherches
Chimiques
Ministère de l'agriculture, du développement rural et
des pêches maritimes
Place Abdallah Chefchaouni, Quartier Administratif
Rabat Chellah

M Mohammed BACHAOUCH
Directeur des Affaires Scientifiques et
Réglementaires
TCCEC
B.P. 8062 OASIS
Casablanca
Phone: +21 222435107
Fax: +21 222335800
Email: mbachaouch@mena.ko.com

Mme Nezha HAFID
Société Lesieur Cristal
Ministère de l'agriculture, du développement rural et
des pêches maritimes
Place Abdallah Chefchaoui, Quartier Administratif
Rabat Chellah

MYANMAR

Mr Hlaing MYINT OO
Counsellor
Alternate Permanent Representative to FAO
Embassy of the Union of Myanmar
Via della Camilluccia, 551
Rome

NETHERLANDS - PAYS-BAS – PAÍSES BAJOS

Dr Rob J. DORTLAND
Director
Department for Nutrition, Health Protection and
Prevention
Ministry of Health, Welfare and Sport
P.O. Box 20350 EJ The Hague
The Netherlands
Phone: +31 70-340 6966
Fax: +31 70-340 6280
Email: rj.dortland@minvws.nl

Mr Niek SCHELLING
Senior Policy Officer
International Food Safety Matters
National Coordinator of Codex Alimentarius
Department of Food Quality and Animal Health
Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality
P.O. Box 20401
2500 EK The Hague
The Netherlands
Phone: +31 70 378 4426
Fax: +31 70 378 6141
Email: n.schelling@minlnv.nl

Ms Sandra HEUMER
Policy Officer
International Communications
Department of Food Quality and Animal Health
Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality
P.O. box 20401
2500 EK The Hague
The Netherlands
Phone: +31 70 3784045
Fax: + 31 70 3786141
Email: s.heumer@minlnv.nl

Dr Hans JEURING
Chairperson CCPR
Senior Public Health Officer
Food and Consumer Product Safety Authority
P.O. Box 19506
2500 CM The Hague
The Netherlands
Phone: +31 70 4484808
Fax: +31 70 4484061
Email: hans.jeuring@vwa.nl

Mrs Annie DE VEER
Chairperson CCFAC
Department of Food Quality and Animal Health
Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality
P.O. Box 20401
2500 EK The Hague
The Netherlands
Phone: +31 70 378 5686
Fax: +31 70 378 6141
Email: a.de.veer@minlnv.nl

Mrs Anneke VAN DE KAMP
Head of Department of Food and Nutrition
Main Board for Arable Products
P.O. Box 29739
2502 LS The Hague
The Netherlands
Phone: +31 70 3708502
Fax: +31 70 3708444
Email: a.van.de.kamp@hpa.agro.nl

Dr Wim H. VAN ECK
Chief Public Health Officer
Food and Consumer Product Safety Authority
P.O. Box 19506
2500 CM The Hague
The Netherlands
Phone: +31 70 4484814
Fax: +31 70 4484061
Email: wim.van.eck@vwa.nl

NEW ZEALAND – NOUVELLE-ZÉLANDE – NUEVA ZELANDIA

Andrew McKENZIE
Executive Director
New Zealand Food Safety Authority
Jervois Quay
PO Box 2835
Wellington
NEW ZEALAND
Telephone: +64 4 463 2502
Fax: +64 4 463 2501
Email: andrew.mckenzie@nzfsa.govt.nz

Dr Steve HATHAWAY
Director (Science)
New Zealand Food Safety Authority
P.O. Box 646
Gisborne
New Zealand
Phone: 64 6 867 1144
Fax: 64 6 868 5207
Email: steve.hathaway@nzfsa.govt.nz

Mr S. RAJASEKAR
Programme Manager (Codex) and
Codex Coordinator and Contact Point for New
Zealand
New Zealand Food Safety Authority
86 Jervois Quay
P.O. Box 2835
Wellington
New Zealand
Phone: 64 4 463 2576
Fax: 64 4 463 2583
Email: rajasekars@nzfsa.govt.nz

Ms Melissa QUARRIE
Policy Analyst (Codex)
New Zealand Food Safety Authority
Jervois Quay
P.O. Box 2855
Wellington
New Zealand
Phone: +64 4 463 3414
Fax: +64 4 463 2583
Email: melissa.quarrie@nzfsa.govt.nz

Mr Chris KEBBELL
Counsellor Veterinary
New Zealand Embassy
Square de Meeus, 1 1000 Brussels
Belgium
Phone: +32 2 513 4856
Fax: +32 2 550 1219
Email: christopher.kebbell@mfat.govt.nz

NICARAGUA

Sra. Amelia SILVA CABRERA
Ministro Consejero
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Embajada de la República de Nicaragua
Via Brescia, 16
Roma
Phone: +39 06 8413471
Fax: +39 06 85304079
Email: embanicitalia@hotmail.com

NIGER - NIGER

Mr Illiassou BAKO
Directeur
Bureau de la Normalisation, de la Qualité et de la
Métrologie
B.P. 480
Niamey
Phone: +227 73 6950
Fax: +227 73 21 50
Email: bako142002@yahoo.fr

NIGERIA - NIGÉRIA

Mr Louis Okechukwu NJOKU
Deputy Director
Standards Organization of Nigeria
13/14, Victoria Arobieke Street,
Lekki Phase I
Lagos
Phone: +234 1 2708230/+234 12708244
Fax: +234 1 2708246
Email: info@sononline-ng.org

Mrs Margaret Efiog ESHIETT
Deputy Director
Head Codex Contact Point
Standards Organization of Nigeria
Plot 13/14 Victoria Arobieke Str.
P.M.b. 2102 Yaba, Lagos State
Phone: +234 12708238/+234 12 708230
Fax: +234 12708246
Email: info@sononline-ng.org

Mr Mohammed ABDULAZZEZ KOLO
Deputy Director
Strategic Reserve Grains Department
Federal Ministry of Agriculture and Rural
Development
Area 11, Garki - P.M.B. 135
Abuja
Phone: +234 9 2344827
Fax: +234 9 2344832
Email: faransgr@hotmail.com

Mr Gbolahan Adisa SOLABI
Executive Director
Rambigas Nigeria Limited
44/45 Galaxy Shopping Complex, Jidah-Market
Road
Agabara Ogun State
P.O. Box 563, OTO-ijanikin
Lagos-Badagry Express way
Abuja
Phone: +234 1 712226
Fax: 234 8033375457
Email: adisas_rambigas@yahoo.com

Mrs Margaret Obiageli OLELE
Assistant General Manager
West Africa Seasoning Company
37 Creek Road, Apapa
Lagos
Phone: 01-5804923
Fax: 01-5804927
Email: margaretolele@hyperia.com

NORWAY - NORVÈGE - NORUEGA

Ms Bodil BLAKER
Senior Adviser
Department of Public Health
Ministry of Health and Care Services
P.O. Box 8011 Dep
N-0030 Oslo
Norway
Phone: +42 22 248602
Fax: +47 22 248656
Email: bodil.blaker@hod.dep.no

Mr Stein Ivar ORMSETTRØ
Director
Department of Health and Hygiene
Norwegian Food Safety Authority - Head Office
P.O. Box 383
N-2381 Brumunddal
Norway
Phone: +47 23 216804
Fax: +47 23 216801
Email: stein.ivar.ormsettro@mattilsynet.no

Mrs Tone Elisabeth MATHESON
Senior Adviser/Codex Manager
Section for International and Legal Coordination
Department of Operations Policy
Norwegian Food Safety Authority - Head Office
P.O. Box 383
N-2381 Brumunddal
Norway
Phone: +47 23 216651
Fax: +47 23 216801
Email: tone.elisabeth.matheson@mattilsynet.no

Mr Bjørn Røthe KNUDTSEN
Regional Director
Regional Office for Trøndelag, Møre and Romsdal
Norwegian Food Safety Authority
P.O. Box 383
N-2381 Brumunddal
Norway
Phone: +47 74113200
Fax: +47 74113201
Email: bjrkn@mattilsynet.no

Mr Lennart JOHANSON
Deputy Director-General
Ministry of Fisheries and Coastal Affairs
P.O. Box 8118 Dep
N-0032 Oslo
Norway
Phone: +47 22 242665
Fax: +47 22 249585
Email: lennart.johanson@fkf.dep.no

Ms Bente ODLO
Adviser
Department of Food Policy
Ministry of Agriculture and Food
P.O. Box 8007 Dep
NO-0034 Oslo
Norway
Phone: +47 22 249138
Fax: +47 22 249559
Email: bente.odlo@lmd.dep.no

PARAGUAY

Dr Lilian MARTINEZ DE ALONSO
Asesor Tecnico del Ministro
Ministerio de Industria y Comercio
Avda. España 323
Asunción
Phone: +595 21 210261
Fax: +595 21 204791
Email: liandeleonso@hotmail.com

Sr. Roque LEGUIZAMÓN
Ministerio de Agricultura y Ganadería
Presidente Franco 479
Asunción
Phone: +595 21 582290
Fax: +595 21 582290
Email: roque-lm@yahoo.com

Sra. Sonia BIEDERMANN
Representante Permanente Alterna ante la FAO
Embajada de la República del Paraguay
Viale Castro Pretorio, 116 - piso 2
Roma
Phone: +39 06 44704684
Fax: +39 06 4465517
Email: embaparoma@virgilio.it

PERU - PÉROU - PERÚ

Sr. Roberto SEMINARIO
Ministro
Representante Permanente Adjunto ante la FAO
Embajada de la República del Perú
Via Francesco Siacci, 2/B, int. 5
Roma
Phone: +39 06 80691510/534
Fax: +39 06 80691777
Email: embperu@ambasciataperu1.191.it

Sr. Pedro Alberto Mario RUBÍN HERAUD
Consejero
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Embajada de la República del Perú
Via Francesco Siacci, 2/B, int. 5
Roma
Phone: +39 06 80691510/534
Fax: +39 06 80691777
Email: embperu@ambasciataperu1.191.it

Sr. Oswaldo DEL ÁGUILA RAMIREZ
 Consejero
 Representante Permanente Alterno ante la FAO
 Embajada de la República del Perú
 Via Francesco Siacchi, 2/B, int. 5
 Roma

PHILIPPINES - FILIPINAS

Ms Ana ABEJUELA
 Agricultural Attaché
 Embassy of the Philippines
 Brussels
 Phone: +32 3403377
 Fax: +32 343 0269
 Email: aabxl@skynet.be

POLAND - POLOGNE - POLONIA

Mrs Marzena WÓDKA
 Head
 International Co-operation Department
 Agricultural and Food Quality Inspection
 00-930 Warsaw
 Phone: +48 22 6232902
 Fax: +48 22 623 2997
 Email: mwodka@ijhars.gov.pl

Mrs Marta SZEMBERG
 Specialist in the International Co-operation
 Department
 Agricultural and Food Quality Inspection
 30 Wspólna Str.
 00-930 Warsaw
 Phone: +48 22 6232905
 Fax: +48 22 6232997
 Email: mszemberg@ijhars.gov.pl

PORTUGAL

Sr. Fernando MANO
 Subdirector General
 Gabinete de Planeamento e Política Agro-Alimentar
 Rua Padre António Vieira, N° 1, 9°
 1099-073 Lisboa
 Phone: +351 21 3819320
 Fax: +351 21 3619300
 Email: fmano@gppaa.pt

Mr João Miguel F.B. LOMELINO DE FREITAS
 Agriculture Counsellor
 Deputy Permanent Representative to FAO
 Embassy of the Portuguese Republic
 Viale Liegi, 21
 Rome
 Phone: +39 06 844801
 Fax: +39 06 84 17404
 Email: embport@embportroma.it

QATAR

Mr Ali Fahad AL-HAJRI
 Ambassador
 Permanent Representative to FAO
 Embassy of the State of Qatar
 Via Antonio Bosio, 14
 Rome

Mr Akeel HATOOR
 Advisor on international Organizations
 Embassy of the State of Qatar
 Via Antonio Bosio, 14
 Rome

REPUBLIC OF KOREA – RÉPUBLIQUE DE CORÉE – REPÚBLICA DE COREA

Mr WOO Gun-Jo
 Director
 Center for Food Safety Evaluation
 Korea Food and Drug Administration
 231 Jinheungro
 Eunpyoung-ku
 Seoul 122-704
 Phone: +82 2 3801685
 Fax: +82-2-3801685
 Email: visionkorea@empal.com

Mr LEE Seoung Yong
 Deputy Director
 Korea Food and Drug Administration
 231 Jinheungro
 Eunpyoung-Ku
 Seoul 122-704
 Phone: +82 2 380 1726
 Fax: +82 2 388 6396
 Email: sylee@kfda.go.kr

Mr KIM Young-soo
 Deputy Director
 Ministry of Agriculture and Forestry
 #1 Joong-Ang, Kwa-Chon, Kyung-Gi
 Republic of Korea 427-719
 Phone: +82-2 500 1855
 Fax: +82 2 503-7905
 Email: ecopea@maf.go.kr

Mr KANG Dae Jin
 Deputy Director
 Ministry of Agriculture and Forestry
 #1 Joong-Ang, Kwa-Chon, Kyung-Gi
 Republic of Korea 427-719
 Phone: +82 2 500 1726
 Fax: +82-2 504 6659
 Email: dj kang@maf.go.kr

Ms KWON Woo Jung
Senior Researcher
Korea Food and Drug Administration
231 Jinheungro
Eunpyoung-Ku
Seoul 122-704
Phone: +82 2 380 1558
Fax: +82 2 388 6396
Email: wjkwon@mohw.go.kr

Mrs KWAK Hyo-Shun
Senior Researcher
Korea Food and Drug Administration
231 Jinheungro
Eunpyoung-Ku
Seoul 122-704
Phone: +82 2 380 1682
Fax: +82 2 380 1615
Email: kwakhyos@kfda.go.kr

Mrs CHO Soo-Jin
Senior Researcher
Food Policy Division, Food Sanitation Council
Ministry of Health and Welfare
#1Joong-Ang, Kwa-Chon, Kyung-Gi
Republic of Korea 427-721
Phone: +00 82 31 440 9115
Fax: +0082 31 4409119
Email: chosoo93@mohw.go.kr

Mr KOH Young-Ho
Researcher
Korea Food and Drug Administration
231 Jinheungro
Eunpyoung-Ku
Seoul 122-704
Phone: +82 2 380 1683
Fax: +82 2 380 1615
Email: toll989@kfda.go.kr

Mr KIM Yong Won
Researcher
Fisheries Products Quality and Safety Team
Ministry of Maritime Affairs and Fisheries
140 Gye-dong, Jongno-gu
Seoul 110-793
Phone: +82 2 3674 6921
Fax: +82 2 3674 6919
Email: narado@momaf.go.kr

Mr HAN Kyu-Jai
Senior Research Scientist
Korea Food Research Institute
#San 46-1, Baekhyun-dong
Bundang-gu, Seongnam City
Gyeonggi Province 463-746
Phone: +82 31 780 9120
Fax: +82 31 780 9264
Email: hankj@kfri.re.kr

Dr CHOI Do-Hyong
International Affairs Specialist
Korea Food Research Institute
#San 46-1, Baekhyun-dong
Bundang-gu, Seongnam City
Gyeonggi Province 463-746
Republic of Korea
Phone: + 82 31 780 9306
Fax: +82 31 780 9264
Email: choi0313@kfri.re.kr

Mr PARK Jong Sae
President (Labfrontier Co.,LTD)
Codex Regional Coordinating Committee for Asia
KSBC Building, #Mt, 11-8 lui-dong Yeoungtong-gu
Suwon, Kyonggi-do 443-766
Korea
Phone: +82 31 259 6801
Fax: +82 31 259 6802
Email: jonseip@labfrontier.com

Dr RHO Jeong Hae
Korea Food Research Institute
#San 46-1 Baekhyun-dong
Bundang-gu, Seongnam City
Gyeonggi Province 463-746
Phone: +82 31 1809060
Fax: +82 31 180 9264
Email: drmo@kfri.re.kr

ROMANIA - ROUMANIE - RUMANIA

Ms Gabriela DUMITRIU
Counsellor
Deputy Permanent Representative to FAO
Embassy of Romania
Via Nicolò Tartaglia 36
Rome
Phone: +39 06 8073082
Fax: +39 06 8087995
Email: fao@roemb.it

Mrs Monica Mariana NEAGU
Director
National Sanitary Veterinary and Food Safety
Authority
Bucharest
Phone: +0040 21-3078568
Fax: +0040 21-3124967
Email: neagu@ansv.ro

RUSSIAN FEDERATION – FÉDÉRATION DE RUSSIE – FEDERACIÓN DE RUSIA

Mr Alexander TITARENKO
Permanent Observer of the Russian Federation to
FAO
Via Gaeta 5
00185 Rome

RWANDA

Mr Tito MIGABO
Rwanda Bureau of Standards
Box 7099 Kigali
Phone: +250 58 2945/586103
Fax: +250 58 3305
Email: tmigabo@yahoo.com

SAMOA

Mr Lemalu Tate SIMI
Chairman, Samoa Codex Committee
Ministry Commerce, Industry and Labour
Level 4, ACB House
PO Box 862
Apia
Phone: + 685 20441
Fax: + 685 20443
Email: codex.samoa@mcil.gov.ws

**SAUDI ARABIA - ARABIE SAOUDITE –
ARABIA SAUDITA**

Mr Abdulaziz AL-SHUWAISH
FStandards General Department
P.O. box 50037
Saudi Arabia
Phone: 4520000 ext 1212
Email: azizsh20@hotmail.com

SENEGAL - SÉNÉGAL

M Momar GUEYE
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Ambassade de la République du Sénégal
Via Giulia, 66
Rome

M Moussa Bocar LY
Ministre Conseiller
Représentant permanent adjoint après de la FAO
Ambassade de la République du Sénégal
Via Giulia, 66
Rome

M Alassane WELE
Deuxième Conseiller
Représentant permanent suppléant auprès de la FAO
Ambassade de la République du Sénégal
Via Giulia, 66
Rome

**SERBIA AND MONTENEGRO –
SERBIE-ET-MONTÉNÉGRO –
SERBIA Y MONTENEGRO**

Mr Miodrag PEROVIC
Director
Institution for Standardization of Serbia and
Montenegro (ISSM)
Stevana Brakusa 2
11030 Belgrade

Mrs Tatjana PAPIC
Ministry of Internal Economic Relations-
Phytosanitary Office
Belgrade

SINGAPORE - SINGAPOUR - SINGAPUR

Dr Sin Bin CHUA
Deputy Chief Executive Officer
Agri-Food and Veterinary Authority of Singapore
5, Maxwell Road, #04-00
Tower Block, MND Complex
Singapore 069110
Phone: (65) 6325 7622
Fax: (65) 6220 6068
Email: chua_sin_bin@ava.gov.sg

Mr Sin-I CHU
Head, Food Legislation and Factory Control Branch,
Food and Veterinary Administration
Agri-Food and Veterinary Authority of Singapore
5, Maxwell Road, # 18-00
Tower Block, MND Complex
Singapore 069110
Phone: (65) 6325 8582
Fax: (65) 6324 4563
Email: chu_sin-i@ava.gov.sg

SLOVAKIA - SLOVAQUIE - ESLOVAQUIA

Mr Milan KOVAC
Ministry of Agriculture, Forestry and Food
Dobrovicova 12
Bratislava 81237
Phone: 004212 52966111

SLOVENIA - SLOVÉNIE - ESLOVENIA

Mrs Bosana HOCEVAR
Minister Plenipotentiary
Permanent Representative to FAO
Permanent Representation of the Republic of
Slovenia to FAO
Via Francesco Pacelli 14/b
00165 Rome
Phone: +39 06 39366972
Fax: +39 06 39376906
Email: anton.hocevar@fast.webnet.it

**SOLOMON ISLANDS - ÎLES SALOMON –
ISLAS SALOMÓN**

Mr David HO'OTA
Codex National Contact Point
Public Health Laboratory
Environmental Health Division
Ministry of Health and Medical Services
P.O. Box 349
Honiara
Phone: +00677 38871
Fax: +00677 38871
Email: jskabei@solomon.com.sb

SOUTH AFRICA - AFRIQUE DU SUD - SUDÁFRICA

Dr Theodore VAN DE VENTER
Director
Food Control
Department of Health
Private Bag X 828
0001 Pretoria
South Africa
Phone: +27 12 3120185
Fax: +27 12 3123162
Email: ventert@health.gov.za

Ms Jennifer Morongoe RATHEBE
Senior Manager
Food Safety and Quality Assurance
Department of Agriculture
Private Bag X 343
0001 Pretoria
South Africa
Phone: + 27 12 319 7000/7304
Fax: +27 12 319 6764
Email: SMFSQA@nda.agric.za

Mr Michael YOUNG
Manager
Food and Associated Industries, Regulatory Affairs
and Consumer Protection
South African Bureau of Standards
P.O. Box 615
7701 Rondebosch
South Africa
Phone: +27 21 6895511
Fax: +27 21 6896128
Email: youngurj@sabs.co.za

Ms Modiegi Pertunia SELEMATSELA
Assistant Director
Department of Health
Private Bag x 828
Pretoria
South Africa 0001
Phone: +27 (0) 12 3120157
Fax: +27 (0) 12 3123162
Email: Selemp@health.gov.za

Mr Pantelis Nicholas TSELENTIS
Legal and Regulatory Affairs Manager
Consumer Goods Council of South Africa
P.O. Box 41417
Craighall 2024
Phone: +002711 8863008
Fax: +002711 8864966
Email: nt@cgcsa.co.za

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

D^a María Luz CARRETERO BAEZA
Subdirectora General de Gestión de Riesgos
Alimentarios
Agencia Española de Seguridad Alimentaria
Ministerio de Sanidad y Consumo
Alcalá 56
28071 Madrid
Phone: 91 338 0320
Fax: 91 338 0169
Email: mcarretero@msc.es

Don Juan Carlos CALVO HUERTA
Jefe de Servicio
Agencia Española de Seguridad Alimentaria
Secretaría General
Comisión Interministerial para la Ordenación
Alimentaria
Alcalá, 56- Despacho 182
28014 Madrid
Phone: 91 338 0040
Fax: 91 338 0883
Email: jcalvo@msc.es

D^a Elisa REVILLA GARCÍA
Subdirectora Adjunta
Coordinación Sectorial de la Subdirección General
de Planificación Alimentaria
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
Madrid
Phone: 91 347 4596
Fax: 91 347 5728
Email: erevilla@mapya.es

SRI LANKA

Mr Niluka KADURUGAMUWA
Second Secretary
Embassy of the Democratic Socialist Republic of Sri
Lanka
Via Adige, 2
Rome

SUDAN - SOUDAN - SUDÁN

Dr Mohamed Mahmoud AL HANAN
Under-Secretary
Ministry of Agriculture and Forestry
P.O. Box 285
Khartoum
Phone: + 249 183 772648
Fax: + 249 183782027
Email: maafus@yahoo.com

Dr Mohamed Said Mohamed Ali HARBI
Counsellor (Agricultural Affairs)
Permanent Representative of the Republic of the
Sudan to FAO
Embassy of the Republic of the Sudan
Via Lazzaro Spallanzani, 24
Rome

Mr Hamdi Abbas IBRAHIM
Director
Standardization and Quality Control Unit
Ministry of Agriculture and Forestry
P.O. Box 285
Khartoum
Phone: +249 183774688
Fax: +249 183782027
Email: hamdi163@hotmail.com

Dr Abbas Siddig EL FADIL
Director of the Regional Training Centre for Meat
Inspection Hygiene and Grading
Federal Ministry of Animal Resources and Fisheries
Al Shagara Street
P.O. Box 293
Khartoum
Phone: +85200550
Fax: +85200502

Dr Abdalatif Ahmed MOHAMED AHMED
Food Safety
Head Department
National Chemical Laboratories
Federal Ministry of Health
Khartoum
Fax: +249183795164
Email: bandag20002000@yahoo.ie

Dr Yaseen Eltayeb BABIKER
Director-General
Sudanese Standards and Metrology Organization
SSMO/Sudan
P.O. Box 13573 Khartoum
Phone: +00249 183 777480
Fax: +00249 183 774852
Email: ssmo@sudanmail.net

SURINAME

Mrs Ratna RAMRATTANSING
Codex Focal Point
Ministry of Agriculture, Animal Husbandry and
Fisheries
Letitia Vriesdelaan 8-10
Paramaribo
Phone: +00 597425017
Fax: +00 597471568/473010
Email: ratna_lv@yahho.com

SWEDEN - SUÈDE - SUECIA

Ms Inger ANDERSSON
Director-General
National food Administration
Box 622
SE-751 26 Uppsala
Sweden
Phone: + 46 18 175555
Fax: + 46 18 105848
Email: codex@slv.se

Mrs Kerstin JANSSON
Deputy Director
Ministry of Agriculture, Food and Consumer Affairs
SE-103 33 Stockholm
Sweden
Phone: + 46 8 405 1168
Fax: + 46 8 20 6496
Email: kerstin.jansson@agriculture.ministry.se

Mr Anders LÖNNBLAD
Deputy Director-General
Ministry of Agriculture, Food and Consumer Affairs
SE-103 33 Stockholm
Sweden
Phone: + 46 8-405 1000
Fax: + 46 8-20 6496
Email: anders.lonnblad@agriculture.ministry.se

Mrs Eva Rolfsdotter LÖNBERG
Codex Coordinator
National Food Administration
Box 622
SE 751 26 Uppsala
Sweden
Phone: + 46 18 175500
Fax: + 46 18 175310
Email: codex@slv.se

Ms Åsa ISACSON
Secretary
National Food Administration
Box 622
SE 751 26 Uppsala
Sweden
Phone: + 46 18 175500
Fax: + 46 18 175310
Email: codex@slv.se

Ms Svanhild FOLDAL
Chief Government Inspector
National Food Administration
Box 622
SE-751 26 Uppsala
Phone: +46 18 175500
Fax: +46 18 175310
Email: codex@slv.se

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Dr Urs KLEMM
Vice-Director
Swiss Federal Office of Public Health
CH-3003 Bern
Switzerland
Switzerland
Phone: +41 31-3229503
Fax: +41 31 3229574
Email: info@ursklemm.ch

Mrs Awilo OCHIENG PERNET
Codex Alimentarius
International Food Safety Issues
Swiss Federal Office of Public Health
CH-3003 Bern
Switzerland
Phone: +41 31 3220041
Fax: +41 31 3229574
Email: awilo.ochieng@bag.admin.ch

Mrs Irina DU BOIS
Regulatory Affairs
Nestec Ltd.
Avenue Nestlé 55
CH-1800 Vevey
Switzerland
Phone: +41 21 9242261
Fax: +41 21 9244547
Email: irina.dubois@nestle.com

Mrs Julie-Antoinette STADELHOFER
State Secretariat for Economic Affairs
Federal Department for Economic Affairs
CH-3003 Bern, Switzerland
Phone: +41 31 3240847
Fax: +41 31 3230958
Email: julie-antoinette.stadelhofer@seco.admin.ch

Mrs Hervé NORDMANN
Director
Regulatory and Scientific Affairs
Ajinomoto Switzerland AG
En Crechet 1
CH-1143 Apples, Switzerland
Phone: +0041 21 8003763
Fax: +0041 21 8004087
Email: herve.nordmann@asg.ajinomoto.com

THAILAND - THAÏLANDE - TAILANDIA

Ms Metanee SUKONTARUG
Director
Office of Commodity and System Standards
National Bureau of Agricultural Commodity and Food Standards
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Rajadamnern Nok. Avenue
Bangkok 10200
Thailand
Phone: 662 280 3900
Fax: 662 280 3899
Email: metanee@acfs.go.th

Mr Poonkeite THANGSOMBAT
Member of Food Industry Club Federation Industry
The Federation of Thai Industries
Poonsin Thang Hguan Hah Co. Ltd,
336-338 Somdej Chao Praya Road
Klongsan
Bangkok 10600
Phone: 662 261 2684
Fax: 662 261 2996-7
Email: seafood@thaifood.org

Mrs Malinee SUBVANICH
General Secretary
Thai Food Processors' Association
170/21-22 9th Floor Ocean Tower 1 BLDG
New Ratchadapisek Rd
Klongtoey
Bangkok 10110
Phone: 661 261 2684-6
Fax: 662 261 2996-7
Email: thaifood@thaifood.org

Mrs Oratai SILAPANAPAPORN
Assistant Director
Office of Commodity and System Standards
National Bureau of Agricultural Commodity and Food Standards
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Rajadamnern Nok. Avenue
Bangkok 10200
Thailand
Phone: +662 280 3887
Fax: +662 280 3899
Email: oratai@acfs.go.th

Mr Pornprome CHAIRIDCHAI
First Secretary (Agriculture)
Chargé d'affaires a.i.
Deputy Permanent Representative to FAO
Office of Agricultural Affairs
Royal Thai Embassy
Via Cassia 929 Villino M
Rome

TUNISIA - TUNISIE - TÚNEZ

M Meftah AMARA
Directeur Général du Bureau de mise à Niveau
Ministère de l'Industrie de l'énergie des PME
Tunis

M Mohamed BENFREDJ
Directeur Général
Centre Technique Agroalimentaire (CTAA)
Tunis
Phone: 00216 71940198
Fax: 00216 71941080
Email: CTAA@email.ati.tn

M Hamadi DEKHIL
Directeur de contrôle environnemental des produits
Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et Environnemental des Produits
Tunis
Phone: +00216 986731190
Fax: +00216 71960146
Email: hamadi.dekhil@rns.tn

M Mohammed CHOKRI REJEB
Sous Directeur
Ministère du Commerce et de l'artisanat
Tunis

TURKEY - TURQUIE - TURQUÍA

Mr Mehmet UYANIK
Agriculture Counsellor
Alternate Permanent Representative to FAO
Embassy of the Republic of Turkey
Via Palestro, 28
Rome
Phone: +39 06 44594249
Fax: +39 06 4941526
Email: faodt@libero.it

UGANDA - OUGANDA

Mr Terry KAHUMA
Executive Director
Uganda National Bureau of Standards
P.O. Box 6329
Kampala
Phone: +256 041-286123
Fax: +256 041-286123
Email: tkahuma@unbs.org/unbs@infocom.co.ug

Dr Ben MANYINDO
Head Technical Operations Department
Uganda National Bureau of Standards
M217 Nakawa Industrial Area
P.O. Box 6329
Kampala
Phone: +256 41 222367
Fax: +246 41 286123
Email: ben.manyindo@unbs.go.ug

UKRAINE - UCRANIA

Mrs Oksana DRAMARETSKA
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Embassy of Ukraine
Via Guido d'Arezzo, 9
Rome

**UNITED ARAB EMIRATES –
ÉMIRATS ARABES UNIS –
EMIRATOS ÁRABES UNIDOS**

Mr Waleed Ali bin AL MANSOURI
General Manager of ESMA
Emirates Authority for Standardization and
Metrology (ESMA)
P.O. Box 2166
Abudhabi
Phone: 009712-6710888
Fax: 009712-6710999
Email: almansouri@esma.ae

Mr Khalid Mohammed SHARIF ALAWADHI
Assistant Director of Public Health Dep.
Head of Food Control Section
Dubai Municipality - Public Health Department
Food Control Section
P.O. box 67
Dubai
Phone: + 971 4 2064201
Fax: +971 4 2231905
Email: kmsharif@dm.gov.ae

Ms Moza Suhail ALMUHAIRI
Director of Catering Services Department
United Arab Emirates University
Abu Dhabi
Phone: 00971906188580
Fax: +9713 7554157
Email: muhairi.m@uaeu.ac.ae

**UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI –
REINO UNIDO**

Ms Barbara RICHARDS
Head of Division
Corporate Secretariat and International
Food Standards Agency
125 Kingsway
London
WC2B 6NH
United Kingdom
Phone: +44 (0) 207 276 8610
Fax: +44 (0) 207 276 8004
Email: barbara.richards@foodstandards.gsi.gov.uk

Mr Michael WIGHT
Head of Branch - EU and International Strategy
Food Standards Agency
125 Kingsway
London WC2B 6NH
United Kingdom
Phone: +44 (0) 207 2768183
Fax: +44 (0) 207 2768004
Email: michael.wight@foodstandards.gsi.gov.uk

Mr Kari TÖLLIKKÖ
Principal Administrator
General Secretariat of the Council of the European
Union
Rue de la Loi, 175
B-1048 Brussels
Belgium
Phone: +0032 2 2857841
Fax: +0032 2 285-6198
Email: kari.tollikko@consilium.eu.int

Mr Marc SCHOBER
Head of Unit
General Secretariat of the Council of the European
Union
Rue de la Loi, 175
B-1048 Brussels
Belgium
Phone: 0032-2 285 6450
Fax: 0032-2 285 6198
Email: marc.schober@consilium.eu.int

Ms Rose-Marie ELFQUIST
Secretary
General Secretariat of the Council of the European
Union
Rue de la Loi, 175
B-1048 Brussels
Belgium
Phone: +0032 2 285-9508
Fax: +0032 2 285-7928
Email: rose-marie.elfquist@consilium.eu.int

**UNITED REPUBLIC OF TANZANIA -
RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE -
REPÚBLICA UNIDA DE TANZANÍA**

Mr Linus Chenya GEDI
Small Industries Development Organization
National Codex Chairman
Mfaume/Fire Road, Upanga
P.O. Box 2476, Dar-es-Salaam
Phone: +255 22 2152383
Fax: +255 22 2151383
Email: gedili@yahoo.com/wed@sido.go.tz

Mrs Perpetua M. Simon HINGI
Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative to FAO
Embassy of the United Republic of Tanzania
Villa Tanzania
Via Cortina D'Ampezzo, 185
00135 Rome

Mr Claude MOSHA
Chief Standards Officer
Head, Agriculture and Food Section
Codex Contact Point Officer
Tanzania Bureau of Standards
P.O. Box 9524
Dar-es-Salaam
Tanzania
Phone: +255 741324495
Fax: +255 22 2450959
Email: info@tbs.or.tz
cjmosha@yahoo.co.uk

**UNITED STATES OF AMERICA –
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE –
ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA**

Dr Merle PIERSON
Acting Under Secretary
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Ave, SW
Room 227E, JLW Bldg
Washington, DC 20250
Phone: 202-720-0351
Fax: 202-690-0820
Email: merle.pierson@usda.gov

Dr F. Edward SCARBROUGH
U.S. Manager for Codex
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Ave
SW Room 4861 South Bldg
Washington, DC 20250
Phone: 202-205-7760
Fax: 202-720-3157
Email: ed.scarbrough@fsis.usda.gov

Mr Jack A. BOBO
Deputy Chief
State Department
2201 C St, NW
Washington, DC 20520
Phone: 202-647-1647
Fax: 202-647-2302
Email: boboja@state.gov

Dr Catherine W. CARNEVALE
Food and Drug Administration
5100 Paint Branch Parkway
HFS-550
College Park, MD 20740
Phone: 301-436-2380
Fax: 301-436-2618
Email: catherine.carneva@cfsan.fda.gov

Mr Richard CHRISS
Senior Counsel to the Under Secretary
International Trade Administration
U.S. Department of Commerce
14th and Constitution NW
Washington, DC 20230
Phone: 202-482-2867
Fax: 202-482-4821
Email: richard_chriss@ita.doc.gov

Dr Karen HULEBAK
Chief Scientist
Office of Public Health Science
Food Safety and Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Ave, SW, Room 3129 S
Washington, DC 20250-3700
Phone: 202-720-5735
Fax: 202-690-2980
Email: karen.hulebak@fsis.usda.gov

Ms Mary Frances LOWE
Program Advisor
U.S. Environment Protection Agency
Crystal Mall 2
1801 South Bell St
Arlington VA 22202
Phone: 703-305-5689
Fax: 703-308-1850
Email: lowe.maryfrances@epa.gov

Mr Robert MACKE
Assistant Deputy Administrator
International Trade Policy/FAS
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Ave, SW
Washington, DC 20250
Phone: 202-720-4433
Fax: +202 720 0069
Email: robert.Macke@fas.usda.gov

Mr Duane SPOMER
Associate Deputy Administrator
Agricultural Marketing Service
United States Department of Agriculture
1400 Independence Ave, SW Stop 0230
Washington, DC 20250
Phone: 202-720-3171
Fax: 202-720-2643
Email: duane.spomer@usda.gov

Mr Steven F. SUNDLOF
 Director
 Center for Veterinary Medicine
 Food and Drug Administration
 7519 Standish Place
 MPN 4, RM 181
 Rockville, MD 20855
 Phone: +301-827-2950
 Fax: +301-827-4401
 Email: stephen.sundlof@fda.hhs.gov

Mr Kyd BRENNER
 DTB Associates, LLP
 901 New York Ave, NW, 3rd Floor
 Washington, DC 20001
 Phone: 202-661-7098
 Fax: 202-661-7093
 Email: kbrenner@dtbassociates.com

Mr C.W. MCMILLAN
 C.W. McMillan Company
 P.O. Box 10009
 Alexandria, VA 22310
 Phone: 703-960-1982
 Fax: 703-960-4976
 Email: cwmco@aol.com

Ms Audrey TALLEY
 Deputy Director
 Food Safety Technical Service
 U.S. Department of Agriculture
 Foreign Agricultural Service
 1400 Independence Avenue, S.W.
 Washington, D.C. 20250-1000
 Phone: +202 720 9408
 Fax: +202 690 0677
 Email: talley@fas.usda.gov

Mr Jim TURNER
 NOW Foods
 1400 16th, NW Suite 101
 Washington, DC 20036
 Phone: 202-462-8800
 Fax: 202-265-6564
 Email: jim@swankin-turner.com

Ms Peggy ROCHETTE
 Senior Director of International Policy
 National Food Processors Association
 1350 I Street, NW
 Washington, DC 20005
 Phone: 202-639-5921
 Fax: 202-639-5991
 Email: prochette@nfpa-food.org

Mr Clayton L. HOUGH
 Senior Vice President and General Counsel
 International Dairy Foods Association (IDFA)
 1250 H Street, NW - Suite 900
 Washington, DC 20005
 Phone: +202-7374332
 Fax: +202-331-7820
 Email: chough@idfa.org

URUGUAY

Dra. Ana BERTI
 Ministerio de Ganadería, Agricultura y Pesca
 Millán 4703
 Montevideo
 Phone: 00598 2 309 3069
 Fax: 00598 2 309 2069
 Email: aberti@mgap.gub.uy

Sr. Julio GESTU
 Ingeniero Agronomo
 Montevideo

VANUATU

Mrs Emily TUMUKON
 Senior Food Technologist (Manager)
 Vanuatu Codex Contact Point and Secretariat
 Food Technology Development Centre
 Department of Trade and Industry
 PMB 030 Port Vila
 Phone: + 678 25978
 Fax: +678 25640
 Email: ftcd@vanuatu.com.vu

VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF) – VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU) – VENEZUELA (REPÚBLICA BOLIVARIANA DE)

Sra. Juliana José ALEZONES INAUDY
 Directora General de Calidad Ministerio de
 Alimentación
 Ministerio de Alimentación
 Av. Fuerzas Armadas
 Esquina de Socarras
 Edificio CVA, Pisos 11 y 12
 Caracas
 Phone: +0058 4122081248
 Fax: +0212-5640229
 Email: dgcminal@yahoo.com

Sra. Salma CHAMI KHAOIM
 Asistente del punto de Contacto en Venezuela
 Servicio Autónomo Nacional de Normalización,
 Calidad, Metrología y Reglamentos Técnicos
 (SENCAMER)
 Avda. Libertador Centro Comercial Los Cedros
 Mezzanina 3
 Caracas
 Phone: 0058 212-7032019/7032072
 Fax: 0058-212-71314210
 Email:
 codexvenezuela@sencamer.gob.ve/salma.chami@se
 ncamer.gob.ve

Sr. Freddy LEAL PINTO
 Agregado Agrícola
 Representante Permanente Alterno ante la FAO
 Embajada de la República Bolivariana de Venezuela
 Via Nicolò Tartaglia, 11
 Roma

Sr. Douglas Allan YÁNEZ PÉREZ
Coordinador Comité Nacional del Codex
Servicio Autónomo Nacional de Normalización,
Calidad, Metrología y Reglamentos Técnicos
(SENCAMER)
Avda. Libertador Centro Comercial Los Cedros
Mezzanina 3
Caracas
Phone: 0058-212-7032072
Fax: 0058-212-7314210
Email: codexvenezuela@sencamer.gob.ve

Don Ramón Ernesto PERDOMO
Director General de Salud Ambiental Y Contraloría
Sanitaria
Organismo Rector en Materia de Inocuidad de
Alimento en el País
Ministerio de Salud y Desarrollo Social
Venezuela
Phone: 0212 4080503 (04)
Fax: 0212 4080505
Email: eperdomo@msds.gob.ve

VIET NAM

Mr Bui Quang MINH
Counsellor
Alternate Permanent Representative to FAO
Embassy of the Socialist Republic of Viet Nam
Via Clitunno, 34-36
00198 Rome
Phone: +39 06 8543223
Fax: +39 06 8548501
Email: suquan@tin.it

Mr Manh Hai BUI
Chairman
Vietnam Codex Commission
70 Tran Hung Dao Street
Hanoi
Phone: +84 4 9426605
Fax: +84 4 8222520
Email: phson307@yahoo.com

Mrs Thi Hong Minh NGUYEN
Vice Minister of Ministry of Fisheries
Vice Chairman of Vietnam Codex Commission
10-12 Nguyen Cong Hoan, Ba Dinh
Hanoi
Phone: +84 4 8354513
Fax: +84 4 7716702

Ms Hanh Phuc CHU
Specialist
Vietnam Codex Commission
70 Tran Hung Dao Street
Hanoi
Phone: +84 4 9426605
Fax: +84 4 8222520
Email: vn2_quotest3@hcm.vnn.vn

Mrs Thi Hoa Binh NGUYEN
Vice Director-General
National Fisheries Quality Assurance and Veterinary
Directorate (NAFIQAVED)
Viet Nam Ministry of Fisheries
No. 10 Nguyen Cong Hoan
Ba Dinh District
Ha Noi
Viet Nam
Phone: 84-4-831 0983
Fax: 84-4-831 7221
Email: nafiqaved@mof.gov.vn

YEMEN - YÉMEN

Mr Abdurahman BAMATRAF
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Permanent Representation of the Republic of Yemen
to FAO
Via Alessandro Malladra, 10b - Int. 10
Rome

ZAMBIA - ZAMBIE

Mrs Christabel MALIJANI
Chief Policy Analyst
Focal Contact Person Food Safety
Lusaka
Phone: +260 1 254067
Fax: +260 1 253344
Email: chmalijani@yahoo.com

ZIMBABWE

Mr Michael NYERE
Counsellor
Alternate Permanent Representative to FAO
Embassy of the Republic of Zimbabwe
Via Virgilio, 8
Rome

Dr David Bramwell NHARI
Chief Government Analyst (Codex Contact Point)
Government Analysis Laboratory
Ministry of Health and Child welfare
P.O. Box CY 231
Causeway, Harare
Phone: +263 4 792026/7
Fax: +263 4 708 527
Email: dnhari@africaonline.co.zw

**UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES
NATIONS UNIES ET INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES
NACIONES UNIDAS Y ORGANISMOS ESPECIALIZADOS**

**INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY
AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE
ATOMIQUE
ORGANISMO INTERNACIONAL DE ENERGÍA
ATÓMICA**

Mr David H. BYRON
Section Head
Food and Environmental Protection
Joint FAO/IAEA Division of Nuclear Techniques in
Food and Agriculture
Department of Nuclear Sciences and Applications
International Atomic Energy Agency
PO Box 100
Wagramer Strasse 5
1400 Vienna
Phone: +43 1 2600 21638
Fax: + 43 1 26007
Email: D.H.Byron@iaea.org

**WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL**

Mr Marcus HOPPERGER
Acting Director
Trademarks, Industrial Designs and geographical Indications law Division
Phone: +41 22 3389605
Fax: +41 22 338 8745
Email: marcus.hopperger@wipo.int

**INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES GUBERNAMENTALES INTERNACIONALES**

**ARAB INDUSTRIAL DEVELOPMENT AND
MINING ORGANIZATION
ORGANISATION ARABE POUR LE
DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET LES MINES
ORGANIZACIÓN ÁRABE PARA EL
DESARROLLO INDUSTRIAL**

Dr Ali LOUDIYI
Assistant Director-General
Arab Industrial Development and Mining
Organization
Khatawat Junctionon France Street
P.O. Box 8019
(United Nations 10102)
Rabat
Morocco
Phone: 00212-37 772600/01/04
Fax: 00212-37772188
Email: aidmo@arifonet.org.ma

**ECONOMIC COMMUNITY OF WEST AFRICAN
STATES
COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST
COMUNIDAD ECONÓMICA DE LOS ESTADOS
DEL ÁFRICA OCCIDENTAL**

Dr Aubin SAWADOGO
Chargé de Programmes Elevage
Phone: 234-9 314 7636
Fax: 234-9 3147646
Email:
sawadogoaubin@yahoo.fr/asawadogo@ecowas.int

**INTER-AMERICAN INSTITUTE FOR
COOPERATION ON AGRICULTURE
INSTITUTO INTERAMERICANO DE
COOPERACIÓN PARA LA AGRICULTURA**

Sr. Timothy O'BRIEN
Especialista en Sanidad Agropecuaria e Inocuidad de
Alimentos
Instituto Interamericano de Cooperación para la
Agricultura (IICA)
Apartado Postal: 55-2200 Coronado
San José
Phone: (506) 216-2088/216-0184
Fax: (506) 216 -0173
Email: tim.obrien@iica.int

**INTERNATIONAL ORGANIZATION OF VINE
AND WINE
ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA
VIGNE ET DU VIN
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DE LA
VIÑA Y DEL VINO**

Dr Jean-Claude RUF
Head of Scientific Department
International Vine and Wine Office
18, rue d'Aguesseau
75008 Paris
Phone: +00331 44948094
Fax: +00331 42669063
Email: jruf@oiv.int

**LEAGUE OF ARAB STATES
LIGUE DES ÉTATS ARABES
LIGA DE LOS ESTADOS ÁRABES**

Mr Fathi ABU ABED
Counsellor
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

**REGIONAL INTERNATIONAL ORGANIZATION
FOR PLANT PROTECTION AND ANIMAL
HEALTH
ORGANISME INTERNATIONAL RÉGIONAL
CONTRE LES MALADIES DES PLANTES ET DES
ANIMAUX
ORGANISMO INTERNACIONAL REGIONAL DE
SANIDAD AGROPECUARIA**

Dr Oscar GARCÍA SUAREZ
Food Safety Regional Coordinator
San Salvador

**WORLD ORGANIZATION FOR ANIMAL
HEALTH
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
ANIMALE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DE SANIDAD
ANIMAL**

Dr Bernard VALLAT
Directeur général
12 rue de Prony
75017 Paris
Phone: +33 (0) 1 44 15 18 88
Fax: +33 (0) 1 42670987
Email: b.vallat@oie.int

Dr Willem DROPPERS
Chargé de Mission
12 rue de Prony
75017 Paris
Phone: 33- (0) 144151888
Fax: 33-90) 142 670987
Email: w.droppers@oie.int

Dr Francesco BERLINGIERI
Deputy
International Trade Department
12 rue de Prony
75017 Paris
Phone: +33 (0) 1 44151888
Fax: +33 (0) 1 42670987
Email: f.berlingieri@oie.int

**WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO**

Mr Michael ROBERTS
Economic Affairs Officer
Agriculture and Commodities Division
World Trade Organization (WTO)
Centre William Rappard
154 rue de Lausanne
1211 Geneva 21
Phone: +41 22 739 5747
Fax: +41 22 739 5760
Email: michael.roberts@wto.org

**INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES NO GUBERNAMENTALES**

**49TH PARALLEL BIOTECHNOLOGY
CONSORTIUM**

Dr Philip L. BEREANO
Co-Director
49th Parallel Biotechnology Consortium
3807 S. McClellan St
Seattle, Washington 98144
Phone: +1 (206) 543-9037
Fax: +1 (206) 543 8858
Email: pbereano@u.washington.edu.

**ASOCIACIÓN LATINOAMERICANA DE
AVICULTURA**

Dr J. Isidro MOLFESE
Secretario Ejecutivo de ALA
Asociacion Latinoamericana de Avicultura
Arce 441 3er. "F"
C1426BSE
Buenos Aires
Phone: 54 11 4774 4770/movil 54 9 11 4539 2595
Email: molfese@ciudad.com.ar

**ASSOCIATION OF EUROPEAN COELIAC
SOCIETIES
ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS COELIAQUES
EUROPÉENNES
ASOCIACIÓN DE SOCIEDADES CELÍACAS
EUROPEAS**

Mrs Hertha DEUTSCH
Chair of Codex and Labelling Affairs
Association of European Coeliac Societies
Anton Baumgartner Straße 44/C5/2302
A 1230 Vienna
Phone: +43 1 6671887
Fax: +43 1 6671887

BIOPOLYMER INTERNATIONAL

Mr Jean Claude ATTALE
Regulatory Affairs Director
BIOPOLYMER INTERNATIONAL
9 Avenue des Gaulois
B-1040 Brussels
Phone: +32 2 7365354
Fax: +32 27323427
Email: biopolymer@ecco-eu.int

**BIOTECHNOLOGY INDUSTRY ORGANIZATION
ORGANISATION DE L'INDUSTRIE
BIOTECHNOLOGIQUE
ORGANIZACIÓN DE LA INDUSTRIA
BIOTECNOLÓGICA**

Dr Michael PHILLIPS
Vice President for Food and Agriculture
Biotechnology Industry Organization
1225 Eye Street NW Suite 400
Washington, DC 20005
Phone: 202-962-9200
Fax: 202-589-2549
Email: mphillips@bio.org

Mr David LAMBERT
Consultant
Biotechnology Industry Organization
c/o Lambert Associates
5105 Yuma Street, NW
Washington, DC 20016
Phone: +202 966 5056
Fax: +202 964 5094
Email: lambertdp@yahoo.com

Mrs Janet COLLINS
Monsanto Company
1300 I Street, NW
Suite 450 East
Washington, DC 20005
USA
Phone: +1 202 3832861
Fax: +1 202 789 1819
Email: janet.e.collins@monsanto.com

**COMITÉ DES FABRICANTS D'ACIDE
GLUTAMIQUE DE L'UE**

Mr Philippe GUION
Executive Secretary
Committee of the Glutamic Acid Manufacturers of
the EU
c/o Ajinomoto Eurolysine SAS
153, rue de Courcelles
75817 Paris Cedex 17
Phone: +33 1 44401229
Fax: +33 1 44 401215
Email: Guion_Philippe@eli.ajinomoto.com

Mr Miroslav SMRIGA
Scientific Adviser
Committee of the Glutamic Acid Manufacturers of
the EU
c/o Ajinomoto Eurolysine SAS
153, rue de Courcelles
75817 Paris Cedex 17
Phone: +33 1 47669845
Fax: +33 1 47669856
Email: Miro_Smriga@ehq.ajinomoto.com

**EUROPEAN COMMITTEE OF SUGAR
MANUFACTURERS
COMITÉ EUROPÉEN DES FABRICANTS DE
SUCRE
COMITÉ EUROPEO DE FABRICANTES DE
AZÚCAR**

Mr Oscar RUIZ DE IMAÑA
Head of Scientific and Regulatory Affairs
Comité Européen des Fabricants de Sucre
Avenue tervuren 182
1150 Brussels
belgium
Phone: +32 277 745106
Fax: +32 276 20760
Email: oscar.ruiz@cefs.org

**CONFEDERATION OF THE FOOD AND DRINK
INDUSTRIES OF THE EU
CONFÉDÉRATION DES INDUSTRIES AGRO-
ALIMENTAIRES DE L'UE
CONFEDERACIÓN DE INDUSTRIAS AGRO-
ALIMENTARIAS DA LA UE**

Mrs Sabine NAFZIGER
Senior Manager
Confederation of the Food and Drink Industries of
the EU
Av. des Arts 43
B-1040 Brussels
Phone: + 322 5008755
Fax: +322 5081021
Email: s.nafziger@ciao.be

Mrs Beate KETTLITZ
Director
Confederation of the Food and Drink Industries of
the EU
Av. des Arts 43
B-1040 Brussels
Phone: +32 2 5008750
Fax: +32 2 5081021
Email: b.kettlitz@ciao.be

**CONSUMERS INTERNATIONAL
ORGANISATION INTERNATIONALE DES
UNIONS DE CONSOMMATEURS**

Ms Sue DAVIES
Chief Policy Advisor
2 Marelybone Road
London NW1 4 DF
United Kingdom
Phone: +44 2077707274
Fax: +44 2077707666
Email: Sue.davies@which.co.uk

Prof Sri Ram KHANNA
Managing Trustee
VOICE
441 Jangpura
Mathura Road
New Delhi 1100014
India
Phone: +91 1124319078-81
Fax: +91 1124319081
Email: srkhanna@nda.vsnl.net.in/cvoice@vsnl.net

**COUNCIL FOR RESPONSIBLE NUTRITION
CONSEJO PARA UNA NUTRICIÓN
RESPONSABLE**

Dr John HATHCOCK
Vice President
Nutritional and Regulatory Science
Council for Responsible Nutrition
1828 L St., NW, Suite 900
Washington, DC 20036-5114
Phone: +1-202-776 7929
Fax: +1-202-204 7980
Email: jhathcock@crnusa.org

Mr Mark MANSOUR
Morgan Lewis
1111 Pennsylvania Avenue
Washington, DC 20004
Phone: +1 202 739 3000
Fax: +1 202 739 3001
Email: mmansour@morganlewis.com

Ms Sarah A. KEY
Morgan Lewis
1111 Pennsylvania Avenue
Washington, DC 20004
Phone: +1-202 739 3000
Fax: +1-202 739 3001
Email: skey@morganlewis.com

Mr Mark LEDOUX
Natural Alternatives International Inc.
1185 Linda Vista Drive
San Marcos, CA 92069
Phone: +1 760 7367742
Email: mledoux@nai-online.com

Mr John P. VENARDOS
Herbalife international of America
1800 Century Park East
Century City, CA 90067
USA
Phone: +1 310 203 7746
Fax: +1 310 557 3916
Email: johnny@herbalife.com

Mr Byron J. JOHNSON
Access Business Group/Nutriline
7575 Fulton Street east
Ada, MI 49355-0001
USA
Phone: +616 787 7577
Fax: +616 787 5625
Email: johnson@accessbusinessgroup.com

Mr James J. GORMLEY
Nutrition 21, Inc.
3259 Cambridge Ave.
Riverdale, NY 10463
USA
Phone: +1 718 5481151
Email: james_gormley@msn.com

EUROPEAN NATURAL SOYFOODS MANUFACTURERS ASSOCIATION

Mr Mikael Conny SVENSSON
Rue de l'Association 50
1000 Brussels
Phone: +32 2 209 1141
Fax: +32 2 219 7342
Email: secretariat@ensa.be

INSTITUTE OF FOOD TECHNOLOGISTS

Dr Herbert STONE
President, IFT
Tragon Corp.
365 Convention Way
Redwood City, CA 94063-1402
Phone: 650 365 1833
Fax: 650 365 3737
Email: hstone@tragon.com

Ms Gloria BROOKS-RAY
Chair, IFT Global Regulations and Policy Committee
Institute of Food Technologists
P.O. Box 97
Mountain Lakes N.J. 07046
Phone: 973 334 4652
Email: gbrooksrax@xponent.com

INTERNATIONAL ALLIANCE OF DIETARY/FOOD SUPPLEMENT ASSOCIATIONS

Mr Simon PETTMAN
Executive Director
IADSA
rue de l'Association 50
1000 Brussels
Phone: +32 2 2091155
Fax: +32 2 2233064
Email: secretariat@iadsa.be

Mr Boris PIMENTEL
Secretariat
International Alliance of Dietary/Food Supplement
Associations (IADSA)
Rue de l'Association, 50-B-1000
Brussels
Phone: +32 2 2091155
Fax: +32 2 2233064
Email: secretariat@iadsa.be

Sr David PINEDA EREÑO
rue de l'association 50
1000 Brussels
Phone: +32 2 2091155
Fax: +32 2 223 3064
Email: secretariat@iadsa.be

Mrs Gülden PEKCAN
Secretariat
International Alliance of Dietary/Food Supplement
Associations
rue de l'Association, 50
1000 Bruxelles
Phone: +3222091155
Fax: +3222233064
Email:
secretariat@iadsa.be/gpekcan@hacettepe.edu.tr

Ms Muge CAKIR
Secretariat
International Alliance of Dietary/Food Supplement
Associations
Besdesder (Member Association of IADSA)
rue de l'Association, 50
1000 Bruxelles
Phone: +90 533 2544748
Fax: ++90 212 2643506
Email: mugecakir@besdesder.org.tr

**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
CONSUMER FOOD ORGANIZATIONS
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES
ORGANISATIONS DE CONSOMMATEURS DE
PRODUITS ALIMENTAIRES
ASOCIACIÓN INTERNACIONAL DE
ORGANIZACIONES DE ALIMENTOS PARA EL
CONSUMIDOR**

Mr Bruce SILVERGLADE
President
IACFO
1875 Connecticut Ave. NW
Suite 300
Washington, DC 20009
USA
Phone: 1-202 332 9220 ext. 337
Email: bsilverglade@cspinet.org

**INTERNATIONAL COOPERATIVE ALLIANCE
ALLIANCE COOPÉRATIVE INTERNATIONALE
ALIANZA COOPERATIVA INTERNACIONAL**

Mr Kazuo ONITAKE
Head of Unit
Safety Policy Service
Japanese Consumers Co-operative Union
Co-op Plaza, 3-29-8, Shibuya
Shibuya-ku, Tokyo
Phone: +81 3 5778 8109
Fax: +81 3 5778 8008
Email: kazuo.onitake@jccu.coop

**INTERNATIONAL COUNCIL OF BEVERAGES
ASSOCIATIONS**

Ms Päivi JULKUNEN
Chair
ICBA Committee for Codex
ICBA c/o UNESDA
Bd. St. Michel 77-79
1040 Brussels
Phone: +32 2 743 4050
Fax: +32 2 7325102
Email: icba@agep.be

Dr Shuji IWATA
Advisor
Japan Soft Drinks Association
3-3-3 Nihonbashi-Muromadri
Chuo-ku, Tokyo, Japan
Phone: +81 3 3270 7300
Fax: +81 3 3270 7306
Email: jsdc@j-sda.or.jp

Dr John MWANGI
Advisor
ICBA c/o UNESDA
Bd. St. Michel 77-79
1040 Brussels
Phone: +32 2 743 4050
Fax: +32 2 732 5102
Email: icba@agep.be

Mr Keitaro HAMURO
Advisor
Japan Soft Drinks Association
3-3-3 Nihonbashi-Muromadri
Chuo-ku, Tokyo, Japan
Phone: +81 3 3224 2367
Fax: +81 3 3224 2398
Email: hanmuro@shokusan.or.jp

**INTERNATIONAL COUNCIL OF GROCERY
MANUFACTURERS ASSOCIATION
CONSEJO INTERNACIONAL DE
ASOCIACIONES DE FABRICANTES DE
COMESTIBLES**

Mr Mark NELSON
Vice President, Scientific and Regulatory Policy
International Council of Grocery Manufacturer
Associations
2401 Pennsylvania Ave., NW
Washington, DC 20037-1730
USA
Phone: 1-202 2953955
Fax: 1-202 3374508
Email: mnelson@gmabrands.com

Prof Marsha ECHOLS
3286 M Street NW
Washington D.C. 20007

**INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LAITERIE
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE LECHERÍA**

Dr Rusty BISHOP
Director
Wisconsin Center for Dairy Research
Professor, Food Science
1605 Linden Drive
Madison, WI 53706
USA
Phone: +1 608 2653696
Fax: +1 608 262 1578
Email: jrbishop@cdr.wisc.edu

Mr Claus HEGGUM
Head of Department
Danish Dairy Board
Frederiks Allé 22
8000 Aarhus C
Phone: +45 87 312198
Fax: +45 87 312001
Email: ch@mejeri.dk

Mr Micheal HICKEY
Irish National Committee of IDF
Derryreigh
Creggane, Charleville
Co. Cork
Phone: +353 63 89392
Email: mfhickey@oceanfree.net

Ms Aurélie DUBOIS
Assistant to the Technical Director
International Dairy Federation
Diamant Building
Boulevard Auguste Reyers, 80
1030 Brussels
Phone: +32 2 7068645
Fax: +32 2 7330413
Email: ADubois@fil-idf.org

Mr Jörg SEIFERT
Technical director
International Dairy Federation
Diamant Building
Boulevard auguste Reyers, 80
1030 Brussels
Phone: +32 2 706 86 43
Fax: +32 2 7330413
Email: JSeifert@fil-idf.org

**INTERNATIONAL DIABETES FEDERATION
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DU DIABÈTE**

Dr John H. BYRNE
No 1 Allée du Herisson
D-1070 Brussels
Belgium
Phone: +32 (0) 2 5236184
Fax: +32 (0) 2 5234477
Email: eurobest@tiscali.be

**INTERNATIONAL FEDERATION FOR ANIMAL
HEALTH
FÉDÉRATION INTERNATIONALE POUR LA
SANTÉ ANIMALE**

Dr Antony J. MUDD
Acting Executive Director
International Federation for Animal Health
Rue Defacqz, 1 -1000 Brussels
Phone: +32 2 541 0111
Fax: +32 2 541 0119
Email: ifah@ifahsec.org

Dr Robert LIVINGSTON
Director of International Affairs and Regulatory
Policy
Animal Health Institute
1325 G. Street, NW Suite 700
Washington, DC 20005 -3104
Phone: 1-202-637 2440
Fax: 1-202-393 1667
Email: rlivingston@ahi.org

Mr Dennis L. ERPELDING
Manager
Elanco Government Relations, Public Affairs and
Communications
Elanco Animal Health
2001 West Main street
P.O. Box 708
Greenfield, IN 46140
Phone: +317 276 2721
Fax: 317-433 6353
Email: erpelding_dennis.l@lilly.com

Dr Olivier ESPEISSE
Technical Manager
ELANCO Animal Health
Research and Development
Stoofstraat 52
1000 Brussels
Phone: +32 476 666704
Email: espeisse_olivier@lilly.com

Mr Raul J. GUERRERO
2424 West 1313st street
Carmel, IN 46032
Phone: 1-317 8444677
Email: guerrero@yahoo.com

**INTERNATIONAL FEDERATION OF
AGRICULTURAL PRODUCERS
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES
PRODUCTEURS AGRICOLES
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE
PRODUCTORES AGRÍCOLAS**

Mr Nils FARNERT
Advisor
Stureparken 3
11426 Stockholm
Sweden

**INTERNATIONAL FEDERATION OF CHEWING
GUM ASSOCIATIONS**

Mr Jean SAVIGNY
Counsel
International Federation of Chewing Gum
Associations
C/- Rue Blanche 25
1060 Brussels
Phone: +32 2 541 0570
Fax: +32 2 541 0580
Email: savigny@khlaw.be

**INTERNATIONAL FEDERATION OF FRUIT
JUICE PRODUCERS
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES
PRODUCTEURS DE JUS DE FRUITS
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE LOS
PRODUCTORES DE JUGOS DE FRUTAS**

Mrs Elisabetta ROMEO-VAREILLE
Secretary-General
23 Boulevard des Capucines
75002 Paris
Phone: +33 1 47428280
Fax: +33 1 47 428281

Mr David HAMMOND
International Federation of Fruit Juice Producers
(IFU)
23 Boulevard des Capucines F 75002
Paris
Phone: +44 118 9868541
Fax: +44 118 9868932
Email: david.hammond@rssl.com

Mr Paul ZWIKER
International Federation of Fruit Juice Producers
(IFU)
23, Boulevard des Capucines
F-75002 Paris
Postfach 45, CH-9220 Bischofszell
Phone: +41 71 4200644
Fax: +41 71 4200643
Email: zwiker@bluewin.ch

Mr Martin GREEVE
Member
International Federation of Fruit Juice Producers
(IFU)
23, Boulevard des Capucines 75002 Paris
France
Phone: +33 1 47428280
Fax: +33 1 47428281
Email: ifu@wanadoo.fr/martin.greeve@planet.nl

Mr Hany FARAG
19401 Plummer Street
Northridge CA 91324
United States of America

**INTERNATIONAL FEED INDUSTRY
FEDERATION
ASSOCIATION INTERNATIONALE
D'ALIMENTATION ANIMALE**

Mr Roger GILBERT
Secretary General
214 Prestbury Road
Cheltenham, Glos
GL 52 3 ER
United Kingdom
Phone: +44 1242 267702
Fax: +44 1242 267701
Email: roger.gilbert@ifif.org

**INTERNATIONAL FROZEN FOODS
ASSOCIATION
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES
DENRÉES CONGELÉES
ASOCIACIÓN INTERNACIONAL DE
ALIMENTOS CONGELADOS**

Mr Robert GARFIELD
International Frozen food Association
2000 Corporate Ridge, Suite 1000
McLean, VA 22102
USA
Phone: (703) 8210770
Fax: (703)821 1350
Email: rgarfield@affi.com

INTERNATIONAL NUT COUNCIL

Ms Julie G. ADAMS
Senior Director
International and Regulatory Affairs
c/o Almond Board of California
1150 9th Street, Suite 1500
Modesto, CA 95354
Phone: (+1-209) 343 3238
Fax: (+1-209) 549 8267
Email: jadams@almondboard.com

**INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR
STANDARDIZATION
ORGANISATION INTERNATIONALE DE
NORMALISATION
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DE
NORMALIZACIÓN**

Mr Alan BRYDEN
Secretary-General
International Organization for Standardization
1 rue de Varembe
1211 Genève 20
Switzerland
Phone: +41 227490217
Fax: +41 22 7333430
Email: grosfort@iso.org

**INTERNATIONAL ORGANIZATION OF THE
FLAVOUR INDUSTRY
ORGANISATION INTERNATIONALE DE
L'INDUSTRIE DES PRODUITS AROMATIQUES
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DE LA
INDUSTRIA AROMÁTICA**

Mr Thierry L. CACHET
Scientific Director
International Organization of the Flavour Industry
Square Marie Louise 49
B-1000 Bruxelles
Phone: +32 2 2389902
Fax: +32 2 2300265
Email: secretariat@iofiorg.org

**INTERNATIONAL SPECIAL DIETARY FOODS
INDUSTRIES
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES
INDUSTRIES DES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES**

Mr Mark DE SKOWRONSKI
ISDI
194 Rue de Rivoli
F-75001
Paris
Phone: 33(0) 1 53 458787
Fax: 33 (0) 1 53458780
Email: veronique_tejero@isdifederation.org

NATIONAL HEALTH FEDERATION

Mr Scott.C. TIPS
General Counsel
National Health Federation
P.O. Box 688
Monrovia, California 91017
United States of America
Phone: 1-626-3572181
Fax: 1-626-3030642
Email: scott@rivieramail.com

Mr Paul Anthony TAYLOR
Vice Chairman
National Health Federation
P.O. Box 688
Monrovia, California 91017
United States of America
Phone: 1-626-3572181
Fax: 1-626-3030642

Ms Tamara Thérèse MOSEGAARD
National Health Federation
P.O. Box 688
Monrovia, California 91017
United States of America
Phone: 1-626-3572181
Fax: 1-626-3030642

Dr Carolyn DEAN
Board of Governors Member
National Health Federation
P.O. Box 688
Monrovia, California 91017
Phone: 1-626-357 2181
Fax: 1-626-30300642

Mr Sepp HASSLBERGER
National Health Federation
P.O. Box 688
Monrovia, California 91017
United States of America
Phone: 1-626-357 2181
Fax: 1-626-3030642

**STANDARDIZATION AND METROLOGY
ORGANIZATION FOR GULF COOPERATION
COUNCIL COUNTRIES**

Dr Gasim Elseid Elamin AHMED
Senior Standards Specialist
Standardization Organization for G.C.C.
P.O. Box 85245 Riyadh 11691
Phone: (+9661) 4827777 Ext.1362
Fax: (+9661) 4823459
Email: gasim@gcc-sg.org

**SECRETARIAT
SECRETARIAT
SECRETARÍA**

Dr Kazuaki MIYAGISHIMA
Secretary, Codex Alimentarius Commission
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla 00100
Rome
Italy
Phone: +39 06 570 54390
Fax: +39 06 570 54593
Email: kazuaki.miyagishima@fao.org

Ms Selma H. DOYRAN
Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla 00100
Rome
Italy
Phone: +39 06 570 55826
Fax: +39 06 570 54593
Email: selma.doyran@fao.org

Mr Tom HEILANDT
Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla 00100
Rome
Italy
Phone: +39 06 570 54384
Fax: +39 06 570 54593
Email: tom.heilandt@fao.org

Ms Noriko ISEKI
Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla 00100
Rome
Italy
Phone: +39 06 570 53195
Fax: +39 06 570 54593
Email: noriko.iseki@fao.org

Ms AnnaMaria BRUNO
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla 00100
Rome
Italy
Phone: +39 06 570 56254
Fax: +39 06 570 54593
Email: annamaria.bruno@fao.org

Mr Jeronimas MASKELIUNAS
Food Standards officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla 00100
Rome
Italy
Phone: +39 06 570 53967
Fax: +39 06 570 54593
Email: jeronimas.maskeliunas@fao.org

Mr Yoshihide ENDO
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla 00100
Rome
Italy
Phone: +39 06 570 54790
Fax: +39 06 570 54593
Email: yoshihide.endo@fao.org

Ms Gracia BRISCO
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla 00100
Rome
Italy
Phone: +39 06 570 52700
Fax: +39 06 570 54593
Email: gracia.brisco@fao.org

Mrs Young-Ae JI
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla 00100
Rome
Italy
Phone: +39 06 570 55854
Fax: +39 06 570 54593
Email: young.ji@fao.org

Mr John ALLAN
Associate Professional Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla 00100
Rome
Italy
Phone: +39 06 570 53283
Fax: +39 06 570 54593
Email: john.allan@fao.org

Mrs Barbara MCNIFF
Consultant
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla 00100
Rome
Italy
Phone: +39 06 570 56089
Fax: +39 06 570 54593
Email: barbara.mcniff@fao.org

**LEGAL COUNSEL
CONSEILLER JURIDIQUE
ASESOR JURÍDICO**

Mr Antonio TAVARES
Legal Counsel
Legal office
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla 00100
Rome
Italy
Phone: +39 06 570 55132
Fax: +39 06 570 54408
Email: antonio.tavares@fao.org

**FAO PERSONNEL
PERSONNEL DE LA FAO
PERSONAL DE LA FAO**

Mr David HARCHARIK
Deputy Director-General
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla 00100
Rome
Italy
Phone: +39 06 57053117/53118

Mr Hartwig DE HAEN
Assistant Director-General
Economic and Social Department
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla 00100
Rome
Italy
Phone: +39 06 57054110
Fax: +39 06 570 54593
Email: hartwig.dehaen@fao.org

Mr Kraisid TONTISIRIN
Director
Food and Nutrition Division
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla 00100
Rome
Italy
Phone: +39 06 570 53330
Fax: +39 06 570 54593
Email: kraisid.tontisirin@fao.org

Mr Ezzeddine BOUTRIF
Chief, Food Quality and Standards Service
Food and Nutrition Division
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla 00100
Rome
Italy
Phone: +39 06 570 56156
Fax: +39 06 570 54593
Email: ezzeddine.boutrif@fao.org

Ms Maria Lourdes COSTARRICA
Senior Officer
Food Quality Liaison Group
Food and Nutrition Division
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla 00100
Rome
Italy
Phone: +39 06 570 56060
Fax: +39 06 570 54593
Email: lourdes.costarrica@fao.org

Dr Maya PINEIRO
Officer-in-Charge
Food Control and Consumer Protection Group
Food and Nutrition Division
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla 00100
Rome
Italy
Phone: +39 06 570 53308
Fax: +39 06 570 5705 4593
Email: maya.pineiro@fao.org

Dr Sarah CAHILL
Nutrition officer (Food Microbiology)
Food Quality Liaison Group
Food Quality and Standards Service
Food and Nutrition Division
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla 00100
Rome
Italy
Phone: +39 06 5705 3614
Fax: +39 06 5705 4593
Email: sara.cahill@fao.org

Ms Mary KENNY
Nutrition Officer
Food Quality Liaison Group
Food Quality and Standards Service
Food and Nutrition Division
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla 00100
Rome
Italy
Phone: +39 06 5705 3653
Fax: +39 06 5705 4593
Email: mary.kenny@fao.org

Dr Cheikh NDIAYE
Senior Food and Nutrition Officer
FAO Regional Office for Africa
P.O. Box 1628 Accra
Ghana
Phone: +00233 21 7010930 ext.3154 or 3406
Fax: +00233 21 7010943
Email: cheikh.ndiaye@fao.org

Mr Georges CODJIA
Food and Nutrition Officer
FAO Sub-Regional Office for
Southern and Eastern Africa
P.O. Box 3730 Harare
Zimbabwe
Email: georges.codjia@fao.org

Ms Fatima HACHEM
Food and Nutrition Officer
Regional Office for the Near East (RNE)
P.O. Box 2223
Cairo, Egypt
Phone: +20 2 3316144
Email: fatima.hachem@fao.org

Mr Dirk HOLGER SCHULZ
Food and Nutrition Officer
FAO Sub-Regional Office for
Pacific Islands (SAPA)
Apia, Samoa
Email: dirk.schulz@fao.org

Mr Biblap K. NANDI
Senior Food and Nutrition Officer
FAO Regional Office for Asia and the Pacific (RAP)
Thailand
Email: Biblap.Nandi@fao.org

Ms Carmen DARDANO
Food and Nutrition Officer
FAO Sub-Regional Office for
the Caribbean (SLAC)
Christ Church, Barbados
Email: carmen.dardano@fao.org

Ms Angelica ABRINA
Programme and Budget Officer (PBEP)
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla 00100
Rome
Italy
Email: angelica.abrina@fao.org

**WHO PERSONNEL
PERSONNEL DE L'OMS
PERSONAL DE LA OMS**

Dr Kerstin LEITNER
Assistant Director-General
Sustainable Development and Healthy Environments
(SDE)
World Health Organization
20 avenue Appia
CH-1211 Geneva 27
Phone: 41 22 791 2899
Fax: 41 22 791 4725
Email: Leitnerk@who.int

Dr Jørgen SCHLUNDT
Director
Department of Food Safety, Zoonoses and Foodborne
Diseases (FOS)
World Health Organization
20 avenue Appia
CH-1211 Geneva 27
Phone: 41 22 791 3445
Fax: 41 22 791 4807
Email: schlundtj@who.int

Dr Peter Karim BEN EMBAREK
Scientist
Department of Food Safety, Zoonoses and Foodborne
Diseases (FOS)
World Health Organization
20 avenue Appia
CH-1211 Geneva 27
Phone: +41 22 791 4204
Fax: +41 22 791 4807
Email: benembarekp@who.int

Mr Randy GRODMAN
External Relations Officer
Sustainable Development and Healthy Environments
(SDE)
World Health Organization
20 avenue Appia
CH-1211 Geneva 27
Phone: +41 22 791 3657
Fax: +41 22 791 4807
Email: grodmanr@who.int

Mrs Françoise FONTANNAZ
Technical Assistant
Department of Food Safety, Zoonoses and Foodborne
Diseases (FOS)
World Health Organization
20 avenue Appia
CH-1211 Geneva 27
Phone: +41 22 791 3697
Fax: +41 22 7914807
Email: fontannazf@who.int

Dr Ingrid KELLER
Technical Officer
Primary Prevention of Chronic Diseases
Noncommunicable Diseases and Mental Health
Cluster (NMH)
World Health Organization
20 avenue Appia
CH-1211 Geneva 27
Phone: +41 22 791 3448
Fax: +41 22 791 1481
Email: kelleri@who.int

Dr Patience MENSAH
Regional Adviser for Food Safety
WHO Regional Office for Africa
BP 06, Brazzaville
Republic of Congo
Phone: +47 241 39775
Fax: +47 241 390501/3
Email: mensahp@afro.who.int

Dr Cristina TIRADO
Regional Adviser
Food Safety
WHO European Centre For Environment and Health
Via Francesco Crispi 10
00187 Rome
Italy
Phone: +39 06 8477525
Fax: +39 06 8477594
Email: cti@ecv.euro.who.int/cti@who.it

Dr Max HARDIMAN
Medical Officer
Communicable Disease and Surveillance Response
Communicable Diseases Cluster (CDS)
World Health Organization
20 avenue Appia
CH-1211 Geneva 27
Phone: +41 22 791 2572
Fax: +41 22 791 4667
Email: hardimanm@who.int

Mr Richard HALLSON
Administrative Officer
Codex Trust Fund
World Health Organization
20 avenue Appia
CH-1211 Geneva 27
Phone: +41 22 791 3080
Fax: +41 22 791 4807
Email: hallson@who.int

ANNEXE II

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DU
CODEX ALIMENTARIUS

(Les modifications de texte et de numérotation apparaissent en gras)

ARTICLE III. BUREAU

1. La Commission élit un Président et trois vice-présidents choisis parmi les représentants, suppléants et conseillers (ci-après désignés « les délégués ») des Membres de la Commission, étant entendu qu'aucun délégué ne peut être élu sans l'assentiment du chef de sa délégation. Ils sont élus à chaque session et restent en fonction de la fin de la session à laquelle ils ont été élus jusqu'à la fin de la session ordinaire suivante. Le Président et les vice-présidents ne demeurent en fonction que s'ils continuent d'avoir l'aval du Membre de la Commission dont ils étaient un délégué au moment de l'élection. Les Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS déclareront un poste vacant s'ils sont informés par le Membre de la Commission que cet aval a cessé. Le Président et les vice-présidents sont rééligibles mais, s'ils ont occupé leurs fonctions pendant deux périodes successives, ils ne peuvent être réélus pour un troisième mandat consécutif.
2. Le Président ou, en son absence, l'un des vice-présidents, préside les sessions de la Commission et exerce telles autres fonctions qui peuvent être nécessaires à la bonne marche des travaux de celle-ci. Le vice-président faisant office de Président a les mêmes pouvoirs et les mêmes fonctions que celui-ci.
3. Lorsque le Président et les vice-présidents sont dans l'impossibilité de s'acquitter de leur mandat et, à la demande du Président sortant, pendant les élections aux fonctions de Président, les Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS désignent un fonctionnaire qui fait fonction de Président jusqu'à l'élection d'un Président à titre temporaire ou d'un nouveau Président. Le Président à titre temporaire ainsi élu demeure en fonction jusqu'à ce que le Président ou l'un des vice-présidents soit à nouveau en mesure d'assumer la présidence.
4. La Commission peut désigner, parmi les délégués de la Commission, un ou plusieurs rapporteurs.
5. Le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS sont priés de nommer parmi les fonctionnaires de leur Organisation un Secrétaire de la Commission et appellent à d'autres charges tels autres de ces fonctionnaires, également responsables devant eux, dont la nomination peut être nécessaire pour aider les membres du Bureau et le Secrétaire à accomplir toutes les tâches que l'activité de la Commission peut exiger.

ARTICLE IV. COORDONNATEURS

1. La Commission peut désigner, parmi les Membres de la Commission un coordonnateur pour l'une quelconque des zones géographiques énumérées à l'**Article V.1** (ci-après désignées « régions ») ou tout groupe de pays expressément énumérés par la Commission (ci-après désignés « groupes de pays ») chaque fois qu'elle décide, sur proposition de la majorité des Membres de la Commission qui constituent la région ou le groupe, que les travaux relatifs au Codex Alimentarius dans les pays considérés l'exigent.
2. Les coordonnateurs sont nommés uniquement sur proposition de la majorité des Membres de la Commission qui constituent la région ou le groupe de pays considérés. Les coordonnateurs restent en fonction de la fin de la session de la Commission à laquelle ils ont été nommés jusqu'à la fin, au plus tard, de la troisième session ordinaire consécutive; la durée exacte de leur mandat étant déterminée dans chaque cas par la Commission. S'ils ont occupé leurs fonctions pendant deux périodes successives, les coordonnateurs ne peuvent être réélus pour un troisième mandat consécutif.
3. Les coordonnateurs ont les fonctions suivantes:

- i) aider aux travaux des comités du Codex créés en vertu de l'Article XI.1(b)(i)¹ et les coordonner dans leur région ou groupe de pays en ce qui concerne la préparation de projets de normes, de lignes directrices et autres recommandations à soumettre à la Commission;
- ii) fournir une assistance au Comité exécutif et à la Commission, au besoin, en les informant des vues des pays et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales reconnues dans leur région respective au sujet de questions qui sont à l'examen ou qui présentent un intérêt.

~~d) Pour pouvoir assumer leurs fonctions, les coordonnateurs participent aux sessions du Comité exécutif en tant qu'observateurs.~~

ARTICLE V. COMITÉ EXÉCUTIF²

1. Le Comité exécutif se compose du Président et des vice-présidents de la Commission, des Coordonnateurs régionaux nommés sur la base de l'Article IV, ainsi que de sept autres membres élus par la Commission lors de ses sessions ordinaires parmi les Membres de la Commission, chacun d'eux venant de l'une des zones géographiques suivantes : Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Amérique du Nord, Asie, Europe, Pacifique Sud-Ouest et Proche-Orient. Le Comité exécutif ne doit pas compter parmi ses membres plus d'un délégué de chaque pays. Les Membres élus sur une base géographique restent en fonction de la fin de la session de la Commission à laquelle ils ont été élus jusqu'à la fin de la deuxième session ordinaire suivante et sont rééligibles mais, s'ils ont occupé leurs fonctions pendant deux périodes successives, ils ne peuvent être réélus pour un troisième mandat consécutif.

2. Dans l'intervalle des sessions de la Commission, le Comité exécutif agit au nom de celle-ci dont il est l'organe exécutif. En particulier, il peut soumettre à la Commission des propositions concernant l'orientation générale des activités de celle-ci, la planification stratégique et le programme de travail de la Commission, étudier des problèmes spéciaux et participer à la gestion du programme d'élaboration de normes de la Commission, à savoir en procédant à un examen critique des propositions de nouveaux travaux à entreprendre et en suivant l'état d'avancement des normes.

3. Le Comité exécutif examine les questions qui lui sont soumises par le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS, ainsi que les prévisions de dépenses en fonction du programme de travail proposé de la Commission, conformément aux dispositions de l'Article XIII.1³.

4. Le Comité exécutif peut créer parmi ses membres les sous-comités qu'il considère comme nécessaires pour exercer ses fonctions de la manière la plus efficace possible. Ces sous-comités devraient être limités en nombre, mener à bien des travaux préparatoires et faire rapport au Comité exécutif. Le Comité exécutif désigne l'un des vice-présidents de la Commission pour présider chaque sous-comité ainsi créé. Il faut tenir compte du maintien d'un équilibre géographique approprié dans la composition des sous-comités.

5. Le Président et les vice-présidents de la Commission sont respectivement Président et vice-présidents du Comité exécutif.

6. Le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS peuvent réunir le Comité Exécutif, aussi souvent qu'il est nécessaire, après avoir consulté le Président dudit Comité. Normalement, le Comité exécutif se réunit immédiatement avant chaque session de la Commission.

7. Le Comité exécutif fait rapport à la Commission.

¹ Article X.1 (b)(i) dans la quatorzième édition du Manuel de procédure. Les changements de numérotation sont dus à la présentation de la section sur les coordonnateurs comme un Article IV séparé.

² Article IV dans la quatorzième édition du Manuel de procédure.

³ Article XII.1 dans la quatorzième édition du Manuel de procédure.

ARTICLE XIII. BUDGET ET DÉPENSES⁴

1. Le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS préparent les prévisions de dépenses en fonction du programme de travail proposé de la Commission et de ses organes subsidiaires, en même temps que des renseignements sur les dépenses des exercices financiers précédents, et ils les soumettent à la Commission pour qu'elle les examine à ses sessions ordinaires. Ces prévisions, après incorporation des modifications jugées appropriées par le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS, à la lumière des recommandations formulées par la Commission, sont ensuite inscrites dans les budgets ordinaires des deux organisations et soumises à l'approbation des organes directeurs appropriés.
2. Les prévisions de dépenses comprennent des montants destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement de la Commission et de ses organes subsidiaires créés en vertu des **Articles XI.1(a) et XI.1(b)(ii)**⁵, ainsi que les dépenses concernant le personnel affecté au programme et d'autres coûts afférents au service de celui-ci.
3. **Les prévisions de dépenses comprennent les frais de voyage (y compris une indemnité de séjour journalière) des membres du Comité exécutif provenant des pays en développement au titre de leur participation aux sessions du Comité exécutif.**
4. Les dépenses afférentes au fonctionnement d'un organe subsidiaire créé en vertu de l'**Article XI.1(b)(i)**⁵ (Comités du Codex) sont à la charge du Membre acceptant la présidence dudit organe. Les prévisions de dépenses peuvent comprendre des montants destinés à couvrir les frais entraînés par des travaux préparatoires, qui sont considérés comme faisant partie des dépenses de fonctionnement, conformément aux dispositions de l'Article 10 des Statuts de la Commission.
5. **Sous réserve des dispositions de l'Article XIII.3, les prévisions de dépenses ne comprennent pas les frais, notamment de voyage, liés à la participation des délégations des Membres de la Commission ou des observateurs, mentionnés à l'Article IX⁶, aux sessions de la Commission ou de ses organes subsidiaires.** Si le Directeur général de la FAO ou le Directeur général de l'OMS invitent des experts à participer à titre personnel aux sessions de la Commission et de ses organes subsidiaires, les dépenses de ces experts sont couvertes par les crédits (budget ordinaire) dont dispose la Commission pour ses travaux.

Amendements consécutifs au Règlement intérieur

Article X Organes subsidiaires

[1. – 4.]

5. ~~Sauf disposition contraire du présent Règlement,~~ seule la Commission peut créer des organes subsidiaires. Sauf disposition contraire du présent Règlement, elle fixe le mandat de ces organes et détermine la façon dont ils lui rendent compte.

[6. – 9.]

10. ~~Sauf disposition contraire du présent Règlement,~~ les Membres chargés de désigner le Président d'un organe subsidiaire créé en vertu de l'Article X.1(b)(i) et X.1(b)(ii) sont choisis à chaque session par la Commission, dont le choix peut porter plusieurs fois sur les mêmes Membres. A part le Président, tous les Membres du bureau d'un organe subsidiaire sont élus par l'organe intéressé et sont rééligibles.

[11.]

⁴ Article XII dans la quatorzième édition du Manuel de procédure.

⁵ Articles X.1(a) et X.1(b) dans la quatorzième édition du Manuel de procédure.

⁶ Article VIII dans la quatorzième édition du Manuel de procédure.

ARTICLE V. SESSIONS**Nouveau Paragraphe 5**

Dans les réunions plénières de la Commission, le représentant d'un Membre peut désigner un suppléant qui aura le droit de s'exprimer et de voter au nom de sa délégation sur toute question. Par ailleurs, sur demande du représentant ou de tout suppléant ainsi désigné par lui, le Président peut autoriser un conseiller à s'exprimer sur tout point particulier.

(Les actuels paragraphes 5 et 6 seront renumérotés en conséquence)

ARTICLE VIII. OBSERVATEURS

[1. – 4.]

5. La participation d'organisations intergouvernementales aux travaux de la Commission et les relations entre la Commission et ces organisations sont régies par les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de la FAO et de la Constitution de l'OMS, ainsi que par les règles générales suivies par la FAO ou l'OMS dans leurs relations avec les organisations intergouvernementales; ces relations sont assurées, suivant le cas, par l'entremise du Directeur général de la FAO ou du Directeur général de l'OMS.

6. La participation d'organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission et les relations entre la Commission et ces organisations sont régies par les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de la FAO et de la Constitution de l'OMS, ainsi que par les règles générales suivies par la FAO ou l'OMS dans leurs relations avec les organisations internationales non gouvernementales. Ces relations sont assurées, selon le cas, par l'entremise du Directeur général de la FAO ou du Directeur général de l'OMS, après consultation préalable du Comité exécutif. La Commission élaborera et maintiendra sous examen les principes et critères régissant la participation d'organisations internationales non gouvernementales à ses travaux, conformément aux règlements de la FAO et de l'OMS applicables.

ANNEXE III

AMENDEMENTS AUX STATUTS DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

ARTICLE 1

La Commission du Codex Alimentarius est chargée, dans les conditions prévues à l'Article 5 des présents statuts, d'adresser des propositions aux Directeurs généraux de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et sera consultée par eux en ce qui concerne toutes les questions intéressant la mise en oeuvre du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires dont l'objet est de :

- (a) protéger la santé des consommateurs et assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire ;
- (b) promouvoir la coordination de tous les travaux en matière de normes alimentaires entrepris par des organisations internationales gouvernementales et non-gouvernementales ;
- (c) établir un ordre de priorité et prendre l'initiative et la conduite du travail de préparation des projets de normes, par l'intermédiaire des organisations compétentes et avec leur aide;
- (d) mettre au point les normes préparées comme indiqué au paragraphe c) et, ~~après leur acceptation par les gouvernements,~~ les publier dans un Codex Alimentarius, soit comme normes régionales soit comme normes mondiales, ensemble avec les normes internationales déjà mises au point par d'autres organismes comme mentionné au paragraphe b) ci-dessus, chaque fois que cela sera possible ;
- (e) ~~après une étude appropriée,~~ modifier les normes déjà publiées, **en tant que de besoin**, à la lumière de la situation.

ANNEXE IV

AMENDEMENTS AU MANUEL DE PROCÉDURE

AMENDEMENTS À LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DES NORMES ET
TEXTES APPARENTÉS DU CODEX

Note: Ces procédures s'appliquent à l'élaboration des normes et textes apparentés du Codex (par exemple les codes d'usages, les lignes directrices, etc.) adoptés par la Commission du Codex Alimentarius en tant que recommandations destinées aux gouvernements.

INTRODUCTION

Paragraphe 1 à 8: Pas de modifications

9. Les normes et textes apparentés du Codex sont publiés et adressés aux gouvernements, ainsi qu'aux organisations internationales auxquelles leurs États Membres ont transféré des compétences en la matière (voir partie 5 du présent document).

PARTIE 1 à 4 : Pas de modifications

**PARTIE 5. PROCÉDURE ULTÉRIEURE CONCERNANT LA PUBLICATION ET
L'ACCEPTATION DES NORMES CODEX**

La norme ou le texte apparenté du Codex est publié(e) et distribué(e) à tous les États Membres et Membres associés de la FAO et/ou de l'OMS et aux organisations internationales intéressées. Les Membres de la Commission et les organisations internationales auxquelles leurs États Membres ont transféré des compétences en la matière notifient au Secrétariat leur acceptation de la norme Codex, en conformité de la procédure d'acceptation prévue aux paragraphes 4, 5 ou 6, selon le cas, des Principes généraux du Codex Alimentarius. Les États Membres et les Membres associés de la FAO et/ou de l'OMS, qui ne font pas partie de la Commission, sont invités à faire savoir au Secrétariat s'ils souhaitent accepter la norme Codex.

Le Secrétariat publie périodiquement un état détaillé des notifications transmises par les gouvernements et les organisations internationales auxquelles leurs États Membres ont transféré des compétences en la matière au sujet de leur acceptation ou non des normes Codex, ainsi qu'une annexe relative à chaque norme Codex qui indique a) les pays où les produits conformes à cette norme peuvent être librement distribués; et b) le cas échéant, les détails de toutes les dérogations qui auront été spécifiées au sujet de l'acceptation.

Les publications susmentionnées constituent le *Codex Alimentarius*.

Le Secrétariat examine les dérogations notifiées par les gouvernements et fait périodiquement rapport à la Commission du Codex Alimentarius sur d'éventuels amendements aux normes qui pourraient être envisagés par la Commission conformément à la Procédure de révision et d'amendement des normes Codex recommandées.

Procédure ultérieure concernant la publication, l'acceptation et l'éventuelle extension de l'application territoriale de la norme

Les normes régionales Codex sont publiées et distribuées à tous les États Membres et Membres associés de la FAO et/ou de l'OMS et aux organisations internationales intéressées. ~~Les Membres de la région ou du groupe de pays concernés notifient au Secrétariat leur acceptation des normes régionales Codex en accord avec la procédure d'acceptation prévue au paragraphe 4 des Principes généraux du Codex Alimentarius. Les autres Membres de la Commission peuvent de même notifier au Secrétariat leur acceptation de la norme ou de toute autre mesure qu'ils se proposent d'adopter à cet égard, et également soumettre toute observation relative à son application. Les États Membres et les Membres associés de la FAO et/ou de l'OMS qui ne font pas partie de la Commission sont invités à faire savoir au Secrétariat de l'état ou de l'utilisation de la norme.~~

La Commission peut à tout moment envisager l'éventuelle extension territoriale d'une norme régionale Codex ou sa conversion en norme mondiale Codex, ~~à la lumière des acceptations reçues.~~

Dispositions concernant l'amendement des normes Codex élaborées par des comités du Codex ajournés *sine die*

1. Il est parfois nécessaire d'envisager l'amendement ou la révision de normes Codex adoptées pour diverses raisons, notamment :

- (a) changements dans l'évaluation d'additifs alimentaires, des pesticides et de contaminants ;
- (b) mise au point de méthodes d'analyse ;
- (c) amendements de forme apportés à des lignes directrices ou à d'autres textes adoptés par la Commission, et portant sur l'ensemble des normes Codex ou sur un groupe de normes, par exemple « Lignes directrices concernant le datage », « Lignes directrices concernant l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail », « Principe du transfert » ;
- (d) amendements corollaires apportés à de précédentes normes Codex et résultant de décisions prises par la Commission au sujet de normes en cours d'adoption applicables au même type de produits ;
- (e) amendements corollaires ou autres découlant de normes Codex révisées ou récemment élaborées et d'autres textes d'application générale, cités en référence dans d'autres normes Codex (révision des Principes généraux d'hygiène alimentaire, de la Norme Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées) ;
- (f) progrès technologiques ou considérations de caractère économique, par exemple dispositions relatives au mode de présentation, au milieu de couverture et à d'autres facteurs concernant les critères essentiels de composition et de qualité, entraînant une modification des dispositions d'étiquetage ;
- ~~(g) modifications des normes proposées à la suite de l'examen par le Secrétariat des acceptations et des dérogations spécifiées notifiées par les gouvernements, conformément à la Procédure d'élaboration des normes Codex, à savoir : « Procédure ultérieure concernant la publication et l'acceptation des normes Codex » (voir page 90 ci-dessus).~~

2. Le « Guide concernant la procédure de révision et d'amendement des normes Codex » (voir page 27) vise de manière satisfaisante les amendements des normes Codex élaborées par des comités encore en activité [, ainsi que les amendements visés] ~~à l'alinéa 1(g) ci-dessus.~~ Dans le cas des projets d'amendement à des normes Codex élaborées par des comités ajournés *sine die*, la procédure prévoit qu'il incombe à la Commission de déterminer « comment donner suite au mieux au projet d'amendement ». Afin de faciliter l'examen de tels amendements, ~~et en particulier de ceux mentionnés aux alinéas 1(a), (b), (c), (d), (e) et (f),~~ la Commission a établi des lignes directrices plus détaillées dans le cadre de la Procédure actuelle d'amendement et de révision des normes Codex.

3. Lorsque des comités du Codex ont été ajournés *sine die* :

- (a) le Secrétariat passe régulièrement en revue toutes les normes Codex élaborées par les comités ajournés *sine die*, afin de déterminer la nécessité d'éventuels amendements découlant des

décisions prises par la Commission, en particulier d'amendements du type visé aux alinéas 1(a), (b), (c), (d), ainsi qu'à l'alinéa (e) lorsqu'ils sont de caractère rédactionnel. S'il apparaît nécessaire d'amender une norme, le Secrétariat doit alors préparer un texte en vue de son adoption par la Commission;

(b) dans le cas des amendements définis à l'alinéa (e) ainsi qu'à l'alinéa (f) et s'ils portent sur le fond, le Secrétariat en coopération avec le secrétariat national du Comité ajourné et, si possible, le Président de ce Comité, devraient décider de la nécessité d'un tel amendement et préparer un document de travail contenant le texte d'un projet d'amendement, exposant les raisons pour lesquelles il est proposé demandant aux gouvernements membres de faire connaître leurs vues sur : a) la nécessité de procéder à un tel amendement et b) le projet d'amendement lui-même. Si les réponses des gouvernements sont affirmatives dans leur majorité aussi bien sur la nécessité d'amender la norme que sur l'acceptabilité du texte proposé ou d'une seconde version au choix, la proposition devrait être soumise à la Commission en lui demandant d'approuver l'amendement à la norme en question. Si les réponses ne semblent pas concorder, la Commission devrait en être informée et il lui appartiendra de déterminer la marche à suivre.

AMENDEMENTS AUX PRINCIPES GÉNÉRAUX DU CODEX ALIMENTARIUS

Objet du Codex Alimentarius

1. Le Codex Alimentarius est un recueil de normes alimentaires internationalement adoptées et présentées de manière uniforme. Ces normes ont pour objet de protéger la santé des consommateurs et d'assurer la loyauté des pratiques suivies dans le commerce des produits alimentaires. Le Codex Alimentarius contient aussi des dispositions de caractère consultatif revêtant la forme de codes d'usages, de lignes directrices et d'autres mesures recommandées qui doivent contribuer à la réalisation des buts du Codex Alimentarius. La publication du Codex Alimentarius vise à guider et à promouvoir l'élaboration, la mise en œuvre et l'harmonisation de définitions et d'exigences relatives aux produits alimentaires et, de ce fait, à faciliter le commerce international.

Portée du Codex Alimentarius

2. Le Codex Alimentarius comprend des normes pour tous les principaux produits alimentaires, traités, semi-traités ou bruts, destinés à être livrés aux consommateurs. Toute matière utilisée pour la préparation d'aliments sera incluse dans la mesure où cela est nécessaire pour atteindre les objectifs du Codex déjà définis. Le Codex Alimentarius comporte des dispositions sur l'hygiène alimentaire, les additifs alimentaires, les résidus de pesticides, les contaminants, l'étiquetage et la présentation, les méthodes d'analyse et d'échantillonnage. Il contient aussi des dispositions de caractère consultatif revêtant la forme de codes d'usages, de lignes directrices et d'autres mesures recommandées.

Nature des normes Codex

3. Les normes Codex comprennent les exigences auxquelles doivent répondre les aliments pour assurer au consommateur des produits alimentaires sains et de qualité loyale, présentés et étiquetés de façon correcte. Une norme Codex pour un aliment déterminé, ou un groupe d'aliments, est élaborée conformément au Plan de présentation des normes Codex intéressant des produits et contient les critères appropriés qui y sont énumérés.

~~Acceptation des normes Codex intéressant des produits~~

~~4.A. — Un pays peut accepter selon ses procédures législatives et administratives en vigueur une norme Codex — en ce qui concerne la distribution du produit considéré sur son territoire, qu'il soit importé ou de production locale — suivant les diverses modalités ci-après :~~

(i) — *Acceptation sans réserve*

- (a) Le pays intéressé veillera à ce que le produit auquel la norme s'applique puisse être distribué librement, conformément aux dispositions de l'alinéa c) ci-dessous, sur son territoire sous la dénomination et la description fixées dans la norme, sous réserve qu'il réponde à toutes les spécifications pertinentes de ladite norme.
- (b) Le pays veillera également à ce que les produits qui ne sont pas conformes à la norme ne puissent être distribués sous la dénomination et la description fixées dans la norme.
- (c) En outre, il ne fera pas obstacle à la distribution de produits en bon état, conformes à la norme, par des dispositions législatives ou administratives concernant la santé des consommateurs ou tout autre élément prévu dans les normes alimentaires, sauf en ce qui concerne les dispositions relatives à des considérations touchant la santé humaine, la santé animale et l'état phytosanitaire, qui ne sont pas mentionnées spécifiquement dans la norme.

(ii) — *Acceptation avec dérogations spécifiées*

Le pays intéressé accepte la norme proposée, conformément aux dispositions du paragraphe 4.A(i), exception faite des dérogations qui sont spécifiées en détail dans sa déclaration d'acceptation, étant entendu qu'un produit répondant à la norme, telle qu'elle a été modifiée par ces dérogations, pourra être librement distribué sur le territoire du pays dont il s'agit. Le pays en cause inclura dans sa déclaration d'acceptation un exposé des raisons qui motivent ces dérogations; il indiquera également :

- (a) si les produits pleinement conformes à la norme peuvent être distribués sans restriction sur son territoire conformément aux dispositions du paragraphe 4.A(i) ;
- (b) s'il envisage de pouvoir accepter ultérieurement la norme sans réserve, et, dans l'affirmative, à quel moment.

(iii) — *Libre distribution*

Une déclaration de libre distribution signifie que le pays concerné s'engage à ce que les produits conformes à la norme Codex par produit soient distribués librement sur son territoire dans la mesure où les questions visées par la norme Codex par produit sont concernées.

B. — Un pays qui estime ne pas pouvoir accepter la norme selon l'une quelconque des modalités précitées est invité à préciser :

- (i) si les produits conformes à la norme peuvent être distribués sans restriction sur son territoire ;
- (ii) dans quelle mesure ses spécifications en vigueur ou proposées diffèrent de celles de la norme et, si possible, les raisons de ces différences.

C. (i) — Un pays qui accepte une norme Codex selon l'une des modalités prévues au paragraphe 4.A est responsable de l'application uniforme et impartiale des spécifications de la norme telle qu'elle a été acceptée en ce qui concerne tous les produits de production locale ou importés sur son territoire. En outre, le pays devrait être prêt à donner des avis et des conseils aux exportateurs et aux fabricants des produits destinés à l'exportation, et à les guider afin de promouvoir la compréhension et l'observation des exigences des pays importateurs qui ont accepté une norme Codex selon l'une des modalités du paragraphe 4.A.

— (ii) — Lorsqu'une fraude portant sur un produit garanti conforme à une norme Codex est découverte dans un pays importateur, que cette fraude soit en rapport avec l'étiquette accompagnant le produit ou qu'elle concerne d'autres spécifications, il est recommandé au pays importateur, si le responsable présumé de la fraude est une personne se trouvant dans le pays exportateur, d'informer les autorités compétentes de celui-ci des faits dont il s'agit, en précisant l'origine exacte du produit incriminé (nom et adresse de l'exportateur).

Acceptation des normes générales Codex

5.A. — Un pays peut accepter selon ses procédures législatives et administratives une norme générale Codex en ce qui concerne la distribution sur son territoire des produits visés par ladite norme générale, qu'ils soient importés ou de production locale suivant les diverses modalités ci-après :

(i) — Acceptation sans réserve

Le pays intéressé veillera à ce que, sur son territoire, le produit auquel la norme générale s'applique réponde à toutes les spécifications pertinentes de ladite norme générale, sauf dispositions contraires prévues par une norme Codex intéressant le produit. En outre, il ne fera pas obstacle à la distribution de produits en bon état, conformes à la norme, par des dispositions législatives ou administratives qui concernent la santé des consommateurs ou tout autre élément prévu dans les normes alimentaires et qui relèvent du domaine couvert par les stipulations de la norme générale.

(ii) — Acceptation avec dérogations spécifiées

Le pays intéressé accepte la norme générale proposée, conformément aux dispositions du paragraphe 5.A(i), exception faite des dérogations qui sont spécifiées en détail dans sa déclaration d'acceptation. Le pays en cause inclura dans sa déclaration d'acceptation un exposé des raisons qui motivent ces dérogations; il indiquera également s'il envisage de pouvoir ultérieurement accepter sans réserve la norme générale et, dans l'affirmative, à quel moment.

(iii) — Libre distribution

Une déclaration de libre distribution signifie que le pays concerné s'engage à ce que les produits conformes à la norme générale Codex soient distribués librement sur son territoire pour autant que les éléments couverts par la norme Codex générale sont concernés.

B. — Un pays qui estime ne pas pouvoir accepter la norme générale selon l'une quelconque des modalités précitées est invité à préciser dans quelle mesure ses spécifications en vigueur ou proposées diffèrent de celles de la norme générale et, si possible, d'indiquer les raisons de ces différences.

C. (i) — Un pays qui accepte une norme générale selon une des modalités prévues au paragraphe 5.A est responsable de l'application uniforme et impartiale des spécifications de la norme telle qu'elle a été acceptée, en ce qui concerne tous les produits de production locale ou importés sur son territoire. En outre, le pays devrait être prêt à donner des avis et des conseils aux exportateurs et aux fabricants des produits destinés à l'exportation, et à les guider afin de promouvoir la compréhension et l'observation des exigences des pays importateurs qui ont accepté une norme Codex générale selon une des modalités du paragraphe 5.A.

— (ii) — Lorsqu'une fraude portant sur un produit garanti conforme à une norme générale Codex est découverte dans un pays importateur, que cette fraude soit en rapport avec l'étiquette accompagnant le produit ou qu'elle concerne d'autres spécifications, il est recommandé au pays importateur, si le responsable présumé de la fraude est une personne se trouvant dans le pays exportateur, d'informer les autorités compétentes de celui-ci des faits dont il s'agit, en précisant l'origine exacte du produit incriminé (nom et adresse de l'exportateur).

Acceptation des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides et de médicaments vétérinaires dans les aliments

6.A. — Un pays peut accepter selon ses procédures législatives et administratives en vigueur une limite maximale Codex pour les résidus de pesticides ou de médicaments vétérinaires dans les aliments en ce qui concerne la distribution sur son territoire a) des produits alimentaires locaux et importés, ou b) des produits alimentaires uniquement importés, visés par la limite maximale Codex suivant les diverses modalités ci-après. En outre, quand une limite maximale Codex s'applique à un groupe de produits non nommément désignés, le pays qui accepte cette limite maximale Codex autrement que pour l'ensemble du groupe, devra préciser les aliments pour lesquels il accepte ladite limite.

(i) — *Acceptation sans réserve*

Le pays intéressé veillera à ce que, sur son territoire, l'aliment, qu'il soit de production locale ou importé, auquel la limite maximale Codex pour les résidus de pesticides ou de médicaments vétérinaires dans les aliments s'applique réponde à cette limite. En outre, il ne fera pas obstacle à la distribution d'une denrée conforme à la limite maximale Codex par des dispositions législatives ou administratives qui concernent des éléments prévus dans la limite maximale Codex.

(ii) — *Libre distribution*

La déclaration de libre distribution signifie que le pays s'engage à autoriser la libre distribution sur son territoire des produits conformes aux limites maximales Codex pour les résidus de pesticides ou de médicaments vétérinaires dans les aliments, pour ce qui est des éléments visés par ces limites.

B. — Un pays qui estime ne pas pouvoir accepter la limite maximale Codex pour les résidus de pesticides ou de médicaments vétérinaires dans les aliments selon l'une quelconque des modalités précitées est invité à préciser dans quelle mesure ses spécifications en vigueur ou proposées diffèrent de la limite maximale Codex et, si possible, les raisons de ces différences.

C. — Un pays qui accepte une limite maximale Codex pour les résidus de pesticides ou de médicaments vétérinaires dans les aliments selon l'une des modalités prévues au paragraphe 6.A devrait être prêt à donner des avis et des conseils aux exportateurs et aux fabricants des produits destinés à l'exportation, et à les guider afin de promouvoir la compréhension et l'observation des exigences des pays importateurs qui ont accepté une limite maximale Codex selon une des modalités du paragraphe 6.A.

D. — Lorsqu'une fraude portant sur un produit garanti conforme à une limite maximale Codex est découverte dans un pays importateur, il est recommandé au pays importateur, si le responsable présumé de la fraude est une personne se trouvant dans le pays exportateur, d'informer les autorités compétentes de celui-ci des faits dont il s'agit, en précisant l'origine exacte du produit incriminé (nom et adresse de l'exportateur).

Retrait ou Amendement des Acceptations

7. — Tout pays qui désire retirer ou modifier son acceptation d'une norme Codex ou d'une limite maximale Codex pour les résidus de pesticides ou de médicaments vétérinaires dans les aliments signifiera son intention par écrit au Secrétariat du Codex Alimentarius. Le Secrétariat en informera tous les États Membres et Membres associés de la FAO et de l'OMS et précisera la date de réception de cette notification. Le pays intéressé devrait fournir les renseignements demandés en conformité des paragraphes 4.A(iii), 5.A(iii), 4.B, 5.B ou 6.B ci-dessus, selon le cas. Il devrait également donner un préavis de retrait ou d'amendement aussi long que possible.

Révision des normes Codex

48. La Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires s'engagent à réviser, au besoin, les normes et textes apparentés du Codex de manière à garantir que ces normes et textes apparentés sont conformes à l'état des connaissances scientifiques et à toute autre donnée pertinente et les reflètent fidèlement. Si nécessaire, une norme ou un texte apparenté sera révisé ou supprimé selon la même procédure que celle suivie pour l'élaboration de nouvelles normes. Chaque membre de la Commission du Codex Alimentarius a la responsabilité d'identifier et d'adresser au comité compétent toute nouvelle information scientifique ou toute autre donnée pertinente pouvant justifier la révision de l'une quelconque des normes ou textes apparentés du Codex.

LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA PROCÉDURE D'ACCEPTATION DES NORMES CODEX

Importance de répondre à chaque notification

1. — Le Codex Alimentarius est l'ensemble des normes Codex et des acceptations ou autres notifications parvenues des pays membres ou des organisations internationales auxquelles leurs États Membres ont transféré des compétences en la matière. Il est révisé régulièrement pour y inclure les

normes nouvelles ou amendées et les notifications communiquées par les gouvernements. Il est important que les gouvernements répondent à chaque communication de normes nouvelles ou amendées. Les gouvernements devraient avoir pour objectif une acceptation officielle des normes. Si une acceptation ou une autorisation de libre circulation ne peut être accordée inconditionnellement, des dérogations ou des conditions motivées peuvent être jointes à la réponse. Des réponses promptes et régulières permettront au Codex Alimentarius d'être tenu à jour, afin de servir de référence indispensable aux gouvernements et au commerce international.

2.— Les gouvernements devraient faire en sorte que les informations qui figurent dans le Codex Alimentarius reflètent la position actuelle. Lorsque les lois ou les pratiques sont modifiées, il faut se souvenir que le Secrétariat du Codex doit en être averti.

3.— La procédure du Codex pour l'élaboration des normes offre aux gouvernements la possibilité de participer à chacune de ses étapes. Ils devraient être en mesure de répondre rapidement lorsqu'une norme leur est distribuée et s'efforcer d'être prêts à la faire.

Le Codex Alimentarius ne supplée ni ne propose une alternative à la législation nationale

4.— La législation et les procédures administratives de chaque pays contiennent des dispositions qu'il est essentiel de comprendre et d'observer. Il est d'usage de faire le nécessaire pour se procurer des exemplaires des textes de lois pertinents et/ou de demander un conseil autorisé sur la conformité. Le Codex Alimentarius est un recueil comparatif des similarités et différences de fond entre les normes Codex et la législation nationale correspondante. Une norme Codex ne considère généralement pas les questions générales concernant la santé, l'état phytosanitaire ou la santé animale, ni le problème des marques de fabrique. La langue employée sur l'étiquette sera de la compétence de la législation nationale de même que les licences d'importation et autres procédures administratives.

5.— Les réponses des gouvernements devraient indiquer clairement quelles dispositions de la norme Codex sont identiques, similaires ou différentes des prescriptions nationales applicables. Des déclarations générales affirmant que les lois nationales doivent être respectées devraient être évitées ou assorties d'informations sur les dispositions nationales qui demandent à être prises en considération. On devra parfois faire preuve de discernement quand la loi nationale revêt une forme différente ou contient des dispositions différentes.

Obligations au titre de la présente acceptation

6.— Les obligations qu'un pays doit respecter au titre de la procédure d'acceptation sont énoncées au paragraphe 4 des Principes généraux. Le paragraphe 4A(i)(a) prévoit la distribution sans restriction des produits conformes; le paragraphe 4A(i)(b) traite de la nécessité de faire en sorte que les produits qui ne sont pas conformes ne soient pas distribués « sous la dénomination et les descriptions fixées ». Le paragraphe 4A(i)(c) est une exigence générale de ne pas faire obstacle à la distribution des produits en bon état, sauf en ce qui concerne les dispositions relatives à des considérations touchant la santé du consommateur, la santé animale et l'état phytosanitaire, qui ne sont pas mentionnées spécifiquement dans la norme. De telles dispositions sont mentionnées dans le paragraphe « Acceptation assortie de dérogations spécifiées ».

7.— Une acceptation diffère essentiellement d'une notification de « libre distribution » par le fait que lorsqu'il accepte une norme Codex un pays s'engage à l'appliquer et à accepter toutes les obligations énoncées dans les Principes généraux, sous réserve de toute dérogation spécifiée.

8.— Le Comité du Codex sur les Principes généraux (CCGP) et la Commission (CCA) ont examiné à plusieurs reprises la procédure d'acceptation et les notifications des gouvernements. Tout en reconnaissant que des difficultés peuvent surgir parfois lorsqu'il s'agit de concilier les obligations de la procédure d'acceptation et les lois et procédures administratives des pays membres, le CCGP et la CCA sont convenus que ces obligations étaient essentielles aux travaux et au statut de la CCA et qu'elles ne devaient pas être atténuées. L'objet des présentes lignes directrices est par conséquent de prêter assistance aux gouvernements quand ils étudient, à la lumière des objectifs de la procédure d'acceptation, comment formuler leur réponse au sujet des normes.

Le retour de la réponse

9. — La principale décision à prendre consiste à établir s'il convient de notifier une acceptation conformément à l'une des modalités prescrites ou non-acceptation comme prévu à l'Article 4B. La libre distribution (4A(iii)) ne comporte pas l'obligation d'interdire la distribution des produits non conformes; elle peut être utile dans les cas où il n'existe pas de norme nationale correspondante ni l'intention d'en introduire une.

Un jugement éclairé et un sens des responsabilités sont nécessaires lorsque l'on compare une norme Codex aux lois du pays

10. — Il arrive que les détails de la norme Codex soient identiques aux dispositions de la loi nationale. Mais des difficultés surgissent lorsque les lois nationales revêtent une forme différente, contiennent d'autres chiffres ou n'en contiennent pas, ou lorsque le pays ne possède pas de norme qui corresponde sur le fond à la norme Codex. L'autorité chargée de notifier la réponse à la Commission est instamment priée de tout mettre en œuvre pour éliminer ces difficultés et de répondre, après consultation avec les organismes nationaux si elle le juge bon. Les motifs sur lesquels le jugement est fondé peuvent être explicités dans la notification. Il se peut que les motifs invoqués ne justifient pas une acceptation en raison de l'obligation d'interdire la distribution des produits non conformes, mais une déclaration de libre circulation devrait être possible sur la base des faits et des pratiques dans chaque cas. Si par la suite une décision du tribunal ou une modification de la loi ou de la pratique devaient intervenir, une modification de la réponse donnée devrait être communiquée.

Norme admise sur présomption

11. — Une norme admise sur présomption est une norme que l'on considère valable en l'absence de toute autre. (En droit, une présomption consiste à tenir une chose pour vraie jusqu'à preuve du contraire). Certains pays ont déclaré que les LMR Codex sont des limites valables par présomption pour un résidu de pesticide. Les pays peuvent être en mesure de regarder les normes Codex comme des normes admises sur présomption toutes les fois qu'il n'existe pas de norme correspondante, de code d'usages ou autre définition reconnue de la « nature, substance ou qualité » de la denrée alimentaire. Un pays n'est pas tenu d'appliquer par présomption toutes les dispositions de la norme si les détails de ses propres règlements concernant les additifs, les contaminants, l'hygiène ou l'étiquetage diffèrent de ceux de la norme. Dans ce cas, les dispositions de la norme Codex contenant la description et les facteurs essentiels de composition et de qualité pourraient encore constituer des dispositions admissibles sur présomption.

12. — Considérer une norme Codex comme admissible sur présomption se justifie par le fait qu'il s'agit d'une norme minimale pour une denrée alimentaire, élaborée au sein de la Commission du Codex Alimentarius « pour assurer au consommateur des produits alimentaires sains et de qualité loyale, exempts de toute adultération, présentés et étiquetés de façon correcte ». (Principes généraux, paragraphe 3). Le mot minimal n'a pas de connotations péjoratives: il définit simplement le niveau de qualité et d'innocuité d'un produit jugé par consensus comme étant approprié au commerce, qu'il soit international ou national.

13. — Qu'une norme considérée admissible sur présomption mérite ou non une acceptation dépendra du fait que le pays intéressé estimera ou non que les produits non conformes ne seront pas autorisés à être distribués sous les mêmes dénominations et descriptions que celles fixées par la norme. Néanmoins, cela permettrait de formuler une déclaration de libre circulation; les pays sont donc priés de considérer sérieusement cette éventualité.

Plan de présentation et teneur des normes Codex

Champ d'application

14. — Cette section, de même que le titre de la norme, la dénomination et les descriptions qui figurent dans la section sur l'étiquetage, devraient être examinés afin d'évaluer si les obligations liées à la procédure d'acceptation peuvent être acceptées.

Description, facteurs essentiels de composition et de qualité

15. Ces sections définissent des valeurs minimales pour la denrée alimentaire. Ce sont celles qui présentent le plus de difficultés, à moins que, par hasard, ces détails ne soient pratiquement identiques (sans tenir compte des facteurs rédactionnels ou du plan de présentation). Toutefois, un pays qui a participé à l'élaboration d'une norme, soit en assistant aux réunions, soit en communiquant ses observations en vertu de la procédure par étapes aura, sans aucun doute, consulté les organismes nationaux sur la mesure dans laquelle les projets de dispositions de la norme seraient acceptables pour le pays. Cette information factuelle doit être convertie en réponse officielle lorsque la norme est transmise pour acceptation. Les pays sont priés de faire de leur mieux pour juger de manière éclairée les points examinés au paragraphe 7 ci-dessus. Quelques critères de qualité –tolérances de défauts– peuvent représenter de bonnes pratiques de fabrication ou être laissés aux contrats commerciaux. C'est une chose à examiner. Une autorisation de libre distribution devrait être possible dans la plupart des cas.

Additifs alimentaires

16. Les additifs alimentaires mentionnés dans la norme ont été évalués et agréés par le JECFA. Les comités de produits et le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC) en ont évalué la nécessité technologique et la sécurité d'emploi. Si les lois nationales sont différentes, toutes les différences de détail devraient être signalées. Il faut cependant se souvenir que le but des travaux de normalisation internationale des denrées alimentaires est d'harmoniser les politiques et les attitudes dans toute la mesure du possible. Tout devrait par conséquent être mis en œuvre pour qu'il y ait un minimum de dérogations.

Contaminants

17. Si les limites nationales sont appliquées, elles devront être citées, à moins qu'elles ne soient les mêmes que celles de la norme Codex. Lorsque ce sont les lois générales sur la sécurité, la santé ou la nature de la denrée qui doivent être respectées, les limites citées dans la norme pourraient à juste titre être considérées comme représentant celles qui sont inévitables dans la pratique et dans les limites de la sécurité.

Hygiène et poids et mesures

18. Les spécifications nationales différentes devront être signalées.

Étiquetage

19. La Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées représente un consensus international sur le type d'informations devant figurer sur les étiquettes de toutes les denrées alimentaires.

20. Les gouvernements sont instamment invités à utiliser la Norme générale comme base de leur législation nationale et à s'efforcer de maintenir les différences au minimum, particulièrement celles portant sur de petits détails. Ils devront se conformer à la note de bas de page correspondant à la section « Champ d'application » et s'assurer que toutes les dispositions obligatoires se rapportant à la présentation d'informations venant s'ajouter à celles de la Norme et qui leur sont différentes sont respectées. Il faudra en outre notifier toutes les autres dispositions obligatoires des règlements nationaux qui ne seraient pas prévues par la Norme Codex. Les dispositions d'étiquetage des normes Codex comprennent par référence des sections de la Norme générale révisée. Lorsqu'il accepte une norme Codex pour un produit, un pays qui a déjà accepté et répondu à la Norme générale, peut alors se référer aux termes de son acceptation dans toutes les réponses suivantes. Toutes les informations pertinentes et utiles seront données, en particulier la dénomination et description de la denrée alimentaire, l'interprétation de toutes les spécifications spéciales relatives à la loi ou à l'usage en vigueur dans le pays, tous les détails supplémentaires sur la présentation de l'information obligatoire, ainsi que les différences détaillées, le cas échéant, concernant les prescriptions d'étiquetage relatives à

la dénomination de la catégorie, à la déclaration de l'eau ajoutée et la déclaration d'origine. On admet que la langue (ou les langues) dans laquelle les détails seront donnés sera celle requise par la législation ou la coutume du pays.

Méthodes d'analyse et d'échantillonnage

21. Les obligations ci-après incombent aux pays qui acceptent les méthodes-critères d'analyse par le Codex et mentionnées dans les normes Codex comme suit⁷:

- (a) Les méthodes-critères (Type I) doivent être acceptées par les gouvernements comme le sont les dispositions auxquelles elles s'appliquent et qui font partie des normes Codex.
 - L'« acceptation sans restriction » d'une méthode-critère Codex implique que l'on accepte que la valeur mentionnée dans une norme Codex est définie aux termes de cette méthode. Les gouvernements s'engagent à utiliser la méthode-critère Codex pour déterminer la conformité avec la valeur mentionnée dans la norme Codex particulièrement dans les cas de litiges portant sur des résultats d'analyse.
 - « La non-acceptation » des méthodes-critères Codex, ou l'acceptation des normes Codex avec des dérogations de fond portant sur les méthodes-critères Codex sont considérées comme des acceptations de la norme Codex assorties de dérogations spécifiées.
- (b) « L'acceptation » de normes Codex dans lesquelles figurent des méthodes d'analyse Codex de référence (Type II) signifie que l'on reconnaît que les méthodes de référence du Codex sont des méthodes dont la fiabilité a été démontrée sur la base de critères acceptables à l'échelon international. Leur emploi est par conséquent obligatoire, c'est-à-dire qu'elles doivent être soumises aux gouvernements pour acceptation et appliquées dans les cas de litiges portant sur des résultats d'analyse. La « non-acceptation » d'une méthode de référence Codex, ou l'acceptation d'une norme Codex avec des dérogations de fond portant sur les méthodes de référence Codex, à utiliser en cas de litiges portant sur des résultats d'analyse, sont considérées comme des acceptations de la norme Codex, assorties de dérogations spécifiées.
- (c) « L'acceptation » de normes Codex renfermant des méthodes d'analyse de remplacement approuvées Codex (Type III) signifie que l'on reconnaît que les méthodes de remplacement approuvées sont des méthodes dont la fiabilité a été démontrée sur la base de critères acceptables à l'échelon international. Leur emploi est recommandé aux fins de contrôle, d'inspection ou de réglementation.
 - La « non-acceptation » d'une méthode de remplacement approuvée n'est pas considérée comme une dérogation à la norme Codex.
- (d) Étant donné que la fiabilité des méthodes provisoires (Type IV) n'a pas encore été confirmée par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) sur la base des critères acceptés à l'échelon international, elles ne sauraient être considérées comme des méthodes Codex officielles. Les méthodes du Type IV peuvent, le cas échéant, devenir des méthodes de Types I, II ou III, avec les conséquences qu'entraîne l'acceptation des méthodes Codex. Par conséquent, les méthodes du Type IV ne sont pas recommandées en tant que méthodes Codex tant que leur fiabilité n'a pas été reconnue par le CCMAS. Elles peuvent être incluses dans les projets de normes ou dans les normes Codex, à condition que leur caractère non approuvé soit clairement indiqué.

⁷ En procédant à la mise au point des présentes lignes directrices, le Comité sur les principes généraux a noté que le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage procédait à un nouvel examen et classification de ces méthodes et que l'application notamment du paragraphe b) pourrait être inutilement restrictive.

Résumé

22. — ~~Les gouvernements sont instamment priés de répondre à chaque communication des normes Codex. La mention des réponses dans le Codex Alimentarius permettra à la Commission du Codex Alimentarius et aux gouvernements membres d'étudier les modalités à suivre pour rapprocher le plus possible les spécifications internationales et nationales. Les gouvernements sont instamment priés de tenir pleinement compte des normes Codex quand ils modifient leur législation nationale. Le Codex Alimentarius sera toujours une référence précieuse pour les gouvernements et le commerce international, même si la loi du pays doit toujours être consultée et respectée.~~

AMENDEMENTS AU MANDAT DES ORGANES SUBSIDIAIRES**Comités FAO/OMS de coordination**

[(a) – (g)] Pas de modification

(h) favoriser l'**utilisation**-acceptation par les **membres** pays des normes et **des textes apparentés du Codex** ~~limites maximales pour les résidus.~~

**PRINCIPES EN MATIÈRE D'ANALYSE DES RISQUES
APPLIQUÉS PAR LE COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES
ET LES CONTAMINANTS**

1. CHAMP D'APPLICATION

- a) Le présent document couvre l'application des principes en matière d'analyse des risques par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC) et par le Comité mixte FAO/OMS d'experts sur les additifs alimentaires (JECFA), respectivement. Pour les questions ne relevant pas de la compétence du JECFA, ce document n'exclut pas la prise en compte éventuelle de recommandations émanant d'autres organes d'experts internationalement reconnus.
- b) Le présent document devrait être lu en relation avec les *Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex*.

2. Le CCFAC et le JECFA

- c) Le CCFAC et le JECFA reconnaissent que la communication entre les responsables de l'évaluation des risques et les responsables de la gestion des risques joue un rôle critique dans leurs activités d'analyse des risques.
- d) Le CCFAC et le JECFA devraient continuer à mettre au point des procédures pour renforcer la communication entre les deux comités.
- e) Le CCFAC et le JECFA devraient faire en sorte que leurs contributions au processus d'analyse des risques impliquent toutes les parties intéressées et soient entièrement transparentes et soigneusement documentées. Tout en respectant les préoccupations légitimes visant à préserver la confidentialité, les documents devraient être mis sans retard à la disposition de toutes les parties intéressées, sur demande.
- f) Le JECFA, en consultation avec le CCFAC, devrait poursuivre l'élaboration de critères de qualité minimale applicables aux données nécessaires pour effectuer des évaluations des risques. Le CCFAC utilise ces critères pour dresser la liste des substances prioritaires destinées au JECFA. Le Secrétariat du JECFA devrait vérifier si ces critères de qualité minimale ont été respectés lorsqu'il établit l'ordre du jour provisoire des réunions du JECFA.

3. Le CCFAC

- g) Il incombe principalement au CCFAC de formuler des propositions concernant la gestion des risques, qui seront soumises à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption.
- h) Le CCFAC doit fonder ses recommandations à l'intention de la Commission du Codex Alimentarius sur les évaluations des risques, analyses de sécurité comprises⁸, effectuées par le JECFA sur des additifs alimentaires, des substances toxiques d'origine naturelle et des contaminants présents dans les aliments.
- i) Dans le cas où le JECFA a effectué une analyse de sécurité et où le CCFAC ou la Commission du Codex Alimentarius décide que des avis scientifiques supplémentaires sont nécessaires, le CCFAC ou la Commission du Codex Alimentarius peut demander expressément au JECFA les avis scientifiques dont il (elle) a besoin pour prendre une décision concernant la gestion des risques.

⁸ Par évaluation de la sécurité sanitaire, on entend un processus scientifique consistant: 1) à déterminer une dose sans effet observé pour un agent chimique, biologique ou physique, à partir d'études sur l'alimentation animale et d'autres considérations scientifiques; 2) à appliquer des facteurs de sécurité sanitaire pour déterminer une DJA ou une ingestion tolérable; et 3) à comparer la DJA ou l'ingestion tolérable à l'exposition probable à l'agent (définition provisoire destinée à être modifiée lorsque la définition du JECFA sera disponible).

-
- j) Les recommandations du CCFAC à la Commission du Codex Alimentarius concernant la gestion des risques liés à des additifs alimentaires doivent être fondées sur les principes énoncés dans le préambule et les Annexes pertinents de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires.
 - k) Les recommandations du CCFAC à la Commission du Codex Alimentarius concernant la gestion des risques liés à des contaminants et à des substances toxiques présentes naturellement doivent être fondées sur les principes énoncés dans le préambule et les Annexes pertinents de la Norme générale Codex pour les contaminants et les substances toxiques présentes naturellement dans les denrées alimentaires.
 - l) Les recommandations du CCFAC à la Commission du Codex Alimentarius portant sur des dispositions relatives à la santé humaine et à la sécurité sanitaire des aliments figurant dans des normes alimentaires doivent être fondées sur des évaluations des risques effectuées par le JECFA et sur d'autres facteurs légitimes à prendre en compte pour garantir la protection de la santé des consommateurs et assurer des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires, conformément aux *Critères pour la prise en considération des autres facteurs mentionnés dans la deuxième Déclaration de principes*.
 - m) Les recommandations du CCFAC à la Commission du Codex Alimentarius relatives à la gestion des risques doivent prendre en compte les incertitudes inhérentes à l'évaluation et les facteurs de sécurité décrits par le JECFA.
 - n) Le CCFAC doit approuver des niveaux d'utilisation maximaux uniquement pour les additifs pour lesquels: 1) le JECFA a établi des normes d'identité et de pureté et 2) le JECFA a effectué une évaluation de la sécurité ou procédé à une évaluation quantitative des risques.
 - o) Le CCFAC doit approuver des concentrations maximales uniquement pour les contaminants pour lesquels: 1) le JECFA a effectué une évaluation de la sécurité ou procédé à une évaluation quantitative des risques et 2) la concentration dans l'aliment peut être déterminée par des plans d'échantillonnage et des méthodes d'analyses appropriés, tels qu'adoptés par le Codex. Le CCFAC devrait tenir compte des capacités analytiques des pays en développement, sauf si des considérations de santé publique ne l'obligent à en décider autrement.
 - p) Le CCFAC doit tenir compte des différences dans les modes d'alimentation régionaux et nationaux et de l'exposition d'origine alimentaire, telles qu'évaluées par le JECFA, pour recommander des niveaux d'utilisation maximaux pour les additifs ou des concentrations maximales pour les contaminants et les substances toxiques naturellement présentes dans les aliments.
 - q) Avant de mettre définitivement au point ses propositions relatives aux concentrations maximales pour les contaminants et les substances toxiques naturellement présentes, le CCFAC doit demander l'avis du JECFA concernant la validité des données relatives à l'analyse et à l'échantillonnage, la répartition des concentrations de contaminants et de substances toxiques naturellement présentes dans les aliments et d'autres aspects techniques et scientifiques pertinents, y compris l'exposition d'origine alimentaire, selon qu'il sera nécessaire pour fonder scientifiquement ses conseils au CCFAC.
 - r) En établissant ses normes, codes d'usages et directives, le CCFAC doit indiquer clairement s'il s'appuie non seulement sur l'évaluation des risques du JECFA, mais aussi sur d'autres facteurs légitimes à prendre en compte pour garantir la protection de la santé des consommateurs et assurer des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires, conformément aux *Critères pour la prise en considération des autres facteurs mentionnés dans la deuxième Déclaration de principes* et, si tel est le cas, en donner les raisons.
 - s) En matière de communication sur les risques, le CCFAC attribue un rang de priorité aux substances soumises à l'examen du JECFA, en vue d'obtenir la meilleure évaluation des risques possible, et ce dans le but de définir des conditions d'emploi sûres pour les additifs alimentaires et de fixer des concentrations maximales admissibles ou des codes d'usages pour les contaminants et les substances toxiques naturellement présentes dans les aliments.

- t) Pour établir sa liste des substances soumises au JECFA à titre prioritaire, le CCFAC doit tenir compte des éléments suivants :
- la protection du consommateur (risques pour la santé et risques de pratiques commerciales déloyales) ;
 - le mandat du CCFAC ;
 - le mandat du JECFA ;
 - le Plan stratégique de la Commission du Codex Alimentarius, ses programmes de travail pertinents et les *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux* ;
 - la qualité, la quantité, l'adéquation et la disponibilité des données nécessaires pour procéder à une évaluation des risques, y compris des données en provenance des pays en développement ;
 - la possibilité de terminer les travaux dans des délais raisonnables ;
 - la diversité des législations nationales et les obstacles au commerce international qui semblent en découler ;
 - l'impact sur le commerce international (l'importance du problème, par exemple, à l'échelon international) ;
 - les besoins et les préoccupations des pays en développement ; et
 - les travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales.
- u) En soumettant des substances au JECFA, le CCFAC doit fournir des données de base et expliquer clairement les raisons de la désignation de la substance chimique pour évaluation.
- v) Le CCFAC peut aussi mentionner une gamme d'options pour la gestion des risques, dans le but d'obtenir l'avis du JECFA sur les risques et sur la réduction probable des risques associés à chaque option.
- w) Le CCFAC demande au JECFA d'examiner toutes les méthodes et directives envisagées par le CCFAC pour évaluer les niveaux d'utilisation maximaux pour les additifs ou les concentrations maximales pour les contaminants et les substances toxiques naturellement présentes. Le CCFAC présente cette requête dans le but d'obtenir l'avis du JECFA sur les limites, l'applicabilité et la mise en œuvre d'une méthode ou d'une directive.

4. Le JECFA

- x) Il incombe principalement au JECFA d'effectuer les évaluations des risques sur lesquelles le CCFAC et, en dernier ressort, la Commission du Codex Alimentarius, fondent leurs décisions concernant la gestion des risques.
- y) Les experts scientifiques du JECFA devraient être sélectionnés en fonction de leur compétence et de leur indépendance, en s'assurant que toutes les régions sont représentées.
- z) Le JECFA devrait s'efforcer de fournir au CCFAC des évaluations des risques fondées sur des données scientifiques qui comprennent les quatre composantes de l'évaluation des risques telles qu'elles ont été définies par la Commission du Codex Alimentarius et des évaluations de la sécurité qui puissent servir de base aux décisions du CCFAC en matière de gestion des risques. Pour les contaminants et les substances toxiques naturellement présentes, le JECFA devrait déterminer dans la mesure possible les risques associés à diverses doses ingérées. Étant donné, toutefois, le manque de données adéquates, notamment sur l'homme, cela ne devrait être possible, dans un avenir prévisible, que dans un petit nombre de cas. Pour les additifs, le JECFA devrait continuer d'utiliser le processus d'évaluation de la sécurité sanitaire pour établir des DJA.
- aa) Le JECFA devrait s'efforcer de fournir des évaluations quantitatives des risques et des évaluations de la sécurité des additifs alimentaires, des contaminants et des substances toxiques naturellement présentes qui soient fondées sur la science et transparentes.
- bb) Le JECFA devrait fournir au CCFAC des informations sur la faisabilité et les contraintes de l'évaluation des risques pour la population en général et pour des groupes particuliers et déterminer dans la mesure possible les risques potentiels pour les groupes de population les plus vulnérables (enfants, femmes en âge de procréer, personnes âgées, par exemple).

-
- cc) Le JECFA devrait aussi s'efforcer de fournir au CCFAC les normes d'identité et de pureté indispensables pour évaluer les risques associés à l'utilisation des additifs.
 - dd) Le JECFA devrait s'efforcer de fonder ses évaluations des risques sur des données mondiales, y compris des données en provenance de pays en développement. Ces données devraient inclure des données de surveillance épidémiologique et des résultats d'études sur l'exposition.
 - ee) Le JECFA est chargé d'évaluer l'exposition aux additifs, aux contaminants et aux substances toxiques naturellement présentes.
 - ff) En évaluant l'ingestion d'additifs ou de contaminants et de substances toxiques naturellement présentes dans les aliments dans le cadre de ses évaluations des risques, le JECFA devrait tenir compte des différences régionales en matière d'alimentation.
 - gg) Le JECFA devrait donner au CCFAC des avis scientifiques sur la validité et la distribution des données concernant les contaminants et les substances toxiques naturellement présentes dans les aliments qui ont été utilisées pour les évaluations de l'exposition et fournir des détails sur l'ampleur de la contribution d'aliments spécifiques à l'exposition, qui permettront au CCFAC de prendre des mesures ou de proposer des options appropriées en matière de gestion des risques.
 - hh) Le JECFA devrait préciser au CCFAC l'ampleur et la cause des incertitudes inhérentes à ses évaluations des risques. En faisant part de ces informations, le JECFA devrait fournir au CCFAC une description de la méthodologie et des procédures qui lui auront permis de mesurer l'incertitude de son évaluation des risques.
 - ii) Le JECFA devrait indiquer au CCFAC la base de toutes les hypothèses utilisées pour évaluer les risques, y compris les hypothèses par défaut rendant compte des incertitudes.
 - jj) La contribution du JECFA aux travaux du CCFAC se limite à la présentation de ses délibérations et des conclusions de ses évaluations des risques et de la sécurité sanitaire d'une manière complète et transparente. La communication par le JECFA de ses évaluations des risques ne devrait pas inclure les conséquences de ses analyses sur le commerce, ni d'autres conséquences ne concernant pas la santé publique. Si le JECFA inclut des évaluations des risques liés à de nouvelles options en matière de gestion des risques, il devrait veiller à ce qu'elles soient conformes aux Principes de travail pour l'analyse des risques à appliquer dans le cadre du Codex Alimentarius et aux Principes en matière d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants.
 - kk) Pour établir l'ordre du jour d'une réunion du JECFA, le secrétariat du JECFA travaille en coopération étroite avec le CCFAC pour faire en sorte que les priorités du CCFAC en matière de gestion des risques soient prises en compte en temps utile. Pour ce qui concerne les additifs alimentaires, le secrétariat du JECFA devrait normalement placer au premier rang des priorités les substances auxquelles une DJA provisoire ou une valeur équivalente a été attribuée. Devraient venir au deuxième rang les additifs alimentaires ou groupes d'additifs qui ont déjà été évalués et pour lesquels une DJA, ou une valeur équivalente, a été fixée, si l'on dispose pour eux de nouvelles données. Le troisième rang de priorité devrait être attribué normalement aux additifs alimentaires qui n'ont pas encore été évalués. En ce qui concerne les contaminants et les substances toxiques naturellement présentes, le secrétariat du JECFA devrait donner la priorité aux substances qui présentent à la fois un risque important pour la santé publique et un problème réel ou potentiel pour le commerce international.
 - ll) Pour établir l'ordre du jour d'une réunion du JECFA, le secrétariat du JECFA devrait donner la priorité aux substances qui posent ou pourraient poser des problèmes dans le commerce international ou qui présentent un caractère d'urgence ou un risque imminent pour la santé publique.

POLITIQUE DU CCFAC EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DE L'EXPOSITION AUX CONTAMINANTS ET AUX TOXINES PRÉSENTS DANS LES ALIMENTS OU GROUPES D'ALIMENTS

INTRODUCTION

1. Il n'est pas nécessaire de fixer des limites maximales (LM) pour toutes les denrées alimentaires qui contiennent un contaminant ou une toxine. Le préambule de la Norme générale du Codex pour les contaminants et les toxines présents dans les aliments énonce à la section 1.3.2 que « on ne fixera de limites maximales que pour les denrées alimentaires dans lesquelles le contaminant considéré risque d'être présent dans des proportions suffisantes pour constituer un risque, compte tenu de l'exposition totale du consommateur. Ces limites seront fixées de manière que le consommateur soit correctement protégé. » Établir des normes pour des aliments qui sont rarement consommés nécessiterait des activités de mise en œuvre effective qui n'auraient pas de résultats notables pour la santé.
2. L'évaluation de l'exposition est un des quatre éléments de l'évaluation des risques s'inscrivant dans le cadre de l'analyse des risques adopté par le Codex comme base de tous les processus d'établissement des normes. L'estimation de la contribution d'aliments ou de groupes d'aliments spécifiques à l'exposition totale à un contaminant, en fonction d'un seuil de risque sanitaire quantifié (DJTP, DHTP), fournit d'autres informations nécessaires pour établir des priorités dans la gestion des risques que présentent des aliments ou des groupes d'aliments spécifiques. L'évaluation de l'exposition doit être définie par des politiques claires élaborées par le Codex dans le but d'améliorer la transparence du processus de prise de décisions en matière de gestion des risques.
3. L'objet de la présente annexe est d'indiquer les étapes de la sélection et de l'analyse par le JECFA des données sur les contaminants, quand le JECFA doit effectuer à la demande du CCFAC une évaluation de l'exposition d'origine alimentaire.
4. Les composantes ci-après présentent les aspects des évaluations par le JECFA de l'exposition aux contaminants et aux toxines qui contribuent à assurer la transparence et la cohérence des évaluations des risques reposant sur une base scientifique. Les évaluations de l'exposition aux contaminants et aux toxines présents dans les aliments sont effectuées par le JECFA à la demande du CCFAC. Ce dernier prend ces informations en considération lorsqu'il examine les options de gestion des risques et formule des recommandations concernant les contaminants et les toxines présents dans les aliments.

1. ESTIMATION DE L'EXPOSITION D'ORIGINE ALIMENTAIRE TOTALE À UN CONTAMINANT OU UNE TOXINE PRÉSENT(E) DANS DES ALIMENTS OU DES GROUPES D'ALIMENTS

5. Le JECFA utilise les données des États membres et celles du programme GEMS/Food sur les systèmes d'analyse en laboratoire des niveaux de contaminants dans les aliments et des quantités d'aliments consommés, pour estimer l'exposition d'origine alimentaire totale à un contaminant ou une toxine. Le résultat est exprimé en pourcentage de l'apport tolérable (DJTP, DHTP ou tout autre point de référence toxicologique approprié). En ce qui concerne les substances cancérigènes pour lesquelles il n'existe pas de seuil précis, le JECFA utilise les données disponibles sur l'apport alimentaire, associées aux données sur le pouvoir cancérigène pour estimer les risques potentiels pour la population.
6. Les concentrations médianes/moyennes de contaminants dans les denrées alimentaires sont déterminées sur la base des données fournies par les pays ou provenant d'autres sources. Ces données sont associées aux informations disponibles pour les régimes régionaux du système GEMS/Food afin d'établir des estimations de l'exposition d'origine alimentaire pour chaque région. Le JECFA fournit une estimation de celui des régimes alimentaires régionaux GEMS/Food qui risque le plus de se rapprocher ou de dépasser l'apport tolérable.

7. Dans certains cas, le JECFA peut utiliser les données nationales disponibles sur les contaminants et sur la consommation alimentaire individuelle pour établir des estimations plus précises de l'exposition d'origine alimentaire totale, en particulier pour les groupes vulnérables comme les enfants.
8. Le JECFA effectue des évaluations de l'exposition à la demande du CCFAC en se fondant sur les régimes régionaux du système GEMS/Food et, le cas échéant, sur les données disponibles relatives à la consommation nationale pour estimer l'impact sur l'exposition d'origine alimentaire des concentrations maximales de substitution proposées et informer le CCFAC de ces options en matière de gestion des risques.

2. IDENTIFICATION DES ALIMENTS OU GROUPES D'ALIMENTS QUI CONTRIBUENT DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE À L'EXPOSITION D'ORIGINE ALIMENTAIRE TOTALE À UN CONTAMINANT OU À UNE TOXINE

9. À partir des estimations de l'exposition d'origine alimentaire, le JECFA détermine les aliments ou les groupes d'aliments qui contribuent de manière significative à cette exposition d'après les critères établis par le CCFAC pour sélectionner les groupes d'aliments qui contribuent à l'exposition.
10. Le CCFAC fixe les critères de sélection des aliments ou des groupes d'aliments qui contribuent de manière significative à l'exposition d'origine alimentaire totale à un contaminant ou à une toxine. Ces critères reposent sur le pourcentage de l'apport tolérable (ou autre seuil de risque sanitaire analogue) représenté par un aliment ou un groupe d'aliments donnés et sur le nombre de régions géographiques (définies dans les régimes régionaux GEMS/Food) pour lesquels l'exposition d'origine alimentaire dépasse ce pourcentage.
11. Ces critères sont les suivants:
 - a) Les aliments ou groupes d'aliments pour lesquels l'exposition au contaminant ou à la toxine représente approximativement au moins 10 pour cent⁹ de l'apport tolérable (ou autre seuil de risque sanitaire analogue) dans l'un des régimes régionaux GEMS/Food.
ou,
 - b) Les aliments ou groupes d'aliments pour lesquels l'exposition au contaminant ou à la toxine représente approximativement au moins 5 pour cent¹⁰ de l'apport tolérable (ou autre seuil de risque sanitaire analogue) dans au moins deux régimes régionaux GEMS/Food.
ou,
 - c) Les aliments ou groupes d'aliments qui peuvent avoir un impact significatif sur l'exposition de groupes particuliers de consommateurs, même s'il ne dépasse pas 5 pour cent de l'exposition d'origine alimentaire totale (ou autre seuil de risque sanitaire analogue) dans l'un des régimes régionaux GEMS/Food. Ceux-ci seront examinés au cas par cas.

3. ÉTABLISSEMENT DE COURBES DE DISTRIBUTION POUR LES CONCENTRATIONS DU CONTAMINANT DANS DES ALIMENTS OU GROUPES D'ALIMENTS SPÉCIFIQUES (en même temps que la composante 2 ou étape successive)

12. Le CCFAC peut demander au JECFA d'utiliser les données analytiques disponibles sur les teneurs en contaminant ou en toxine dans les aliments ou les groupes d'aliments identifiés comme contribuant de manière significative à l'exposition d'origine alimentaire, pour établir des courbes de distribution pour les concentrations de contaminants dans des aliments spécifiques. Le CCFAC prendra en compte ces informations pour examiner les options de gestion des risques et, le cas échéant, pour proposer les plus faibles niveaux de contaminants ou de toxines qui puissent être obtenus dans les aliments à l'échelle mondiale.
13. Dans l'idéal, le JECFA devrait utiliser des données unitaires provenant d'échantillons composites ou des données analytiques globales pour établir ces courbes de distribution. Lorsque ces données

⁹ Arrondi au plus proche 0,1 pour cent.

ne sont pas disponibles, des données globales seront utilisées (par exemple l'écart standard moyen et géométrique). Toutefois, les méthodes utilisées pour établir les courbes de distribution à partir de données globales devront être validées par le JECFA.

14. En soumettant les courbes de distribution au CCFAC, le JECFA devrait, dans la mesure du possible, donner un aperçu général de l'éventail de contamination des aliments (valeur maximale et valeur aberrante) et de la proportion des aliments ou groupes d'aliments qui contiennent des contaminants ou des toxines à ces concentrations.

4. ÉVALUATION DE L'INCIDENCE DES PRATIQUES AGRICOLES ET DES PRATIQUES DE PRODUCTION SUR LES CONCENTRATIONS DE CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS OU GROUPES D'ALIMENTS (en même temps que la composante 2 ou étape successive)

15. Le CCFAC peut demander au JECFA d'examiner l'incidence potentielle des différentes pratiques agricoles et pratiques de production sur les concentrations de contaminants dans les aliments dans la mesure où des données scientifiques sont disponibles pour étayer ces évaluations. Le CCFAC prend ces informations en compte lorsqu'il examine les options de gestion des risques et propose des codes d'usages.
16. Compte tenu de ces informations, le CCFAC propose des décisions en matière de gestion des risques. Pour les affiner, le CCFAC pourra demander au JECFA d'entreprendre une deuxième évaluation pour examiner des scénarios d'exposition spécifiques reposant sur les options de gestion des risques proposés. Le JECFA devra poursuivre l'élaboration de la méthodologie d'évaluation de l'exposition potentielle aux contaminants en fonction des options de gestion des risques proposés.

CRITÈRES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE DE PRIORITÉ DES TRAVAUX

Lorsqu'un Comité du Codex propose d'élaborer une norme, un code d'usages ou un texte apparenté relevant de son mandat, il doit examiner en premier lieu les priorités fixées par la Commission dans le plan stratégique, les résultats de l'examen critique effectué par le Comité exécutif et la possibilité d'achever le travail dans un délai raisonnable. Le Comité doit aussi évaluer la proposition par rapport aux critères stipulés ci-après.

Si la proposition ne relève pas du mandat du Comité, elle doit être présentée par écrit à la Commission, accompagnée, au besoin, de propositions d'amendements au mandat du Comité.

CRITÈRES

Critère général

La protection du consommateur contre les risques pour la santé, la sécurité sanitaire des aliments, garantissant des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires et tenant compte des besoins identifiés des pays en développement.

Critères applicables aux questions générales

- (a) Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en résulter.
- (b) Portée des travaux et détermination des priorités dans les différents domaines d'activité.
- (c) Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou travaux suggérés par l'(les) organisme(s) international(aux) intergouvernemental(aux) pertinent(s).

Critères applicables aux produits

- (a) Volume de production et de consommation dans chaque pays, ainsi que volume et structure des échanges entre pays.
- (b) Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en découler.
- (c) Potentiel commercial aux plans international ou régional.
- (d) Aptitude du produit à la normalisation.
- (e) Existence de normes générales en vigueur ou en projet couvrant les principales questions relatives à la protection des consommateurs et au commerce.
- (f) Nombre de produits pour lesquels il serait nécessaire d'établir des normes distinctes, en indiquant s'il s'agit de produits bruts, semi-transformés ou transformés.
- (g) Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou travaux suggérés par l'(les) organisme(s) international(aux) intergouvernemental(aux) pertinent(s).

LIGNES DIRECTRICES SUR LES GROUPES DE TRAVAIL PHYSIQUES

INTRODUCTION

Les groupes de travail sont créés pour s'acquitter de tâches spécifiques. Ils sont ouverts à tous les membres, tiennent compte des problèmes rencontrés pour la participation des pays en voie de développement et ne sont établis que là où un consensus existe au sein du Comité pour ce faire et que d'autres stratégies ont été étudiées.

Le Règlement intérieur et les lignes directrices régissant le fonctionnement d'un Comité du Codex s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux groupes de travail que ce Comité établit, sauf indication contraire dans les Lignes directrices ci-après.¹⁰

Les lignes directrices applicables aux groupes de travail physiques (ci-après, « groupe de travail ») des Comités du Codex, décrites dans cette section, s'appliquent également à ceux établis par les Comités de coordination régionaux et les groupes spéciaux intergouvernementaux.

COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL

Membres

Les membres d'un groupe de travail notifient leur participation au président du Comité du Codex et au secrétariat du pays hôte du Comité.

Quand il établit un groupe de travail, un Comité du Codex devrait s'assurer, autant que possible, que la participation est représentative des membres de la Commission.

Observateurs

Les observateurs devraient notifier au président du Comité du Codex et au secrétariat du pays hôte du Comité leur souhait de participer à un groupe de travail. Les observateurs peuvent participer à toutes les sessions et activités d'un groupe de travail, à moins que les membres du Comité n'en décident autrement.

ORGANISATION ET RESPONSABILITÉS

Un Comité du Codex peut décider que le groupe de travail sera dirigé par le secrétariat du gouvernement hôte, ou par un autre membre de la Commission, qui se sera porté volontaire pour assumer cette responsabilité et qui aura été accepté par le Comité (ci-après « l'Hôte »).

Présidence

Il incombe à l'Hôte de désigner la personne qui présidera le groupe de travail. Pour effectuer ce choix, l'Hôte peut avoir recours, le cas échéant, aux *Critères du Codex pour la désignation des Présidents*¹¹.

Secrétariat

L'Hôte est chargé de fournir tous les services de conférence nécessaires, y compris le secrétariat, pour le groupe de travail et devrait remplir toutes les exigences acceptées par le Comité, lors de la création du groupe de travail.

Fonction et mandat

Le mandat du groupe de travail devra être établi par le Comité en session plénière être limité à la tâche pour laquelle il a été créé et, en principe, ne doit pas être modifié ultérieurement.

¹⁰ Les dispositions des « Lignes directrices à l'usage des gouvernements hôtes de Comités du Codex et de Groupes intergouvernementaux spéciaux », des « Lignes directrices sur le déroulement des réunions de Comités du Codex et des Groupes intergouvernementaux spéciaux » et des « Lignes directrices destinées aux présidents de Comités du Codex ou de Groupes intergouvernementaux spéciaux » sont particulièrement pertinentes à ce propos.

¹¹ Se reporter aux *Lignes directrices destinées aux présidents de Comités du Codex ou de Groupes intergouvernementaux spéciaux*.

Le mandat devra définir avec précision le(s) objectif(s) à atteindre avec la création du groupe de travail et la(les) langue(s) à utiliser. Des services d'interprétation et de traduction devraient être fournis dans toutes les langues du Comité, à moins que le Comité n'en décide autrement.

Le mandat devra définir le délai dans lequel les travaux devront s'achever. Les propositions/recommandations d'un groupe de travail sont présentées au Comité pour discussion.

Elles ne lient pas le Comité.

Le groupe de travail est dissous après que le travail prévu a été achevé, ou quand le délai imparti pour le travail a expiré ou à tout autre moment, si le Comité du Codex qui l'a établi, en décide.

Aucune décision au nom du Comité, ni aucun vote, que ce soit sur des points de fond ou de procédure, ne peut avoir lieu dans un groupe de travail.

SESSIONS

Date

Une réunion d'un groupe de travail peut avoir lieu à tout moment, entre deux sessions ou dans le cadre de la session du Comité qui l'a établi.

Quand il se réunit entre deux sessions du Comité, la réunion du groupe de travail doit être organisée d'une façon telle que les pays et les autres parties intéressées qui ne font pas partie du groupe de travail puissent faire des commentaires sur les propositions que le groupe de travail pourrait soumettre au Comité.

Quand il se réunit au cours d'une session d'un Comité, un groupe de travail devrait être programmé de telle sorte que la participation de toutes les délégations présentes à la session soit possible.

Avis de réunion et ordre du jour provisoire

Les réunions d'un groupe de travail sont convoquées par le Président désigné par l'Hôte.

Si le groupe de travail doit se réunir entre deux sessions du Comité, l'avis de réunion du groupe de travail et l'ordre du jour provisoire devront être préparés, traduits et diffusés par l'Hôte. Il devra être envoyé à tous les membres et observateurs, qui ont exprimé le désir d'assister à la réunion. Ces documents devraient être diffusés aussi longtemps avant la réunion que possible.

Organisation des travaux

Les commentaires écrits devront être diffusés par le secrétariat de l'Hôte à toutes les personnes concernées.

Préparation et diffusion des documents

Le secrétariat de l'Hôte devrait diffuser les documents au moins deux mois avant l'ouverture de la réunion.

Un document pour la réunion préparé par des participants devrait être envoyé au secrétariat de l'Hôte, suffisamment à l'avance.

CONCLUSIONS

Le secrétariat de l'Hôte devrait, aussi vite que possible après la fin de la réunion d'un groupe de travail, envoyer un exemplaire des conclusions définitives, soit sous la forme d'une note d'information ou d'un document de travail, ainsi que la liste des participants, au Secrétariat conjoint FAO/OMS et au secrétariat du pays hôte du Comité.

Les conclusions des groupes de travail sont diffusées par le Secrétariat conjoint FAO/OMS à tous les Points de contact avec le Codex suffisamment à l'avance pour que ceux-ci aient le temps d'examiner à fond les recommandations des groupes de travail.

Le Secrétariat conjoint FAO/OMS devrait s'assurer que ces conclusions figurent parmi les documents diffusés pour la prochaine session du Comité du Codex.

Par l'intermédiaire de son Président, le groupe de travail fait rapport sur l'état d'avancement de son travail à la prochaine session du Comité qui a établi ce groupe de travail.

LIGNES DIRECTRICES SUR LES GROUPES DE TRAVAIL ÉLECTRONIQUES

INTRODUCTION

La recherche d'un large consensus et d'une plus grande acceptabilité des normes du Codex exigent la collaboration de tous les membres du Codex et une participation active des pays en développement.

Des efforts particuliers sont nécessaires pour augmenter la participation des pays en développement aux Comités du Codex, en intensifiant l'utilisation des communications par écrit, en particulier la participation à distance par courriel, par Internet et par d'autres techniques modernes, dans le cadre des travaux entre les réunions de Comités.

Les Comités du Codex, quand ils décident d'entreprendre un travail entre les sessions, devraient donner leur préférence à la création de groupes de travail électroniques.

Le Règlement intérieur et les lignes directrices régissant le fonctionnement d'un Comité du Codex s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux groupes de travail électroniques que ce Comité établit, sauf indication contraire dans les Lignes directrices ci-après.¹²

Les lignes directrices applicables aux groupes de travail électroniques des Comités du Codex, décrites dans cette section, s'appliquent également à ceux établis par les Comités de coordination régionaux et les groupes intergouvernementaux spéciaux.

COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL ÉLECTRONIQUES

Membres

Les membres d'un groupe de travail électronique notifient leur participation au président du Comité du Codex et au secrétariat du pays hôte du Comité.

Lorsqu'il établit un groupe de travail électronique, un Comité du Codex devrait s'assurer, autant que possible, que sa composition est représentative des membres de la Commission.

Observateurs

Les observateurs devraient notifier au président du Comité du Codex et au secrétariat du pays hôte du Comité leur souhait de participer à un groupe de travail électronique. Les observateurs peuvent participer à toutes les activités d'un groupe de travail électronique, à moins que les membres du Comité n'en décident autrement.

ORGANISATION ET RESPONSABILITÉS

Un Comité du Codex peut décider que le groupe de travail électronique sera dirigé par le secrétariat du gouvernement hôte, ou par un autre membre de la Commission, qui se sera porté volontaire pour assumer cette responsabilité et qui aura été accepté par le Comité (ci-après « l'Hôte »). L'Hôte doit être avisé de la participation à un groupe de travail électronique par les membres du Codex par l'intermédiaire de leur service central de liaison avec le Codex et par les organisations dotées du statut d'observateur.

Conduite

L'Hôte est responsable de la conduite du groupe de travail électronique, pour lequel il a été désigné.

L'activité d'un groupe de travail électronique se déroule exclusivement par voie électronique.

¹² Les dispositions des « Lignes directrices à l'usage des gouvernements hôtes de Comités du Codex et de Groupes intergouvernementaux spéciaux », des « Lignes directrices sur le déroulement des réunions de Comités du Codex et des Groupes intergouvernementaux spéciaux », des « Lignes directrices destinées aux présidents de Comités du Codex ou de Groupes intergouvernementaux spéciaux » et des « Lignes directrices sur les groupes de travail physiques » sont particulièrement pertinentes à ce propos.

Secrétariat

L'Hôte est chargé de fournir au secrétariat du groupe de travail électronique tous les services nécessaires à son fonctionnement, notamment l'équipement INTERNET, et devrait remplir toutes les exigences acceptées par le Comité, lors de la création du groupe de travail.

Fonction et mandat

Le mandat du groupe de travail électronique devra être établi par le Comité en session plénière, être limité à la tâche pour laquelle il a été créé et, en principe, ne doit pas être modifié ultérieurement.

Le mandat devra définir avec précision le(s) objectif(s) à atteindre avec la création du groupe de travail électronique et la(les) langue(s) à utiliser. Des services d'interprétation et de traduction devraient être fournis dans toutes les langues du Comité, à moins que le Comité n'en décide autrement.

Le mandat indique clairement le délai dans lequel les travaux devront s'achever.

Le groupe de travail électronique est dissous après que le travail prévu a été achevé, ou quand le délai imparti pour le travail a expiré ou à tout autre moment, si le Comité du Codex qui l'a établi, en décide.

Aucune décision au nom du Comité, ni aucun vote, que ce soit sur des points de fond ou de procédure, ne peut avoir lieu dans un groupe de travail électronique.

Avis de groupe de travail électronique et programme de travail

Un avis mentionnant le début de l'activité d'un groupe de travail électronique et le programme de travail devra être préparé, traduit et diffusé par l'Hôte à tous les Membres et observateurs, qui auront exprimé le désir de participer.

Organisation des travaux

La diffusion des projets de documents et les appels à commentaires devront inclure une demande de fourniture des noms, qualités et adresses de courrier électronique de toutes les personnes désireuses de participer à l'activité du groupe de travail électronique.

Les commentaires des participants sont transmis exclusivement sous forme électronique. Ces documents sont diffusés par l'Hôte à toutes les personnes intéressées.

Un participant devrait être informé des contributions de tous les autres.

Une information sur l'état d'avancement de ses travaux devra être présentée par l'Hôte à chaque session du Comité du Codex qui l'aura établi, indiquant le nombre de pays ayant envoyé une contribution. Un recueil de ces contributions devrait être disponible.

Préparation et diffusion de la documentation

La documentation devrait être envoyée au secrétariat de l'Hôte, suffisamment à l'avance.

L'Hôte est responsable de la diffusion de toute la documentation fournie par un participant au cours de l'activité d'un groupe de travail électronique à tous les autres participants du groupe de travail électronique.

Les contraintes d'ordre technique devraient être prises en compte (tailles et formats des fichiers, limites de bande passante,...) et un soin particulier devrait être accordé à la diffusion la plus large de la documentation disponible.

CONCLUSIONS

Le secrétariat de l'Hôte devrait, aussi vite que possible après la fin des travaux d'un groupe de travail électronique, envoyer un exemplaire des conclusions définitives et de la liste des participants au Secrétariat conjoint FAO/OMS et au secrétariat du pays hôte du Comité.

Les conclusions des groupes de travail électroniques, ainsi que la liste des participants, sont diffusées par le Secrétariat conjoint FAO/OMS à tous les Points de contact avec le Codex, suffisamment à l'avance pour que ceux-ci aient le temps d'examiner à fond les recommandations des groupes de travail électronique.

Le Secrétariat conjoint FAO/OMS devrait s'assurer que les conclusions figurent parmi les documents diffusés pour la prochaine session du Comité du Codex qui a établi le groupe de travail.

PRINCIPES RÉVISÉS CONCERNANT LA PARTICIPATION DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

1. BUT

La collaboration avec les Organisations internationales non gouvernementales est destinée à permettre à la Commission du Codex Alimentarius d'obtenir desdites organisations des renseignements et des avis autorisés ainsi que l'assistance de spécialistes et de permettre aux organisations qui représentent des secteurs importants de l'opinion publique et qui font autorité en matière professionnelle et technique dans les domaines de leur compétence d'exprimer les points de vue de leurs membres et de jouer un rôle approprié en assurant l'harmonisation des intérêts intersectoriels entre les divers organismes sectoriels concernés dans un pays, une région ou à l'échelon mondial. Les dispositions qui seront prises avec lesdites organisations viseront à permettre à la Commission du Codex Alimentarius de réaliser ses objectifs, en obtenant des Organisations internationales non gouvernementales le maximum de coopération pour l'exécution de son programme.

2. TYPES DE RELATIONS

Une seule catégorie de relations sera reconnue, à savoir le « statut d'observateur »; tous les autres contacts, y compris les relations de travail, seront considérés comme informels.

3. ORGANISATIONS POUVANT ÊTRE ADMISES AU « STATUT D'OBSERVATEUR »

1. Les organisations suivantes pourront être admises au « statut d'observateur » :

- Organisations internationales non gouvernementales dotées d'un statut consultatif, d'un statut consultatif spécial ou d'un statut de liaison auprès de la FAO ;
- Organisations internationales non gouvernementales ayant établi des relations officielles avec l'OMS; et
- Organisations internationales non gouvernementales qui :
 - (a) ont une structure et un champ d'activité de caractère international, sont représentatives du domaine spécialisé où elles exercent leurs activités;
 - (b) s'occupent de questions qui coïncident en partie ou en totalité avec le domaine d'activité de la Commission;
 - (c) ont des buts et des objectifs conformes aux Statuts de la Commission du Codex Alimentarius;
 - (d) ont un organe directeur et un Secrétariat permanents, des représentants dûment habilités, et une procédure et un mécanisme leur permettant de communiquer avec leurs membres dans les différents pays. Leurs membres doivent avoir le droit de vote en ce qui concerne les politiques à suivre ou actions à mener ou doivent disposer d'autres mécanismes appropriés pour exprimer leur opinion; et
 - (e) ont été créées au moins trois ans avant leur demande d'admission au statut d'observateur.

2. Aux fins du paragraphe (a), les organisations internationales non gouvernementales sont considérées comme ayant « une structure et un champ d'activité de caractère international » si elles comptent des membres et exercent des activités dans au moins trois pays. Le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS peuvent, après avis du Comité exécutif, octroyer le statut d'observateur à des organisations qui ne remplissent pas cette exigence s'il est évident, d'après leur demande d'admission, qu'elles apporteraient une contribution importante à la réalisation des objectifs de la Commission du Codex Alimentarius.

4. PROCÉDURE POUR L'OBTENTION DU « STATUT D'OBSERVATEUR »

4.1 ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES DOTÉES D'UN STATUT AUPRÈS DE LA FAO ET/OU AYANT DES RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS

Le « statut d'observateur » sera accordé aux organisations internationales non gouvernementales dotées du statut consultatif, du statut consultatif spécial ou du statut de liaison auprès de la FAO ou aux Organisations internationales non gouvernementales ayant des relations officielles avec l'OMS qui informeront le Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius de leur désir de participer régulièrement aux travaux de la Commission ou de l'un ou de l'ensemble des organes subsidiaires de la Commission¹³. Elles peuvent également demander à être invitées à participer à des sessions spécifiques de la Commission ou de ses organes subsidiaires de manière ponctuelle.

4.2 ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES NON DOTÉES D'UN STATUT AUPRÈS DE LA FAO ET N'AYANT PAS DE RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS

Avant l'établissement, sous quelque forme que ce soit, de relations avec une organisation non gouvernementale, celle-ci doit fournir au Secrétaire de la Commission les informations énoncées à l'Annexe aux présentes procédures.

Le Secrétaire de la Commission vérifie que les informations fournies par l'organisation sont complètes et procède également à une première évaluation pour déterminer si l'organisation semble répondre aux exigences visées à la section 3 des présents Principes. En cas de doute, il consulte le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS et peut, le cas échéant, chercher à obtenir des informations complémentaires et des précisions de la part de l'organisation.

Si les résultats de la vérification et de l'évaluation mentionnées dans le paragraphe précédent sont satisfaisants, le Secrétaire de la Commission soumet au Comité exécutif, pour avis, la demande d'admission et toutes les informations pertinentes communiquées par l'organisation requérante, conformément à l'article VIII.6 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius.

Le Secrétaire de la Commission transmet aux Directeurs généraux la demande d'admission, l'ensemble des informations pertinentes communiquées par l'organisation requérante ainsi que l'avis du Comité exécutif, afin que ceux-ci décident s'il convient ou non d'octroyer le statut d'observateur à une organisation. En cas de rejet d'une demande d'admission, aucune nouvelle demande émanant de la même organisation ne peut en principe être examinée dans les deux ans qui suivent la décision des Directeurs généraux concernant la demande initiale.

Le Secrétaire de la Commission informe chaque organisation de la décision des Directeurs généraux concernant leur demande d'admission et communique une explication écrite de cette décision en cas de refus.

Le statut d'observateur à des réunions spécifiques ne sera normalement pas octroyé à titre individuel à des organisations qui sont membres d'une organisation plus importante habilitée et visant à les représenter à ces réunions.

5. PRIVILÈGES ET OBLIGATIONS

Les organisations internationales non gouvernementales dotées du statut d'observateur ont les privilèges et obligations suivants:

¹³ Le terme « organes subsidiaires » désigne tout organe créé en application de l'Article X du Règlement intérieur de la Commission.

5.1 PRIVILÈGES DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES DOTÉES DU « STATUT D'OBSERVATEUR »

Les organisations dotées du statut d'observateur:

- a) peuvent se faire représenter aux sessions de la Commission par un observateur (sans droit de vote) qui pourra être accompagné de conseillers; avoir communication, par le Secrétaire de la Commission, avant l'ouverture de la session, de tous les documents de travail et notes d'information; communiquer leurs vues à la Commission par écrit et in extenso; et participer aux discussions sur invitation du Président¹⁴;
- (b) peuvent se faire représenter aux sessions d'organes subsidiaires spécifiés par un observateur (sans droit de vote) qui pourra être accompagné de conseillers; avoir communication, par les Secrétaires des organes subsidiaires spécifiés, avant l'ouverture de la session, de tous les documents de travail et notes d'information; communiquer leurs vues à ces organes par écrit et in extenso; et participer aux discussions sur invitation du Président¹⁵;
- c) peuvent être invitées par les Directeurs généraux à participer à des réunions ou à des séminaires organisés dans le cadre du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires portant sur des sujets qui relèvent du domaine dont elles s'occupent; lorsqu'elles n'y participent pas, elles peuvent exposer, par écrit, leurs vues à ces réunions ou séminaires ;
- d) reçoivent les documents et les renseignements concernant les réunions relatives à des questions sur lesquelles elles se sont mises d'accord avec le Secrétariat ;
- e) peuvent, sous la responsabilité de leur organe directeur, soumettre à la Commission des exposés écrits, rédigés dans l'une des langues de la Commission ; le Secrétaire peut communiquer ces exposés à la Commission ou au Comité exécutif, selon le cas.

5.2 OBLIGATIONS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES DOTÉES DU « STATUT D'OBSERVATEUR »

Les organisations admises au statut d'observateur s'engagent:

- a) à coopérer pleinement avec la Commission du Codex Alimentarius à la réalisation des objectifs du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires ;
- b) à déterminer avec le Secrétariat les moyens de coordonner les travaux dans le domaine du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, afin d'éviter les doubles emplois ;
- c) à contribuer, dans toute la mesure du possible et à la demande des Directeurs généraux, à mieux faire connaître et comprendre la Commission du Codex Alimentarius et le Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires en organisant à cet effet des discussions appropriées ou en utilisant toute autre forme de publicité ;
- d) à adresser au Secrétaire de la Commission, sous réserve de réciprocité, leurs rapports et publications concernant des questions couvrant en totalité ou en partie le champ d'activité de la Commission ;
- (e) à tenir le Secrétaire de la Commission au courant des modifications apportées à leur structure et à leur composition, des changements importants apportés à leur secrétariat, ainsi que de toute autre modification relative aux informations fournies en vertu de l'Annexe aux Principes en vigueur.

¹⁴ Le fait, pour une organisation internationale non gouvernementale, d'être invitée à une réunion du Codex et d'y être représentée par un observateur n'implique pas l'octroi d'un statut différent de celui dont elle bénéficie déjà.

6. RÉVISION DU « STATUT D'OBSERVATEUR »

Les Directeurs généraux peuvent mettre fin au statut d'observateur si une organisation ne répond plus aux critères qui étaient applicables au moment de son admission au statut d'observateur, ou pour toute raison de nature exceptionnelle, conformément aux procédures établies dans la présente section.

Sans préjudice des dispositions du paragraphe précédent, une organisation internationale non gouvernementale dotée du statut d'observateur qui ne s'est fait représenter à aucune réunion et n'a fourni aucune observation écrite pendant quatre ans est considérée comme ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier le maintien de ces relations.

Si les Directeurs généraux estiment que les conditions mentionnées aux paragraphes précédents sont remplies, ils en informent l'organisation concernée et l'invitent à présenter ses observations. Les Directeurs généraux demandent l'avis du Comité exécutif et lui soumettent toutes les observations communiquées par l'organisation. En tenant compte de l'avis du Comité exécutif et des observations présentées par l'organisation, les Directeurs généraux décident s'il convient de mettre fin à son statut d'observateur. Aucune nouvelle demande d'admission émanant de la même organisation ne peut en principe être examinée dans les deux ans qui suivent la décision des Directeurs généraux de mettre fin à son statut d'observateur.

Le Secrétaire fournit à la Commission du Codex Alimentarius des renseignements sur les relations entre celle-ci et les organisations internationales non gouvernementales, qui ont été établies conformément aux présentes procédures, ainsi qu'une liste des organisations admises au statut d'observateur, en indiquant les membres qu'elles représentent. Il informe également la Commission lorsqu'il a été mis fin au statut d'observateur d'une quelconque organisation.

La Commission révisé périodiquement les présents principes et procédures et examine, le cas échéant, tous amendements qui lui paraissent souhaitables.

ANNEXE: RENSEIGNEMENTS À FOURNIR PAR LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES DEMANDANT LE « STATUT D'OBSERVATEUR »

- (a) Nom officiel de l'organisation en langues différentes (avec initiales).
- (b) Adresse postale complète, téléphone, télécopie et courrier électronique, ainsi que l'adresse télex et le site Internet, selon le cas.
- (c) Objectifs et domaines (mandat) de l'organisation et modes de fonctionnement. (Inclure statuts, acte constitutif, règlements, règlement intérieur, etc.). Date de création.
- (d) Organisations membres (nom et adresse de chaque organisation affiliée, méthode d'affiliation, indiquer le nombre de membres si possible, et les noms des principaux responsables. S'il y a des membres à titre individuel dans l'organisation, indiquer s.v.p. leur nombre approximatif dans chaque pays. Si l'organisation est de nature fédérale et qu'elle compte des organisations internationales non gouvernementales parmi ses membres, veuillez indiquer si l'une d'elles possède déjà le statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius).
- (e) Structure (assemblée ou conférence; conseil ou autre forme d'organe directeur ; type de secrétariat général; commissions sur des sujets particuliers, le cas échéant, etc.).
- (f) Indication de la source de financement (par exemple contributions, financement direct, contributions extérieures ou subventions).
- (g) Réunions (indiquer la fréquence et le nombre de participants en moyenne ; envoyer le rapport de la dernière réunion, y compris les résolutions adoptées) concernant les questions qui couvrent en totalité ou en partie le champ d'activité de la Commission.
- (h) Relations avec d'autres organisations internationales:
 - ONU et organes (indiquer le statut consultatif ou autres relations, le cas échéant) ;
 - Autres organisations internationales (fournir des documents concernant les activités essentielles).
- (i) Contribution prévue au Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- (j) Activités antérieures pour le compte de la Commission du Codex Alimentarius et du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, ou en rapport avec ceux-ci (indiquer toute relation des affiliés nationaux avec les Comités de coordination régionaux et/ou les Points de contact du Codex ou les comités nationaux du Codex durant au moins les trois années précédant la demande).
- (k) Domaine d'activité dans lequel la participation au titre d'observateur est demandée (Commission et/ou organes subsidiaires). Si plus d'une organisation ayant des intérêts similaires sollicitent le statut d'observateur dans un domaine d'activité, ces organisations sont encouragées à se fédérer ou à s'associer aux fins de la participation. Si la formation d'une telle organisation n'est pas réalisable, la demande doit en indiquer les raisons.
- (l) Précédentes demandes d'admission au statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius, notamment celles faites par une organisation membre de l'organisation requérante. En cas d'admission, veuillez préciser quand et pourquoi il a été mis fin au statut d'observateur. En cas de refus, veuillez indiquer les motifs invoqués.
- (m) Langues (anglais, français ou espagnol) dans laquelle la documentation doit être envoyée aux organisations internationales non gouvernementales.
- (n) Nom, fonction et adresse de la personne fournissant les renseignements.
- (o) Date et signature.

**LIGNES DIRECTRICES POUR LA COOPÉRATION ENTRE
LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET
LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES
AUX FINS DE L'ÉLABORATION DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTÉS**

CHAMP D'APPLICATION ET MISE EN OEUVRE

- 1) Les présentes lignes directrices définissent les modalités de coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et les organisations internationales intergouvernementales lors de l'élaboration de normes alimentaires ou de textes apparentés.
- 2) Les présentes lignes directrices doivent être lues en liaison avec la « Procédure unique pour l'élaboration des normes et textes apparentés du Codex ».

TYPES DE COOPÉRATION

- 3) La Commission du Codex Alimentarius peut entreprendre l'élaboration de toute norme ou texte apparenté en coopération avec un autre organisme international intergouvernemental ou une autre organisation intergouvernementale.
- 4) Cette coopération peut consister en:
 - a) une coopération aux premiers stades de la rédaction d'une norme Codex ou d'un texte apparenté ;
 - b) une coopération au moyen d'un échange mutuel d'informations et d'une participation aux réunions.

ORGANISATION INTERNATIONALE INTERGOUVERNEMENTALE COOPÉRANTE

- 5) L'organisation internationale intergouvernementale coopérante doit bénéficier du statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius.
- 6) L'organisation internationale intergouvernementale coopérante doit appliquer les mêmes principes¹⁵ que ceux de la Commission du Codex Alimentarius en matière d'adhésion et des principes équivalents en matière de normalisation¹⁶.

COOPÉRATION AUX PREMIERS STADES DE LA RÉDACTION D'UNE NORME CODEX OU D'UN TEXTE APPARENTÉ¹⁷

- 7) La Commission, ou un organe subsidiaire de la Commission, sous réserve de l'approbation de la Commission et en tenant compte de l'examen critique mené par le Comité exécutif en tant que de besoin, peut confier la rédaction initiale d'un avant-projet d'une norme ou d'un texte apparenté à une organisation internationale intergouvernementale possédant des compétences dans le domaine concerné, en particulier l'une de celles visées à l'Annexe A de l'Accord SPS de l'OMC, au cas par cas, à condition que la volonté de l'organisation coopérante d'entreprendre ce travail ait été établie avec certitude. Les textes ainsi élaborés seront diffusés à l'étape 3 de la « Procédure unique pour l'élaboration des normes et textes apparentés du Codex ». S'il y a lieu, les organisations internationales intergouvernementales visées à l'Annexe A de l'Accord SPS de l'OMC seront associées à la rédaction des normes et textes

¹⁵ Par « mêmes principes en matière d'adhésion » on entend que l'admission à la qualité de membre de l'organisation est ouverte à tous les Membres et Membres associés de la FAO et de l'OMS.

¹⁶ L'expression « principes équivalents en matière de normalisation » fait référence aux Décisions générales de la Commission figurant dans l'Annexe du Manuel de procédure.

¹⁷ Voir aussi l'Article 1 des Statuts de la Commission du Codex Alimentarius, l'étape 2 de la Procédure unique pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés et le mandat du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (dans le Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, quatorzième édition).

apparentés à l'étape 2 de la Procédure d'élaboration. La Commission confiera les étapes restantes à l'organe subsidiaire du Codex compétent dans le cadre de la Procédure d'élaboration du Codex.

- 8) La Commission ou un de ses organes subsidiaires peuvent utiliser tout ou partie d'une norme internationale ou d'un texte apparenté élaborés par une organisation internationale intergouvernementale possédant des compétences dans le domaine concerné comme point de départ à l'élaboration d'un projet de norme ou de texte apparenté à l'étape 2 de la Procédure d'élaboration, sous réserve que l'organisation coopérante donne son accord. L'avant-projet de norme ou de texte apparenté sera diffusé à l'étape 3 de la « Procédure unique pour l'élaboration des normes et textes apparentés du Codex ».

COOPÉRATION SOUS FORME D'ÉCHANGE MUTUEL D'INFORMATIONS ET DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS

- 9) La Commission ou un de ses organes subsidiaires peuvent identifier une organisation internationale intergouvernementale qui possède une compétence spécifique revêtant une importance particulière pour les travaux de la Commission. Cette organisation peut être encouragée à participer activement aux travaux d'élaboration des normes de la Commission et de ses organes subsidiaires.
- 10) La Commission ou un de ses organes subsidiaires peuvent inviter à leurs sessions, de manière ponctuelle ou régulière, une organisation coopérante qui possède une compétence spécifique revêtant une importance particulière pour les travaux de la Commission afin qu'elle présente ses travaux pertinents.
- 11) La Commission ou un de ses organes subsidiaires peuvent recommander que le Président de la Commission, le Président de l'organe subsidiaire ou, si ces derniers ne sont pas disponibles, un Vice-président ou le Secrétaire de la Commission, suivant le cas, participent aux réunions de l'organisation coopérante, sous réserve que l'organisation coopérante donne son accord.
- 12) La Commission ou un de ses organes subsidiaires peuvent recommander que le Président ou le Secrétaire de la Commission fassent parvenir à l'organisation coopérante les observations, opinions et autres informations pertinentes de la Commission concernant les travaux de normalisation internationale dans les domaines d'intérêt commun.
- 13) La Commission du Codex Alimentarius peut recommander aux Directeurs généraux respectifs de la FAO et de l'OMS de conclure un accord approprié avec le dirigeant de l'organisation coopérante en vue de définir des modalités spécifiques favorisant une coopération durable entre la Commission et l'organisation coopérante, telle que décrite aux paragraphes ci-dessus.

ANNEXE V

**LISTE DES NORMES ET DES TEXTES APPARENTÉS ADOPTÉS PAR LA
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS À SA VINGT-HUITIÈME SESSION**

Partie 1. Normes et textes apparentés adoptés à l'étape 8 comme textes finaux

Normes et textes apparentés	Référence	État d'avancement
Dispositions relatives à des additifs alimentaires de la Norme générale pour les additifs alimentaires	ALINORM 05/28/12; par. 83 et Annexe X	Adopté
Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des fruits à coque par les aflatoxines	ALINORM 05/28/12; par. 132 et Annexe XXI	Adopté
Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des aliments en conserve par l'étain	ALINORM 05/28/12; par. 166 et Annexe XXV	Adopté
Limites maximales pour le cadmium dans le blé; la pomme de terre ; les légumes racine et légumes vivaces; les légumes feuillus ; et les autres légumes	ALINORM 05/28/12; par. 175 et Annexe XXVI	Adopté
Code d'usages pour le poisson et les produits de la pêche (section sur l'Aquaculture)	ALINORM 05/28/18; par. 59 et Annexe II	Adopté
Amendement à la Norme Codex pour les poissons salés et les poissons salés séchés de la famille des gadides	ALINORM 05/28/18; par. 34 et Annexe IV	Adopté
Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande	ALINORM 05/28/16; par. 67 et Annexe II	Adopté avec amendements (voir par. 50)
Directives concernant les compléments alimentaires en vitamines et sels minéraux	ALINORM 05/28/26; par. 35 et Annexe II	Adopté avec amendements (voir par. 54)
Limites maximales de résidus pour les pesticides	ALINORM 05/28/24; Par. 77 à 213 et Annexe II	Adopté (à l'exception des LMR pour la deltaméthrine dans les légumes feuillus et le carbosulfan dans la mandarine et la pomme de terre) (voir par. 55)
Limites maximales de résidus provisoires pour les pesticides	ALINORM 05/28/24; Par. 189 à 203 et Annexe V	Adopté
Limites maximales de résidus pour les médicaments vétérinaires	ALINORM 05/28/31; par. 92 et Annexe II	Adopté
Norme générale Codex pour les jus et les nectars de fruits	ALINORM 05/28/39; par.103 et Annexe II	Adopté avec amendements (voir par. 61 et 67 à 68)

Normes et textes apparentés	Référence	État d'avancement
Valeurs Brix minimales pour les jus reconstitués et les purées reconstituées et teneur minimale en jus et/ou purée des nectars de fruits (% v/v) <i>jus/nectars de raisin, goyave, mandarine/tangerine, mangue, fruit de la passion et tamarin</i>	ALINORM 05/28/39; par. 104 et Annexe III	Adopté
Méthodes d'analyses approuvées pour inclusion dans les normes sur les produits et/ou dans Codex STAN 234-1999: Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive; méthodes générales pour les fruits et légumes transformés; et normes spécifiques pour les fruits et légumes transformés	ALINORM 05/28/23; par. 53 à 83 et 88 et Annexe III	Adopté

Partie 2. Normes et textes apparentés adoptés à l'étape 5 et à l'étape 8 en tant que textes finaux avec la recommandation d'omettre les étapes 6 et 7

Normes et textes apparentés	Référence	État d'avancement
Dispositions relatives à des additifs alimentaires de la Norme générale pour les additifs alimentaires	ALINORM 05/28/12; par. 83 et Annexe X	Adopté
Amendements au Système international de numérotation des additifs alimentaires	ALINORM 05/28/12; par. 88 et Annexe XIII	Adopté
Normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires découlant de la soixante-troisième réunion du JECFA	ALINORM 05/28/12; par. 114 et Annexe XVI	Adopté
Révision de la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les denrées alimentaires (GSCTF) (N09-2004)	ALINORM 05/28/12; par. 128 et Annexe XIX	Adopté
Code d'usages pour le poisson et les produits de la pêche (crevettes ; céphalopodes ; transport ; vente au détail ; et généralités)	ALINORM 05/28/18; par. 91 et Annexe III	Adopté avec amendements (voir para. 47)
Norme pour les ramboutans	ALINORM 05/28/35; par. 89 et Annexe VI	Adopté
Principes applicables à la certification électronique	ALINORM 05/28/30; par. 37 et Annexe II	Adopté (pour inclusion comme annexe à CAC/GL 38-2001) (voir par. 48)
Amendement à la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique ; amendement pour l'huile de sésame	ALINORM 05/28/17; par. 45 et Annexe III	Adopté

Normes et textes apparentés	Référence	État d'avancement
Directives régionales à l'intention des Services centraux de liaison avec le Codex et des Comités nationaux du Codex (Région Proche-Orient)	ALINORM 05/28/40; par. 66 et Annexe V	Adopté
Limites maximales de résidus pour les pesticides	ALINORM 05/28/24; Par. 77 à 213 et Annexe III	Adopté
Limites maximales de résidus pour les résidus - Épices	ALINORM 05/28/24; Par. 177 à 182 et Annexe IV	Adopté
Lignes directrices pour l'utilisation de la Spectrométrie de masse pour l'identification, la confirmation et la quantification des résidus	ALINORM 05/28/24; par. 228 et Annexe X	Adopté
Nouveaux codes et numéros proposés pour les produits pour lesquels des LMR ont été adoptées	ALINORM 05/28/24; par. 268 et Annexe XI	Adopté
Limites maximales de résidus pour les médicaments vétérinaires	ALINORM 05/28/31; par. 92 et Annexe III	Adopté
Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens	ALINORM 05/28/31; par. 117 et Annexe VIII	Adopté
Valeurs Brix minimales pour les jus reconstitués et les purées reconstituées et teneur minimale en jus et/ou purée des nectars de fruits (% v/v) <i>jus/nectars de citron, lime, orange et ananas</i>	ALINORM 05/28/39; par. 105 et Annexe IV	Adopté avec amendements (voir par. 67 et 68)

Partie 3. Normes et textes apparentés adoptés à l'étape 5 de la Procédure accélérée

Normes et textes apparentés	Référence	État d'avancement
Tableau 1 révisé du Code d'usages international recommandé pour l'entreposage et le transport des graisses et des huiles comestibles en vrac	ALINORM 05/28/17; par. 52 et Annexe II	Adopté

ANNEXE VI

**LISTE DE PROJETS DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTÉS ADOPTÉS
À L'ÉTAPE 5 PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
À SA VINGT-HUITIÈME SESSION**

Normes et textes apparentés	Référence	État d'avancement
Projet de révision de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires - Préambule	ALINORM 05/28/12; par. 64 et Annexe VII	Adopté
Projet de concentration maximale pour les aflatoxines totales présentes dans les amandes, noisettes et pistaches, transformées ou non	ALINORM 05/28/12; par. 141 et Annexe XXII	Adopté
Projet de limites maximales pour le Cadmium dans les mollusques marins bivalves (à l'exception des huîtres et des coquilles Saint-Jacques) et dans les céphalopodes (sans viscères) et dans le riz poli	ALINORM 05/28/12; par. 175 et Annexe XXVI	Adopté
Projet de norme pour le caviar d'esturgeon	ALINORM 05/28/18; par. 148 et Annexe VI	Adopté
Projet de directives pour l'application des principes généraux d'hygiène des denrées alimentaires à la maîtrise de <i>Listeria monocytogenes</i> dans les aliments prêts à consommer	ALINORM 05/28/13; par. 98 et Annexe II	Adopté
Projet de principes et de lignes directrices pour la gestion des risques microbiologiques (GRM)	ALINORM 05/28/13; par. 132 et Annexe III	Adopté
Projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour les œufs et les produits à base d'œufs	ALINORM 05/28/13; par. 156 et Annexe IV	Adopté
Projet d'amendements à la norme Codex pour les huiles végétales portant un nom spécifique (huile de son de riz)	ALINORM 05/28/17; par. 43 et Annexe V	Adopté
Projet de norme régionale pour les pois chiches transformés (<i>Hommos</i>) avec tahiné en conserve	ALINORM 05/28/40; par. 34 et Annexe II	Adopté
Projet de norme régionale pour les fèves (<i>Foul Medemes</i>) en conserve	ALINORM 05/28/40; par. 43 et Annexe III	Adopté
Projet de norme régionale pour le tahiné	ALINORM 05/28/40; par. 53 et Annexe IV	Adopté
Projet de norme Codex Codex pour les concentrés de tomate traités	ALINORM 05/28/27; par. 48 et Annexe II	Adopté
Projet de norme Codex pour les tomates en conserve	ALINORM 05/28/27; par. 76 et Annexe III	Adopté

Normes et textes apparentés	Référence	État d'avancement
Projet de norme Codex pour certains agrumes en conserve	ALINORM 05/28/27; par. 89 et Annexe IV	Adopté
Projet de limites maximales de résidus pour les pesticides	ALINORM 05/28/24; Annexe VI	Adopté
Projet de LMR pour les pesticides pour les piments du Chili séchés y compris les LMR pour les épices	ALINORM 05/28/24; par. 179; 183 à 188 et Annexe VII	Adopté
Projet de lignes directrices pour l'estimation de l'incertitude des résultats	ALINORM 05/28/24; par. 192 et Annexe XII	Adopté
Projet de principes d'analyse des risques appliqués par le Comité sur les résidus de pesticides	ALINORM 05/28/24; par. 209 et Annexe XIII	Adopté
Projet de limites maximales de résidus pour les médicaments vétérinaires	ALINORM 05/28/31; Annexe V	Adopté

ANNEXE VII

**LISTE DES NORMES ET TEXTES APPARENTÉS ANNULÉS PAR LA
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS À SA VINGT-HUITIÈME SESSION**

Normes et textes apparentés	Référence
Dispositions relatives à des additifs alimentaires de la norme générale Codex pour les additifs alimentaires	ALINORM 05/28/12; par. 49 et Annexe XI
Principes généraux pour l'utilisation des additifs alimentaires	CAC/MISC 1 – 1972; ALINORM 05/28/12; par. 55
Code d'usages international recommandé pour les crevettes	CAC/RCP 17-1978 ¹⁸ ; ALINORM 05/28/18, par. 91, Annexe III
Code d'usages international recommandé pour les céphalopodes	CAC/RCP 37-1989 ¹⁸ ; ALINORM 05/28/18, par. 91, Annexe III
Code d'usages international recommandé en matière d'hygiène pour la viande fraîche	CAC/RCP 11-1976, Rév. 1 (1993)
Code d'usages international recommandé en matière d'hygiène pour le gibier	CAC/RCP 29-1983, Rév. 1 (1993)
Code d'usages international recommandé pour l'inspection ante-mortem et post-mortem des animaux d'abattoir et le jugement ante-mortem et post-mortem des animaux d'abattoir et des viandes	CAC/RCP 41-1993
Code d'usages international recommandé en matière d'hygiène pour les produits traités à base de viande et de chair de volaille	CAC/RCP 13-1976, Rév. 1 (1985)
Code d'usages international recommandé en matière d'hygiène pour le traitement de la volaille	CAC/RCP 14-1976
Code d'usages international recommandé pour la production, l'entreposage et la composition de la viande et de la chair de volaille séparées mécaniquement, et destinées à une transformation ultérieure	CAC/RCP 32-1993
Principes généraux en matière d'hygiène pour la viande	CAC/GL 52-2003
Limites maximales de résidus pour les pesticides	ALINORM 05/28/24; Annexe VIII (à l'exception des LMR pour la deltaméthrine (135) dans les légumes feuillus)

¹⁸ À substituer par les dispositions révisées du Code d'usages pour le poisson et les produits de la pêche.

Limites maximales de résidus pour le Carbadox	ALINORM 05/28/31; par. 27
Toutes les normes individuelles pour les jus et les nectars de fruits et tous les textes apparentés, y compris les dispositions pour les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, tels qu'ils figurent dans le Volume 6 du Codex Alimentarius ¹⁹	ALINORM 05/28/39; par. 106; CX/STAN 44 jusqu'à 49 (1981) , CX/STAN 63 jusqu'à 64 (1981), CX/STAN 82 jusqu'à 85 (1981), CX/STAN 101 (1981), CX/STAN 120 jusqu'à 122 (1981), CX/STAN 134 (1981), CX/STAN 138 jusqu'à 139 (1983) CX/STAN 148 jusqu'à 149 (1985) CX/STAN 161 et 164 (1989) CAC/GL 11 et 12 (1991)

¹⁹ La norme générale Codex pour les jus de légumes (Codex STAN 179-1991) a été abrogée par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41, par. 213 et Annexe VII)

ANNEXE VIII

LISTE DES NORMES ET TEXTES APPARENTÉS ADOPTÉS EN TANT QUE NOUVEAUX TRAVAUX PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS À SA VINGT-HUITIÈME SESSION

COMITÉ RESPONSABLE	NORMES ET TEXTES APPARENTÉS	CODE DU DOCUMENT ²⁰
CCFO	Avant-projet d'amendement à la Norme Codex pour les huiles végétales portant un nom spécifique; Amendement de la composition en caroténoïdes totaux de l'huile de palme non blanchie – Procédure accélérée	N01-2005
CCFFP	Avant-projet de Code d'usages pour la transformation de la chair de pétoncle	N02-2005
CCFFV	Avant-projet de Norme Codex pour le manioc « amer »	N03-2005
CCFICS	Avant-projet de principes relatifs à l'application de la traçabilité/traçage des produits dans le cadre des systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires	N04-2005
CCFICS	Avant-projet de révision des directives Codex pour une présentation générique des certificats officiels et l'établissement et la délivrance des certificats	N05-2005
CCASIA	Avant-projet de norme régionale pour les produits à base de soja non fermenté	N06-2005
CCFAC	Avant-projet de révision des « noms de catégories et du système international de numérotation des additifs alimentaires - CAC/GL 36-2003 »	N07-2005
CCFAC	Avant-projet d'annexe au Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination par les aflatoxines des fruits à coque autres que l'arachide concernant des mesures supplémentaires de prévention et de réduction des aflatoxines dans les noix du Brésil	N08-2005
CCFAC	Avant-projet de Code d'usages pour la réduction des chloropropanoles liés à la production de protéines végétales hydrolysées par voie acide et de produits contenant ce type de protéines	N09-2005
CCFL	Avant-projet de définition des acides gras trans (amendement à la <i>Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées</i> et aux <i>Directives relatives à l'étiquetage nutritionnel</i>) – Procédure accélérée	N10-2005
CCPR	Avant-projet de révision de la procédure d'élaboration des LMR	N11-2005
CCPR	Liste des produits chimiques à soumettre en priorité à la JMPR pour évaluation ou réévaluation	En cours
CCRVDF	Liste des médicaments vétérinaires prioritaires pour une évaluation ou une réévaluation	En cours
CCGP	Avant-projet d'amendement au Règlement intérieur: durée du mandat des membres du Comité exécutif	Procédure

²⁰ Le code du document servira à faciliter l'examen critique, autrement dit le suivi de l'élaboration des normes.

ANNEXE IX

**LISTE DES TRAVAUX INTERROMPUS PAR
LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
À SA VINGT-HUITIÈME SESSION**

COMITÉ RESPONSABLE	NORMES ET TEXTES APPARENTÉS
CCRVDF	Projet et avant-projet de LMR pour la phoxime (dans les tissus de bovins et le lait de vache), la cefuroxime (dans le lait de vache), la cyperméthrine (dans les tissus d'ovins) et l'alpha-cyperméthrine (dans les tissus de bovins et d'ovins et dans le lait de vache)
CCPFV	Projet de Norme Codex pour la sauce de soja
CCGP	Révision de la définition de l'expression « denrée alimentaire » dans le Manuel de procédure

ANNEXE X

PRÉSIDENTE ACTUELLE DES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CODEX

Code	Organe subsidiaire	Pays hôte	Statut
CX 703	Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers	Nouvelle-Zélande	Actif
CX 708	Comité du Codex sur les produits cacaotés et le chocolat	Suisse	Ajourné <i>Sine die</i>
CX 709	Comité du Codex sur les graisses et les huiles	Royaume-Uni	Actif
CX 710	Comité du Codex sur les sucres	Royaume-Uni	Ajourné <i>Sine die</i>
CX 711	Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants	Pays-Bas	Actif
CX 712	Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire	États-Unis d'Amérique	Actif
CX 713	Comité du Codex sur les fruits et légumes traités	États-Unis d'Amérique	Actif
CX 714	Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires	Canada	Actif
CX 715	Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage	Hongrie	Actif
CX 716	Comité du Codex sur les principes généraux	France	Actif
CX 718	Comité du Codex sur les résidus de pesticides	Pays-Bas	Actif
CX 719	Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles	Suisse	Ajourné <i>Sine die</i>
CX 720	Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime	Allemagne	Actif
CX 722	Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche	Norvège	Actif
CX 723	Comité du Codex sur l'hygiène de la viande	Nouvelle-Zélande	Ajourné <i>Sine die</i>
CX 728	Comité du Codex sur les protéines végétales	Canada	Ajourné <i>Sine die</i>
CX 729	Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses	États-Unis d'Amérique	Ajourné <i>Sine die</i>
CX 730	Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments	États-Unis d'Amérique	Actif
CX 731	Comité du Codex sur les fruits et légumes frais	Mexique	Actif
CX 733	Comité du Codex sur les systèmes de certification et d'inspection des importations et des exportations de denrées alimentaires	Australie	Actif
Groupe intergouvernemental spécial créé par la Commission à sa vingt-septième session			
CX 802	Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur les aliments dérivés des biotechnologies	Japon	